

HANDBOUND
AT THE



UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

I
1498

OEUVRES

DE

TACITE.

TOME DEUXIÈME.

ANNALES, *Tome I.*



ANNALÉS

DE

TACITE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

REGNES

DE TIBÈRE ET DE CAÏUS.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE ET CORRIGÉE ;

PAR J. H. DOTTEVILLE,
Correspondant de l'Académie des
Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez FROULÉ, Imprimeur-Libraire, Quai
des Augustins, N^o. 39.

M. DCC. XCIII.

PA

6705

A2

1788

t. 2

840320

14.8.56

A N N A L E S

D E

T A C I T E.

T O M E P R E M I E R.



A N N A L E S
C. CORNELII
T A C I T I.

LIBER PRIMUS.

I. **U**RBEM ROMAM à principio reges habuère. Libertatem, & Consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur: neque (1) decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare jus diù valuit (2). Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio: & Pompeii Crassique potentia, citò in Cæsarem; Lepidi, atque Antonii arma in Augustum cessère, qui cuncta discordiis civili-



A N N A L E S
D E
T A C I T E.

L I V R E P R E M I E R.

I. R O M E fut d'abord soumise à des Rois. Brutus y établit le Consulat & la Liberté. On ne recouroit à la Dictature qu'au besoin. La puissance des Décemvirs ne fut reconnue que pendant deux années. Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir des Consuls, durèrent peu, ainsi que la domination de Cinna & que celle de Sylla. L'autorité de Pompée & de Crassus ne tarda pas à passer toute entière à César; & le pouvoir militaire de Lepide & d'Antoine, à Auguste, qui, profitant de l'abat-

bus fessa (3), nomine Principis sub imperium accepit. Sed veteris Populi Romani prospera vel adversa, claris Scriptoribus memorata sunt : temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione(4) deterrèrentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis ob metum falsæ, postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Inde consilium mihi pauca de Augusto, & extrema tradere : mox Tiberii principatum, & cætera sine irâ, & studio, quorum causas procul habeo.

II. Postquam Bruto & Cassio cæsis, nulla jam publica arma, Pompeius apud Siciliam oppressus, exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, nisi Cæsar dux reliquus; posito triumviri nomine (5), Consulem se ferens, & ad tuendam plebem tribunicio jure contentum; ubi militem donis, populum

tement où la discorde avoit jeté la République, réunit tous les genres de pouvoir en sa personne, sous le nom de Prince. D'illustres Auteurs nous ont transmis les succès & les revers de l'ancien Peuple Romain. Le siècle d'Auguste produisoit encore des Génies capables d'orner cette partie de notre Histoire. Mais la flatterie, qui faisoit tous les jours des progrès, les détourna d'en écrire la fin. Ce qu'on a rapporté de Tibère, de Caius, de Claude & de Néron, a été dicté par la crainte, pendant leur vie, ou par le ressentiment après leur mort. Ainsi, j'ai résolu de dire peu de choses d'Auguste, n'appuyant que sur les dernières actions de ce Prince, & de détailler les quatre autres règnes. Je suis trop éloigné de ces tems, pour qu'on me soupçonne de partialité.

II. Lorsqu'après la défaite de Brutus & de Cassius, la République n'eut plus d'armées qui fussent à elle; que le parti du jeune Pompée eut été détruit en Sicile; que l'abdication forcée de Lepide & la mort tragique d'Antoine n'eurent laissé même au parti de César d'autre chef que l'héritier de son nom: celui-ci quittant le titre de Triumvir, y substitua celui de Consul, auquel il joignit néanmoins la

annonâ , cunctos dulcedine otii pellexit ,
 infurgere paulatim , munia Senatûs , ma-
 gistratum , legum in se trahere , nullo
 adversante ; cùm ferocissimi per acies , aut
 proscriptione cecidissent ; cæteri nobi-
 lium , quantò quis servitio promptior , opi-
 bus & honoribus extollerentur , ac novis
 ex rebus aucti , tutâ & præsentia , quàm
 vetera & periculosa mallent. Neque pro-
 vincię illum rerum statum abnuebant ,
 suspecto Senatûs populique imperio ob-
 certamina potentium , & avaritiam ma-
 gistratum , invalido legum auxilio ; quæ
 vi , ambitu , postremò pecuniâ turba-
 bantur (6).

III. Cæterùm Augustus subsidia do-
 minationi Claudium Marcellum , sororis
 filium admodum adolescentem , pontifi-

puissance tribunicienne, qu'il ne prenoit, disoit-il, que pour être en état de protéger le Peuple. Quand il eut gagné les Soldats par des largesses, le Peuple par l'abondance qu'il avoit ramenée, tous les Membres de l'Etat par la douceur du repos; on le vit s'élever insensiblement & attirer à lui toute l'autorité du Sénat, des Magistrats & des Loix: personne ne s'y opposa. Les combats ou les proscriptions avoient fait périr les plus fiers Républicains. Ce qui restoit de Nobles, se voyoit combler d'honneurs & de biens, à proportion de l'empressement qu'ils marquoient pour la servitude: ceux qui devoient leur fortune à la révolution, préféroient la certitude de leur état actuel, aux dangers des anciens tems. Les Provinces même se prêtoient à ce nouveau plan, faute de confiance au gouvernement du Sénat & du Peuple sous lequel on avoit toujours à craindre les divisions des Grands & l'avarice des Magistrats, sans autre ressource que les Loix rendues impuissantes par les voies de fait, par les brigues & par l'argent.

III. Auguste, pour étayer sa domination, revêtit du Pontificat & de l'édilité curule, Claudius Marcellus, fils de sa

catu & curuli ædilitate (7); M. Agrippam
 ignobilem loco, bonum militiâ, & vic-
 toriæ socium, geminatis consulatibus ex-
 tulit; mox defuncto Marcello generum
 sumsit: Tiberium Neronem & Claudium
 Drufum privignos Imperatoriis nomini-
 bus auxit, integrâ etiamdum domo suâ:
 nam genitos Agrippâ Caium ac Lucium,
 in familiam Cæsarum induxerat; necdum
 positâ puerili prætextâ principes juven-
 tis appellari, destinari consules, specie
 recusantis flagrantissimè cupiverat. Ut
 Agrippa vitâ concessit, L. Cæsarem eun-
 tem ad Hispanienses exercitus, Caium re-
 meantem Armeniâ, & (8) vulnere invali-
 dum, mors fato propera, vel novercæ Li-
 viæ dolus abstulit, Drusoque pridem ex-
 stincto, Nero solus è privignis erat: illuc
 cuncta vergere: filius, collega imperii,
 consors tribunitiæ potestatis absumitur,
 omnîsque per exercitus ostentatur, non
 obscuris, ut antea, matris artibus, sed pa-
 lām hortatu: nam senem Augustum de-

sœur, à peine sorti de l'enfance. Il éleva, deux fois au Consulat, M. Agrippa, homme de basse extraction, excellent Capitaine, compagnon de sa victoire, & le choisit pour son gendre après la mort de Marcellus : il décora du titre d'Impérateur, Tibère Néron & Claudius Drusus, enfans de sa femme, quoique sa propre Maison subsistât encore en son entier ; car il avoit adopté pour Césars ses deux petits-fils, Caius & Lucius, enfans d'Agrippa. Le Sénat, avant même qu'ils eussent la robe virile, les avoit nommés Princes de la jeunesse & désignés Consuls, pour seconder les desirs d'Auguste, qui feignoit néanmoins de s'y opposer. Lorsqu'Agrippa ne fut plus ; qu'un ordre prématuré du destin, ou les noires intrigues de Livie eurent enlevé les deux Césars, Lucius, comme il alloit en Espagne commander nos Légions, & Caius, qui revenoit d'Arménie, déjà fort affoibli de sa blessure ; qu'Auguste enfin, par la mort de Drusus, arrivée dès auparavant, ne se vit plus d'autre beau-fils que Tibère ; ce dernier devint l'objet de toutes les faveurs. L'empereur l'adopte, le fait son collègue à l'Empire, à la puissance tribunicienne, & le montre à toutes

vinxerat adeò , uti nepotem unicum (9) Agrippam Postumum in insulam Planasiam projiceret ; rudem sanè bonarum artium , & robore corporis stolidè ferocem , nullius tamen flagitii compertum. At herculè Germanicum Druso ortum , octo apud Rhenum legionibus imposuit , adscirique per adoptionem à Tiberio jussit ; quanquam esset in domo Tiberii filius juvenis , sed quò pluribus munimentis insisteret. Bellum eâ tempestate nullum , nisi adversùs Germanos supererat , abolendæ magis infamiæ ob amissum cum Quintilio Varo exercitum , quàm cupidine proferendi imperii , aut dignum ob præmium. Domi res tranquillæ , eadem magistratuum vocabula : juniores post Actiacam victoriam , etiam senes plerique inter bella civium nati : quotusquisque reliquus , qui Rempublicam vidisset ?

IV. Igitur verso civitatis statu , nihil

nos Armées. Livie, cessant de recourir à de sourdes intrigues, recommandoit ouvertement son fils. Elle avoit pris un tel ascendant sur la vieillesse d'Auguste, qu'il relégua, dans l'Isle de Planasie, Agrippa Postumus, le seul petit-fils qui lui restât. Il est vrai qu'Agrippa n'avoit point d'autre mérite qu'une force extraordinaire, dont il se prévaloit follement; mais on ne pouvoit lui reprocher de crime. Auguste, dans le même-tems, envoya Germanicus, fils de Drusus, commander huit Légions sur le Rhin, & le fit adopter par Tibère. Celui-ci néanmoins avoit un fils hors de l'adolescence; mais l'Empereur croyoit ne pouvoir se donner trop d'appuis. Il ne restoit alors de guerre que contre les Germains, encore étoit-ce une guerre où l'intérêt & l'esprit de conquête influoient moins que le desir de venger la Majesté Romaine, humiliée du massacre de Varus & de nos Légions. Le calme régnoit au dedans; les Magistratures conservoient leurs anciens noms. Les jeunes gens étoient nés depuis la bataille d'Actium, & presque tous les vieillards durant les guerres civiles. Combien peu se souvenoient d'avoir vu la République?

IV. Ainsi, par une révolution générale,

usquam prisci & integri moris (10), omnes ex utâ æqualitate iussa principis aspec-
 tare, nullâ in præsens formidine, dum Augustus ætate validus, seque & domum,
 & pacem sustentavit. Postquam provec-
 ta jam senectus ægro & corpore fatigabatur,
 aderatque finis & spes novæ: pauci bona
 libertatis incassum differere; plures bel-
 lum pavescere, alii cupere: pars multò
 maxima imminentis dominos variis rumo-
 ribus differebant. Trucem Agrippam, &
 ignominiâ accensum, non ætate, neque
 rerum experienciâ tantæ moli parem:
 Tiberium Neronem maturum annis, spec-
 tatum bello; sed vetere atque insitâ Clau-
 diæ familiæ superbiâ; multaque indicia
 sævitæ, quanquam premantur, erum-
 pere: hunc & primâ ab infantiâ eductum
 in domo regnatrice: congestos juveni con-
 sulatus, triumphos: ne iis quidem annis,
 quibus Rhodi specie secessus exfulera ege-
 rit, aliquid quàm iram, & simulationem,
 & secretas libidines meditatum: accedere

il ne subsistoit aucune trace des saines idées , ni de l'ancien esprit national. Chacun renonçant aux privilèges de l'égalité, les yeux fixés sur le Prince , attendoit ses ordres , sans inquiétude à l'égard du présent , tant qu'Auguste , dans la vigueur de l'âge , fut maintenir sa personne , sa Maison & la paix de l'Empire : mais lorsque les infirmités d'une longue vieillesse se furent jointes à ses autres fatigues , & qu'une fin prochaine eut fait naître des espérances nouvelles , quelques-uns se mirent à vanter inutilement les avantages de la liberté. Plusieurs craignoient la guerre , d'autres la desiroient : la plupart s'entretenoient diversement des Maîtres dont on étoit menacé. « Agrippa , naturellement féroce , aigri par l'exil , n'avoit ni les années , ni l'expérience qu'exigeoit un tel fardeau. Tibère , d'un âge mûr , s'étoit annoncé par des exploits ; mais il joignoit à la fierté naturelle aux Claudius , un fond de cruauté , qui ne s'étoit que trop manifestée , malgré sa dissimulation. Elevé dès l'enfance dans la Maison régnante , les triomphes & les Consulats s'étoient comme entassés sur lui dans sa jeunesse. Les années même de sa retraite , ou plutôt de son exil à Rhodes , il ne les

matrem muliebri impotentiâ ; servien-
dum fœminæ duobusque infuper adolef-
centibus , qui Rempublicam interim pre-
mant , quandoque diftrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus , gra-
vefcere valetudo Augufti ; & quidam sce-
lus uxoris fufpectabant. Quippe rumor
incefferat , paucos ante menses , Auguf-
tum electis confciis , & comite uno Fabio
Maximo Planafiam veftum , ad vifendum
Agrippam : multas illic utrimque lacry-
mas , & figna caritatis , fpemque ex eo
fore ut juvenis penatibus avi redderetur :
quod Maximum uxori Marcix aperuiffe ,
illam Livix , Gnarum id Cæfari : neque
multò poft , exftincto Maximo , dubium an
quæfitâ morte (11) , auditos in funere ejus
Marcix gemitus femet incufantis , quòd
cauffa exitii marito fuiffet. Utcunque fe
ea res habuit , vixdum ingreffus Illyricum
Tiberius , properis matris litteris accitur :

avoit employées qu'à méditer des vengeances, qu'à dissimuler, qu'à se livrer en secret à la débauche. Sa mère avoit l'humeur impérieuse du sexe : on alloit devenir les Esclaves d'une femme & de deux adolescens, qui, de concert d'abord, fouleroient la République, & finiroient par se l'arracher. »

V. Tandis que le Public se livroit à ces réflexions, la maladie d'Auguste devint dangereuse. Quelques-uns, fondés sur des bruits qui couroient depuis quelques mois, soupçonnoient sa femme de l'avoir empoisonné. « L'Empereur, disoit-on, accompagné du seul Fabius Maximus, avoit été voir Agrippa dans l'Isle de Planasie, sans le communiquer qu'à quelques confidens. Des larmes versées de part & d'autre, des signes réitérés de tendresse, avoient fait conjecturer que le jeune Prince rentreroit bientôt dans la Maison de son aïeul. Fabius en fit part à Marûa son épouse, qui le redit à Livie. L'Empereur le sut, & Fabius mourut bientôt après. On ignore s'il s'étoit tué lui-même ; mais on entendit Martia, pendant les funérailles, s'accuser, en gémissant, d'avoir causé la perte de son mari. » Quoi qu'il en soit de ces bruits, Tibère entroit

neque satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an exanimem repererit: acribus namque custodiis domum & vias sepserat Livia, lætique interdum nuntii vulgabantur, donec provisis quæ tempus monebat, simul excessisse Augustum, & rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatûs fuit Postumi Agrippæ cædes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo, centurio ægrè confecit. Nihil de eâ re Tiberius apud Senatum differuit: patris jussa simulabat, quibus præscripsisset tribuno custodiæ adposito, ne cunctaretur Agrippam morte adficere, quandoque ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio, sævaque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exilium ejus Senatûs consulto sanciretur, perfecerat: cæterùm in nullius unquam suorum necem duravit; neque mortem

à peine en Illyrie, qu'une lettre de sa mère l'en fit repartir en diligence. On n'a pu savoir si, lorsqu'il vint à Nole, Auguste vivoit encore, ou s'il étoit expiré. Des Gardes obsédoient le Palais & toutes les avenues, & Livie faisoit publier, de tems en tems, que l'Empereur se portoit mieux. Enfin, lorsqu'elle eut pris toutes les précautions qu'exigeoient les conjonctures, elle fit déclarer tout-à-la-fois qu'Auguste n'étoit plus, & que Tibère possédoit l'Empire.

VI. Le nouveau règne s'annonça par le meurtre d'Agrippa Postumus. Quoique sans armes, & surpris par un Centurion très-déterminé, il disputa long-tems sa vie. Tibère ne parla point au Sénat de cette exécution. Il supposoit qu'elle s'étoit faite par ordre de son père, & qu'il étoit enjoint au Centurion, commis à la garde d'Agrippa, de le poignarder dès que l'Empereur seroit mort. Il est vrai qu'Auguste s'étoit plaint amèrement au Sénat du caractère de ce jeune homme, & qu'il l'avoit fait exiler par un décret; mais jamais sa dureté n'alla jusqu'à répandre le sang d'aucun de ses proches. D'ailleurs, auroit-il immolé son petit-fils à la sûreté du fils de sa femme? Il est bien plus vraisemblable

nepoti pro securitate privigni inlatam credibile erat. Propius vero Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, suspecti & invisi juvenis cædem festinavisse. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum esse, quod imperasset, neque imperasse sese, & rationem facti reddendam apud Senatū, respondit. Quod postquam Sallustius Crispus particeps secretorum (is ad tribunum miserat codicillos) comperit, metuens ne reus scaberetur, juxtà periculoso ficta seu vera promeret, monuit Liviam, ne arcana domūs, ne concilia amicorum, ministeria militum vulgarentur, neve Tiberius vim principatūs resolveret, cuncta ad Senatū vocando (12): eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur.

VII. At Romæ ruere in servitium consules, patres, eques: quantò quis inlustrior, tantò magis falsi ac festinantes vultuque composito, ne læti excessu prin-

ble que Tibère & Livie, l'un en politique défiant, l'autre en belle-mère, précipitèrent la perte d'un infortuné, qui leur étoit odieux & suspect. Quand le Centurion vint dire au nouvel Empereur, suivant l'usage militaire, que ses ordres étoient exécutés, il répondit qu'il n'en avoit point donné, & qu'il falloit rendre compte de ce fait au Sénat. Mais Salluste, qui en qualité de Secrétaire, avoit signifié l'ordre par écrit au Tribun craignit d'être interrogé juridiquement sur une affaire dans laquelle il coureroit le même risque, soit qu'il dissimulât ou qu'il découvrit la vérité. Il fit donc entendre à Livie « qu'il étoit dangereux de divulguer les secrets de la Cour, les avis des Confidens, les services des Gens de guerre; que Tibère énerveroit le pouvoir Impérial, en renvoyant tout au Sénat, & qu'un Souverain cesse de l'être, dès qu'il faut qu'on rende compte à d'autres qu'à lui. »

VII. Dans Rome, tout couroit à la servitude, Consuls, Sénateurs, Chevaliers. Les plus illustres étoient les plus empresseés & les moins sincères. Chacun

cipis, neu tristiores primordio, lacrymas,
 (13) gaudium, questus, adulationes mis-
 cebant. Sextus Pompeius & Sextus Apu-
 leius Consules primi in verba Tiberii Cæ-
 faris juravêre (14), apudque eos Seius
 Strabo, & C. Turranius, ille prætoria-
 rum cohortium præfectus, hic annonæ.
 Mox Senatus, milesque & populus: nam
 Tiberius cuncta per consules incipiebat,
 tanquàm veterem Republicâ & ambiguus
 imperandi. Ne edictum quidem, quo pa-
 tres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ po-
 testatis præscriptione posuit sub Augusto
 acceptæ: verba edicti fuere pauca, &
 sensu permodesto: de honoribus parentis
 consulturum: neque abscedere à corpore,
 (15) idque unum ex publicis muneribus
 usurpare. Sed, defuncto Augusto, signum
 prætoriiis cohortibus, ut imperator dede-
 rat: excubiæ, arma, cætera aulæ: miles
 in forum, miles (16) in curiam comita-
 batur: litteras ad exercitus, tanquam
 adepto principatu misit, nusquam cunc-

composant son visage pour ne paroître ni joyeux de la mort du Prince, ni triste à l'entrée du nouveau règne, allioit ensemble les larmes, la gaieté, les félicitations, les regrets. Les Consuls Sextus Pompeius & Sextus Apuleius jurèrent les premiers d'être fidèles à Tibère & reçurent ensuite le serment de Seius Strabo, Préfet des cohortes prétoriennes, de C. Turranius, Intendant des vivres, du Sénat, des Troupes & du Peuple. Car Tibère affectoit de montrer ainsi les Consuls à la tête de tout, comme si l'ancienne République eût encore existé, ou qu'il balançât s'il accepteroit l'Empire. Il ne s'autorisa même, pour convoquer le Sénat, que de la puissance tribunicienne, qu'il avoit reçue sous Auguste. L'Edit étoit court & modeste : « Il vouloit délibérer sur les honneurs qu'on rendroit à son père : il ne s'éloignoit pas du corps du Prince : c'étoit, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. » Néanmoins, à peine Auguste étoit-il expiré, que Tibère avoit donné, comme Empereur, le mot du guet aux cohortes prétoriennes. Autour de lui des sentinelles, des soldats en armes, tout l'appareil d'une Cour ; la garde l'accompagnoit au Forum, elle le conduisoit jusqu'au Sénat. Il avoit écrit aux

tabundus , nisi cùm in Senatu loqueretur. Caussa præcipua ex formidine , ne Germanicus , in cujus manu tot legiones , imensa sociorum auxilia , mirus apud populum favor , habere imperium , quàm exspectare mallet. Dabat & famæ , ut vocatus , electusque potiùs à Republicâ videretur , quàm per uxorium ambitum , (17) & senili adoptione inrepfisse. Postea cognitum est , ad introspiciendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem : nam verba , vultus , in crimen detorquens recondebat.

VIII. Nihil primo Senatûs die agi passus , nisi de supremis Augusti (18) , cùjus testamentum inlatum per virgines Vestæ , Tiberium , & Liviam hæredes habuit. Livia in familiam Juliam , nomenque Augustæ adsumebatur. In spem secundam , nepotes pronepotesque , tertio gradu primores civitatis scripserat , plerosque invisos sibi , sed (19) jactantiâ gloriâque ad posteros. Legata non ultra civilem mo-

armées comme fucceffeur d'Augufte ; en un mot , il ne paroiffoit indecis que lorsqu'il parloit au Senat. La principale caufe de cette irrefolution apparente etoit la crainte que Germanicus , maître de tant de légions , foutenu d'Alliés puiffans , adoré du peuple Romain , n'aimât mieux jouir de l'Empire que de l'attendre. Il ecoutoit aufli le point d'honneur. Sembler appelé , choifi par la Nation , étoit bien plus glorieux que de s'élever furtivement au pouvoir fuprême , graces aux intrigues d'une femme & à l'adoption d'un vieillard. Enfin , la fuite fit connoître que le defir de fonder les difpofitions des Grands etoit encore un de fes motifs : car l'air , les paroles de plusieurs d'entr'eux , gravés au fond de fon ame , y devinrent des crimes.

VIII. A la première afsemblée , Tibère voulut que le Sénat ne s'occupât que des derniers devoirs envers fon père. Augufte , par le teftament que les Veftales apportèrent , déclaroit Tibère & Livie fes héritiers. Il adoptoit Livie dans la Maifon des Jules , & la furnommoit Augufta. Il fubftituoit à l'un & à l'autre fes petits-fils & arrière-petits-fils , & à leur défaut , les plus Grands de Rome : trait de vanité , puifqu'il les haïffoit la plupart ; mais il fe

dum , nisi quod populo & plebi (20) CCCCXXXV , prætoriarum cohortium militibus singula nummum millia , legionariis atque cohortibus civium Romanorum trecenos nummos viritim dedit. Tum consultatum de honoribus; ex quibus maximè insignes visi : ut portâ triumphali duceretur funus , Gallus Afsinius , ut legum latorum tituli , victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, L. Arruntius, censuere (21). Addebat Messalla Valerius , renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii: interrogatusque à Tiberio , num se mandante eam sententiam promississet , sponte dixisse , respondit: neque in iis quæ ad Rempublicam pertinerent , consilio nisi suo usurum , vel cum periculo offensionis (22) : ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres , corpus ad rogam humeris senatorum ferendum. Remisit Cæsar adroganti moderatione , populumque edicto monuit, ne , ut quondam nimis studiis flattoit

flattoit que la postérité lui en tiendrait compte. Les legs qu'il faisoit n'excédoient pas ceux d'un citoyen, sinon qu'il laissoit quarante-trois millions cinq cent mille sesterces à l'Etat & au simple Peuple, mille par tête aux soldats des cohortes prétorienne, & trois cents à chacun des Citoyens Romains, servant dans nos légions & dans nos cohortes. Ensuite on délibéra sur les honneurs dont voici les plus remarquables. Asinius Gallus opina que la pompe funèbre passeroit par la porte triomphale; & L. Arruntius, qu'on porteroit à la tête du convoi les titres des Loix faites par Auguste, & les noms des Peuples qu'il avoit vaincus. Valerius Messala dit de plus qu'il falloit prêter tous les ans un nouveau serment de fidélité à Tibère. L'Empereur l'ayant sommé de déclarer s'il l'avoit chargé d'ouvrir cet avis: « Non César, répondit Messala, dans tout ce qui regardera la République, je ne consulterai jamais que mes propres lumières, dùt on s'en offenser: » Flatterie délicate, la seule dont personne ne se fût encore avisé. Les Pères s'écrièrent tout d'une voix, que leur devoir étoit de porter le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère eut l'arrogante modestie d'y condescendre. Il fit un

funus divi Julii turbassent, ita Augustum in foro, potiusquam in campo Martis, sede destinata cremari vellent. Die funeris (23) milites velut præsidio steterunt: multum inridentibus, qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, & libertatis improperè repetitæ, cum occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur: nunc senem principem longâ potentiâ, provisus etiam hæredum in Rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum ut sepultura ejus quieta foret.

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, quòd (24) idem dies accepti quondam imperii princeps, & vitæ supremus; quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset (25). Numerus etiam

Edit pour avertir le Peuple de ne pas troubler les obsèques par un zèle excessif, « en s'obstinant, comme à l'égard du Divin Jules, à brûler le corps dans le Forum, au lieu de le laisser porter au Champ-de-Mars, destiné à la cérémonie. » Le jour des funérailles, des soldats se tinrent sous les armes, comme pour prêter main forte : ample matière aux railleries de ceux qui savoient par eux-mêmes, ou sur le récit de leurs pères, le détail de ce jour où les Romains, peu faits encore au joug, balançoient entre une servitude récente & une liberté reprise sous de malheureux auspices; jour où les uns traioient le meurtre de César d'acte héroïque, & les autres de parricide. « Mais falloit-il recourir aux armes pour assurer la tranquillité des funérailles d'un prince qui après avoir vieilli dans la domination, avoit eu la précaution de la transmettre à des héritiers puissans? »

IX. Ensuite on s'entretint beaucoup d'Auguste; la plupart s'arrêtoient à des observations frivoles. « Le jour de son avènement à l'Empire & celui de sa mort étoient le même: il finissoit dans la même maison, dans la même chambre qu'Octavius son père. » On rappeloit avec ad-

consulatum celebrabatur, quo Valerium
 Corvinum & C. Marium simul æquaverat:
 continuata per septem & triginta annos
 tribunitia potestas, nomen Imperatoris
 semel atque vicies partum, aliaque ho-
 norum multiplicata aut nova. At apud
 prudentes vita ejus variè extollebatur
 arguebaturve. Hi pietate erga parentem,
 & necessitudine Reipublicæ, in quâ nullus
 tunc legibus locus, ad arma civilia actum,
 quæ neque parari possent neque haberi
 per bonas artes: multa Antonio ut inter-
 fectores patris ulcisceretur, multa Lepido
 concessisse: postquam hic socordiâ se-
 nuerit, ille per libidines pessumdatus sit,
 non aliud discordantis patriæ remedium
 fuisse, quàm ut ab uno regeretur. Non
 regno tamen, neque dictaturâ, sed prin-
 cipis nomine constitutam Rempublicam:
 mari Oceano, aut omnibus longinquis sep-
 rum imperium: legiones, provincias, clas-
 ses, cuncta inter se connexa: jus apud ci-
 ves (26), modestiam apud socios, urbem

miration, « cette multitude de Consulats dont le nombre égaloit ceux de Valerius Corvinus & de Marius ensemble ! Trente-sept années consécutives de puissance Tribunicienne ! Vingt & une fois le titre d'Impérateur ! Tant d'autres distinctions inventées ou multipliées en sa faveur ! » Mais les esprits solides louoient ou blâmoient sa conduite. « La piété filiale, les malheurs de la République, l'impossibilité de recourir aux Loix l'avoient jeté dans une guerre civile ; & l'on ne peut, ni l'entreprendre, ni la soutenir par des voies légitimes. Il avoit été forcé d'accorder beaucoup à Marc-Antoine, beaucoup à Lepide, pour faire périr les meurtriers de César. Lorsque les ans & l'inaction eurent appesanti Lepide, & qu'Antoine se fut perdu par ses débauches, l'unique remède aux discordes de la République avoit été de la réunir sous un seul Chef. Encore n'avoit-il pris ni le titre de Roi ni celui de Dictateur ; mais content du nom de Prince, il avoit raffermi l'Etat, fait servir l'Océan & les fleuves reculés de barrières à l'Empire, établi une union réciproque entre les contrées, les provinces & les flottes, ramené la justice parmi les citoyens, la modestie chez nos Alliés, & décoré su-

ipsam magnifico ornatu: pauca admodum vi tractata, quò cæteris quies effet.

X. Dicebatur contrà, pietatem erga parentem, & tempora Reipublicæ, obtentui sancta: cæterùm cupidine domnandi concitos per largitionem veteranos, paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas consulis legiones (27), simulatam Pompeianarum gratiam partium: mox ubi decreto patrum, fasces, & jus prætoris invaserit, cæsis Hirtio & Pansâ (sive hostis illos, seu Pansam venenum vulneri adfusum, sui milites Hirtium, & machinator doli Cæsar abstulerant) utriusque copias occupavisse; extortum invito Senatu consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempublicam versa; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecêre laudatas; sanè Cassii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos (quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere) sed Pompeium imagine pacis, sed

perbement la ville ; le tout fans ufer de violence qu'envers un petit nombre , & pour affurer la tranquillité du reſte.

X. D'autres répliquoient que la piété filiale & les malheurs de la République étoient les prétextes qu'il avoit pris ; mais que l'ambition de régner l'avoit porté feule à rappeler les vétérans par des largeſſes, à lever une armée n'étant encore qu'un jeune homme fans titres , à corrompre les légions du Conſul , à feindre du zèle pour le Parti Républicain. A peine , en vertu d'un décret ſurpris au Sénat , s'eſt il faiſi des faiſceaux & de l'autorité de Préteur , que les deux Conſuls ſont tués. Eſt-ce par les ennemis ? ou doit-on attribuer la mort de Panſa au poifon verſé ſur ſa bleſſure , & celle d'Hirtius à ſes propres ſoldats & aux perfides complots de Céſar ? C'eſt ce qui reſte indéciſ. Mais du moins il s'eſt emparé de leurs armées ; il a tourné contre la République le Conſulat dont il avoit forcé les Sénateurs de le revêtir , & les armes qu'on venoit de lui mettre en main contre Antoine. Les proſcriptions , le partage des terres , ſont des attentats que leurs auteurs mêmes n'oſent approuver. Qu'il ait immolé Caſſius & les deux Brutus aux mânes de ſon père ; quoique

Lepidum specie amicitiae deceptos : post Antonium Tarentino Brundisinoque foedere & nuptiis sororis illectum subdolae adfinitatis poenas morte exsolvisse : pacem sine dubio post hæc , verum cruentam ; Lollianos (28) Varianasque clades , interfectos Romæ Varrones , Egnatios , Iulos. Nec domesticis abstinebatur. Abducta Neroni uxor : & consulti per ludibrium pontifices , an concepto , necdum edito partu , ritè nuberet : qui Atedii & Vedii Polionis luxus : postremò Livia gravis in Rempublicam mater , gravior domui Cæsarum noverca : nihil Deorum honoribus relictum , cum se templis & effigie numinum per flamines & sacerdotes coli vellet : ne Tiberium quidem caritate , aut Reipublicæ curâ successorem adscitum , sed quoniam adrogantiam sævitiamque ejus introspexerit , comparatione deterrimâ sibi gloriam quæfivisse. Etenim Augustus paucis antè annis , cum Tiberio tribunitiam potestatem à patribus rursùm postularet ,

les loix de l'honneur lui permiffent de facrifier fon reffentiment à l'intérêt public; mais il a violé les droits de la paix contre Pompée, ceux de l'amitié contre Lepide. Il en a coûté la vie à Marc-Antoine pour avoir compté fur les traités de Tarente & de Brindes, & fur l'alliance contractée avec Céfar, dont il avoit époufé la fœur. La paix a fuccédé fans doute à tant d'horreurs; mais les défaites de Lollius & de Varus l'ont enfanglantée au dehors; & dans Rome les Varron, les Egnatius, les Jule ont été mafacrés. On lui reprochoit jufqu'à fa vie privée: l'enlèvement de l'époufe de Néron, & l'infulte faite aux Pontifes que Céfar confultoit fur la légitimité d'un mariage avec une femme enceinte; le luxe effréné d'Atedius & de Vedius Pollio; enfin fon foible pour Livie, mère funefte à la République, belle-mère plus funefte encore à la Maifon des Céfars. « Quels honneurs feront désormais réfervés aux Dieux, puifqu'il exigeoit des temples, des ftatues confacrées, un culte folemnel rendu par des Pontifes & des Prêtres? Dans le choix même d'un fucceffeur, il n'a confulté ni fa propre affection, ni l'intérêt de la République; mais connoiffant à fond l'ame hautaine &

quanquam honorâ oratione, quædam de habitu cultuque & institutis ejus jecerat, quæ velat excusando exprobraret.

XI. Cæterùm sepulturâ more perfectâ, templum & (29) celestes religiones decernuntur Verfæ inde ad Tiberium preces; & ille variè differebat, de magnitudine imperii, suâ modestiâ: solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem: se in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didicisse, quàm arduum, quàm subiectum fortunæ regendi cuncta onus: proinde in civitate tot illustribus viris subnixâ, non ad unum omnia deferrent: plures faciliùs munia Reipublicæ sociatis laboribus exsecuturos. Plus in oratione tali dignitatis quàm fidei erat; Tibe-

cruelle de Tibère, il a cherché sa propre gloire dans la triste comparaison que Rome en feroit avec lui. » En effet, en redemandant, quelques années auparavant, la Puissance Tribunicienne pour Tibère, Auguste, dans le Discours qu'il fit à la louange de ce Prince, y avoit mêlé néanmoins plusieurs traits fort piquans sur son extérieur, l'air de son visage & ses mœurs qu'il feignoit d'excuser.

XI. Les obsèques finies, avec l'appareil usité, les Pères discernèrent un temple & les honneurs divins à Auguste; ensuite on tourna ses vœux du côté de Tibère, qui s'étendoit en propos vagues sur la grandeur de l'Empire & sur la médiocrité de ses talens. « Le génie du divin Auguste étoit proportionné seul à l'immensité d'un tel fardeau. Appelé par ce Prince à en porter une partie, il jugeoit par expérience à combien de travaux, à quelle dépendance du sort on s'affujétissoit en se chargeant du poids entier. Dans une ville qui comptoit parmi ses soutiens tant de personnages illustres, convenoit-il de se reposer de tout sur un seul? Plusieurs, travaillant de concert, pourvoiroient plus aisément aux divers besoins de la République. » Il y avoit dans ce Discours plus de

rioque etiam in rebus quas non occuleret, seu naturâ, sive adſuetudine, ſuſpenſa ſemper & obſcura verba: tunc verò nitenti ut ſenſus ſuos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At patres quibus unus metus, ſi intelligere viderentur, in queſtus, lacrymas, vota effundi, ad Deos, ad effigiem Auguſti, ad genua ipſius manus tendere; cùm proferri libellum recitarique juſſit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, ſociorumque in armis, quot claſſes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & neceſſitates ac largitiones, quæ cuncta ſuâ manu preſcripſerat Auguſtus; addideratque conſilium coërcendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ Senatu ad infimas obteſtationes procumbente, dixit frè Tiberius, ſe, ut non toti Reipublicæ parem, ita quæcunque pars ſibi manderetur, ejus tutelam ſuſcepturum. Tum

noblesse que de sincérité. Tibère, naturellement ou par habitude, s'exprimoit d'une manière ambiguë, lors même qu'il ne cherchoit pas à déguiser sa pensée. Ici, comme il s'efforçoit de se rendre impénétrable, plus il parloit, plus le nuage dont il s'enveloppoit devenoit obscur. Les Pères qui ne craignoient rien tant que de paroître le deviner, se répandoient en plaintes, en larmes, en prières. Ils levoient les mains vers le Ciel, vers la statue d'Auguste, & vers les genoux de Tibère, lorsqu'il fit apporter un Mémoire dont il ordonna la lecture. C'étoit un état de la République, contenant le nombre des Citoyens & des Alliés sous les armes, des Flottes, des Royaumes, des Provinces, des Impôts, des Tributs, des dépenses nécessaires, des gratifications; le tout écrit de la main d'Auguste, qui, soit par crainte ou par jalousie, finissoit en recommandant de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

XII. Comme le Sénat redoubloit ses instances & ses bassesses, il échappa à Tibère de dire, « qu'incapable de gouverner le tout, il se chargeroit de la partie qu'on lui voudroit assigner. » Dites-nous, César, celle que vous souhaitez, reprit aussi-tôt

Asinius Gallus, interrogo, inquit, Cæsar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis? Percussus improvisâ interrogatione paulùm reticuit, dein collecto animo respondit: nequaquam decorum pudori suo legere aliquid, aut evitare ex eo cui in univèrsum excusari mallet. Rursùs Gallus, etenim vultu offensionem conjectaverat, non idcirco interrogatum ait, ut divideret quæ separari nequirent, sed ut suâ confessione argueretur, unum esse Reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. Addidit laudem de Augusto, (30) Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in togâ per tot annos egregiè fecisset, admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit pridem invisus (31), tanquam ductâ in matrimonium Vipianiâ M. Agrippæ filiâ, quæ quondam Tiberi uxor fuerat, plusquam civilia agitaret, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ L. Arruntius haud multùm discrepans à Galli oratione pe-

Gallus. L'Empereur interdit de cette demande imprévue, garda quelque tems le silence ; puis revenu à lui : « la bien-séance ne me permet, dit-il, ni de choisir ni de rejeter rien, puisque j'aimerois mieux être dispensé du tout. » Gallus, qui remarqua de l'émotion sur le visage du Prince, repliqua : « Mon intention n'étoit pas de vous engager à diviser ce qui de sa nature est inséparable ; mais je voulois prouver, sur votre propre aveu, que l'Etat composant un corps unique, n'a besoin que d'une seule ame pour le gouverner. » Il s'étendit ensuite sur les loüanges d'Auguste, rappela à Tibère lui-même ses victoires, & les services importans qu'il rendoit depuis tant d'années à la République ; mais il ne réussit point à l'apaiser. L'Empereur le haïssoit depuis long-tems, parce que Gallus ayant épousé Vipsania, fille de M. Agrippa, mariée autrefois à Tibère, sembloit annoncer, par cette alliance, des vues au-dessus d'un homme privé, & qu'il avoit hérité de la fierté d'Asinius Pollio son père.

XIII. Arruntius parla de même à-peu-près, & Tibère en fut également choqué. Néanmoins il n'avoit aucune ancienne animosité contre Arruntius ; mais il se

rinde offendit, quanquam Tiberio nulla
 vetus in Arruntium ira; sed divitem,
 promptum artibus egregiis, & (32) pari
 famâ publicè, suspectabat. Quippe Au-
 gustus supremis sermonibus cùm tracta-
 ret, quinam adipisci principem locum
 suffecturi abnuerent, aut impares vellent,
 vel idem possent cuperentque, M. Lepi-
 dum dixerat capacem, sed aspernantem;
 Gallum Asinium avidum & minorem;
 L. Arruntium non indignum, &, si casus
 daretur, ausurum. De prioribus consen-
 titur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem
 tradidère: omnesque præter Lepidum
 variis mox criminibus, struente Tiberio,
 circumventi sunt. Etiam Q. Haterius &
 Mamercus Scaurus suspicacem animum
 perstrinxère. Haterius cum dixisset,
 quousque patieris Cæsar non adesse caput
 Reipublicæ? Scaurus quia dixerat (33),
 spem esse ex eo non irritas fore Senatûs
 preces, quòd relationi consulum jure tri-
 bunitiæ potestatis non intercessisset. In

déſoit de lui, parce qu'il étoit riche, plein de talens, & auſſi renommé que Gallus. En effet, Auguſte ſ'entretenant, vers la fin de ſes jours, de ceux qui ſeroient en état de le remplacer, & le reſuſeroient qui le fouhaiteroient ſans en avoir les talens, ou qui en auroient & le deſir & la capacité, avoit dit que Lepidus en étoit digne, & qu'il ne ſ'en foucioit pas : que le mérite & non la volonté manquoit à Gallus ; qu'Arruntius avoit toutes les vertus néceſſaires pour régner, & qu'il oſeroit le tenter ſi la fortune en faiſoit naître l'occaſion. On ſ'accorde ſur les deux premiers. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Piſo. Ils périrent tous, excepté Lepidus, ſur différentes accuſations fauſſées par Tibère. Quintus Haterius & Mamer-cus Scaurus aigrèrent pareillement cet eſprit ſouſponneux. Le premier avoit dit : « Juſqu'à quand ſouffrirez-vous, Céſar, que la République reſte ſans Chef ? » Le ſecond : « Le Sénat a lieu d'eſpérer que ſes prières ne ſeront pas inutiles, puis-que le Prince n'a point uſé de la Puiffance Tribunicienne pour ſ'oppoſer au rapport des Conſuls. » Tibère ſ'emporta ſur-le-champ contre Haterius, mais plus violemment irrité contre Scaurus, il ne lui dit

Haterium statim inuestus est, Scaurum cui implacabilius irascebatur, silentio tramissus: fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut fateretur suscipi à se imperium, sed ut negare & rogari desineret. Constat Haterium cum deprecandi causâ palatium introisset, ambulantisque Tiberii genua adolveretur, propè à militibus interfectum, quia Tiberius casu, an manibus ejus impeditus, prociderat: neque tamen periculo talis viri mitigatus est; donec Haterius Augustam, oraret, ejusque accuratissimis precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum & in (34) Augustam adulatio; alii (35) *parentem*, alii *matrem patriæ* appellandam, plerique ut nomini Cæsaris adscriberetur, *Juliaæ filius*, censebant. Ille moderandos fœminarum honores distans, eâdemque se temperantiâ usurum in his quæ sibi tribuerentur, cæterùm anxiùs invidiâ, & muliebre fastigium in diminutionem sui

pas un mot. Enfin, las des clameurs de l'Assemblée & des instances des Particuliers, il en vint insensiblement, non à déclarer qu'il acceptoit l'Empire, mais à cesser de le refuser & de se faire prier. Il est certain qu'Haterius, qui l'avoit suivi jusques dans le Palais pour l'appaiser, s'étant jeté à ses genoux, fut sur le point d'être massacré par la garde à cause d'une chute que l'Empereur fit par hazard, ou en voulant se débarrasser des mains d'Haterius. Le péril qu'un personnage de cette importance avoit couru, ne désarma point Tibère. Il fallut qu'Haterius eût enfin recours à Livie, & que celle-ci l'appuyât de tout son crédit auprès du Prince.

XIV. Le Sénat pouvoit aussi fort loin la flatterie envers l'Impératrice. Les uns vouloient qu'elle fût appelée *la Mère*; d'autres, *la Mère de la Patrie*; la plupart, qu'on ajoutât au nom de César, celui de *fils de Julie*. Tibère répétoit à diverses reprises: « Qu'on ne devoit pas prodiguer les honneurs aux femmes: qu'il useroit d'autant de réserve à l'égard des distinctions qu'on lui déféreroit à lui-même. » Mais la jalousie le livroit à des défiances; & jugeant que c'étoit le rabaisser que d'élever sa mère, il ne souffrit pas même

accipiens, né licitorem quidem ei decerni passus est (36), aramque adoptionis, & alia hujuscemodi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit, missique legati qui deferrent, simul mæstitiam ejus ob excessum Augusti solarentur : quo minùs idem pro Druso postularetur, ea causa, quòd designatus consul Drusus præsensque erat (37). Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum : & hortante Senatu, ut augeret, jurejurando obstrinxit, se non excessurum.

XV. Tum primùm è campo comitia ad patres translata sunt : nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus adeintum jus questus est, nisi inani rumore : & Senatus largitionibus, ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio, ne plures quàm quatuor candidatos commendaret, sine repulsâ & ambitu designandos. Inter

qu'on lui décernât un Licteur, rejeta le projet d'un autel d'adoption, & plusieurs prérogatives semblables. Cependant il demanda la Puissance Proconsulaire pour Germanicus, à qui le Sénat députa quelques-uns de ses Membres, chargés de porter le décret & de le complimenter sur la mort d'Auguste. S'il n'en fit pas autant pour Drusus, c'est qu'il étoit à Rome & désigné Consul. Il nomma douze Candidats pour la Préture; & malgré les invitations du Sénat, il jura de ne jamais excéder ce nombre, fixé par Auguste.

XV. Les Comices furent transférés alors, pour la première fois, du Champ-de-Mars au Sénat. Jusqu'à ce jour, quoique le Prince eût la principale influence dans les élections, le vœu des Tribus y entroit pour quelque chose. Le Peuple s'en tint à murmurer vainement contre cette atteinte à ses droits; & les Sénateurs, dispensés d'acheter ou de mendier des voix, furent gré à Tibère de ce qu'il vouloit bien se restreindre à ne recommander à l'avenir que quatre Candidats, toujours assurés des suffrages, sans avoir à les solliciter. Sur ces entrefaites, les Tribuns du Peuple demandèrent la permission de donner, à leurs dépens, des jeux qui se-

quæ tribuni plebei petivère, ut proprio sumtu ederent ludos, qui de nomine Augusti fastis additi Augustales vocarentur: sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur; curru vehi haud permissum: mox celebratio annua ad prætorem translata, cui inter cives & peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, cùm Pannonicas legiones seditio incessit, nullis novis causis, nisi quòd mutatus princeps licentiam turbarum, & ex civili bello spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur. præfidente Junio Blæso, qui sine Augusti, & initiis Tiberii auditis, ob justitium, aut gaudium intermiserat solita munia. Eo principio lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum & otium cupere, disciplinam & laborem aspernari. Erat in castris Percennius quidam,

roient inscrits dans les fêtes, sous le nom de *Jeux Augustaux*, en honneur d'Auguste. Le Senat répondit que le tresorourniott aux frais de ces jeux; que les Tribuns y présideroient dans le Cirque avec la robe triomphale; mais qu'ils n'auroient point de chars. La celebration en fut attribuée par la suite à celui des Préteurs qui juge entre le Citoyen & l'Etranger.

XVI. Tel étoit à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se livrèrent à une sédition, sans autre motif que la facilité d'exciter du trouble sous un nouveau Maître, & l'espoir des récompenses dans une guerre civile. Elles étoient dans le camp d'été, au nombre de trois légions, commandées par Junius Blesus, qui, sur la nouvelle de la mort d'Auguste & de l'avènement de Tibère à l'Empire, avoit suspendu tous les exercices en signes de tristesse ou de joie. Ce fut pour le soldat une occasion de se livrer à la fainéantise & aux discordes, de prêter l'oreille aux propos des libertins; enfin, de substituer le goût du luxe & de l'oïveté, à l'amour de la discipline & du travail. Il y avoit dans le camp un certain Percennius, autrefois

dux olim theatralium operarum (38), dein gregarius miles, procax linguâ, & miscere cœtus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, & quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut flexo in vesperam die, & dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremò promptis jam & aliis seditionis ministris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis in modum fervorum obedirent? Quando aufuros exposcere remedia, nisi novum & nutantem adhuc principem precibus, vel armis adirent? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia fenes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent: ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eosdem labores perferre: ac si quis tot casus vitâ supe-
chef

chef de farceurs, alors simple soldat, discourreur insolent, instruit par son premier métier à soulever des factions. Il s'insinue insensiblement, & de nuit, auprès d'une multitude sans expérience, qui doutoit si la mort d'Auguste ne changeroit pas l'état des troupes. Après la retraite de ceux qui aiment l'ordre, il assemble, le soir, les plus scélérats de l'armée, & dès qu'il s'est formé des suppôts aussi turbulens que lui, il demande d'un ton d'orateur aux soldats :

XVII. « Pourquoi ils obéissent en esclaves à un petit nombre de Centurions, à un plus petit nombre de Tribuns? Quand oseront-ils exiger du soulagement, s'ils ne recourent aux armes ou du moins aux prières envers un nouveau Prince, avant que son autorité s'affermisse? C'en est déjà trop d'avoir souffert si long-tems qu'on vieillisse au service pendant des trente & quarante campagnes; qu'on y traîne des membres affoiblis par d'anciennes blessures. Ceux mêmes qui reçoivent leur congé ne sont pas quittes de la guerre. Retenus sous le drapeau, ils ne font que changer de nom & subissent les mêmes travaux. Si quelqu'un survit à tant de

raverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipsam gravem, infructuosam : (39) denis in diem assibus animam & corpus æstimari : hinc vestem, arma, tentoria, hinc sævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi : at herculè verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æstates, bellum atrox, aut sterilem pacem sempiterna, nec aliud levamentum, quàm si certis sub legibus militia iniretur, ut singulos denarios mererent ; sextusdecimus stipendii annus finem adferret ; ne ultrà sub vexillis tenerentur, sed iisdem in castris præmium pecuniâ solveretur. An prætorias cohortes quæ binos denarios acciperent, quæ post sexdecim annos penatibus suis reddantur, plus periculorum suscipere ? non obtrectari à se urbanas excubias : sibi tamen apud horridas gentes è contuberniis hostem aspici.

XVIII. Adstrepebat vulgus diversis

hazards, on l'entraîne loin de ses camarades, pour lui donner, sous le nom de terre, un marais fangeux ou quelque roche aride. Le service en lui-même est ingrat & pénible. Dix as par jour, voilà tout ce qu'on estime l'ame & le corps du soldat; sur quoi il faut qu'il se fournisse d'habits, d'armes, de tentes; qu'il se rachette de la cruauté des Centurions; qu'il paye chaque immunité. En dédomagement, se succèdent sans relâche les coups de verges, les blessures, la rigueur des hivers, les fatigues de l'été, une guerre sanglante, une paix infructueuse. L'unique remède est de fixer les conditions de l'engagement: que le soldat reçoive un denier par jour; qu'il soit licencié la seizième année, que, sans l'obliger de rester sous le drapeau par-delà le terme, on lui paie, dans le camp même, en argent comptant, la récompense qui lui est due. Le Prétorien court-il plus de risques, lui qui reçoit deux deniers de paye, & qui retourne dans ses foyers après seize ans? Monter la garde dans la ville, n'est pas sans doute un service à dépriser, cependant le légionnaire, relégué parmi des Nations féroces, de sa tente même voit tous les jours l'ennemi.»

XVIII. Chacun appuyant ces discours

incitamentis, hi verberum notas, illi caniciem, plurimi detrita tegmina, & nudum corpus exprobrantes. Postremò eo furoris venêre, ut tres legiones miscere in unam agitaverint: depulsi æmulatione, quia suæ quisque legioni eum honorem quærebant, aliò vertunt, atque unâ tres aquilas, & signa cohortium locant; simul congerunt cespites, exstruunt tribunal, quò magis conspicua sedes foret. Prope- rantibus Blæsus advenit, increpabatque, ac retinebat singulos, clamitans, meâ potiùs cæde imbuite manus: levio- re flagitio legatum interficietis, quàm ab impe- ratore desciscitis: aut incolumis fidem le- gionum retinebo, aut jugulatus pœniten- tiam adcelerabo.

XIX. Aggerebatur nihilominùs cespes, jamque pectori usque adcreverat, cùm tandem pervicaciâ victi inceptum omi- sêre. Blæsus multâ dicendi arte, non per seditionem & turbas desideria militum ad Cæsarem ferenda ait: neque veteres ab

à sa manière, montroit en murmurant, les uns des flétriffures de verges, d'autres leurs cheveux blancs, plusieurs leurs habits tout usés, leurs corps presque nuds. La fureur alla jusqu'à comploter de réunir les trois légions en une seule; mais la jalousie fit avorter ce projet, parce que chaque légion prétendoit à l'honneur de donner son nom aux deux autres. Ils prennent le parti de placer ensemble les trois aigles & les enseignes des cohortes, amasse des gazons & construisent un tertre, afin que le lieu du dépôt soit plus apparent. Tandis qu'ils se hâtent, Blefus survient, les réprimande, & saisissant les travailleurs : « Trempez plutôt vos mains dans mon sang, s'écrie-t-il, il vous sera moins honteux de poignarder votre Lieutenant, que de vous révolter ainsi contre l'Empereur. Ou je vivrai pour vous retenir dans le devoir, ou ma mort hâtera votre repentir. »

XIX. Cependant on entassoit des gazons. Déjà l'ouvrage montoit à hauteur d'appui, lorsqu'ils y renoncent enfin, vaincus par les instances de Blefus. Il leur représente, avec beaucoup d'éloquence, « que le tumulte & la sédition ne sont pas les voies par lesquelles les Soldats doivent manifester leurs desirs au Prince.

imperatoribus priscis, neque ipsos à divo Augusto tam nova petivisse: & parum in tempore, incipientes principis curas onerari: si tamen tenderent in pace tentare, quæ ne civilium quidem bellorum victores exoptulaverint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinæ vim meditentur? decernerent legatos, seque coram mandata darent. Adclamavêre ut filius Blæsi tribunus legatione eâ fungeretur, peteretque militibus missionem ab sexdecim annis: cætera mandaturos, ubi prima provenissent (40). Profecto juvene modicum otium; sed superbire miles, quòd filius legati orator publicæ causæ satis ostenderet, necessitate expressa, quæ per modestiam non obtinuissent.

XX. Interea manipuli ante cœptam seditionem Nauportum missi, ob itinera, & pontes, & alios usus, postquam turbatum in castris accepêre, vexilla con-

Ces demandes n'avoient jamais été faites ni par leurs ancêtres à aucun de nos Généraux, ni par eux-mêmes au divin Auguste ; c'étoit d'ailleurs augmenter fort à contre-tems les embarras d'un nouveau règne. S'ils s'obstinoient néanmoins à solliciter, pendant la paix, ce que les vainqueurs mêmes n'avoient jamais proposé dans une guerre civile, falloit-il, au mépris de leur serment & de la discipline militaire, recourir à la violence ? Ils n'avoient qu'à nommer des Députés, & les charger de leurs instructions en sa présence.» Tous s'écrient « que le fils de Blesus, alors Tribun, aille vers le Prince, qu'il demande l'exemption du service après seize ans. Cet article obtenu, on l'instruira du reste. » Après le départ du jeune Blesus, les troubles se calmèrent un peu ; mais les Soldats, plus fiers que jamais, s'applaudissoient de leur révolte. « Le fils du Lieutenant se feroit-il chargé de la cause commune, s'ils se fussent contenus dans le devoir ? »

XX. Cependant quelques compagnies détachées avant l'émeute, pour aller à Nauport réparer les chemins & les ponts, & travailler à d'autres ouvrages, apprenant les troubles arrivés au camp, enlè-

vellunt, direptisque proximis vicis, ipsoque Nauporto quod municipii instar erat, retinentis centuriones inrisu & contumeliis postremò verberibus insectantur: præcipua in Aufdienum Rufum præfectum castrorum ira, quem dereptum vehiculo sarcinis gravant, aguntque primo in agmine per ludibrium rogitantes, an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret? Quippe Rufus diù manipularis, dein centurio, mox castris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, & eo immitior quia ~~toleraverat~~.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, & vagi circumjecta populabantur. Blæsus paucos maximè prædâ onustos ad terrorem cæterorum adfici verberibus, claudi carcere jubet: nam etiam tum legato à centurionibus, & optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, ciere modò nomina singulorum, modò

vent les enseignes, pillent les bourgs voisins, & Nauport même, espèce de municipale, se moquent des Centurions qui s'efforçoient de les retenir, les chargent d'injures & de coups. La colère éclata principalement contre Aufidienus Rufus, Préfet du camp. Ils l'arrachent de son charriot, l'accablent de bagages, & le chassant devant eux, ils lui demandent, par dérision, « si ces fardeaux immenses, si des marches si longues sont de son goût. » Rufus, long-tems simple Soldat, puis Centurion, enfin Préfet du camp, tâchoit d'y ramener l'austérité de l'ancienne discipline; vieilli dans les travaux & la fatigue, il exigeoit la règle avec d'autant moins de pitié, qu'il l'avoit pratiquée lui-même.

XXI. A l'arrivée de ces brouillons, la sédition recommence. Plusieurs se dispersent aux environs & les pillent. Blesus profitant de l'autorité qui lui reste sur les Centurions & les Soldats affectionnés à leur devoir pour intimider les autres, ordonne de battre de verges, de traîner en prison un petit nombre de séditieux les plus chargés de butin. Ceux-ci résistent aux efforts des Soldats, embrassent les genoux de leurs camarades, réclament le

centuriam quisque cujus manipularis erat, cohortem, legionem ; eadem omnibus imminere clamitantes : simul probra in legatum cumulant, cœlum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt, quominus invidiam, misericordiam, metum, & iras permoverent. Adcurritur ab universis, & carcere effracto, solvunt vincula: desertoresque, ac rerum capitalium damnatos sibi jam miscent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures seditioni duces : & Vibulenus quidam gregarius miles, ante tribunal Blæsi adlevatus circumstantium humeris apud turbatos, & quid pararet intentos ; vos quidem, inquit, his innocentibus, & miserrimis (41) lucem & spiritum reddidistis, sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit ? quem missum ad vos à Germanico exercitu, de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores suos, quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cada-

secours de chacun d'eux nommément, de leur Centurie, de leur cohorte, de leur légion, & crient que tous sont menacés du même sort. Ils vomissent des injures contre le Lieutenant, attestent le Ciel & les Dieux, & n'oublient rien de ce qui peut exciter la compassion, la haine, la frayeur & la colère. Tous courent en foule à la prison, en forcent les portes, & rompant les fers des criminels font désormais cause commune avec les déserteurs & avec les scélérats condamnés pour crimes capitaux.

XXII. De-là s'accroît le trouble, les chefs se multiplient. Un certain Vibulenus, simple Soldat, s'élevant sur les épaules de ses camarades, en face du Tribunal, s'attire l'attention de ces forcenés. « Vous venez de rendre l'air & la lumière à des innocens opprimés, leur dit-il, mais qui rendra la vie à mon frère? qui me rendra mon frère? L'armée de Germanie vous l'envoyoit pour se concerter avec vous sur nos intérêts communs. Blesus l'a fait égorger la nuit dernière par les Gladiateurs qu'il tient auprès de sa personne, & qu'il arme pour massacrer les Soldats. Réponds, Blesus, où as-tu jeté son corps? Les ennemis mêmes

ver abjeceris ? ne hostes quidem sepulturam invident : cùm osculis , cùm lacrimis dolorem meum implevero , me quoque trucidari jube , dùm interfectos nullum ob scelus , sed quia utilitati legionum consulebamus , ii sepeliant.

XXIII. Incendebat hæc fletu, & pectus atque os manibus verberans : mox disjectis quorum per humeros sustinebatur , præceps & singulorum pedibus advolutus , tantùm consternationis invidiæque concivit, ut pars militum, gladiatores, qui è servitio Blæsi erant , pars cæteram ejusdem familiam vincirent , alii ad quærendum corpus effunderentur : ac ni properè, neque corpus ullum reperiri , & servos adhibitis cruciatibus abnuere cædem, neque illi fuisse unquam fratrem pernotuisset, haud multùm ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum castrorum extrusere : sarcinæ fugientium direptæ, & centurio Lucillius interficitur, cui militibus facetiis vocabulum , *cedo alteram*

laissent rendre les derniers devoirs aux morts. Lorsque j'aurai rassasié ma douleur en embrassant le corps de mon frère, en le baignant de mes larmes, fais-moi poigner aussi, pourvu que mes camarades ensevelissent deux infortunés, dont l'unique crime est d'avoir soutenu les intérêts des Légions. »

XXIII. Ses sanglots & les coups dont il se frappoit le visage & la poitrine n'échauffoient pas moins les esprits que son discours, lorsque tout-à-coup il écarte ceux qui le soutiennent, se précipite à terre, & se roulant aux pieds de ses camarades, il excite tant de frayeur & d'indignation, qu'une partie des Soldats court mettre aux fers les Gladiateurs de Blefus, & qu'une autre enchaîne le reste de ses domestiques, tandis que le plus grand nombre se répand de tous les côtés pour chercher le corps de son frère. Si l'on n'eût constaté promptement qu'il ne se trouvoit pas; que les esclaves mis à la torture nioient le meurtre; qu'enfin, Vibulenus n'avoit jamais eu de frère: Blefus courroit risque d'être massacré. Néanmoins les séditieux chassèrent les Tribuns & le Préfet du camp, pillèrent leurs effets, & tuèrent le Centurion Lucillius, que les troupes nommoient par dérision,

indiderant; quia fractâ vite in tergo militis, alteram clarâ voce, ac rursûs aliam poscebat: cæteros latebræ texêre, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus ob promptum ingenium. Quin ipsæ inter se legiones oâava & quintadecuma ferrum parabant, dum centurionem cognomento (42) Sirpicum, illa morti deposcit, quintadecumani tuentur, ni miles nonanus preces, & adversum aspernantis minas interjecisset.

XXIV. Hæc audita, quanquam abstrusum, & tristissima quæque maximè occultantem, Tiberium perpulêre, ut Drusum filium cum primoribus civitatûs, duabusque prætoriiis cohortibus mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum: & cohortes delecto milite supra solitum firmatæ: additur magna pars prætoriani equitis, & robora Germanorum, qui tum custodes imperatori aderant,

une autre, parce que lorsqu'il rompoit une verge sur le dos d'un Soldat, il crioit qu'on lui en donnât *uné autre* puis *une autre*. Le reste des Centurions ne put échapper à la mort qu'en se cachant. Julius Clemens, Officier de beaucoup d'esprit, fut le seul que les rebelles gardèrent, parce qu'ils le jugeoient propre à notifier leurs intentions. Peut s'en fallut même que deux Légions, la huitième & la quinzième, n'en vinssent aux mains à l'occasion d'un Centurion, surnommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit. La neuvième vint enfin à bout de les reconcilier, partie par prières & partie en menaçant de se déclarer contre la plus obstinée.

XXIV. Quelque dissimulé que fût Tibère, sur-tout à l'égard des nouvelles fâcheuses, il résolut, en apprenant celle-ci d'envoyer Drusus avec deux cohortes prétoriennes & les principaux de Rome en Pannonie, sans autre ordres que de prendre conseil des conjonctures. Il renforça l'escorte d'un nombre extraordinaire de gens d'élite, y joignit une grande partie de la cavalerie prétorienne, & les plus braves des Germains qui composoient alors sa garde. (Elius) Sejan, collègue de Strabon, son père,

simul prætorii præfectus Ælius Sejanus, collega Straboni patri suo datus, magnâ apud Tiberium auctoritate, rector juveni, & cæteris periculorum præmiorumque ostentator. Druso propinquanti, quasi per officium obvix faêre legiones, non lætæ, ut adfolet, neque (43) insignibus fulgentes, sed inluvie deformi, & vultu, quanquam mæstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Postquàm vallum introît, portas stationibus firmant, globos armatorum certis castrorum locis opperiri jubent, cæteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Drusus silentium manu poscens: illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere, rursùm viso Cæsare trepidare: murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies: diversis animorum motibus pavebant terrebantque. Tandem, interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quîs prescriptum erat, « præcipuam ipsi

dans la charge de Préfet du Prétoire, & fort en crédit auprès de l'Empereur, devoit servir de Gouverneur au jeune Prince, & être regardé de tout le reste comme l'arbitre des faveurs & des disgraces. Les Légions, à l'approche de Drusus, vinrent au devant de lui, comme par honneur; mais au lieu de la joie & des ornemens militaires qu'on se pique à l'envi de faire briller en pareille conjoncture, elles ne présentoient rien que de sombre & de négligé, & quoiqu'elles affectassent de la tristesse, leurs visages annonçoient plutôt de la mutinerie.

XXV. Si-tôt qu'il fut entré dans le camp, les soldats s'assurèrent des portes, mirent en faction des corps de troupes dans divers postes, & le reste vint se placer confusément devant le Tribunal. Drusus debout, faisoit signe de la main qu'on l'écoutât. Tantôt les séditieux considérant leur multitude pouffoient des cris insolens; tantôt regardant César, ils demeuroient interdits. Tour-à-tour se succédoient un murmure équivoque, des clameurs atroces, un calme soudain, & suivant les divers mouvemens de leurs ames, ils inspiroient de la terreur où ils en ressentoient. Enfin le Prince profita d'un moment de tranquillité pour lire la lettre de

fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset; ubi primum à luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum: misisse interim filium, ut sine contatione concederet quæ statim tribui possent: cætera Senatui servanda, quem neque gratiæ, neque severitatis expertem haberi par esset. »

XXVI. Responsum est à concione, mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur de missione à sexdecim annis, de præmiis finitiæ militiæ; ut denarius diurnum stipendium foret: ne veterani sub vexillo haberentur. Ad ea Drusus cùm arbitrium Senatûs & patris obtenderet, clamore turbatur: « cur venisset, neque augendis militum stipendiis, neque adlevandis laboribus; denique nullâ benè faciendi licentiâ? at herculè verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum; easdem artes Drusum retu-

l'Empereur. Elle portoit : « Qu'il faisoit son objet principal du bonheur des braves Legions avec lesquelles il avoit soutenu tant de guerres. Au premier moment que lui laisseroit la douleur, il communiqueroit leurs demandes au Sénat. En attendant, il leur envoyoit son fils, dont il obtiendroient tout ce qui pouvoit s'accorder sans délai. Il falloit laisser le reste à la décision du Sénat, puisqu'on ne pouvoit, sans injustice, le priver du droit de récompenser & de punir. »

XXVI. Les Soldats répondirent qu'ils avoient chargé le Centurion Clément d'expliquer leurs intentions. Cet officier dit qu'ils demandoient leur congé après seize ans, une récompense à la fin du service, un denier de paye par jour, & une promesse de ne plus retenir les vétérans sous le drapeau. Comme Drusus alléguoit la nécessité d'attendre le jugement de son père & du Sénat, ils l'interrompent par des cris : « Pourquoi vient-il, s'il n'a pas le pouvoir d'augmenter la solde, de diminuer les travaux, ni d'accorder la moindre faveur aux soldats ? Quant au droit de les battre, de les massacrer. tout le monde en jouit. Autrefois Tibère éludoit les demandes des Légions sous le nom d'Auguste, maintenant Drusus recourt au

liffe : nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos ? novum id planè , quòd imperator sola militis commoda ad Senatum rejiciat : eundem ergo Senatum consulendum quoties supplicia aut prælia indicantur : an præmia sub dominis , pœnas sine arbitro esse ? »

XXVII. Postremò deserunt tribunal , ut quis prætorianorum militum amicorumve Cæsaris occurreret , manus intentantes , causam discordiæ , & initium armorum , maximè infensi Cn. Lentulo , quòd is ante alios ætate & gloriâ belli , firmare Drusum credebatur , & illa militiæ flagitia primus aspernari. Nec multò post digredientem cum Cæsare , ac provisu periculi hiberna castra repetentem , circumstant , rogitantes , quò pergeret ? « ad imperatorem , an ad patres , ut illic quoque commodis legionum adversaretur ? » Simul ingruunt , saxa jaciunt : jam que lapidis ictu cruentus , & exitii certus ,

même artifice. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfans en tutelle? Il est bien singulier que l'Empereur ne rejette à la décision du Sénat, que ce qui peut être à l'avantage des troupes. Pourquoi ne le consulte-t-il pas aussi lorsqu'il est question de punir le Soldat, de le mener à l'ennemi? Les récompenses dépendroient-elles du Souverain seul, tandis que les châtimens s'exercent sans lui?»

XXVII. Enfin ils quittent le Tribunal, & lorsqu'ils rencontrent des Prétoriens ou des amis de César, ils les menacent de la main, cherchent un prétexte d'éclater & de courir aux armes. Ils en vouloient surtout à Cn. Lentulus. Comme il étoit le plus distingué de la Cour du jeune Prince, à cause de son âge & de ses exploits, ils se persuadoient qu'il engageoit Drusus à ne point mollir, & que les infractions de la discipline militaire lui déplaisoient plus qu'à tout autre. Il sortoit peu de tems après avec le Prince, & prévoyant le danger, se retiroit au camp d'hiver, lorsque les mutins l'enveloppent & lui demandent : « S'il va vers l'Empereur ou le Sénat pour s'opposer, suivant sa coutume, aux intérêts des Légions. » En même tems ils fondent en foule & lui lancent des pierres. Il étoit déjà couvert de sang,

adcurfu multitudinis, quæ cum Druso advenerat, protectus est.

XXVIII. Noctem minacem, & in scelus erupturam fors lenivit; nam luna claro repentè cælo visa languescere. Id miles rationis ignarus omen præsentium accepit, ac suis laboribus defectionem fideris adsimilans, prosperèque cessura quæ pergerent, si fulgor & claritudo deæ redderetur. Igitur æris sono, tubarum cornuumque concentu strepere, prout splendidior, obscuriorve, lætari aut mœrere: & postquàm ortæ nubes offecêre visui, creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem percussæ semel mentes, sibi æternum laborem portendi, sua facinora averfari Deos lamentantur. Utendum inclinatione eâ Cæsar, & quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accitur centurio Clemens, & si qui alii bonis artibus grati in vulgus: ii vigiliis, statio-

& ne pouvoit échapper au trépas, si l'escorte de Drusus n'eût volé promptement à son secours.

XXVIII. La nuit sembloit devoir être plus orageuse encore, & mettre le comble aux forfaits, lorsqu'un hazard ramena le calme. Tout-à-coup la lune, dans un ciel ferein, ne jeta plus qu'une sombre lueur, Les Soldats en ignorant la cause, regardent ce phénomène comme un présage relatif à leur état. « L'obscurcissement de l'astre représente leur situation malheureuse; les efforts qu'ils font pour en sortir auront du succès, si la déesse recouvre son éclat: » en conséquence ils font retentir les tymbales, les clairons & les trompettes, se réjouissent ou s'affligent, suivant qu'elle paroît plus ou moins brillante. Des nuages élevés subitement leur en ayant dérobé la vue ils la crurent plongée pour toujours dans les ténèbres, & comme l'esprit une fois frappé se livre aisément à la superstition, ils s'écrient « qu'elle leur présage des travaux sans fin & que les Dieux ont horreur de leur révolte. » Drusus crut devoir profiter de cette disposition, & faire honneur à sa prudence de l'occasion que lui présentoit le hazard. Il mande le Centurion Clément, & ceux qui, comme lui, se sont fait aimer des troupes par de

nibus, custodiis portarum se inferunt, spem offerunt, metum intendunt. « Quousque filium Imperatoris obsidebimus? (44) quis certaminum finis? Percennione, & Vibuleno sacramentum dicturi sumus? Percennius & Vibulenus stipendia militibus, agros emeritis largientur? denique pro Neronibus & Drufis imperium populi Romani capeffent? quin potiùs ut noviffimi in culpam, ita primi ad pœnitentiam sumus? Tarda sunt quæ in commune expoſtulantur; privatam gratiam ſtatim mereare, ſtatim recipias.» Commotis per hæc mentibus, & inter ſe ſuſpectis, tironem à veterano, legionem à legione diſſociant. Tum redire paulatim amor obſequii: omittunt portas, ſigna unum in locum principio ſeditionis congregata ſuas in ſedes referunt.

XXIX. Drufus orto die, & vocatâ concione, quanquam rudis dicendi, nobi-
bonnes

bonnes qualités, & leur ordonne de parcourir les tentes. Ils s'insinuent parmi les soldats en faction aux portes, aux corps de garde, & dans les autres postes, présentent des espérances nouvelles, & redoublant les craintes : « Jusqu'à quand tiendrons-nous assiégé le fils de notre Empereur ? Quel est le but de nos combats ? Jurerons-nous d'obéir à un Percennius, à un Vibulenus ? Percennius & Vibulenus donneront-ils la paye aux soldats, des terres aux vétérans ? Régneront-ils sur le Peuple Romain à la place des Nérons, des Drusus ? Ah ! ne vaut-il pas mieux rentrer des premiers dans le devoir, puisque nous en sommes sortis des derniers ? Une grace se fait attendre lorsqu'on la sollicite en commun. Chaque particulier peut en un instant la mériter & l'obtenir. » Ces réflexions ébranlent les esprits ; survient la défiance ; le nouveau soldat s'éloigne du vétérans ; les légions cessent de se mêler. Alors l'amour de la discipline renaît insensiblement ; on n'obsède plus les portes : les drapeaux, confondus ensemble au commencement de la sédition, sont reportés à leurs places.

XXIX. Lorsque le jour parut, Drusus, quoique peu fait à parler en public,

litate ingenitâ, incusat priora, probat præsentia : negat se terrore , & minis vinci , flexos ad modestiam si videat, si supplices audiat, scripturum patri, ut placatus legionum preces exciperet. Orantibus, rursùm idem Blæsus & L. Apronius eques Romanus è cohorte Drusi , Justusque Catonius primi ordinis centurio ad Tiberium mittuntur. Certatum inde sententiis, cùm alii opperiendos legatos , atque interim comitate permulcendum militem censerent , alii fortioribus remediis agendum ; « nihil in vulgo modicum ; terrere , ni paveant : ubi pertimuerint , impunè contemni : dum superstatio urgeat , adjiciendos ex duce metus, sublatis seditionis auctoribus. » Promptum ad asperiora ingenium Druso erat ; vocatos Vibulenum & Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intrâ tabernaculum ducis obrutos , alii corpora extra vallum abjecta ostentui.

harangua l'armée avec cette éloquence naturelle à la Noblesse. Après quelques reproches sur les excès passés, il loue les dispositions présentes, assure que la terreur & les menaces ne peuvent rien sur lui; mais que s'ils se contiennent dans la modestie, & qu'ils lui présentent humblement leur requête, il veut bien écrire à son père d'écouter favorablement les prières des légions. Les soldats l'en ayant conjuré, Blefus, le même qu'on avoit déjà nommé, L. Apronius, Chevalier Romain, de l'escorte du Prince, & Justus Catonius, premier Centurion, furent envoyés vers l'Empereur. Il y eut partage ensuite dans le Conseil de Drusus; les uns vouloient qu'en attendant le retour des Députés, on achevât de ramener le soldat par la douceur; d'autres soutenoient que le mal exigeoit des remèdes violens. « La multitude est toujours extrême; elle se fait craindre tant qu'elle n'est point intimidée; qui la fait trembler se joue d'elle impunément. Il est bon d'ajouter aux frayeurs de la superstition celle qu'un Général inspire, en punissant de mort les auteurs de la révolte. » Drusus penchoit naturellement vers la rigueur; il mande donc Percennius & Vibulenus, & les fait égorger. L'opi-

XXX. Tum ut quisque præcipuus turbator conquisiti : & pars extrâ castra palantes à centurionibus , aut prætoriarum cohortium militibus cæsi : quosdam ipsi manipuli documentum fidei tradidêre. Auxerat militum curas præmatura hiems imbribus continuis, adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque undâ raptabantur. Durabat & formido cælestis iræ, « nec frustrâ adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestatés : non aliud malorum levamentum, quam si linquerent castra infauستا temerataque, & soluti piaculo suis quisque hibernis redderentur » : primùm octava, dein quintadecima legio rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolas clamitaverat, mox desolatus aliorum diceffione imminentem necessitatem sponte prævenit, & Drusus, non expectato legatorum

nion commune est qu'on les enterra dans la tente du Prince ; quelques-uns disent néanmoins que leurs corps furent jetés hors du camp pour servir d'exemple.

XXX. On fit ensuite une recherche de tous ceux qui avoient le plus influé dans la sédition. Le plupart étoient hors du camp , & furent tués par les Centurions & par les Prétoriens. Les compagnies, pour prouver la sincérité de leur retour , en livrèrent elles-mêmes plusieurs autres. L'hiver, venu plutôt que de coutume, redoubloit l'inquiétude du soldat. Des pluies violentes & continuelles ne permettoient ni de s'assembler , ni même de sortir des tentes ; à peine pouvoit-on fixer les drapeaux arrachés sans cesse par les tourbillons & par les torrens. L'imagination frappée y voyoit de nouvelles preuves du courroux des Dieux. « Ce n'étoit pas en vain que les astres s'éclipsoient, que les tempêtes fondoient sur leurs têtes criminelles. Nul autre remède à tant de maux , sinon d'abandonner un camp funeste , de renoncer totalement au crime qui l'avoit profané , & de reprendre les quartiers d'hiver. » La huitième légion partit la première, la quinzième ensuite. La neuvième avoit dit hautement qu'il

regressu, quia præsentia satis confederant, in urbem rediit.

XXXI. iisdem fermè diebus, iisdem caussis Germanicæ legiones turbatæ, quantò plures, tantò violentiùs, & magnâ spe fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus, vi suâ cuncta tracturus. Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen superiori, sub C. Silio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed quibus Silius moderabatur, mente ambiguâ, fortunam seditionis alienæ specularantur. Inferioris exercitûs miles in rabiem prolapsus est, orto ab unaetvice simanis quintanisque initio, & tractis primâ quoque ac vice-simâ legionibus: nam iisdem æstivis in finibus Ubiorum habebantur per otium, aut levia munia. Igitur audito sine Augusti, vernacula (45) multitudo nuper

falloit attendre la réponse de l'Empereur; mais, restée seule, elle prit le parti d'obéir, dans la crainte qu'on ne l'y forçât; & Drusus qui vit le calme assez bien rétabli, repartit pour Rome avant le retour des Députés.

XXXI. A peu près dans le même tems, & par les mêmes causes, les légions de Germanie s'ébranloient avec d'autant plus de violence, qu'elles étoient, & bien supérieures en nombre, & soutenues de l'important espoir que Germanicus ne souffriroit point de maître, mais qu'il se livreroit à elles, comme assez fortes pour entraîner tout le reste. Elles composoient deux armées, commandées, l'une par Silius sur le Haut-Rhin, l'autre sur le Bas-Rhin, par Cecina, & subordonnées toutes les deux à Germanicus, qui tenoit alors les Etats des Gaules. L'armée de Silius, encore indécise, observoit quel succès auroit la sédition. Mais les légions de la Basse-Germanie se livrèrent aux plus violens excès. La vingt & unième & la cinquième avoient commencé; elles entraînèrent la première & la vingtième. Ces quatre légions, dans le même quartier d'été, sur la frontière des Ubiens, n'y avoient rien ou presque rien à faire. Si-tôt

actō in urbe delectu, lasciviæ sueta, laborum intolerans, implere cæterorum rudes animos; (46) venisse tempus quo veterani maturam missionem, juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sævitiamque centurionum ulciscerentur. Non unus hæc ut Pannonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque: suâ in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri Rempublicam, in suum cognomentum adscisci imperatores.

XXXII. Nec legatus obviam ibat: quippe plurimum vecordia constantiam exemerat. Repentè lymphati districtis gladiis in centuriones invadunt: ea vetustissima militaribus odiis materies, & sæviendi principium: prostratos verberibus mulcant, (47) sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent. Tum convulsos laniatosque, & partim exanimos, ante

qu'elles apprennent la mort d'Auguste, un grand nombre de soldats, levés nouvellement à Rome, gens nés dans la mollesse & détestant la fatigue, abusent de la simplicité des autres, & leur persuadent que le moment est venu de solliciter le congé des vétérans, l'augmentation de la paye, la diminution des travaux, & de se venger de la cruauté des Centurions. Ce n'étoit pas, comme en Pannonie, un seul Percennius qui hazardoit ces propos à l'oreille de quelques soldats tremblans, tenus en respect par des armées plus puissantes. Ici la sédition répétoit par une multitude de bouches : « que les armées de Germanie tenoient en main le sort de l'Empire : qu'il s'agrandissoit par leurs victoires ; & que les Empereurs s'honoroient de leur nom. »

XXXII. Le Lieutenant ne s'opposoit plus à ces forcenés ; leur multitude avoit abattu sa constance. Transportés d'une fureur soudaine, ils tombent, l'épée à la main, sur les Centurions, objet éternel de la haine du soldat, & première victime de sa colère. Ils se mettent soixante contre chacun de ces soixante Officiers, les renversent, les déchirent à coups de verges ; & lorsque leurs corps ne sont plus qu'une

vallum aut in amnem Rhenum projiciunt. Septimius cùm per fugisset ad tribunal pedibusque Cæcinæ advolveretur, eò usque flagitatus est, donec ad exitium dedere-
tur. Cassius Chærea, mox cæde C. Cæsaris memoriam apud posteros adeptus, tum adolescens & animi ferox, inter obstantes & armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultrà, non castrorum præfectus jus obtinuit: vigilias, stationes, & si qua alia præsens usus indixerat, ipsi partiebantur. Id militares animos altiùs conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, neque paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tanta æqualitate & constantiâ, ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census accipienti, excessisse Augustum adfertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex eâ liberos habebat. Ipse (48) Druso fratre Tiberii genitus, Augustæ nepos, sed

plaie , que la plupart font expirés , ils les jettent devant les retranchemens ou dans le Rhin. Septimius qui réfugié sur le Tribunal, embrassoit les genoux de Cecina, n'y put trouver sa sûreté; leur importunité contraignit le Lieutenant à le livrer à la mort. Cassius Cherea , que le meurtre de Caius immortalisa depuis , fort jeune alors , mais d'un courage intrépide , se fit jour, l'épée à la main, à travers les furieux acharnés à sa perte. Nulle autorité désormais entre les mains des Tribuns, ni d'aucun Préfet du camp. Les soldats posoient eux-mêmes les sentinelles, les corps-de-garde, & dispofoient entre eux de tout ce qu'exigeoit le service. Le signe le moins équivoque de la grandeur de la fédition, & de l'impossibilité de l'appaiser, fut, aux yeux des politiques, que les soldats n'agissoient, ni séparément, ni par l'instigation de quelques Chefs; mais qu'ils s'enflammoient ou se taisoient tous ensemble avec tant de constance & d'uniformité qu'ils ne sembloient qu'obéir.

XXXIII. Germanicus étoit occupé, comme nous l'avons dit, à tenir les Etats des Gaules, lorsqu'il apprit la mort de l'Empereur. Il avoit épousé la petite-fille d'Auguste, & il en avoit plusieurs enfans.

anxius occultis in se patruī aviæque odiis, quorum caussæ acriores, quia iniquæ: quippe Drusi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque, si rerum potitus foret, libertatem redditurus: unde in Germanicum favor & spes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone, vultu, adrogantibus & obscuris. Accedebant muliebres offensiones, nonvercalibus Liviae in Agrippinam stimulis, atque ipsa Agrippina paulò commotior, (49) nisi quòd castitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus quantò summæ spei propior, tantò impensius pro Tiberio niti: Sequanos proximos, & Belgarum civitates in verba ejus adigit. Dehinc audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extrà castra habuit, dejectis in terram oculis velut pœnitentiâ.

De son propre côté, il étoit fils de Drusus & petit-fils de l'Impératrice; mais la haine que son oncle & son aïeule lui portoient en secret, lui caufoit de l'inquiétude, & cette haine étoit d'autant plus active, que les motifs en étoient injustes. Les Romains chériffoient la mémoire de Drusus, & se perfuadoient qu'il auroit rétabli la liberté, s'il fût devenu le maître. De-là leur affection pour Germanicus. Ils en concevoient d'ailleurs les mêmes espérances. Car le jeune Prince, d'un esprit populaire, d'une affabilité surprenante, contraffoit fingulièrement avec Tibère, dont l'air & les paroles n'étoient qu'arrogance & difsimulation. Des querelles de femmes augmentoient encore l'animofité. Livie, à titre de belle-mère, déteffoit Agrippine; celle-ci, de son côté, se monroit trop fenfible; mais des mœurs chaftes, & un attachement inviolable à fon époux, fans domter cette ame altièrè, la tournoient du moins vers la vertu.

XXXIV. Plus Germanicus se voyoit près du Trône, plus il s'efforçoit de l'affurer à Tibère. Il lui fit d'abord prêter ferment de fidélité par les Séquanois & par les Cités des Belges, & partit brusquement dès qu'il apprit la revolte des légions. Elles vinrent à fa rencontre hors

Postquam vallum iniit, dissoni questus audiri cœpère, & quidam prensâ manu ejus per speciem osculandi inferuerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret; alii curvata senio membra ostendebant. Adfistentem concionem, quia permixta videbatur, discedere in manipulos jubet, sic melius audituros responsum: vexilla præferri, ut id saltem discerneret cohortes: tardè obtemperavêre. Tunc (50) à veneratione Augusti orsus, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans, quæ apud Germanias illis cum legionibus pulcherrima fecisset; Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit, nil usquam turbidum aut discors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita sunt. Ut seditionem attigit, ubi modestia militaris? ubi veteris disciplinæ decus? quònam tribunos? quò centuriones exegissent, rogitans; nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus,

du camp , les yeux baissés comme pour marquer leur repentir ; mais si-tôt qu'il fut entré , un bruit confus de plaintes se fit entendre. Quelques-uns prenant la main du Prince , sous prétexte de la baiser , lui faisoient sentir qu'ils n'avoient plus de dents ; d'autres montroient leurs corps accablés du poids des années. Comme les soldats entouroient confusément le Tribunal , il leur commande de se ranger par compagnies. « Dans cet ordre ils entendront plus commodément sa réponse ; » d'apporter les étendards , « afin qu'à ce signe au moins il puisse discerner les cohortes. » Ils obéissent avec lenteur. Après avoir commencé par un éloge pompeux d'Auguste , il en vint aux victoires de Tibère , insistant principalement sur les plus beaux exploits de ce Prince en Germanie , à la tête de ces mêmes légions. Il fit valoir ensuite l'accord unanime de l'Italie , la fidélité des Gaules , le calme & la tranquillité qui régnoient par-tout.

XXXV. Jusques-là les troupes avoient gardé le silence , ou elles ne murmuroient que légèrement ; mais lorsqu'il vint à toucher la sédition , à demander « ce qu'étoit devenue l'obéissance militaire , cette ancienne discipline , la gloire du soldat Romain , ce qu'ils avoient fait des Centurions

verberum notas exprobrant : mox indifcretis vocibus, pretia vacationum, angustias stipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incusant, vallum, fossas, pabuli, materiæ, lignorum adgestus, & si qua alia ex necessitate aut adversùs otium castrorum quærantur. Atrocissimus veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut suprâ stipendia numerantes, mederetur fessis, neu mortem in iisdem laboribus, sed finem tam exercitæ militiæ, neque inopem requiem, orabant. Fuêre etiam qui legatam à divo Augusto pecuniam reposcerent, faustis in Germanicum ominibus : & si vellet imperium, promotos ostentavêre. Tum verò quasi scelere contaminarerur, præceps tribunali defiluit : opposuerunt abeunti arma, minitantes, ni regrederetur. At ille, moriturum potius quàm fidem exueret clamitans, ferrum à latere diripuit, elatumque deferebat in pectus, ni proximi prensam dextram vi attinuissent : extrema & conglobata inter se pars concionis, ac vix credibile

& des Tribuns ; » ils se dépouillèrent , montrant avec indignation les cicatrices d'anciennes blessures , ou les flétriffures de verges ; puis criant tous ensemble , ils se plaignent de la rançon pour les congés , de la modicité de la paye , de la dureté des travaux , & spécifient nommément la construction des palissades & des fossés , le transport des vivres , du bois , des matériaux , & toutes les occupations auxquelles on emploie le soldat , par nécessité ou de peur qu'il ne reste oisif. Les clameurs les plus atroces étoient celles des vétérans , qui , faisant valoir des trente années de service & plus , conjuroient le Prince , « de les soulager de leurs fatigues , de ne les pas laisser périr dans les mêmes travaux , de mettre fin à de si laborieuses campagnes , & de leur accorder une retraite à l'abri de la mendicité. » Quelques-uns demandoient aussi la somme léguée par Auguste , y joignant des acclamations en faveur de Germanicus , & déclarant que , s'il vouloit accepter l'Empire , ils étoient prêts à le soutenir. A cette proposition , le Prince se jette en bas du Tribunal , comme si elle l'eût rendu complice de la révolte. Ils s'opposent , les armes à la main , à son passage , & le menacent de le tuer s'il ne remonte. Il s'écrie

dictu, quidam singuli propiùs incedentes, feriret, hortabantur: & miles nomine Calusidius strictum obtulit gladium, addito, acutiorem esse. Sævum id malique moris etiam furentibus visum, ac spatium fuit, quo Cæsar ab amicis in tabernaculum raperetur.

XXXVI. Consultatum ibi de remedio.

Etenim nuntiabatur parari legatos, qui superiorem exercitum ad causam eandem traherent: destinatum excidio Ubiorum oppidum, imbutasque præda manus, in direptionem Galliarum erupturas. Augebat metum gnarus Romanæ seditionis, & si omitteretur ripa, invasurus hostis: at si auxilia, & socii adversum abscedentis legiones armarentur, civile bellum suscipi. Periculosa severitas, flagitiosa largitio: seu nihil militi, seu omnia concederentur, in ancipiti respublica. Igitur volu-

qu'il mourra plutôt que de trahir son devoir, & tire son épée. Il la tournoit déjà contre sa poitrine, lorsque les plus proches lui retinrent la main; mais ceux qui étoient éloignés, s'attroupant ensemble, lui crioient de frapper. Quelques-uns même (ce qu'on aura peine à croire) s'avancèrent pour le lui dire distinctement; & un Soldat nommé Calusidius lui présenta son épée nue, ajoutant que la pointe en étoit meilleure. Une telle atrocité parut blâmable à ces forcenés eux-mêmes, & les amis du Prince eurent le tems de l'enlever, & de l'emmener dans sa tente.

XXXVI. On y tint Conseil. Il falloit un prompt remède; car on savoit que déjà des Députés se préparoient à passer à l'armée du Haut-Rhin pour l'engager dans leur révolte; que les rebelles avoient arrêté de saccager la ville des Ubiens, & que, si-tôt qu'ils auroient goûté du pillage, ils se jeteroient sur les Gaules. L'ennemi, pour surcroît d'alarmes, n'ignoroit pas nos troubles, & se tenoit prêt à s'emparer de la rive dès qu'elle seroit abandonnée. Armer les Alliés & les Auxiliaires contre les légions à leur départ, c'étoit se jeter dans une guerre civile. Le parti de la rigueur étoit dangereux; celui de la

tatis inter se rationibus placitum, ut epistolæ nomine principis scriberentur, missionem dari vicena stipendia meritis, exauctorari qui senadena fecissent, ac retineri sub vexillo cæterorum immunes, nisi propulsandi hostis: legata quæ petiverant exfolvi duplicarique.

XXXVII. Sensit miles in tempus conficta, statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur: largitio differebatur in hiberna cujusque. (51) Non abscessere quintani unaetvicesimanique, donec iisdem in æstivis contractâ ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris pecuniâ persolveretur. Primam ac vicesimam legiones Cæcina legatus in civitatem Ubiorum reduxit turpi agmine, cum fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus superiorem ad exercitum profectus, secundam & tertiamdecumam & sextamdecumam legio-

condescendance deshonorant, & le risque paroïssoit égal pour la République, à tout accorder ou à refuser tout. Après avoir balancé les motifs de part & d'autre, il fut conclu qu'on supposeroit une lettre de l'Empereur, par laquelle il accordoit un congé absolu après vingt ans de service, déclaroit vétérans ceux qui avoient fait seize campagnes, les retenoit sous le drapeau avec exemption de toutes les fonctions militaires, excepté de repousser l'ennemi; enfin donnoit à chacun le double de la somme léguée aux Soldats par Auguste.

XXXVII. Le Soldat sentit qu'on feignoit pour gagner du tems, & demanda qu'on en vînt aussi-tôt à l'exécution. Les congés furent expédiés sur le champ par les Tribuns. On remettoit à distribuer la gratification, lorsque chacun se seroit rendu dans ses quartiers d'hiver. La cinquième & la vingt-unième ne partirent point que Germanicus n'eût soldé le tout de son propre argent, & de celui que ses amis avoient apporté pour la campagne. Cecina ramena la première & la vingtième dans la ville des Ubiens; marche honteuse, où elles portoient, au milieu des aigles & des drapeaux, la caisse enlevée à leur Général! Germanicus, s'étant rendu à l'armée du

nes nihil contatas sacramento adigit. Quartadecimani paulum dubitaverant : pecunia & missio quamvis non flagitantibus oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis cœptavêre seditionem , præsidium agitantes (52) vexillarii discordium legionum , & præfenti duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jufferat id Mennius castrorum præfectus bono magis exemplo , quàm concessio jure : deinde , intumescete motu , profugus repertusque , postquam intuitæ latebræ , præsidium ab audaciâ mutuatur : non præfectum ab iis , sed Germanicum ducem , sed Tiberium imperatorem violari : simul exterritis qui obstiterant , raptum vexillum ad ripam vertit , & si quis agmine decessisset pro desertore fore , clamitans , reduxit in hiberna turbidos , & nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab Senatu regressum jam (53) apud aram Ubiorum Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones

Haut-Rhin, engagea fans peine la seconde, la treizième & la seizième Légion à prêter le serment de fidélité. La quatorzième balança quelque tems ; il leur donna de l'argent & des congés, quoiqu'elles ne demandassent rien.

XXXVIII. Les Vexillaires des légions rebelles, en garnison dans le pays des Chauques, se soulevèrent aussi, & furent contenus quelque tems par le supplice de deux d'entr'eux. Mennius, Préfet du camp, avoit ordonné fort à propos cet exemple, quoiqu'il n'en eût pas le droit. Contraint ensuite de s'enfuir, parce que le trouble alloit croissant, il fut découvert dans sa retraite. Se voyant privé de cette ressource, il y substitue la hardiesse : « Ce n'est point un simple Préfet que vous trahissez, leur dit-il, c'est Germanicus votre Général, c'est Tibère votre Empereur. » En même tems il arrache l'étendard, le tourne vers le rivage ; &, pour frapper de terreur les séditieux qui tentoient de s'y opposer, il s'écrie que quiconque s'écartera de la marche sera traité comme déserteur. Ils se laissèrent ramener tous aux quartiers d'hiver, la rage dans le cœur, mais n'osant désobéir.

XXXIX. Sur ces entrefaites, les Députés du Sénat joignirent Germanicus à l'Autel

prima atque vicesima, veteranique, nuper missi sub vexillo hiemabant. Pavidos, & conscientiam vecordes intrat metus, venisse patrum jussu, qui irrita facerent, quæ per seditionem expresserant: utque mos vulgo, quamvis falsis reum subdere, Munatium Plancum consulatu functum, principem legationis, auctorem Senatusconfulti incusant: & nocte concubiam (54) vexillum in domo Germanici situm flagitare occipiunt, concursuque ad januam facto, moliuntur fores: extractum cubili Cæsarem tradere vexillum intento mortis metu subigunt: mox vagi per vias obvios habuere legatos, auditam consternatione ad Germanicum tendentes: ingerunt contumelias, cædem parant, Planco maximè, quem dignitas fugam impedi-
 verat. Neque aliud periclitanti subsidium quam castra primæ legionis: illic signa, & aquilam amplexus, religione sese tutabatur, ac ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum etiam
 des

des Ubiens, où il étoit déjà de retour. Deux Légions, la première & la vingtième, y étoient en quartiers d'hiver avec les vétérans, qui venoient d'être mis sous le drapeau. Dans le trouble où les jettent la frayeur & les reproches de leur conscience, ils se figurent qu'on va déclarer nul, de la part du Sénat, ce qu'ils ont extorqué par leur révolte; & comme le vulgaire, dans les torts même imaginaires, ne manque jamais de s'en prendre à quelqu'un nommément, ils accusent le Consulaire Munatius Plancus, Chef de la députation, d'avoir dicté le prétendu décret. Fort avant dans la nuit, ils se mettent à demander le drapeau qu'on gardoit au Palais du Prince, y courent en foule, en brisent les portes, arrachent Germanicus de son lit, & le menaçant de la mort, le contraignent à livrer le drapeau. Ensuite ils se dispersent dans les rues, & rencontrant les Députés, qui, sur le bruit de l'émeute, se rendoient chez Germanicus, ils les chargent d'injures, & se disposent à les massacrer. Plancus, contre lequel ils étoient le plus acharnés, ne pouvoit fuir sans déshonorer son rang. Le camp de la première Légion fut son unique asyle. Il y embrassoit l'aigle & les enseignes, cherchant sa sûreté dans

inter hostes , legatus populi Romani , Romanis in castris sanguine suo altaria Deum commaculavisset. Luce demum , postquam dux & miles , & facta noscebantur , ingressus castra Germanicus , perducit ad se Plancum imperat , recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem , « neque militum , sed Deum iram resurgere » cur venerint legati aperit : jus legationis , atque ipsius Planci gravem & immeritum casum , simul quantum dedecoris adierit legio , facundè miseratur : attonitâque magis quam quietâ concione , legatos præsidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes , « quòd non ad superiorem exercitum pergeret , ubi obsequia , & contra rebellis auxilium : satis superque missione

le respect de nos Soldats pour les Dieux des Légions. Mais sans la généreuse résistance de Calpurnius, Officier chargé de l'aigle; par un attentat presque inoui même parmi nos ennemis, le sang d'un Député du Peuple Romain, dans un camp Romain, alloit profaner les Autels de nos Dieux. Lorsqu'enfin la lumière du jour permit de discerner les Chefs, les Soldats & les actions d'un chacun, Germanicus vint au camp, & s'étant fait amener Planus, le reçut sur son Tribunal. Après des plaintes amères, « sur la fatalité d'une rage dont ce nouvel accès devoit être attribué, disoit-il, à la colère des Dieux plutôt qu'aux Soldats, il expose le véritable objet de la députation, déplore avec éloquence l'outrage fait au droit sacré des Ambassadeurs, l'attentat aussi cruel qu'injuste contre un personnage tel que Planus, & le déshonneur dont la Légion s'est flétrie. » Ensuite voyant les esprits moins calmés qu'interdits, il fait reconduire les Députés par une escorte de Cavaliers auxiliaires.

XL. Tous les amis de Germanicus le blâmoient, dans un tel péril, de ce qu'il ne se retiroit pas vers l'Armée du Haut-Rhin, « qui, restant fidelle, l'auroit

& pecuniâ, & mollibus consultis peccatum; vel si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem interfurentes, & omnis humani juris violatores haberet? illos saltem avo, & Reipublicæ redderet. Diù contatus, aspèrantem uxorem, cùm se divo Augusto ortam, neque degenèrem ad pericula testaretur, postremò (55) uterum ejus, & communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebri, & miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur: nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victâ, facies, gemitusque, ac planctus, etiam militum aures oraque advertère. Progre-

soutenu contre les féditieux. Il n'avoit déjà que trop flatté l'audacé par des congés, des largesses, de molles condescendances. S'il estimoit peu sa propre vie, devoit-il au moins laisser un fils en bas âge, une femme enceinte au milieu d'une troupe de furieux, de scélérats pour qui nul droit n'étoit sacré? C'étoit un dépôt qu'il devoit rendre à l'Empereur & à la République. » Après avoir balancé long-tems, il eut encore à vaincre la résistance d'Agrippine, qui déclaroit, « que descendue du divin Auguste, elle avoit hérité de sa constance dans les dangers. » Germanicus répandit bien des larmes sur elle, sur leur fils, sur l'autre gage plus récent de leur amour, & la fit enfin consentir au départ. Cette marche formoit un spectacle attendrissant, Agrippine, fuyant l'Armée de son époux, portoit dans ses bras un fils en bas âge; elle traînoit à sa suite les femmes de ses amis, éplorées comme elle, & la même tristesse se lisoit sur le visage de ceux qui ne pouvoient la suivre.

XLI. A la fortune brillante de Germanicus, à la considération dont un Général jouit dans son camp, avoient succédé les pleurs, les gémiffemens, une désolation telle que dans une ville prise d'assaut. Les

diuntur contuberniis : « quis ille flebilis
 fonus ? quod tam triste ? feminas inlustres,
 non centurionem ad tutelam , non mili-
 tem , nihil imperatoris uxoris , aut comi-
 tatûs soliti , pergere ad Treveros , & ex-
 ternæ fidei. » Pudor inde , miseratio , &
 patris Agrippæ , Augusti avi memoria ,
 focer Drusus : ipsa insigni fecunditate ,
 præclarâ pudicitia : jam infans in castris
 genitus , in contubernio legionum educus ,
 quem militari vocabulo Caligulam appel-
 labant , quia plerumque ad concilianda
 vulgi studia eo tegmine pedum indue-
 batur. Sed nihil æquè flexit , quàm invidia
 in Treveros : orant , obsistunt , rediret ,
 maneret ; pars Agrippinæ occurrentes ,
 plurimi ad Germanicum regressi : isque ut
 erat recens dolore & irâ , apud circum-
 fusos ita cœpit.

yeux & les oreilles des Soldats en sont frappés. Ils sortent en foule des tentes : « Quels sont ces cris lamentables ? Quel malheur est donc arrivé ? des femmes illustres , sans un seul Centurion pour leur sûreté , sans une escorte de Soldats , dénuées de la pompe & de la Cour nombreuse qui d'ordinaire accompagne l'épouse du Général , partent pour Trèves ! elles se réfugient chez des Etrangers ! » Mille sentimens divers agitent leurs ames : la honte , la compassion , le souvenir d'Agrippa , père de la Princesse ; d'Auguste , son aïeul ; de Drusus , son beau-père ; la considération personnelle que lui procurent une rare fécondité , une vertu sans tache ; l'affection pour un enfant né dans leur camp , élevé militairement avec eux , surnommé par eux-mêmes Caligula , parce que , pour lui concilier leur amitié , on lui faisoit porter une chaussure semblable à la leur ; mais rien ne les émeut plus fortement que la jalousie contre Trèves. Les uns courent devancer Agrippine , lui ferment le passage , la conjurent de revenir , de rester parmi eux ; le plus grand nombre fait des instances auprès de Germanicus. Ce Prince , encore ému de douleur & de colère , les voyant

XLII. « Non mihi uxor, aut filius patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, imperium Romanum cæteri exercitus defendent : conjugem, & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, nunc procul à furentibus summoveo, ut, quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur; neve occisus Augusti pronèpos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum, intemeratumve vobis? Quod nomen huic cœtui dabo? *milites*ne appellem? qui filium imperatoris vestri vallo, & armis circumsedistis? an *cives* quibus tam projecta Senatûs auctoritas? (56) *hostium* quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitûs verbo uno compescuit, (57) *Quirites* vocando, qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu & aspectu

s'attrouper en foule autour de lui , parla de la sorte :

XLII. « Ni ma femme ni mon fils ne me font plus chers que mon père ou que la République ; mais mon père se soutiendra par sa propre grandeur , & les autres armées défendront la République. Quant à mon épouse & à mes enfans , que j'exposerois volontiers à la mort s'il y alloit de votre gloire , je les soustrais à des forcenés , afin que mon sang expie seul leur fureur , à quelque excès qu'elle ose se porter , & qu'on n'ajoute pas à vos crimes le meurtre du petit-fils d'Auguste & de la belle-fille de Tibère : car enfin que n'avez-vous pas osé ou profané dans ces derniers jours ? Quel nom donner à cette multitude ? Vous appelleraï-je *Soldats* , vous qui avez assiégé , à main armée , le fils de votre Empereur dans son camp ? *Citoyens* , tandis que vous foulez aux pieds l'autorité du Sénat ? Les titres sacrés pour des *ennemis* mêmes , le droit des gens , celui des Ambassadeurs , vous les avez violés. Le divin Jules , d'un seul mot , arrêta la sédition de son Armée en nommant *Quirites* ceux qui se révoltoient contre leur serment. Il suffit , au divin Auguste , de se montrer aux Legions d'Actium pour les intimider d'un

Aſiacas legiones exterruit. Nos, ut nondum eorſdem, ita ex illis ortos, ſi Hiſpaniæ, Syriæve miles aſpernaretur, tamen mirum & indignum erat. Primane, & viceſima legiones, illa ſignis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum ſocia, tot præmiis auſta, egregiam duci veſtro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è provinciis audienti, feram: ipſius tirones, ipſius veteranos, non miſſione, non pecuniâ fatiatos; hic tantum interfici centuriones, ejici tribunos, includi legatos: infecta ſanguine caſtra, flumina; meque precariam animam inter inſenſos trahere? »

XLIII. « Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxiſtis? O improvidi amici! melius & amantiùs ille, qui gladium offerebat: cecidiſſem certè nondum tot flagitiorum exercitui meo conſcius. Legiſſetis ducem, qui meam quidem mortem impu-

de ses regards. Quoique nous n'égalions pas encore ces Grands Hommes, leur sang coule dans nos veines, & l'on seroit justement surpris, indigné de voir un Soldat d'Espagne ou de Syrie nous mépriser. Et vous, première Légion, qui avez reçu vos étendards de Tibère; vous, vingtième, compagne de ses nombreux exploits, comblée de ses bienfaits, telle est la reconnaissance dont vous payez votre Général! Il me faudra donc mander à mon père, qui ne reçoit de toutes parts que des nouvelles satisfaisantes, que les nouveaux Soldats, que les vétérans ne peuvent se rassasier, ni d'argent, ni de congés; qu'ils ne savent que massacrer les Centurions, chasser les Tribuns, assiéger les Lieutenans; que le camp & les fleuves sont teints de sang, & que je ne vis moi-même qu'autant qu'il plaît à ces furieux de m'épargner. »

XLIII. « En effet, pourquoi le premier jour que je vous assemblai, m'avoir arraché le fer dont j'allois me percer? Amis imprudens, celui qui m'offroit son épée m'obligeoit davantage! J'aurois expiré avant que mon Armée criminelle eût fait rejaillir sur moi tant d'opprobres. Vous eussiez choisi un chef, qui sans doute auroit laissé ma mort impunie; mais du

nitam fineret, Vari tamen & trium legionum ulcisceretur. Neque enim Dii finant, ut Belgarum, quanquam offerentium, decus istud & claritudo sit, subvenisse Romano nomini, compressisse Germaniæ populos. Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, tui memoria iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant. Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, si legatos Senatui, obsequium imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, ac dividite turbidos: id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit. »

XLIV. Supplices ad hæc, & vera exprobrari fatentes, orabant, puniret noxios, ignosceret lapsis, & duceret in hostem; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obses Gallis traderetur. Reditum Agrippinæ excusavit ob

moins auroit-il vengé celle de Varus & de ses trois Légions. Car aux Dieux ne plaife que les Belges, malgré l'offre qu'ils en font, aient la gloire, l'honneur immortel d'effacer la tache imprimée au nom Romain, & d'humilier la Germanie! Amé du divin Auguste, reçue maintenant parmi les Dieux! Mânes de Drusus, mon père, dont tout rappelle ici la mémoire, ne vous fervez que de ces mêmes Soldats pour laver cet affront! Déjà le repentir & l'amour de la gloire entrent dans leur ame. Tournez contre les ennemis la fureur qui les agitoit; & vous, dont le visage m'annonce le changement du cœur, si vous rendez au Sénat ses Députés, à l'Empereur votre obéissance, à Germanicus sa femme & ses enfans; éloignez-vous de la contagion. Séparez de vous les rebelles; ce sera le moyen de perpétuer votre repentir & de m'en garantir la sincérité. »

XLIV. Les Soldats conviennent de la justice de ces reproches, le supplient de punir le crime, de pardonner à la foiblesse, & de les mener à l'ennemi. Ils demandent avec instance qu'Agrippine revienne; qu'on leur rende leur nourrisson, & qu'il ne soit pas livré comme en otage aux Gaulois. Germanicus répondit que l'état

imminentem partum, & hiemem: venturum filium: cætera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati, & seditiosissimum quemque victos trahunt ad legatum legionis primæ, C. Cetronium, qui iudicium & pœnas de singulis in hunc modum exercuit. Stabant pro concione legiones districtis gladiis, reus in suggestu per tribunum ostendebatur; si nocentem acclamaverant, præceps datus trucidabatur: & gaudebat cædibus miles tanquam semet absolveret; nec Cæsar arcebat, quando nullo ipsius jussu penes eosdem sævitia facti & invidia erat. Secuti exemplum veterani, haud multò post in Rhætiam mittuntur, specie defendendæ provinciæ, ob imminentis Suevos; cæterum ut auferrentur castris, trucibus adhuc, non minus asperitate remedii, quam sceleris memoriâ. Centurionatum inde egit. Citatus ab imperatore, nomen, ordinem, patriam, numerum stipendiorum, quæ strenuè in præliis fecisset, & cui erant

de sa femme, dont le terme avançoit, & la proximité de l'hivér, ne lui permettoient pas de la rappeler; que son fils reviendrait, & que c'étoit à eux à faire le reste. Ce n'étoient plus les mêmes hommes. Ils courent saisir les plus factieux, & les traînent, chargés de fers, à C. Cetronius, Lieutenant de la première Légion. Voici de quelle manière on en fit justice. Les Légionnaires étoient assemblés, l'épée à la main; un Tribun leur monroit l'accusé placé sur le haut du Tribunal: s'ils crioient qu'il étoit coupable, on le précipitoit, & ils l'égorgeoient aussitôt. Les Soldats prenoient autant de plaisir à faire couler le sang de ces malheureux, que s'il eût effacé leur propre crime, & Germanicus ne s'y opposoit pas. Comme il n'avoit rien ordonné, la cruauté de ces exécutions ne tomboit que sur leurs auteurs, ainsi que le ressentiment qu'elles pouvoient exciter. Les vétérans suivirent le même exemple. Ils furent envoyés quelque tems après en Rhétie, sous prétexte que les Suèves menaçoient la Province; mais on vouloit en effet les arracher d'un camp où le souvenir du crime & celui des remèdes violens qu'on venoit d'y apporter retraçoient des idées également

dona militaria, edebat : si tribuni, si legio industriam, innocentiamque adprobaverant, retinebat ordinem : ubi avaritiam, aut crudelitatem consensu objectavissent, solvebatur militiâ.

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ, & unetvicesimæ legionum, sexagesimum apud lapidem (58), (loco Vetera nomen est) hibernantium. Nam primi seditionem cœptaverant : atrocissimum quodque facinus horum manibus patrum : nec pœnâ commilitonum exterriti, nec pœnitentiâ conversi, iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios demittere Rheno parat, si imperium detrectetur, beilo certaturus.

XLVI. At Romæ nondum cognito, qui fuisset exitus in Illyrico, & legionum Germanicarum, motu audito, trepida

funestes. Germanicus fit ensuite la revue des Centurions. Chacun d'eux, cités les uns après les autres, déclaroit son nom, son rang, son pays, les années de service, ses actions mémorables, les distinctions qu'il avoit obtenues. Les Centurions dont les Tribuns & la Légion, d'un commun accord, louoient les talens & l'intégrité, restèrent en place : ceux qui étoient accusés unanimement d'avarice & de cruauté furent cassés.

XLV. Le calme étoit rétabli dans le camp ; mais à soixante milles delà étoient en quartier d'hiver, dans un lieu nommé Vétéra, la cinquième & la vingt-unième Légion, dont l'indomtable férocité ne présentoit pas moins d'obstacles à vaincre. Elles avoient allumé la révolte : les forfaits les plus atroces s'étoient commis par leurs mains, & elles persistoient dans leur rébellion, sans être effrayées ni du châtiement, ni du repentir des autres. Ainsi Germanicus, résolu de les attaquer à force ouverte si elles refusoient d'obéir, se tint prêt à faire descendre, par le Rhin, la flotte, les Alliés & les munitions de guerre.

XLVI. Rome ignoroit encore la fin des troubles en Illyrie, lorsqu'elle apprit ceux de Germanie. La ville, dans sa frayeur,

civitas incufare Tiberium, quòd « dum patres, & plebem, invalida & inermia, contatione fictâ ludificetur, diffideat interim miles, neque duorum adolescentium nondum adultâ auctoritate comprimi queat; ire ipsum, & opponere majestatem imperatoriam debuisse, cessuris, ubi principem longâ experientiâ, eumdemque severitatis & magnificentiæ summum vidissent. An Augustum fessâ ætate toties in Germanias commeare potuisse; Tiberium vigentem annis, sedere in Senatu verba patrum cavillantem? satis prospectum urbanæ servituti: militaribus animis (59) adhibenda fomenta, ut ferre pacem veïnt. »

XLVII. Immotum adversus eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe & diversa angebant: « validior per Germaniam exercitus, propior apud Pannoniam, ille Galliarum opibus subnixus, hic

s'en prenoit à Tibère : « Tandis que par de feintes irrésolutions, il se joue du Sénat & du Peuple, c'est-à-dire, de tout ce qui reste sans vigueur & sans armes, les Soldats se livrent à des dissensions. L'autorité mal affermie de deux adolescens est-elle capable de les réprimer ? N'auroit-il pas dû marcher lui-même ? interposer la Majesté Impériale ? Tout se feroit calmé à la vue d'un Prince qui joint à une longue expérience, le pouvoir absolu de punir & de récompenser. Auguste, accablé du poids des ans, a pu se transporter tant de fois en Germanie ; Tibère, dans la force de l'âge, assis tranquillement au Sénat, épilogue sur chaque expression des Pères. On n'a que trop bien pourvu à l'affervissement de Rome. Il s'agit maintenant d'amollir l'ame altière du Soldat, pour l'engager à supporter la paix. »

XLVII. Tibère, sans être ému de ces murmures, s'en tint constamment à rester dans la Capitale, & à ne risquer ni sa personne ni la République. Une foule de considérations, contrebalancées les unes par les autres, le retenoit en suspens. « L'Armée de Germanie étoit la plus forte, celle de Pannonie la plus voisine ; la première s'appuyoit de toutes les forces des

Italiæ imminens. Quos igitur anteferret? ac ne postpositi, contumeliâ incenderentur. At per filios pariter adiri, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia: simul adolescentibus excusatum, quædam ad patrem rejicere: resistentisq; Germanico, aut Druso, posse à se mitigari vel infringi. Quod aliud subsidium si imperatorem sprevisset? » Cæterùm, ut jam jamque iturus, legit comites, conquisivit impedimenta, adornavit naves: mox hiemem, aut negotia variè caussatus, primò prudentes, dein vulgum, diutissimè provincias fefellit.

XLVIII. At Germanicus, quanquam contracto exercitu, & paratâ in defectores ultione, dandum adhuc spatium ratus, si recenti exemplo sibi ipsi consulere, præmittit litteras ad Cæcinam, venire se validâ

Gaules; la seconde occupoit les portes de l'Italie. A laquelle donner la préférence? Comment empêcher l'autre de s'enflammer de cet affront? Au contraire, envoyer ses deux fils, c'étoit comme se partager entre elles, & les visiter toutes les deux, sans compromettre la Majesté Impériale, qui se fait toujours plus respecter de loin. D'ailleurs, on ne pouvoit trouver mauvais que des fils remissent certains articles à la décision de leur père. Si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, Tibère étoit encore à tems de les adoucir ou de les domter. Mais lorsqu'ils auroient méprisé l'Empereur en personne, quelle ressource y substituer? » Néanmoins feignant d'être sur le point de partir, il nomma son cortège, fit travailler à ses équipages, préparer des vaisseaux; & tantôt, prétextant la rigueur de la saison, tantôt des affaires, il trompa d'abord les politiques, ensuite la ville, & fort long-tems les provinces.

XLVIII. Déjà l'Armée de Germanicus étoit rassemblée, & la vengeance prête à fondre sur les rebelles; mais il crut devoir leur laisser le tems de pourvoir à leur sûreté, en profitant de l'exemple des autres Légions. Il écrit donc à Cecina qu'il vient avec des troupes formidables, & que si on

manu, ac, ni supplicium in malos præsumant, usurum promiscuâ cæde. Eas Cæcina aquiliferis, signiferisque, & quod maximè castrorum sincerum erat, occultè recitat: utque cunctos infamiæ, seiplos morti eximant, hortatur: « nam in pace causas & merita spectari; ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.» Illi, tentatis quos idoneos rebantur, postquam majorem legionum partem in officio vident, de sententiâ legati statuunt tempus, quo fœdissimum quemque, & seditioni promptum, ferro invadant. Tunc signo inter se dato, irrumpunt contubernia, trucidant ignaros; nullo, nisi consciis, noscente quod cædis initium, (60) quis finis.

XLIX. Diversa omnium, quæ unquam accidere, civilium armorum facies: non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentis dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in

ne se hâte de faire punir les criminels, il massacrera tout indistinctement. Cecina communique en secret la lettre aux Officiers chargés des aigles & des drapeaux, & aux Soldats les plus zélés pour leur devoir, & les exhorte à soustraire leurs Légions à l'infamie. « Il y va de votre propre vie, ajoute-t-il. Dans les tems pacifiques on discute les affaires, on décide suivant le mérite; mais la guerre immole l'innocent avec le coupable. » Ces Officiers fondent ceux qu'ils jugent les plus capables d'entrer dans leurs vues; & lorsqu'ils sont assurés que le plus grand nombre penche pour l'obéissance, ils arrêtent entr'eux, avec la permission de Cecina, qu'à un tems marqué ils fondront, l'épée à la main, sur les plus scélérats & les plus factieux. Au signal convenu ils se jettent dans les tentes, & y surprennent leurs victimes; car personne qu'eux ne savoit encore comment le carnage avoit commencé, ni quand il finiroit.

XLIX. Cette espèce de guerre civile présentoit un spectacle dont on n'avoit jamais vu d'exemple. Point de troupes rangées en bataille, ni de camps opposés. On avoit mangé la veille aux mêmes tables; on venoit de passer paisiblement la nuit

partes, ingerunt tela : clamor, vulnera, sanguis palàm : caussa in occulto ; cætera fors regit : & quidam bonorum, cæsi, postquam, intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant : neque legatus, aut tribunus moderator adfuit ; permissa vulgo licentia atque ultio, & satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, sed cladem adpellans, cremari corpora jubet. Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris ; nec aliter posse placari commilitonum manes, quam si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent. Sequitur ardorem militum Cæsar, junctoque ponte tramittit duodecim millia è legionibus, sex & viginti socias cohortes, octo equitum alas, quarum eâ seditione intemerata modestia fuit.

L. (61) Læti, neque procul Germani
ensemble.

ensemble. Au sortir des mêmes lits, les partis se divisent & lancent des traits. Déjà les clameurs se sont fait entendre, le sang a coulé, & la cause en demeure inconnue. Le hazard décida de tout le reste, & quelques-uns du bon parti furent tués; car les séditieux prirent aussi les armes, dès qu'ils eurent compris à qui l'on en vouloit. Il ne parut ni Lieutenant ni Tribun pour mettre un frein à la fureur. Chacun eut le loisir d'attaquer, de se venger, de se rassasier de sang. Germanicus, à son entrée dans le camp, s'écria, en versant beaucoup de larmes, que ce n'étoit point un remède au mal, mais un vrai massacre, & commanda de brûler les morts. Le Soldat, dans la fureur qui l'agitoit encore, est saisi du desir de voler à l'ennemi. « C'est l'unique moyen d'expier tant de meurtres. Ses mains sacrilèges ont trempé dans le sang de ses frères; il n'appaisera leurs mânes qu'en recevant d'honorables blessures. » Le Prince seconde cette ardeur, jette un pont sur le Rhin, y fait passer douze mille Légionnaires & vingt-six Cohortes alliées, avec huit Escadrons de Cavalerie, qui, pendant tous ces troubles, étoient restées constamment dans le devoir.

L. Les barbares se tenant près de nous

agitabant, dum justitio ob amissum Augustum, post discordiis attinemur. At Romanus agmine propero silvam Cæsiam limitemque à Tiberio cœptum scindit: castra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concædibus munitus. Inde saltus obscuros permeat, consultatque ex duobus itineribus, breve & solitum sequatur, an impeditius & intentatum, eoque hostibus incautum. Delectâ longiore viâ, cætera adcelerantur; etenim attulerant exploratores festam eam Germanis noctem, ac solennibus epulis ludicram. Cæcina cum expeditis cohortibus præire, & obstantia silvarum amoliri jubetur: legiones modico intervallo sequuntur. Juvit nox sideribus inlustris; ventumque ad vicos Marforum, & circumdatæ stationes, stratis etiam tum per cubilia, propterque mensas, nullo metu, non antè positis vigiliis: adeò cuncta incuriâ disjecta erant: neque belli timor; ac ne pax quidem, nisi languida & soluta inter temulentos.

étoient transportés de joie en voyant l'inaction de nos troupes causée d'abord par la mort d'Auguste & ensuite par nos discordes. Mais l'Armée Romaine, marchant en diligence, s'entrouvre une route à travers la forêt Cefia & le rempart autrefois commencé par Tibère. Elle assied un camp sur le rempart même, muni d'un fossé devant & derrière, & défendu le long des flancs par les arbres qu'on venoit d'abattre. Ensuite elle s'enfonce dans l'épaisseur du bois, & délibère si, de deux chemins, elle laissera le plus court & le plus fréquenté, pour s'en frayer un plus long & plus difficile, qui, par conséquent, dérobera mieux notre marche. On choisit le dernier parti, mais en usant de la plus grande vitesse à l'égard de tout le reste ; car nos coureurs rapportoient que cette nuit étoit pour les Barbares une fête solennelle qu'ils passeroient dans les jeux & les festins. Cecina eut ordre de prendre les devants avec les Cohortes légères, & de rendre la forêt praticable. Les Légions le suivoient à peu de distance. Les astres brillèrent pendant la nuit & favorisèrent la marche. On parvint jusqu'aux villages des Marses, & l'on disposa des corps-de-garde à l'entour, tan-

LI. Cæsar avidas legiones, quò latior populatio foret, quatuor in cuneos dispertit, quinquaginta millium spatium ferro flammisque pervastat: non sexus, non ætas miserationem attulit: profana simul & sacra, & celeberrimum illis gentibus templum, quod Tanfanæ vocabant, solo æquantur: sine vulnere milites, qui semisomnos, inermos, aut palantîs ceciderant. Excivit ea cædes Bructeros, Tubantes, Usipetes; saltusque, per quos exercitui regressus, insedêre. Quod gnarum duci; incessitque itineri & prælio: pars equitum, & auxiliariæ cohortes ducebant: mox prima legio, & mediis impedimentis sinistrum latus unaetvice-

dis que les Germains, n'ayant aucune sentinelle en avant, dormoient, exempts d'alarmes, dans leurs lits, ou le long des tables. Dans l'engourdissement & la dissolution où les jetoit l'ivresse, ils ne craignoient pas la guerre & ne jouissoient même de la paix qu'autant qu'elle peut exister entre des gens ivres.

LI. Germanicus, pour étendre plus loin le carnage, divise en quatre corps nos Légions qui brûloient d'impatience. Elles portèrent le fer & la flamme dans un espace de cinquante milles. On n'eut compassion ni de l'âge ni du sexe; on rasa les édifices de fond en comble, sans distinction de sacré ni de profane, entr'autres le Temple de Tanfana, le plus révééré par ces Nations. Le massacre de gens à peine éveillés, sans armes ou dispersés, ne coûta pas une goutte de sang aux Romains; mais il excita contr'eux les Bructères, les Tubantes & les Usipètes. Ils se postèrent dans des lieux couverts par où l'Armée devoit revenir. Germanicus qui le fut, forma sa marche en ordre de bataille. A l'avant-garde étoit une partie de la Cavalerie avec les Cohortes auxiliaires; au centre la première Légion & le bagage; la vingt & unième Légion formoit l'aile gauche; la

simani, dextrum quintani clausêre : vice-
 sima legio terga firmavit, post cæteri fo-
 ciorum. Sed hostes, donec agmen per sal-
 tus porrigeretur, immoti, dein latera, &
 frontem modicè adfultantes, totâ vi novis-
 simos incurrêre, turbabanturque densis
 Germanorum catervis leves cohortes,
 cùm Cæsar advectus ad vicesimanos voce
 magnâ : « hoc illud tempus oblitterandæ
 seditionis clamitabat, pergerent, prope-
 rarent culpam in decus vertere. » Exar-
 sêre animis, unoque impetu perruptum
 hostem redigunt in aperta, cæduntque : si-
 mul primi agminis copiæ evasêre silvas,
 castraque communivêre. Quietum inde
 iter ; fidenſque recentibus ac priorum
 oblitus miles in hibernis locatur.

LII. Nuntiata ea Tiberium lætitiâ curâ-
 que adfecêre ; gaudebat oppressam sedi-
 tionem : sed quòd largiendis pecuniis, &
 missione festinatâ favorem militum quæ-
 sivisset, bellicâ quoque Germanici gloriâ
 angebatur. Retulit tamen ad Senatum de

cinquième, l'aile droite; la vingtième & le reste des Alliés, l'arrière-garde. Les ennemis demeurèrent immobiles jusqu'à ce que nous nous fussions engagés dans le bois. Alors ils escarmouchèrent sur l'avant-garde & sur les ailes, puis ils réunirent leurs efforts contre l'arrière-garde. Leurs bataillons ferrés jetoient le désordre parmi nos Cohortes légères, lorsque Germanicus, volant à la vingtième Légion, s'écrie. « Voici le moment d'effacer votre faute, hâtez-vous; qu'elle tourne promptement à votre gloire. » Leur courage s'enflamme; d'un seul choc ils enfoncent l'ennemi, le poussent en rase-campagne, & le massacrent. L'avant-garde, sortie de la forêt dans l'intervalle, construisit un camp. Le reste de la marche fut paisible, & le Soldat plein de confiance, après un tel succès, oubliant ce qui l'avoit précédé fut mis en quartier d'hiver.

LII. Ces nouvelles causèrent à Tibère une joie mêlée d'inquiétude. S'il s'applaudissoit de ce que la sédition étoit apaisée, la gloire & les exploits de Germanicus, l'affection qu'il venoit d'acquérir par des largesses & des congés avant le tems, lui faisoient ombrage; néanmoins il rendit

rebus gestis, multaue de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quàm ut penitùs sentire crederetur. Paucioribus Drusum, & finem Illyrici motùs laudavit, sed intentior & fidâ oratione: cunctaque, quæ Germanicus indulserat, servavit, etiam apud Pannonicos exercitus.

LIII. (62) Eodem anno Julia supremum diem obiit, ob impudicitiam olim à patre Augusto Pandatariâ insulâ, mox oppido Rheginorum, qui Siculum fretum accolunt, clausa. Fuerat in matrimonio Tiberii, florentibus Caio & Lucio Cæsaribus, speveratque ut imparem: nec alia tam intima Tiberio caussa, cur Rhodum abscederet; imperium adeptus, extorrem, infamem, & post interfectum Postumum Agrippam, omnis spei egenam, inopiâ ac tabe longâ pereinit, obscuram fore necem (63) longinquitate exfilii ratus. Par caussa sævitix in Sempronium Gracchum, qui familiâ nobili, follers ingenio,

compte du tout au Sénat. Il s'étendit même beaucoup sur le mérite de Germanicus, mais en termes trop pompeux pour qu'on les crût sincères. L'éloge de Drusus, à l'occasion des troubles qu'il avoit pacifiés en Illyrie fut moins long, mais plus expressif & d'un style plus naturel. Il confirma tout ce que Germanicus avoit accordé, & l'étendit aux Armées de Pannonie.

LIII. Cette même année mourut Julie, qu'Auguste, son père, indigné de ses défordres, avoit autrefois reléguée dans l'Isle de Pandataire, & ensuite à Rhèges, sur le détroit de Sicile. Mariée à Tibère dans un tems où les Césars, Caius & Lucius jouissoient de la plus haute faveur, elle l'avoit méprisé comme au-dessous d'elle. C'est ce qui le détermina principalement à se retirer à Rhodes. Maître de tout, il ne lui suffit pas que Julie fût bannie, perdue d'honneur, sans aucune ressource depuis le meurtre d'Agrippa-Postamus; il la fit périr de faim & de misère, comptant que la mort d'une Princesse, exilée depuis si long-tems, ne feroit point d'éclat. Sempronius Gracchus ressentit aussi les effets de sa cruauté sur de

& pravè facundus, eamdem Juliam in matrimonio M. Agrippæ temeraverat; nec is libidini finis, traditam Tiberio pervicax adulter contumaciâ & odiis in maritum accendebat; (64) litteræque quas Julia patri Augusto cum infectatione Tiberii scripsit, à Graccho compositæ credebantur. Igitur amotus Cercinam Africæ maris insulam, quatuordecim annis exilium toleravit. Tunc milites ad cædem missi, invenère in prominenti litoris nihil lætum opperientem: quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliaræ per litteras daret, cervicemque percussoribus obtulit, constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine: vitâ degeneraverat. Quidam non Româ eos milites, sed ab L. Asprenate proconsule Africæ missos tradidère, auctore Tiberio, qui famam cædis posse in Asprenatem verti, frustra speraverat.

LIV. Idem annus novas cærimonias

semblables motifs. A une naissance illustre, à un génie pénétrant, Gracchus joignant l'art d'abuser de la parole, avoit séduit Julie lorsqu'elle étoit femme d'Agrippa, & ne s'en tenant pas à ce premier crime, il n'avoit point cessé d'aigrir & d'enflammer la Princesse contre Tibère, son nouvel époux. On étoit persuadé qu'il avoit composé la lettre de Julie à Auguste, dans laquelle Tibère étoit traité fort outrageusement. En conséquence, Gracchus relégué à Cercina, sur les côtes d'Afrique, y languissoit depuis quatorze ans, lorsque les Soldats envoyés pour le tuer, le trouvèrent sur la pointe d'un promontoire, ne s'attendant, de leur part, qu'à un fort triste message. Dès qu'ils l'eurent joint, il les pria de lui accorder un instant pour mander ses dernières volontés à Alïaria, sa femme; ensuite il présenta sa tête à l'exécuteur avec une confiance digne d'un nom qu'il avoit déshonoré pendant sa vie. Suivant quelques Auteurs, ces Soldats ne venoient pas de Rome; mais Asprenas les avoit envoyés d'Afrique par ordre de Tibère, qui se flattoit en vain que la renommée rejeteroit ce meurtre sur le Proconsul.

LIV. On établit, cette même année,

accepit addito sodalium Augustalium sacerdotio, ut quondam T. Tattius retinendis Sabinorum sacris sodales Tattios instituerat: forte ducti è primoribus civitatis unus & viginti: Tiberius, Drususque, & Claudius, & Germanicus adjiciuntur. Ludos Augustales tunc primùm cœpta turbavit discordia ex certamine histrionum. Indulserat ei ludicro Augustus, dum Mæcenati obtemperat effuso in amorem Bathylli: neque ipse abhorrebat talibus studiis, & civile rebatur misceri voluptatibus vulgi: alia Tiberio morum via; sed populum, per tot annos molliter habitum, nondum audebat ad duriora vertere.

LV. Druso Cæsare, C. Norbano consulibus decernitur Germanico triumphus manente bello: quod, quanquam in æsiam summâ ope parabat, initio veris & repentino in Cattos excursu præcepit; nam spes incefferat dissidere hostem in Arminium ac Segestem, insignem utrumque perfidiâ in nos, aut fide. Arminius

un Collège de Prêtres d'Auguste, sur le modèle des Prêtres Tatiens, institués autrefois par Tatius pour conserver le rit Sabin. Vingt & un des plus Grands de Rome furent nommés au sort, & on leur ajouta Tibère, Drusus, Claude & Germanicus. Ce fut aux jeux Augustaux de cette année qu'éclata, pour la première fois, la discorde occasionnée par les factions des Pantomimes. Auguste s'étoit prêté à ces amusemens par complaisance pour Mécène. Ils étoient même de son goût, & il pensoit d'ailleurs qu'un Prince populaire doit prendre part aux divertissemens publics. Tibère s'étoit fait un plan tout opposé; mais il n'osoit pas encore rappeler à des mœurs trop austères un peuple entretenu tant d'années dans la mollesse:

LV. Sous le Consulat du César Drusus & de C. Norbanus, on décerna le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût pas terminée. Ce Prince dispofoit tout avec le plus grand soin pour ouvrir la campagne l'été suivant; mais il y préluda dès l'entrée du printems, par une excursion soudaine contre les Cattes, sur l'espérance de trouver les Germains divisés entre Arminius & Segeste, tous deux également

turbator Germaniæ. Segestes parari rebellionem sæpè aliàs , & supremo convivio post quod in arma itum , aperuit ; suavitque Varo , ut se , & Arminium , & cæteros proceres vinciret : « nihil aufuram plebem principibus amotis , atque ipsi tempus fore quo crimina , & innoxios discerneret ; » sed Varus fato & vi Arminii cecidit. Segestes , quamquam consensu gentis in bellum tractus , discors manebat , auctis privatim odiis , quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat : gener invidus inimici foceri , quæque apud concordem vincula caritatis , incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. Igitur Germanicus quatuor legiones , quinque auxiliarium millia , & tumultuarias catervas Germanorum cis Rhenum colentium Cæcinæ tradit : toti

renommés, l'un par sa perfidie, & l'autre par son attachement envers nous. Arminius avoit soulevé la Germanie; Segeste, au contraire, nous avoit souvent prévenus qu'il se tramoit une révolte, & dans le dernier repas, au sortir duquel les Germains coururent aux armes, il avoit pressé Varus de le faire arrêter lui-même avec Arminius & les autres Grands. « La multitude privée de ses Chefs n'oseroit rien entreprendre. Varus auroit le tems de vérifier l'accusation & de discerner les coupables. » Mais la destinée de notre Général le fit succomber sous les coups d'Arminius. Segeste, entraîné dans la guerre contre nous par l'accord unanime de sa Nation, n'en vivoit pas de meilleure intelligence avec Arminius. Leur haine personnelle s'étoit même accrue, parce qu'Arminius avoit enlevé la fille de Segeste, déjà fiancée à un autre. Le beau-père & le gendre se détestoient, & ce qui fomentoit l'union entre deux amis enflammoit leur inimitié.

LVI. Germanicus donne à Cecina quatre Légions, cinq mille auxiliaires, & les Cohortes des Germains levées à la hâte en deçà du Rhin. Il marche lui-même à la tête d'autant de Légions & du double des

dem legiones, duplicem sociorum numerum ipse ducit: positoque castello super vestigia paterni præsidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Cattos rapit, L. Apronio ad munitiones viarum, & fluminum relicto; nam, rarum illi cœlo, siccitate, & annibus modicis inoffensum iter properaverat, imbresque & fluminum auctus regredienti metuebantur. Sed Cattis adeò improvisus advenit, ut quod imbecillum ætate ac sexu statim captum, aut trucidatum sit. Juventus flumen Adranam nando tramiserat, Romanosque pontem cœptantibus arcebant; dein tormentis, sagittisque pulsi tentatis frustra conditionibus pacis, cum quidam ad Germanicum perfugissent, reliqui omissis pagis vicisque in silvas disperguntur. Cæsar incenso Mattio, id genti caput, aperta populatus, vertit ad Rhenum, non auro hoste terga abeuntium laceffere, quod illi moris, quoties astu magis, quam per formidinem cessit. Fuerat animus Cherus-

Alliés, relève, sur le mont Taunus, un fort autrefois construit par Drusus, son père; & laissant en arrière tout ce qui peut retarder sa marche, il vole contre les Cattes. L. Apronius étoit chargé de réparer les routes & les digues; car quoique rien n'eût arrêté Germanicus, parce qu'il faisoit fort sec, & que les rivières étoient très-basses (chose rare dans ce climat), il avoit à craindre les pluies & la crue des eaux à son retour. Les Cattes l'attendoient si peu, que tous ceux qui ne purent fuir assez vite à cause de la foiblesse de l'âge ou du sexe, furent pris ou massacrés sur le champ. Le reste avoit traversé l'Oder à la nage, & tâchoit de nous empêcher d'y jeter un pont; mais se voyant repoussés par nos flèches & nos machines, ils firent des propositions qu'on rejeta. Quelques-uns passèrent de notre côté; tous les autres abandonnèrent les villages & les bourgs, & se dispersèrent dans les forêts. César, après avoir brûlé Mattium, bourg principal de la Nation, & ravagé les plaines, retourna vers le Rhin. L'Ennemi n'osa point insulter l'arrière-garde, comme il fait ordinairement, lorsque sa fuite est plutôt une ruse qu'un effet de la terreur. Les Cherusques qui avoient formé le projet de soutenir les

cis juvare Cattos, sed exterruit Cæcina huc illuc ferens arma; & Marfos congregari auros, prospero prælio cohibuit.

LVII. Neque multò post legati à Segeste venerunt, auxilium orantes adversus vim popularium, à quibus circumfidebatur, validiore apud eos Arminio quando bellum suadebat. Nam barbaris quantò quis audaciâ promptus, tantò magis fidus, rebusque commotis potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientiam contabatur; quippe anno, quo Germaniæ descivere, sacerdos apud Aram Ubiorum creatus, (65) ruperat vittas, profugus ad rebelles. Adductus tamen in spem clementiæ Romanæ, pertulit patris mandata, benignèque exceptus, cum præsidio Gallicam in ripam missus est. Germanico pretium fuit convertere agmen, pugnatumque in obfidentis, & ereptus Segestes magnâ cum propinquorum & clientium manu. Inerant femine nobiles, inter

Cattes furent contenus par les troupes de Cecina qu'ils retrouvoient par-tout, & les Marfes ayant osé en venir aux mains contre lui furent défaits.

LVII. Bientôt après survinrent des Envoyés de Segeste. Il imploroit notre secours contre sa propre Nation qui l'assiégeoit. Arminius avoit prévalu dans l'esprit des Barbares, parce qu'il vouloit la guerre: car chez eux le plus déterminé est celui sur lequel on compte le plus, & dans les troubles il obtient toujours la préférence. Segeste avoit nommé Segimond, son fils, parmi les députés; mais ce jeune homme hésitoit, se rappelant qu'honoré du Sacerdoce à l'Autel des Ubiens, il avoit rompu, dans l'année même, les bandelettes sacrées, & avoit couru se joindre aux Germains qui se révoltoient alors. Il se rassûra néanmoins, comptant sur la clémence des Romains, & s'acquitta de la commission de son père. Il fut bien reçu & conduit, avec une escorte, de l'autre côté du Rhin. La demande de Segeste parut assez importante à Germanicus pour lui faire changer sa marche. Les Assiégeois furent battus, & Segeste fut retiré de la place avec un grand nombre de ses vassaux & de ses parens. Il s'y trouva des femmes

quas uxor Arminiï, eademque filia Segestis, mariti magis quàm parentis animo, neque victa in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus gravidum uterum intuens. Ferebantur & spolia Varianæ cladis, plerisque eorum qui tum in deditioem veniebant prædæ data. Simul Segestes ipse, ingens visu & memoriâ bonæ societatis impavidus: verba ejus in hunc modum fuère:

LVIII. « Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & constantiæ dies; ex quo à divo Augusto civitate donatus sum, amicos, inimicosque ex vestris utilitatibus delegi: neque odio patriæ (quippe proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam: ergo raptorem filix meæ, violatorem foederis vestri Arminium, apud Varum qui tum exercitui præsidebat (66), reum feci. Dilatus segnitiâ ducis, quia

de distinction, entr'autres l'épouse d'Arminius, fille de Segeste; mais plus animée de l'esprit de son mari que de celui de son père, le malheur ne lui arrachoit pas une larme; & sans s'abaisser à demander grace, elle croisoit les bras sur sa poitrine & regardoit son sein (Elle étoit alors enceinte). On voyoit dans cette marche des dépouilles de l'Armée de Varus, échues en partage à plusieurs de ceux qui venoient de se rendre. Mais les yeux étoient frappés sur-tout de la taille avantageuse de Segeste, & de l'air de confiance que lui donnoit son ancienne alliance avec nous. Il parla de la sorte.

LVIII. « Je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour faire éclater mon attachement & ma constance envers le Peuple Romain. Depuis que le divin Auguste m'a fait l'honneur de m'admettre au nombre de vos Citoyens, vos intérêts m'ont toujours décidé sur le choix de mes amis & de mes ennemis. Ce n'est point que je haïsse ma patrie. Les traîtres méritent l'exécration de ceux mêmes qu'ils servent; mais je voyois que la paix n'étoit pas moins avantageuse à la Germanie qu'aux Romains, & que la guerre seroit funeste aux deux Peuples. En conséquence, je citai devant le Tribunal de Varus, alors votre Général,

parum præsidii in legibus erat, ut me & Arminium, & conscios vinciret flagitavi. Testis illa nox, mihi utinam potius novissima; quæ secuta sunt defleri magis, quàm defendi possunt: cæterùm & injeci catenas Arminio, & à factione ejus injectas perpeffus sum; atque ubi primum tuî copia, vetera novis, & quieta turbidis antehabeo, neque ob præmium; sed ut me perfidiâ exsolvam, simul genti Germanorum idoneus conciliator, si pœnitentiam quàm perniciem maluerit. Pro juventâ & errore filii veniam precor; filiam necessitate huc adductam fateor; tuum erit consultare, utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est. Cæsar clementi responso, liberis propinquisque ejus incolumitatem, ipsi sedem (67) vetere in provinciâ pollicetur. Exercitum reduxit, nomenque imperatoris, auctore Tiberio, accepit. Arminii uxor virilis sexûs stirpem edidit: educatus Ravennæ puer, quo mox ludibrio conflictatus sit, in tempore memorabo.

cet Arminius, le ravisseur de ma fille, & l'infracteur de vos Traités. Lorsque l'indolence de Varus & ses délais l'eurent mis dans l'impossibilité de procéder en vertu des loix, je le pressai de faire arrêter Arminius & tous les Grands de la Germanie, sans m'en excepter moi-même. J'en atteste cette nuit fatale, & plût aux Dieux qu'elle eût été la dernière de ma vie ! Je dois plutôt verser des larmes sur ce qui s'est passé depuis, que m'en justifier. Au reste, j'ai mis Arminius dans les fers; la faction d'Arminius m'a fait subir le même traitement; & dès l'instant où je puis recourir à vous, je reprends mes anciens engagements, & je renonce pour toujours aux troubles & aux factions qui nous divisoient. Ce n'est par aucun intérêt personnel, mais afin de prouver que je n'ai jamais été perfide, & de pouvoir ménager la réconciliation de la Germanie, si elle revient à vous, au lieu de s'obstiner à se perdre. Je vous conjure d'oublier l'erreur de mon fils en considération de sa jeunesse. Quant à ma fille, j'avoue qu'elle paroît devant vous contre son gré. C'est à vous d'examiner si vous devez la traiter plutôt en femme d'Arminius qu'en fille de Segeste. « Germanicus lui répondit avec bonté, l'assura qu'il n'avoit rien à craindre pour ses enfans ni pour ses

§ LIX. Fama dediti benignèque excepti
 Segestis vulgata, ut quibusque bellum in-
 vitis, aut cupientibus erat, spe vel dolore
 accipitur. Arminium super infitam vio-
 lentiam, rapta uxor, subjectus servitio
 uxoris uterus, vecordem agebant: voli-
 tabatque per Cheruscos, arma in Se-
 gestem, arma in Cæsarem poscens. Ne-
 que probris temperabat: « egregium
 patrem, magnum imperatorem, fortem
 exercitum, quorum tot manus unam
 mulierculam avexerint. Sibi tres legio-
 nes, totidem legatos procubuisse. Non
 enim se prodicione, neque adversùs fe-
 minas gravidas; sed palàm adversùs
 armatos bellum tractare: cerni adhuc Ger-
 manorum in lucis signa Romana, quæ
 diis patriis suspenderit: coleret Segestes
 victam ripam: redderet filio sacerdotium:
 proches,

proches, & qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans une de nos anciennes Provinces. Il ramena l'Armée, & reçut de Tibère le titre d'Impérateur. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, qui, élevé dans Ravenne, devint le jouet de la fortune, comme je le dirai dans son tems.

LIX. Lorsque les Barbares apprirent que Segeste venoit de se rendre aux Romains, & qu'il en avoit été bien accueilli, chacun d'eux, selon qu'il souhaitoit la guerre ou la désapprouvoit, en conçut du dépit ou des espérances. Arminius, violent de son naturel, ne se possédoit plus. « Sa femme enlevée ! Son enfant esclave avant que de naître ! » Il vole dans toutes les contrées des Cherusques, demande qu'on s'arme contre Segeste, contre César, & ne leur épargne pas les injures. « Quel père ! Le grand Général ! l'intrépide Armée ! Avec tant de bras, ils ont enlevé une femme ! Pour lui il a exterminé trois légions, autant de Chefs. Aussi ne combat-il point en traître ni contre des femmes enceintes, mais à force ouverte & contre des guerriers. On voit encore suspendues, dans les bois sacrés des Germains, les enseignes Romaines qu'il a offertes aux Dieux de la patrie. Que Segeste habite

hominem Germanos nunquam satis excusaturos, quòd inter Albim & Rhenum virgas, & secures, & togam viderint: aliis gentibus ignorantia imperii Romani inexperta esse supplicia, nescia tributa: quæ quando exuerint, inritusque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius, ne imperitum adolescentulum, ne seditiosum exercitum pavescerent. Si patriam, parentes, antiqua mailent, quàm dominos, & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.

LX. Conciti per hæc non modo Cherusci; conterminæ gentes, tractusque in partes Inguiomerus Arminii patruus, veteri apud Romanos auctoritate: unde major Cæsari metus: & ne bellum mole unâ ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus Romanis, distrahendo hosti, per Bructeros ad flumen Amisiam mittit.

parmi les vaincus ; qu'il consacre de nouveau son fils au culte d'un autel. Jamais , quoiqu'il fût , les Germains ne lui pardonneroient d'avoir introduit les faulx , les haches & l'habillement Romain entre le Rhin & l'Elbe. Les supplices & les tributs sont des fléaux inconnus aux autres Nations , parce qu'elles n'ont point éprouvé le joug des Romains. Puisque les Cherusques ont secoué ce joug , qu'ils ont fait reculer cet Auguste , placé récemment parmi les Dieux , ce Tibère , choisi pour lui succéder , craindront-ils un enfant sans expérience , une armée seditieuse ? S'ils préfèrent leur patrie , leurs parens , les mœurs antiques à la servitude , à des colonies nouvelles , qu'ils marchent sous Arminius à la gloire , à la liberté : Segeste ne les conduiroit qu'au plus honteux esclavage.»

LX. Enflammés par ces discours , les Cherusques courent aux armes : les Nations voisines se joignent à eux. Inguiomer même , oncle d'Arminius , se laisse entraîner , malgré la considération dont il jouissoit depuis fort long-tems parmi nous. La ligue en parut beaucoup plus formidable , & Germanicus craignit d'avoir à combattre tant d'ennemis à la fois. Pour les disperser , il ordonne à Cecina d'aller ,

Equitem Peditum præfectus, finibus Frisiorum ducit. Ipse impositas navibus quatuor legiones per lacus vexit: simulque pedes, eques, classis apud prædictum amnem convenere. Chauci cum auxilia pollicerentur, in commilitium adsciti sunt. Bructeros sua urentes, expeditâ cum manu L. Stertinius missu Germanici fudit, interque cædem & prædam reperit undevicesimæ legionis aquilam cum Varo amissam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum: quantumque Amisiam, & Luppiam amnes inter, vastatum, haud procul Teutoburgiensi saltu, in quo reliquæ Vari legionumque insepultæ dicebantur,

LXI. Igitur cupidus Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique, permotus ad miserationem (68) omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

avec quarante cohortes Romaines, par le pays des Bructères jusqu'à l'Ems; & tandis que Pedito fait marcher la Cavalerie le long de la Frise, il embarque quatre Légions sur les lacs, & les conduit vers le même fleuve. La Cavalerie, l'Infanterie & la flotte s'y réunirent au tems marqué. On s'affocia les Chauques, qui nous offroient du secours. Comme les Bructères brûloient leurs propres campagnes, Stertinius, avec un détachement de troupes légères que lui donna Germanicus, les battit; & pendant que nos Soldats s'adonnaient au carnage & au butin, il retrouva l'aigle de la dix-neuvième légion perdue à la défaite de Varus. Ensuite l'Armée s'avança jusqu'aux confins les plus reculés des Bructères, & ravagea tout le pays compris entre l'Ems & la Lippe. Elle se trouvoit proche de la forêt de Teutberg, & l'on nous apprit que les ossemens de Varus & de ses Légions y restoient à découvert.

LXI. Germanicus pénétré du desir de rendre les derniers devoirs au Chef & à ses soldats, inspire la même compassion à toute l'armée. Chacun se rappelle ses parens, ses amis, les hazards de la guerre, & le sort de l'humanité. Il chargea d'abord Cecina de visiter exactement les défilés &

Præmissis Cæcinâ ut occulta saltuum scrutaretur, pontesque & aggeres humido paludum, & fallacibus campis imponeret, incedunt mæstos locos, visuque ac memoriâ deformes. Prima Vari castra lato ambitu, & dimensis principiis (69) trium legionum manus ostentabant: dein semirutu vallo, humili fossâ, accisæ jam reliquæ confedisse intelligebantur. Medio campi albertia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata: adjacebant fragmina telorum, equorumque artus, simul truncis arborum ante fixa ora, lucis propinquis barbaræ aræ, apud quas tribunus, ac primorum ordinum centuriones mactaverant: & cladis ejus superstites pugnam aut vincula elapsi, referebant, hic cecidisse legatos, illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum, ubi infelici dextrâ, & suo ictu mortem invenerit: quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, (70) quæ serobes: utque signis & aquilis per superbiam inluserit.

les endroits suspects de la forêt, & de faire construire des chaussées & des ponts, partout où le terrain étoit ou cache sous l'eau ou peu solide. L'armée se rend ensuite dans ces tristes lieux : objet d'horreur, & par le spectacle en lui-même, & par le souvenir qu'il retrace ! D'abord le premier camp de Varus : à la grandeur de l'enceinte, aux dimensions de la place d'armes, on reconnoissoit qu'il avoit contenu trois légions. Plus loin, un retranchement à demi ruiné, muni d'un fossé peu profond : là s'étoient cantonnés les débris de l'armée. Au milieu de la plaine, des ossemens blanchis, en monceaux où nos troupes avoient fait résistance, dispersés lorsqu'elles avoient fui ; des traits brisés, des membres de chevaux. Autour du champ de bataille, des têtes humaines attachées à des troncs d'arbres ; à quelques pas de là, ces bois sacrés, ces autels barbares où les Tribuns & les premiers Centurions avoient été immolés. Quelques-uns de nos soldats, échappés du combat ou des fers, détailloient chaque événement : « Ici périrent les Commandans des légions ; là furent enlevées les aigles. » Ils montroient le lieu où Varus avoit reçu un premier coup, celui où cet

LXII. Igitur Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente, alienas reliquias an suorum, humo tegetet, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mæsti simul & infensi condebant. Primum extruendo tumulo cespitem Cæsar posuit, (71) gratissimo munere in defunctos, & præsentibus doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, sive exercitum imagine cæsarum insepultorumque tardatum ad prælia, & formidolosiores hostium credebat; neque imperatorem auguratum, & vetustissimis cæremoniis præditum (72) attrectare feralia debuisse.

infortuné Général s'étoit tué de sa main : comment étoit le Tribunal du haut duquel Arminius avoit harangué : combien il avoit fait élever de gibets , creuser de fosses : quelles insultes cet insolent vainqueur avoit faites aux aigles & aux drapeaux.

LXII. Six ans après la défaite des trois légions, l'armée de Germanicus leur rendoit les derniers devoirs. On ne pouvoit discerner si l'on s'en acquittoit envers un parent ou un étranger. Ainsi tous devenoient aussi chers à chaque soldat, que s'il eût enterré son frère ou son allié, & cette incertitude multiplioit le ressentiment & les regrets. Germanicus, pour marquer la part qu'il prenoit à la douleur publique, & sa reconnoissance envers ces victimes de la patrie, posa le premier gazon du tertre qu'on élevoit. Tibère blâma sa conduite en cette rencontre, soit par habitude d'interpréter en mal toutes les actions de ce Prince, ou qu'il pensât que la vue de tant de soldats égorgés & privés de la sépulture étoit capable de rallentir l'ardeur guerrière & de redoubler la frayeur dans un combat. Peut-être pensoit-il aussi qu'un Général revêtu de la qualité d'Augure & des titres les plus respectables de la Reli-

LXIII. Sed Germanicus cedentem in
 avia Arminium secutus, ubi primùm co-
 pia fuit, evehi equites, campumque
 quem hostis infederat, eripi jubet. Ar-
 minius colligi suos, & propinquare silvis
 monitos, vertit repentè, mox signum
 prorumpendi dedit iis, quos per saltus
 occultaverat. Tunc novâ acie turbatus
 eques, missæque subsidiariæ cohortes, &
 fugientium agmine impulsæ auxerant
 consternationem: trudebanturque in palu-
 dem gnaram vincentibus, iniquam nesciis,
 ni Cæsar productas legiones instruxisset:
 inde hostibus terror, fiducia militi, &
 manibus æquis abscessum. Mox reducto
 ad Amisiam exercitu, legiones classe, ut
 advexerat, reportat. Pars equitum litore
 Oceani petere Rhenum iussa. Cæcina qui
 suum militem ducebat, monitus, quan-
 quam notis itineribus regrederetur, *Pontes*
longos quàm maturrimè superare. Angu

gion, n'auroit pas dû prêter ses mains à des cérémonies funèbres.

LXIII. Ensuite Germanicus se mit à poursuivre Arminius, qui lui échappoit sans cesse en gagnant des lieux inaccesibles. Dès qu'il put l'atteindre, il fit avancer la cavalerie, avec ordre de le chasser de la plaine. Arminius commande aux siens de ferrer les rangs & de se replier vers la forêt; puis faisant tout à coup volte-face, il donne le signal à des troupes qu'il y avoit embusquées. La vue d'une armée nouvelle trouble nos cavaliers; les cohortes envoyées à leur appui sont entraînées elles-mêmes par les fuyards, & augmentent le désordre. Les barbares nous pouffoient vers un marais impraticable à quiconque ne le connoissoit pas comme eux. Alors Germanicus tire à propos ses légions du camp & les range en bataille. L'ennemi s'effraye à son tour, les Romains se rassurent, & l'on se sépare avec un avantage égal. Germanicus ayant ramené l'armée vers l'Éms, s'en retourna par les mêmes lacs avec ses légions. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Quoique la route par laquelle Cecina reconduisoit les troupes, ne lui fût pas inconnue, on

tus is trames, vastas inter paludes, & quondam à L. Domitio aggeratus: cætera limosa, tenacia gravi cæno, aut rivis incerta erant: circum silvæ paulatim adclives; quas tum Arminius implevit, compendiis viarum, & cito agmine, onustum sarcinis armisque militem cùm antevenisset. Cæcinæ dubitanti quonam modo ruptos vetustate pontes reponeret, simulque propulsaret hostem, castramentari in loco placuit, ut opus & alii prælium inciperent.

LXIV. Barbari perfringere stationes, seque inferre munitioribus nisi, laceffunt, circumgrediuntur, occursant: miscetur operantium bellantiumque clamor: & cuncta pariter Romanis adversa; locus uligine profundâ, idem ad gradum instabilis, procedentibus lubricus; corpora gravia loricis: neque librare pila inter undas poterant. Contrâ Cheruscis fueta apud paludes prælia; procera membra,

l'avertit de passer les *longs ponts* le plus promptement qu'il pourroit. C'est une chaussée fort étroite, construite autrefois par L. Domitius, entre de vastes marais, dont le sol fangeux n'est qu'un limon gluant, entrecoupé de ruisseaux. A l'entour sont des forêts en amphithéâtre, dans lesquelles Arminius se posta. Une marche forcée & des sentiers plus courts lui avoient donné de l'avance sur notre armée chargée d'armes pesantes & de bagage. Cecina, dans la double nécessité de réparer les ponts que la longueur des tems avoit presque détruits, & de repousser les barbares, fit construire un camp, afin qu'une partie des siens pût travailler, tandis que l'autre combattroit.

LXIV. Les Germains tâchent de pénétrer jusqu'à nos travailleurs, en harcelant nos corps-de-gardes, en les attaquant de front, en tournant à l'entour. Les cris des ouvriers se mêlent à ceux des combattans. Tout nous étoit défavorable ; un marais profond où nous étions engloutis, si nous restions en place ; sur lequel nous n'avancions point sans faire un faux pas ; des cuirasses pesantes, des traits que nous ne pouvions assener à cause de l'instabilité du sol. Les

hastæ ingentes ad vulnera facienda quamvis procul : nox demùm inclinantis tum legiones adversæ pugnæ exemit. Germani ob prospera indefessi , ne tum quidem sumtâ quiete , quantum aquarum circumfurgentibus jugis oritur , vertère in subjecta ; mersâque humo , & obruto quod effectum operis , duplicatus militi labor. Quadragesimum id stipendium Cæcina parendi , aut imperitandi habebat , secundarum ambiguarumque rerum sciens , eoque interritus. Igitur futura volvens , non aliud reperit , quàm ut hostem silvis coërceret , donec faucii , quantumque gravioris agminis , anteerent ; nam medio montium , & paludum porrigebatur planities , quæ tenuem aciem pateretur. Deliguntur legiones quinta dextro lateri , unaetvicesima in lævum , primani ducendum ad agmen , vicesimanus adversum secuturos.

Cherufques au contraire , exercés à se battre dans les marais , nous portoient , même de loin , des coups terribles , à la faveur de leur taille avantageufe & de leurs longues piques. Les légions plioient , lorsqu'enfin la nuit termina ce combat inégal. Les Germains , qui , dans le succès , n'avoient point éprouvé de lassitude , ne pensant pas même alors à se reposer , détournèrent , dans les marais , toute l'eau des collines. La terre en fut couverte , & les travaux , déjà faits en partie , se trouvant inondés , il en coûta le double de peine aux soldats. Cette campagne étoit la quarantième que Cecina faisoit , ou comme subalterne , ou comme général. Tantôt secondé de la fortune , & tantôt réduit à lutter contre elle , il avoit appris à ne s'effrayer de rien. Après de mûres réflexions , il jugea que le meilleur expédient étoit de contenir l'ennemi dans la forêt , tandis que les blessés & le bagage prendroient les devants. En effet , entre les marais & les montagnes , se trouvoit une plaine étroite , mais suffisante pour une armée qu'on rangeroit sans profondeur. Il fut résolu que la cinquième légion formeroit l'aile droite , la vingt & unième la gauche , la première

LXV. Nox per diversa inquires, cùm barbari festis epulis, læto cantu, aut truci fonore subjeſta vallium ac resultantis saltus complerent; apud Romanos invalidi ignes, interruptæ voces, atque ipſi paſſim adjacerent vallo, oberrarent tentoriis, infomnes magis quàm pervigiles: ducemque terruit dira quies, nam Quincitiliū Varum ſanguine oblitum, & paludibus emerſum, cernere & audire viſus eſt, velut vocantem, non tamen obſecutus, & manum intendentiſ repuliſſe. Cœptâ luce miſſæ in latera legiones, metu, an contumaciâ locum deſeruere, capto properè campo humentia ultrâ. Neque tamen Arminius, quanquam libero incurſu, ſtatim prorupit: ſed ut hæſere cœno ſoliſque impedimenta, turbati circum milites, incertus ſignorum ordo, utque tali in tempore, ſibi quiſque properus, & lentæ adverſum imperia

l'avant-garde, & la vingtième l'arrière-garde.

LXV. Le repos fut banni des deux camps pendant la nuit, mais d'une manière bien différente. Les barbares célébroient des festins, faisoient retentir les forêts & les vallons de chants de joie, ou de hurlemens formidables: de notre côté, c'étoient des feux presqu'éteints, quelques sons entrecoupés, des soldats étendus confusément le long des palissades, ou errans de tente en tente, sans dessein de veiller & sans pouvoir dormir. Cecina lui-même fut troublé, dans son repos, par un songe cruel. Quintilius Varus, couvert de sang & sortant du fond d'un marais, l'appeloit à lui; mais Cecina lui repouffoit la main & refusoit de le suivre. Au point du jour, les légions envoyées pour couvrir les deux ailes, soit frayeur ou mutinerie, changeant de poste, coururent s'emparer d'un terrain plus sec, hors du marais. Arminius, libre alors de tomber sur nous, ne le fit pas aussi-tôt. Mais quand il vit notre bagage engagé dans la boue & les fossés, les soldats hors de rang à l'entour, les enseignes en désordre, chacun des nôtres, comme il arrive en ces conjonctures, occupé de son propre péril &

aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans: « en Varus, & eodem iterum fato victæ legiones. » Simul hæc, & cum delectis scindit agmen, equisque maximè vulnera ingerit: illi sanguine suo, & lubrico paludum lapsantes, excussis rectoribus disjicere obvios, proterere jacentes; plurimus circa aquilas labor, quæ neque adversum ferri ingruentia tela, neque figi limosâ humo poterant. Cæcina dum sustentat aciem, suffosso equo delapsus circumveniebatur, ni prima legio sese opposuisset: juvit hostium aviditas, omisâ cæde, prædam sectantium: enisæque legiones vesperscente die in aperta & solida. Neque is miseriarum finis; struendum vallum, petendus agger; amissa magnâ ex parte, per quæ egeritur humus aut exciditur cespes; non tentoria manipulis, non fomenta faucibus; infectos cæno, aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, & tot hominum millibus unum jam reliquum diem lamentabantur.

presque sourd au commandement ; il ordonna de fondre sur nous, en criant : « Voici Varus & ses légions , qu'une semblable destinée nous ramène. » En même-tems il s'avance à la tête d'une troupe choisie , coupe notre armée , & s'attache sur-tout à blesser les chevaux. Ceux-ci glissent sur ce terrain fangeux & imbibé de leur sang , jetent leurs cavaliers , renversent ce qu'ils rencontrent , écrasent les malheureux qui sont tombés. L'embarras le plus terrible fut à l'égard des aigles , qu'on ne pouvoit ni porter en avant au milieu d'une grêle de traits , ni fixer sur un terrain si mouvant. Cecina soutenoit la bataille , lorsque son cheval est tué sous lui. Il tombe , & les ennemis l'enveloppoient , si la première légion ne les eût repouffés. L'avidité des barbares , qui cessèrent le massacre pour voler au butin , seconda nos efforts , & les légions , vers le soir , gagnèrent un endroit sec & découvert. Mais elles n'étoient pas à la fin de leurs maux ; il falloit construire des retranchemens , une palissade ; & presque tous les outils pour couper les gazons & creuser la terre , étoient perdus. Nuls remèdes pour les blessés , point de tentes pour les soldats. Ces infortunés parta-

LXVI. Fortè equus abruptis vinculis vagus & clamore territus, quosdam occurrentium obturbavit: tanta inde consternatio inrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maximè petebatur, averfa hosti, & fugientibus tutior. Cæcina comperto, vanam esse formidinem, cùm tamen neque auctoritate, neque precibus, ne manu quidem obsistere, aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ, miseratione demum, quia per corpus legati eundem erat, clausit viam, simul tribuni & centuriones falsum pavorem docuerunt.

LXVII. Tum contractos in principia, jussosque dicta cùm silentio accipere, temporis, ac necessitatis monet: « unam

geoient entr'eux quelques vivres , souillés de sang & de boue , & maudissoient une nuit funeste , à laquelle alloit succéder le dernier jour de tant de milliers d'hommes.

LXVI. Un cheval échappé , s'étant par hazard effarouché de quelques cris , renversa ceux qui se trouvoient sur son passage. Les soldats s'imaginent que les Germains font irruption dans le camp , & le tumulte croît au point que tout le monde se précipite vers les portes. On gaignoit sur-tout la Décumane , qui , comme la plus éloignée de l'ennemi , sembloit la plus sûre. Cecina , bien instruit que c'est une vaine terreur , ne peut cependant retenir les fuyards , ni par autorité , ni par prières. Après avoir inutilement tenté de les repousser de la main , ou de les arrêter , il se couche en travers de la porte. L'horreur de fouler aux pieds le général , fut une barrière pour les soldats ; & , dans le même-tems , les Tribuns & les Centurions leur firent entendre qu'ils s'alarmoient mal-à-propos.

LXVII. Alors Cecina les rassemble dans la place d'arme , & leur commande de recevoir ses ordres en silence. « Dans

armis salutem, sed ea consilio temperanda : manendumque intra vallam, donec expugnandi hostes spe propriùs succederent : mox undique erumpendum : illâ eruptione ad Rhenum perveniri ; quòd si fugerent, pluris silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse ; at victoribus decus, gloriam, quæ domi cara ; quæ in castris honesta memorat ; » reticuit de adversis. Equos dehinc, orsus à suis, legatorum tribunorumque nullâ ambitione fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes, in hostem invaderent.

LXVIII. Haud minùs inquietus Germanus, ipse cupidine, & diversis ducum sententiis agebat : Arminio, sinerent egredi, egressosque rursus per humida & impedita circumvenirent, suadente :

la conjoncture [actuelle , ils n'ont pas à choisir. Les armes sont l'unique ressource; mais il y faut joindre la prudence. Que personne ne sorte du camp, jusqu'à ce que l'espoir de le forcer en ait fait approcher l'ennemi; alors qu'on se jette dehors de toute part. Cette sortie menera jusqu'au Rhin. Si vous prenez la fuite, ajouta-t-il, vous trouverez des forêts plus épaisses, des marais plus profonds, & vous resterez en butte à la cruauté des barbares. La victoire au contraire vous comblera d'honneur & de gloire. » Il finit en leur rappelant ce qu'ils ont de plus cher dans la patrie, de plus honorable dans le service, & ne dit rien des désagremens inséparables de cet état. Ensuite il choisit, sans égard qu'au mérite, les guerriers les plus intrépides & les plus vigoureux, & leur distribue les chevaux des Lieutenans & des Tribuns, en commençant par les siens, afin que cette troupe d'élite donnât d'abord & fût suivie des gens de pied.

LXVIII. Les Germains n'étoient pas moins agités par l'espoir, par l'avidité du pillage, & par les avis opposés des Chefs. Arminius vouloit nous laisser partir & nous envelopper de nouveau, lorsque

atrociora Inguiomero, & læta barbaris, ut vallum armis ambirent, promptam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam fore. Igitur ortâ die, proruunt fossas, injiciunt crates, summa valli prensant, raro super milite, & quasi ob metum defixo. Postquàm hæserè munimentis, datur cohortibus signum, cornuaque ac tubæ concinuère: exin clamore & impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes, non hic silvas, nec paludes, sed æquis locis æquos deos. Hosti, facile excidium, & paucos ac semermos cogitanti, sonus tubarum, fulgor armorum quantò inopina, tantò majora offunduntur; cadebantque ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti. Arminius integer, Inguiomerus post grave vulnus, pugnam deseruère; vulgus trucidatum est, donec ira & dies permanfit: nocte demum reversæ legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoriâ habuère. nous

nous ferions dans un autre marais. L'avis d'Inguiomer, comme plus violent, plut davantage ; c'étoit d'affaillir le camp : « Cette prise facile selon lui assûroit plus de prisonniers & un butin moins endommagé. » Ainsi dès le point du jour, ils démôlissent le fossé, y jettent des claies, atteignent le rempart, où se montroient à peine quelques soldats, qui sembloient glacés d'effroi. Mais tandis que les Germains attaquent la palissade, le signal est donné aux cohortes, les clairons & les trompettes retentissent. Les Romains fondent aussi-tôt en jetant de grands cris, enveloppent les barbares par-derrière. « Ils ne trouveront ici ni bois ni marais. En plaine, les Dieux donnent la victoire à qui la mérite. » L'ennemi comptoit n'avoir affaire qu'à une poignée d'hommes presque désarmée. Le bruit des trompettes, l'éclat des armes l'effraient d'autant plus vivement, qu'il s'y attendoit moins. Sans ressource contre l'adversité, parce qu'il a trop espéré de ses succès, il tombe sous nos coups. Arminius & Inguiomer abandonnèrent le combat, le premier sain & sauf, le second fort blessé. On fit main-basse sur la multitude, tant que durèrent la fureur

LXIX. Pervaserat interim circumventi exercitûs fama, & infesto Germanorum agmine Gallias peti, ac ni Agrippina impositum Rheno pontem solvi prohibuisset, erant qui id flagitium formidine auderent; sed femina ingens animi, munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops, aut faucius, vestem & fomenta dilargita est. Tradit C. Plinius *Germanicorum bellorum* scriptor, stetit apud principium pontis laudes & grates reversis legionibus habentem. Id Tiberii animum altiùs penetravit; « non enim simplices eas curas, nec adversùs externos militem quæri: nihil relictum imperatoribus, ubi femina manipulos intervifat, signa adeat, largitionem tentet, (73) tanquam parum ambi-

& le jour. Enfin, la nuit rappella nos légions, aussi mal approvisionnées que la veille, & couvertes de nouvelles blessures; mais elles trouvèrent dans la victoire, la santé, la vigueur, l'abondance & tout.

LXIX. Dans l'intervalle, le bruit s'étoit répandu que les barbares, après avoir défait notre armée, venoient fondre sur les Gaules, & si Agrippine n'eût empêché de rompre le pont du Rhin, il se trouvoit des gens que la peur alloit enhardir à cette lâcheté. L'ame héroïque d'Agrippine s'éleva, dans ces conjonctures, jusqu'aux fonctions du généralat. Elle prit un état de tout les soldats pauvres ou blessés, & leur distribua des habits & des secours. Pline, dans ses *Guerres de Germanie*, la représente à la tête du pont, recevant l'armée, qu'elle combloit d'éloges & de remerciemens. Cette conduite fit une profonde impression dans l'ame de Tibère. « Tant de soins ne sont pas sans des vues secretes. Ce n'est point contre l'étranger qu'on cherche à gagner le soldat. Quelle fonction sera désormais réservée aux généraux, puisqu'une femme visite chaque compagnie, se montre au milieu des

tiosè filium ducis gregali habitu circumferat, Cæsaremque Caligulam appellari velit: potioſam jam apud exercitus Agrippinam quàm legatos, quàm duces: compreſſam à muliere ſeditionem, cui nomen principis obſiſtere non quiverit. » Accendebat hæc onerabatque Sejanus peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auſtaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas navibus vexerat ſecundam & quartamdecimam itinere terreſtri P. Vitellio ducendas tradit, quò levior claſſis vadoſo mari innaret, vel reciproco fideret. Vitellius primum iter ſiccâ humo, aut modicè adlabente æſtu, quietum habuit; mox impulſu aquilonis ſimul ſidere æquinoſtium, quo maximè tumefcit Oceanus, rapi, agique agmen; & oplebantur

étendards, tente d'acheter les troupes par des largesses ? Comme s'il n'avoit pas dû suffire à son ambition de porter de tente en tente le fils du général, vêtu comme un simple soldat, & de vouloir qu'on le nomme César Caligula. Déjà les armées préfèrent Agrippine à leurs commandans, à leurs généraux. Une femme vient d'appaifer une fédition contre laquelle avoit échoué le nom de l'Empereur. » Sejan enchériffoit sur ces réflexions, qu'il prenoit soin d'envenimer. Comme il connoiffoit le caractère du Prince, il femoit la haine dans son cœur, fachant bien qu'elle s'y nourriroit jusqu'à ce qu'elle fût assez forte pour éclater.

LXX. Germanicus mit à terre, fous la conduite de P. Vitellius, deux des légions qu'il avoit emmenées, la feconde & la quatorzième. C'étoit afin que la flotte, devenue plus légère, se dégagât mieux des bas-fonds dont cette mer est remplie, & qu'elle s'engravât moins pendant le reflux. La marche des deux légions fut d'abord tranquille. La mer laiffoit le chemin libre ou le mouilloit foiblement. Mais vint l'équinoxe, période où l'Océan s'enfle avec le plus de violence. L'aquilon s'y joignit : alors nos

terræ; eadem freto, litori, campis facies; neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia à profundis; sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus: jumenta, farcinæ, corpora exanima, interfluunt, occursant; permiscentur inter se manipuli, modò pectore, modò ore tenus exstantes, aliquando subtracto solo disjecti aut obruti; non vox, & mutui hortatus juvabant; adversante undâ nihil strenuus ab ignavo, sapiens ab imprudenti, consilia à casu differre; cuncta pari violentiâ involvebantur. Tandem Vitellius in editiora enisus, eòdem agmen subduxit; pernoctavêre sine utensilibus, sine igne; magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minùs miserabiles, quàm quos hostis circumfidet; quippe illis etiam honestæ mortis usus: his inglorium exitium: lux reddidit terram; penetratumque ad amnem Unsingim, quò Cæsar clâsse contenderat; impositæ deinde legiones, vagante famâ submersas; nec

bataillons font entraînés , pouffés çà & là. Plus de terrain qui né soit submergé. La mer , le rivage , les campagnes n'offrent qu'un même aspect. Sables mouvans , ou fonds solides ; endroits guéables ou profonds , tout paroît uniforme. Le soldat est renversé par les vagues , englouti dans les gouffres , heurté par les bêtes de somme , par le bagage & par les corps morts qui s'entrechoquent dans les flots. Nul ordre entre les compagnies , plongées dans l'eau , tantôt jusqu'à la poitrine , tantôt jusqu'au col , & quelquefois éparfes & submergées , parce qu'elles ne trouvent plus où poser le pied. Il ne sert de rien de s'encourager mutuellement. La vague triomphe de tous les efforts. La lâcheté , la valeur , la témérité , la prudence , le hazard ou la réflexion , deviennent également le jouet des ondes en furie. Enfin , Vitellius ayant gagné quelques hauteurs , y rassemble ses troupes. Elles passèrent la nuit sans provisions , sans feu , le corps meurtri de coups & presque nud ; sort plus affreux , à leur gré , que si l'ennemi les eût bloquées : « du moins auroient-elles la ressource de périr avec gloire , au lieu qu'elles alloient mourir ignominieusement. » Mais le jour leur rendit la terre ,

fides salutis, antequàm Cæsarem exerci-
tumque reducem vidêre.

LXXI. Jam Stertinius ad accipiendum
in deditiōem Segimerum fratrem Se-
gestis præmissus, ipsum & filium ejus in
ciuitatem Ubiorum perduxerat: data
utrique venia, facilè Segimero, contatiùs
filio, quia Quindilii Vari corpus inlu-
fisse dicebatur. Cæterùm ad supplenda
exercitûs damna certavêre Galliæ, His-
paniæ, Italia, quod cuique promptum,
arma, equos, aurum, offerentes: quo-
rum laudato studio Germanicus, armis
modò & equis ad bellum sumtis, pro-
priâ pecuniâ militem iuvit; utque cladis
memoriam etiam comitate leniret, cir-
cumire faucios, facta singulorum extol-
lere, vulnera intuens, alium spe, alium
gloriâ, cunctos alloquio & curâ, sibi que
& prælio firmabat.

& elles s'avancèrent jusqu'à l'Hunèse, où Germanicus, arrivé récemment, les reprit sur ses vaisseaux. Le bruit s'étoit répandu que ces deux légions étoient péries, & l'on ne s'en desabusa que quand on les vit de retour avec le Prince.

LXXI. Stertinius, parti d'avance pour recevoir à discrétion Segimer, frère de Segeste, l'avoit conduit lui & son fils dans la cité des Ubiens. On leur accorda leur grace; mais celle du fils souffrit quelques difficultés, parce qu'il étoit accusé d'avoir insulté le corps de Varus. Les Gaules, l'Espagne & l'Italie offroient à l'envi des armes, des chevaux, de l'or, & tout ce qui dépendoit d'elles, pour réparer les pertes de l'armée. Germanicus loua leur zèle, & se contentant de recevoir des armes & des chevaux, il suppléa, de son propre argent, à tout le reste. Il joignoit à cette générosité des manières affables, pour faire perdre au soldat jusqu'au souvenir de ses revers, visitoit les blessés, vantoit leurs exploits, examinoit leurs plaies, encourageoit l'un par des espérances, l'autre par des honneurs, & tous, en général, par des attentions & des marques de bonté, qui les atta-

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia A Cæcinæ, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas. Nomen patris patriæ Tiberius, à populo sæpius ingestum, repudiavit: neque in acta sua jurari, quanquam censente Senatu, permisit: « cuncta mortalium incerta, quantòque plus adeptus foret, tantò se magis in lubrico distans. » Non tamen ideò faciebat fidem civilis animi; nam legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant; *si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, denique malè gestâ Republicâ majestatem populi Romani minisset*: facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine, quâ viros feminasque inlustres procacibus scriptis diffamaverat: mox Tibe-

choient plus que jamais à leur devoir & à sa personne.

LXXII. On décerna, cette année, les ornemens du triomphe à Cecina, à L. Apronius & à C. Silius, en considération de leurs exploits sous Germanicus. Tibère refusa le nom de Père de la Patrie, que le peuple l'avoit souvent pressé d'accepter. Il ne voulut pas non plus qu'on jurât d'observer ses ordonnances, quoique ce fût l'avis du Sénat. « Tout, disoit-il, n'est qu'incertitude parmi les mortels. Plus mon poste est éminent, plus il m'expose à des faux-pas : « ces sentimens sembloient indiquer une ame populaire ; cependant ils ne convinrent personne, parce qu'il venoit de rétablir la loi de lèse-majesté. Il en existoit une de même nom parmi nos ancêtres, mais elle rouloit sur des objets tout différens. *Si quelqu'un donnoit atteinte à la majesté du peuple Romain, en livrant une armée, en soulevant le peuple, en administrant mal la République* : Tels étoient les cas de la loi. On informoit contre les faits, & les paroles restoient impunies. Auguste l'étendit le premier aux libelles diffamatoires, indigné de l'impudence de Cassius Severus, dont la plume avoit flétri des hommes

rius consultante Pompeio Macro prætore, an judicia majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. (74) Hunc quoque asperavêre carmina incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus, & discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio & Rubrio, modicis equitibus Romanis prætentata crimina, ut quibus initiis, quantâ Tiberii arte gravissimum exitium irrepserit, dein repressum sit, postremò arserit, cunctaque corripuerit, noscatur. Falanio objiciebat accusator, quòd inter cultores Augusti, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam mimum corpore infamem adscivisset: quodque venditis hortis, statuam Augusti simul mancipasset. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio nomen Augusti. Quæ ubi Tiberio notuêre, scripsit consulibus;

& des femmes du premier rang. Ensuite, Tibère, consulté par le Préteur Pompeius Macer, s'il falloit rendre des jugemens en vertu de cette loi, répondit qu'on devoit observer toutes les loix. Des vers anonymes, qui coururent dans le public, contre sa cruauté, son orgueil, & sa méfintelligence avec sa mère, contribuèrent aussi à l'aigrir.

LXXIII. Les premières accusations furent essayées contre Rubrius & Falanius, deux chevaliers de fortune médiocre. Il est bon de l'observer, afin de voir avec quel artifice, de la part de Tibère, le feu de cette persécution s'insinua d'abord, fut ensuite étouffé, puis, se rallumant, devint un embrasement général. Falanius fut accusé d'avoir admis dans sa Confrérie, en honneur d'Auguste (chaque maison avoit alors la sienne) un certain Cassius, Comédien, décrié pour ses mœurs; & d'avoir compris, dans la vente de ses jardins, une statue d'Auguste, qui s'y trouvoit. Le crime de Rubrius étoit d'avoir profané le nom d'Auguste en se parjurant. Tibère, informé de ces délations, écrivit de la sorte au Sénat. « Si l'on a placé mon père au rang des Dieux, ce n'est pas dans l'intention que

« non ideò decretum patri suo cælum, ut in perniciem civium is honor verteretur. Cassium histrionem solitum inter alios ejusdem artis interesse ludis, quos mater sua in memoriam Augusti sacrasset. Nec contra religiones fieri, quòd effigies ejus, ut alia numinum simulacra, venditionibus hortorum & domuum accedant. Jusjurandum perinde æstimandum, quàm si Jovem fefelisset; deorum injurias diis curæ.»

LXXIV. Nec multò post Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ, quæstor ipsius Cæpio Crispinus majestatis postulavit, subscribente Romano Hispone; qui formam vitæ iniit, quam postea celebrem miseræ temporum, & audaciæ hominum fecerunt: nam egens, ignotus, inquires, dum occultis libellis sævitix principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum faceffit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti ex pauperi-

cet honneur devienne funeste aux citoyens. Le Comédien Cassius se trouve, comme les autres de sa profession, aux jeux institués par l'Impératrice, en mémoire d'Auguste. Lorsqu'on se défait d'une maison ou d'un jardin, la Religion ne défend pas de vendre, en même tems, la statue d'Auguste, ni celle des autres Dieux. Quant au parjure, il en est de même que si Rubrius avoit juré par Jupiter : c'est aux Dieux à venger leurs propres injures. »

LXXIV. Peu de tems après, Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accusé de lèse-majesté par Cepio Crispinus, son propre Questeur. A Cepion se joignit Romanus Hispon, l'inventeur d'une profession funeste, que le malheur des tems & l'audace des hommes ne rendirent que trop commune. Du sein de l'indigence & des ténèbres, cet intrigant s'étoit glissé jusqu'à l'oreille du Prince, en flattant sa cruauté par des libelles secrets. Ensuite il traîna devant les Tribunaux les citoyens les plus illustres. Puissant auprès d'un seul, abhorré de tous, il fraya la route par laquelle

bus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac postremum sibi invenere. (75) Sed Marcellum infimulabat sinistros de Tiberio sermones habuisse; inevitabile crimen, cum ex moribus principis foedissima quæque deligeret accusator, objeçaretque reo; nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hispo, statuam Marcelli altiùs quàm Cæsarum sitam, & aliã in statuã; amputato capite Augusti, effigiem Tiberii inditam; ad quod exarsit adeò; ut ruptã taciturnitate proclamaret, « se quoque in eã causã laturum sententiam palàm, & juratum, quò cæteris eadem necessitas fieret » Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso, « quo, inquit, loco censebis Cæsar? si primus, habebo quod sequar: si post omnes; vereor ne imprudens dissentiam. » Permotus his, quantumque incautiùs efferbuerat pœnitentiã patiens, tulit absolvi reum criminibus majestatis; de pecuniis repetundis ad recipiendos itum est.

tant de scélérats, indigens & méprisés, devinrent opulens & formidables, firent périr les autres, & finirent par se perdre eux-mêmes. Cepion accusoit Marcellus d'avoir mal parlé de l'Empereur. Nul moyen d'y repliquer; car il rapportoit tout ce que Tibère avoit fait de plus infâme, comme autant de propos avancés par Marcellus; & l'on se le persuadoit sans peine, parce que chaque article étoit vrai. Hispon ajouta que Marcellus avoit placé sa propre statue plus haut que celles des Césars, & qu'il en avoit décollé une d'Auguste pour y placer une tête de Tibère. Jusque-là le Prince avoit gardé le silence; mais alors, ne se possédant plus, il s'écria: « Que, dans une cause de cette importance, il prêteroit le serment & diroit hautement son avis, afin d'obliger tous les autres à faire de même. » Quoique la liberté fût mourante, il en existoit encore des traces. « César, dit Cn. Piso, en quel rang opinerez-vous? Si vous parlez le premier, vous me dicterez mon avis; mais si vous attendez que chacun ait proposé le sien, je craindrai de vous contredire sans le savoir. » Cette remontrance émut Tibère; la honte de s'être échappé le rendit plus traitable, & il souffrit que

LXXV. Nec patrum cognitionibus fatiatus, judiciis adfidebat in cornu tribunalis, ne prætorem curuli depelleret: multaque eo coram adversus ambitum & potentium preces constituta: sed dum veritati consulitur, (76) libertas corrumpatur. Inter quæ Pius Aurelius senator, questus mole publicæ viæ, ductuque aquarum, labefactas ædīs suas, auxilium patrum invocabat: resistentibus ærarii prætoribus, subvenit Cæsar, pretiumque ædium Aurelio tribuit, erogandæ per honesta pecuniæ cupiens; quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret. Proptio Celeri prætorio, veniam ordinis ob paupertatem petenti, decies sestertiū largitus est, satis comperto, paternas ei angustias esse. Tentantīs eadem alios, probare causam Senatui iussit, cupidine severitatis, in his etiam quæ

Marcellus fût déchargé de l'accufation de lèse-majesté. Celle de concussion fut renvoyée aux Juges préposés pour en connoître.

LXXV. Tibère , infatiable de procédures , ne se contentoit pas de les suivre au Sénat ; on le voyoit, dans les jugemens particuliers, assis à un des coins du Tribunal , pour ne pas déplacer le Préteur de sa chaire curule. Sa présence occasionna bien des décisions contraires à la brigade & aux sollicitations des grands ; mais cette manière de faire triompher le bon droit , donnoit atteinte à la liberté. Vers ce même tems, le Sénateur Pius Aurelius s'étant plaint que sa maison avoit été fort endommagée par la construction d'un grand chemin & d'un aqueduc , demandoit au Sénat des indemnités. Les Préteurs , chargés du trésor , s'y opposoient. Tibère paya la maison d'Aurelius à ses propres dépens. Aimant à faire des libéralités à propos , il ne se depouilla de cette bonne qualité que long-tems après toutes les autres. Propertius Celer , ancien Préteur , sollicitoit la permission de se retirer du Sénat à cause de sa pauvreté. Le Prince , sachant que ce Sénateur avoit reçu fort peu de bien de

ritè faceret, acerbus. Unde cæteri silentium & paupertatem confessioni & beneficio præposuêre.

LXXVI. Eodem anno continuis imbribus auctus Tiberis plana urbis stagnaverat. Relabentem secuta est ædificiorum & hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus, ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens : sed remedium coërcendi fluminis Ateio Capitoni & L. Arruntio mandatum (78). Achaiam ac Macedoniam onera deprecantis, levare in præsens proconsulari imperio, tradiquè Cæsari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici, fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præfedit, quanquam vili sanguine

ses ancêtres, le gratifia d'un million de sesterces. D'autres tentèrent la même ressource; mais il leur ordonna d'exposer l'état de leurs affaires au Sénat. C'est ainsi que, par une sévérité dont il ne vouloit pas se départir, il versoit l'amertume sur ses meilleures actions. Cés infortunés aimèrent mieux dévorer leur misère en silence, que d'en acheter le soulagement par le détail humiliant qu'il exigeoit.

LXXVI. Cette même année, le Tibre, enflé par des pluies continuelles, inonda toute la partie basse de la ville; & plusieurs édifices s'étant écroulés au départ des eaux, écrasèrent une quantité de monde. Asinius Pollio proposa de consulter, à ce sujet, les livres des Sibylles, mais Tibère, aussi mystérieux en fait de religion que de politique, s'y opposa. On se contenta de charger Ateius Capito, & L. Arruntius, d'examiner s'il étoit possible d'obvier aux accroissemens du fleuve. L'Achaïe & la Macédoine gouvernées jusqu'alors par un proconsul se plaignant d'en être surchargées furent mises, pour un tems, au nombre des provinces impériales. Drusus présida au spectacle des Gla-

nimis gaudens ; quod vulgus formidolosum , & pater arguisse dicebatur. Cur abstinuerit spectaculo ipse , variè trahebant , alii tædio cœtûs , quidam tristitiâ ingenii & metu comparationis ; quia Augustus comiter interfuisset. Non crediderim ad ostentandam sævitiam movendasque populi offensiones concessam filio materiem , quanquam id quoque dictum est.

LXXVI. Theatri licentia , proximo priore anno cœpta , graviùs tum erupit , occisis non modò è plebe , sed militibus & centurione , vulnerato tribuno prætorix cohortis , dum probra in magistratus & diffensionem vulgi prohibent. A&um de eâ seditione apud patres , dicebanturque sententiæ , ut prætoribus jus vir-

diateurs, qu'il avoit promis au nom de Germanicus & au sien. Quelque vil que soit le sang de ces malheureux, le plaisir qu'il eut à le voir répandre alarma le peuple, & l'on disoit que son père, lui-même, l'en avoit réprimandé. L'Empereur n'assista point à ces jeux; on se partageoit sur les motifs de son absence. Les uns l'attribuoient à son peu de goût pour les assemblées nombreuses; les autres à son caractère sombre & à la crainte qu'on ne vît combien il contrastoit avec Auguste qui s'y étoit toujours montré fort affable. Je ne puis croire qu'il se soit proposé de laisser à Drusus cette occasion de dévoiler au grand jour son humeur sanguinaire, & d'encourir l'indignation publique: cependant on le disoit aussi.

LXXVII. Les dissensions qui, l'année précédente, avoient pris naissance au théâtre, éclatèrent alors avec plus de fureur. Il en coûta la vie, non-seulement à quelques gens du peuple, mais encore à des soldats de la garde prétorienne & à leur Centurion, qui vouloient réprimer le tumulte, & empêcher que les Magistrats ne fussent insultés. Un Tribun de la même garde fut blessé. Le Sénat prit

garum in histriones esset. Intercessit Haterius Agrippa tribunus plebei, increpitusque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis senatui præbebat: valuit tamen intercessio, quia « divus Augustus immunes verberum histriones quondam responderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. » De modo lucaris & adversus lasciviam fautorum multa decernuntur, ex quibus maximè insignia: ne domos Pantomimorum Senator introiret: ne egredientis in publicum equites Romani cingerent: aut alibi quàm in theatro spectarentur, & spectantium immodestiam exilio multandi potestas prætoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in coloniã Tarraconensi strueretur Augusto, petentibus Hispanis permissum, datumque in
connoissance

connoissance de l'émeute, & les avis alloient à donner au Préteur le droit de faire battre de verges les Comédiens, lorsqu'Haterius Agrippa, Tribun du peuple, y fit opposition. Asinius Gallus prononça contre Haterius une harangue fort vive, & Tibère garda le silence, ravi de voir les Pères se repaître d'une apparence de liberté. Néanmoins l'opposition prévalut : voici le motif qu'on en donna. « Auguste a déclaré les Comédiens exempts de la peine des verges. Les paroles d'Auguste sont des loix que Tibère ne peut abroger. » On fit divers réglemens pour diminuer le salaire des Comédiens, & pour réprimer la licence de leurs partisans : les plus remarquables sont ceux-ci : « Aucun Sénateur n'entrera chez les Pantomimes : aucun Chevalier Romain ne leur fera cortège dans les rues : ils ne représenteront que sur le théâtre : si quelques spectateurs sortent des bornes de la modestie, les Préteurs auront droit de les exiler. »

LXXVIII. Les Espagnols obtinrent la permission d'élever un Temple à Auguste dans la colonie de Tarragone. Ce fut un exemple pour toutes les autres provinces. Le peuple sollicitoit la sup-

omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio niti, simul inparem oneri Rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ feditio- nis malè consulta, quibus sexdecim sti- pendiorum finem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio & Ateio, an ob moderandas Tiberis exundationes verterentur flumina & lacus, per quos augetur. Auditæque municipiorum & coloniarum legationes, orantibus Florentinis, ne Clanis solito alveo demotus in amnem Arnurn transferretur, idque ipsis perniciem adferret. Congruentia his Interamnates differuere, « pessum ituros sæcundissimos Italiæ campos, si amnis Nar, id enim parabatur, in rivos diductus superstagnavisset. » Nec Reatini filebant, « Velinum lacum, quâ

pression du centième denier sur les marchandises , établi depuis les guerres civiles. Tibère déclara que le trésor militaire ne subsistoit qu'au moyen de cette imposition. « La République elle-même , ajouta-t-il , n'est plus en état de subvenir aux frais , à moins qu'on ne remette à licencier le soldat après la vingtième campagne. » Ainsi le règlement illégal , par lequel les séditieux avoient extorqué le congé des vétérans à la seizième année , fut déclaré nul pour l'avenir.

LXXIX. Ensuite on examina , dans le Sénat , sur le rapport d'Arruntius & de Capiton , si , pour diminuer les inondations du Tibre , on détourneroit les fleuves & les lacs qui le grossissent. Les Députés des Municipales & des Colonies furent entendus. Les Florentins supplioient qu'on ne forçât pas le Clain d'abandonner son lit & de couler dans l'Arno. « C'étoit ruiner leur pays. » Les Intéramnates objectoient des inconvéniens semblables. « Si les petits ruisseaux , dans lesquels on se propose de diviser le Nar , se débordent , c'en est fait du territoire le plus fertile de l'Italie. » Les habitans de Riète prioient qu'on n'empêchât pas le lac Velin de se

in Narem effunditur, obstrui recusantes; quippe in adjacentia erupturum: (79) optimè rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora fluminibus, suos cursus, utque originem ita fines dederit. Spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra, & lucos, & aras patriis omnibus dicaverint: quin ipsum Tiberim nolle, prorsus accolis fluviis orbatum, minore gloriâ fluere. » Seu preces coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio valuit, ut in sententiam Pisonis concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino provincia Mœsia, additis Achaiâ & Macedoniâ. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitibus, aut jurisdictionibus habere. Causæ variæ traduntur: alii tædio novæ curæ semel placita pro æternis servavisse: quidam invidiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui exis-

décharger dans le Nar, « Le lac se rejetteroit sur tout ce qui l'environne. La Nature a pourvu sagement aux besoins des mortels, en fixant les embouchures & le cours des fleuves. L'endroit où ils doivent aboutir n'est pas moins déterminé que leurs sources. Rome d'ailleurs doit des égards au culte de ses Alliés qui ont consacré des fêtes, des bois, des autels aux rivières de leur pays. Le Tibre lui-même, privé pour toujours du tribut des fleuves, ses voisins, seroit indigné de couler avec moins de gloire. » Les remontrances de nos Alliés, des considérations religieuses, ou la difficulté de l'entreprise, déterminèrent le Sénat à ne rien changer, conformément à l'avis de Pison.

LXXX. Poppeus Sabinus fut continué dans le Gouvernement de la Mesie, auquel on joignit l'Achaïe & la Macédoine. Il entroit dans le caractère du Prince de perpétuer ainsi les emplois, de laisser un homme toute sa vie à la tête d'une même armée, d'une même province. On en donne diverses raisons. Plusieurs disent que, dans la crainte d'un nouvel embarras, il s'en tenoit pour toujours à ce qu'il avoit une fois décidé. Quelques-uns, qu'il écartoit tous les

timent, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium: neque enim eminentis virtutes seclabatur, & rursus vitia oderat. Ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quà hæsitazione, postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primùm illo principe, ac deinceps fuere, vix quidquam firmare ausim: adeò diversa non modò apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modò subtractis candidatorum nominibus, originem cujusque, & vitam, & stipendia descripsit, ut qui forent intelligerentur: aliquando eâ quoque significatione subtractâ, candidatos hortatus, ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Plerùmque eos tantùm apud se professos differuit, quorum nomina consulibus edidisset: posse & alios pro-

autres des honneurs par jalousie, de peur de faire trop d'heureux. Il y en a qui pensent qu'à force de subtiliser, son esprit restoit sans cesse en suspens. Il ne recherchoit pas les qualités éminentes; mais il haïssoit les vices. Il redoutoit pour lui-même les personnes d'un mérite supérieur, & pour l'honneur de la République les grands scélérats. Cette irrésolution le conduisit enfin à nommer aux provinces des Gouverneurs qu'il retiendroit constamment dans Rome.

LXXXI. Il me seroit difficile d'assigner quelque chose de fixe à l'égard des Comices pour l'élection des Consuls, tant cette première année que les suivantes, du règne de Tibère. Ce ne sont que variations, non-seulement parmi les Auteurs, mais dans les harangues mêmes de ce Prince. Quelquefois supprimant le nom des Candidats, il spécifioit leur origine, leurs mœurs, les années de leurs services, de manière à les faire connoître. D'autres fois, sans les désigner en aucune sorte, il les exhortoit à ne point troubler les Comices par des brigues, & promettoit d'y veiller au bon ordre. Le plus souvent il déclaroit qu'il ne s'étoit présenté à lui que ceux qu'il avoit nommés aux Con-

fiteri, si gratiæ, aut meritis confiderent: speciosa verbis, re inania, aut subdola: quantòque majore libertatis imagine tegebantur, tantò eruptura ad infensius servitium.

Finis Libri primi.

fuls; que d'autres pouvoient se mettre sur les rangs, s'ils se sentoient assez de crédit & de mérite : paroles spécieuses, mais vaines ou perfides, & qui devoient aboutir à un esclavage d'autant plus odieux, que la liberté qu'elles sembloient annoncer étoit plus flatteuse.

Fin du premier Livre.



A N N A L E S
C. CORNELII
T A C I T I.

LIBER SECUNDUS.

I. **S**ISENNA Statilio Tauro, L. Libone consulibus, mota Orientis regna, provinciæque Romanæ, initio apud Parthos orto, qui petitum Româ, acceptumque regem, quamvis gentis Arfacidarum, ut externum aspernabantur. Is fuit Vonones, obses Augusto datus à Phraate. Nam Phraates quanquam depulisset exercitus, ducesque Romanos, cuncta venerantium officia ad Augustum verte-



A N N A L E S
D E
T A C I T E.

LIVRE DEUXIÈME.

I. **S**ous le Consulat de Statilius Taurus & de L. Libo, il survint dans les royaumes de l'Orient & dans nos provinces des troubles dont les Parthes étoient les premiers moteurs. Après nous avoir demandé un Roi, l'avoir accepté, ils le méprisoient, comme étranger, quoiqu'il fût du sang des Arsacides. C'étoit Vonones, autrefois donné par Phraates en ôtage à l'Empereur Auguste. Quoique Phraates eût chassé de ses Etats nos armées & nos Généraux il avoit ensuite témoigné la plus profonde vénération envers Auguste; & pour mieux resserer

rat, partemque prolis firmandæ amicitiaë miserat, haud perindè nostri metu, quàm fidei popularium diffusus.

II. Post finem Phraatis & sequentium regum, ob internas cædes, venêre in urbem legati à primoribus Parthis, qui Vononem vetutissimum liberorum ejus accirent. Magnificum id sibi credidit Cæsar, auxitque opibus. Et accepêre barbari lætantes, ut fermè ad nova imperia. Mox subit pudor « degeneravisse Parthos; petitum alio ex orbe regem, hostium artibus infectum: jam inter provincias Romanas solum Arfacidarum haberi darique: ubi illam gloriam trucidantium Craffum, exturbantium Antonium, si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpeffum, Parthis imperiret?» Accendebat dedignantes & ipse, diversus à majorum institutis raro venatu, segni equorum curâ; quoties per urbes incederet lecticæ gestamine, fastuque erga patrias epulas. Irridebantur & Græci

les nœuds de leur amitié, il lui avoit envoyé une partie de ses enfans, bien moins par la crainte de nos armes que parce qu'il se défioit de ses fujets.

• II. Après la mort de Phraates & de quelques-uns de ses successeurs, les massacres, qui désoloient le Royaume, avoient déterminé les principaux des Parthes à nous faire redemander, par des Ambassadeurs, Vonones, l'aîné des enfans de ce prince. Auguste regarda cet événement comme un des plus glorieux de son règne, & combla de biens Vonones, qui fut reçu des Barbares avec toute la joie dont on accueille un nouveau Maître. Mais bientôt après ils en rougirent. « Les Parthes étoient dégénérés. Ils avoient été chercher, dans un autre univers, un Prince imbu des maximes & des arts de leurs ennemis. Le royaume des Arsacides n'est plus qu'une de ces provinces dont Rome dispose à son gré. Comment se glorifier d'avoir exterminé Crassus, d'avoir chassé Antoine, si l'esclave de César, soumis si long-tems à son joug, donnoit des loix aux Parthes? » Ce qui mettoit le comble à leur indignation, étoit le contraste des mœurs de Vonones avec celles de ses ancêtres. Il chassoit rarement, se soucioit peu des chevaux, ne traversoit les

comites, ac (1) vilissima utensilium annulo clausa. Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia, & quia ipsorum moribus aliena, perindè odium pravis & honestis.

III. Igitur Artabanus Arfacidarum è sanguine, apud Dahas adultus, excitur, primoque congressu fusus, reparat vires, regnoque potitur. Victo Vononi perfugium Armenia fuit; vacua tunc, interque Parthorum & Romanas opes infida (2), ob scelus Antonii, qui Artavafden regem Armeniorum specie amicitiae inlectum, dein catenis oneratum, postremò interfecerat. Ejus filius Artaxias, memoriâ patris nobis infensus, Arfacidarum vi seque regnumque tutatus est: occiso Artaxiâ per dolum propinquorum, datus à Cæsare Armeniis Tigranes, deducusque, in regnum à Tiberio Nerone.

viles qu'en litière, & dédaignoit les mets de son pays. On le raïlloit auffi de ce qu'il étoit fans cefse accompagné de Grecs, & toujours foigneux d'enfermer, fous le fceau, jufqu'aux moindres bagatelles. Bien plus, fon abord facile, fes manières polies & prévenantes, vertus inconnues aux Parthes, paroïffoient des vices nouveaux: en un mot le bien & le mal déplaiſoient également en lui, à titre de mœurs étrangères.

III. Ils firent donc venir Artaban, autre Prince du ſang des Arfacides; élevé parmi les Dahes. Artaban, après une défaite, ramaffe de nouvelles forces, s'empare du Trône, & Vonones vaincu ſe réfugie dans l'Arménie, qui ſe trouvoit alors fans maître. Ce Royaume, ſitué entre la puiffance des Parthes & celle des Romains, ne ſe fioit plus ni aux uns ni aux autres, depuis la perfidie d'Antoine envers Artavaſde, Roi d'Arménie. Car Antoine, après l'avoir attiré, comme par amitié, l'avoit d'abord chargé de fers, enfuite mis à mort. Artaxias, fils d'Artavaſde, déteſtant Rome, à cauſe de l'horrible trahiſon faite à ſon père, recourut aux Parthes, &, par leur ſecours, défendit contre nous ſon Royaume & ſa perſonne. A ſa mort, ſurvenue par la perfidie de ſes proches,

Nec Tigrani diuturnum imperium fuit, neque liberis ejus, quanquam sociatis more externo in matrimonium regnumque. Dein jussu Augusti impositus Artavasdes, & non sine clade nostrâ dejectus.

IV. Tum C. Cæsar componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanen, origine Medum, ob insignem corporis formam, & præclarum animum, volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuitâ absumpto, stirpem ejus haud toleravêre, tentatoque feminæ imperio, cui nomen Erato, eâque brevi pulsâ, incerti solutique, & magis sine domino, quàm in libertate, profugum Vononem in regnum accipiunt. Sed ubi minitari Artabanus, & parum subsidii in Armeniis, vel, si nostrâ vi defenderetur, bellum adversus Parthos sumendum erat, rector Syriæ Creticus Silanus exercitum custodiâ circumdat, manente luxu & regio no-

Tigranes, qu'Auguste nomma Roi d'Arménie, fut conduit dans ses Etats par Tibère; mais il n'en jouit pas long-tems, non plus que son fils & sa fille, quoique, suivant la coutume de ces pays, ils se fussent épousés pour régner ensemble. Ensuite Artavasde, placé sur le Trône par ordre d'Auguste, en fut renversé, malgré nos efforts & tout le sang qu'il nous en avoit coûté.

IV. Alors le César Caius fut choisi pour pacifier l'Arménie. Il ceignit du Diadème Ariobarzane, Mède d'origine, que les Arméniens acceptèrent avec joie, à cause de sa bonne mine & de ses excellentes qualités. Un accident le leur ayant enlevé, ils ne purent supporter ses enfans, essayèrent du gouvernement d'une femme nommée Erato, & la chassèrent bientôt après. Enfin ils se trouvoient sans engagements, sans projets & sans maîtres plutôt qu'en liberté, lorsqu'ils déférèrent le sceptre à Vonones, qui fuyoit de ses propres Etats. Survinrent des menaces de la part d'Artaban. Les Arméniens n'étoient pas assez forts pour défendre Vonones, et les Romains ne pouvoient le soutenir sans s'engager dans une guerre contre les Parthes; ainsi Creticus Silanus,

mine: quod ludibrium ut effugere agita-
verit Vonones, in loco reddemus.

V. Cæterùm Tiberio haud ingratum
accidit, turbari res Orientis, ut eâ specie
Germanicum fuetis legionibus abstrâhe-
ret, novisque provinciis impositum, do-
lo simul & casibus objectaret. At ille,
quantò acriora in eum studia militum,
& averfa patruï voluntas, celerandæ vic-
torix intentior, tractare præliorum vias,
& quæ sibi tertium jam annum bellige-
ranti sæva vel prospera evenissent: fundi
Germanos acie & justis locis; juvari sil-
vis, paludibus, brevi æstâte, & præma-
turâ hieme: suum militem haud perindè
vulneribus, quàm spatiis itinerum,
damno armorum adfici: fessas Gallias
ministrandis equis, longum impedimen-
torum agmen, opportunum ad insidias,
defensantibus iniquum: at, si mare

Gouverneur de Syrie, manda le Prince, & le fit garder à vue, lui laissant néanmoins le nom de Roi, avec toute la pompe convenable à son rang. L'infortuné Monarque sentit qu'on le jouoit, & nous verrons les efforts qu'il fit pour se tirer de cet esclavage.

V. Les troubles de l'Orient causèrent une joie secrète à Tibère : ils lui fournissoient un prétexte pour enlever Germanicus aux légions qu'il commandoit depuis long-tems, & pour l'envoyer en de nouvelles provinces, où le hazard & les intrigues auroient plus de prise sur lui. Mais plus Germanicus sentoit croître l'affection des soldats & la haine de son oncle, plus il s'occupoit des moyens de terminer la guerre par une victoire complete. Il réfléchit mûrement sur les différentes manières de combattre les Germains, & sur les succès heureux ou malheureux des trois campagnes précédentes. « On vainquoit les Barbares en bataille rangée & dans les plaines : les bois, les marais, la courte durée des étés, le retour prématuré des hivers leur étoient favorables : la longueur des marches, la perte des armes excédoient plus le soldat Romain que les blessures : les Gaules se las-

intretur, promptam ipsis possessionem, & hostibus ignotam: simul bellum maturiùs incipi, legionesque & commeatus pariter vehi: integrum equitem, equosque per ora & alveos fluminum mediâ in Germaniâ fore.

VI. Igitur huc intendit: missis ad census Galliarum, P. Vitellio & C. Antio, Silius & Anteiùs & Cæcina fabricandæ classi præponuntur. Mille naves sufficere visæ, properatæque: aliæ breves angustâ puppi, prorâque, & lato utero, quò faciliùs fluctus tolerarent: quædam planæ carinis, ut sine noxâ fiderent: plures appositis utrimque gubernaculis, converso ut repenti remigio, hinc vel illinc adpellerent: multæ pontibus stratæ, super quas tormenta veherentur, simul aptæ ferendis equis, aut commeatui (3); velis habiles, citæ remis, augebantur alacritate militum in speciem ac terrorem. Insula

soient de fournir des chevaux : une longue file de bagages prêtoit aux surprises, embarrassoit en cas d'attaque ; la mer lui offroit au contraire une route inconnue aux ennemis ; la campagne commenceroit plutôt ; il transporteroit tout-à-la-fois les légions & les vivres ; enfin, les cavaliers, en bon état, seroient introduits, avec leurs chevaux, par les embouchures & les fleuves jusques dans le cœur de la Germanie. »

VI. S'en tenant donc à ce plan, il envoie P. Vitellius & C. Antius tenir les Etats des Gaules ; & charge Silius, Anteius & Cecina de veiller à la construction de la flotte. Mille bâtimens (nombre qu'on jugea suffire) furent préparés en grande hâte : les uns de peu de longueur, étroits vers la poupe & vers la proue, avec des flancs larges, pour résister aux vagues : d'autres à fond plat, afin d'échouer sans risque : un grand nombre avec un gouvernail à chaque extrémité, pour qu'en tournant tout-à-coup, on pût aborder vers l'une ou l'autre rive : plusieurs pontés, également propres à placer des machines de guerre, & à transporter les chevaux & les vivres : appareil magnifique & terrible, que l'agilité des voiles, la vitesse des

Batavorum in quam convenirent prædicta, ob faciles adpulfus, accipiendisque copiis, & transmittendum ad bellum opportuna. Nam Rhenus uno alveo continuus, aut modicas insulas circumveniens, apud principium agri Batavi velut in duos amnes dividitur, servatque nomen & violentiam cursûs, quâ Germaniam prævehitur, donec Oceano misceatur: ad Gallicam ripam latior & placidior ad fluens, verso cognomento Vahalem accolæ dicunt, mox id quoque vocabulum mutat Mosâ flumine, ejusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

VII. Sed Cæsar, dum adiguntur naves, Silium legatum cum expeditâ manu irruptionem in Cattos facere jubet. Ipse, audito castellum Luppix flumini adpositum obsideri, sex legiones eò duxit. Neque Silio ob subitos imbres aliud actum, quàm ut modicam prædam, & Arpi principis Cattorum conjugem, filiamque raperet. Neque Cæsari copiam pugnx ob-

rameurs, & sur-tout l'allégresse du soldat, rendoient encore plus frappant. L'isle des Bataves fut assignée pour le rendez-vous général, parce que les abords en sont faciles, qu'on y pouvoit déposer commodément les troupes & les distribuer dans le pays ennemi. En effet, le Rhin qui, dans le reste de son cours, n'embrasse que de fort petites isles, se divise, à l'entrée des terres des Bataves, en deux grands fleuves; l'un qui garde son nom & sa rapidité jusqu'à la mer, traverse la Germanie; l'autre, plus large & plus pacifique, côtoye la Gaule sous le nom de Vahal, & prend bientôt après celui de la Meuse, par la vaste embouchure de laquelle il va se décharger dans le même Océan.

VII. Tandis qu'on rassemble les vaisseaux, Germanicus envoie Silius, avec un camp volant, ravager le pays des Cattes; & comme il apprend que les Barbares assiègent un fort sur la Lippe, il y marche à la tête de ses légions. Des pluies, survenues tout-à-coup, furent cause que l'expédition de Silius se réduisit à faire quelque butin, & à enlever la femme & la fille d'Arpus, Prince des Cattes. Germanicus, de son côté, ne put joindre les

seffores fecêre, ad famam adventûs ejus dilapfi. Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum, & veterem aram Druso sitam disjecerant. Restituit aram, honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit. (4) Tumulum iterare haud visum; & cuncta inter castellum Alifonem ac Rhenum novis limitibus, aggeribusque permunita.

VIII. Jamque classis advenerat, cùm præmissis com meatu, & distributis in legiones ac socios navibus, fossam, cui Drusianæ nomen, ingressus, precatusque Drusum patrem, « ut se eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoriâ consiliorum atque operum juvaret, » lacus inde & Oceanum usque ad Amisiam flumen, secundâ navigatione pervehitur: classis Amisiæ relicta lævo amnê. (5) Er-ratumque in eo quod non subvexit. Transposuit militem dextras in terras iturum: ita plures dies efficiendis pontibus absumpti. Et eques quidem ac legio-
 assiégeans,

assiégeans , qui se dispersèrent au bruit de son arrivée. Ils avoient détruit le monument élevé depuis peu aux légions de Varus , & un ancien autel de Drusus. Il releva l'autel , & fit des courses à l'entour avec ses légions , pour honorer la mémoire de son père ; mais il ne jugea pas à propos de rétablir le monument. Ensuite il renferma tout le pays entre le fort Alifon & le Rhin , dans de nouvelles lignes, qu'il munit de bons retranchemens.

VIII. La flotte étoit déjà prête. Germanicus fait partir les provisions , assigne aux légionnaires & aux alliés les vaisseaux qu'ils doivent monter , & , s'embarquant sur le canal de Drusus , il prie ce Héros , « d'animer , par le souvenir de ses exemples , de sa prudence & de ses exploits , un fils qui ose marcher sur ses traces. » Il traverse ensuite heureusement les lacs & l'Océan jusqu'à l'Ems. On débarqua dans un lieu du même nom , à la gauche du fleuve. Ce fut une faute de ne pas le remonter, puisque l'ennemi vers lequel il falloit marcher, étoit à la droite ; aussi perdîmes-nous plusieurs jours à construire des ponts. Au-delà du fleuve se trouvoient des flaques d'eau , que la cavalerie & les légions traversèrent sans effroi , parcè que

nes prima æstuaria , nondum adcreſcente undâ , intrepidi tranſiêre : poſtremum auxiliorum agmen , Batavique in parte eâ , dum inſultant aquis , artemque nandi oſtentant , turbati , & quidam hauſti ſunt. Metanti caſtra Cæſari Angrivariorum defeſſio à tergo nuntiatur. Miſſus illicò Stertinius cum equite , & armaturâ levi , igne & cædibus perfidiam ultus eſt.

IX. Flumen Viſurgis Romanos Cheruſcoſque interfluebat. Ejus in ripâ cum cæteris primoribus Arminius adſtitit , quæſitoque an Cæſar veniſſet , poſtquam aſſeſſe reſponſum eſt , ut liceret cum fratre conloqui oravit. Erat is in exercitu , cognomento Flavius , inſignis fide , & amiſſo per vulnus oculo paucis ante annis , duce Tiberio. Tum permiſſum : progreſſusque ſalutatur ab Arminio. Qui amotis ſtipatoribus , ut ſagittarii noſtrâ pro ripâ diſpoſiti abſcederent , poſtulat : & poſtquam digreſſi , unde ea deformitas oris , interrogat fratrem. Illo locum & prælium

la marée ne montoit pas encore ; mais les auxiliaires de l'arrière-garde furent mis en désordre , & sur-tout les Bataves , qui se piquoient de braver les eaux & de se montrer habiles nageurs. Quelques-uns même s'y noyèrent. Tandis que Germanicus traçoit un camp, on vint lui apprendre une révolte des Angrivariens , qu'il avoit laissés en arrière. Stertinius , détaché sur-le-champ avec de la cavalerie & de l'infanterie légère , les punit de leur perfidie , en mettant tout leur pays à feu & à sang.

IX. Le Vesper nous séparoit des Cherusques. Arminius , se présentant sur la rive avec les principaux de la nation , s'informa si le Prince étoit arrivé. Comme on lui répondit qu'il l'étoit , il demanda la permission de parler à son frère. Celui ci , surnommé Flavius dans nos troupes , s'y distinguoit par sa fidélité. Il y avoit même perdu un œil quelques années auparavant , en combattant sous Tibère. Il s'avance vers Arminius , qui , l'ayant salué , fait retirer ses gardes , & prie qu'on ordonne aux nôtres de s'éloigner aussi. Quand ils se furent écartés , Arminius demande à son frère par quel accident il est ainsi défiguré. Flavius lui

referente, quodnam præmium recepisset, exquiri. Flavius, aucta stipendia, torquem, et coronam aliaque militaria dona memorat, inidente Arminio vilia servitii pretia.

X. Exin diversi ordiuntur: hic « magnitudinem Romanam, opes Cæsaris, & victis graves pœnas; in deditioem venienti paratam clementiam; neque conjugem & filium ejus hostiliter haberi. » Ille « fas patriæ, libertatem avitam, penetralis Germaniæ Deos, matrem precum sociam, ne propinquorum & adfinium, denique gentis suæ desertor & proditor, quàm imperator esse mallet. » Paulatim inde ad jurgia prolapsi, quò minùs pugnam confererent, ne flumine quidem interjecto cohibebantur, ni Stertinus adcurrentes, plenum iræ armaque & equum poscentem Flavium attinuisset. Cernebatur contrà minitabundus Arminius, præliumque denuntians. Nana

raconte dans quel lieu , dans quel combat il a reçu cette blessure : « quelle récompense en avez - vous eue , lui dit Arminius? » Un surcroît d'appointemens , un collier , une couronne & d'autres présens militaires , répond Flavius : alors son frère le raille de s'être fait esclave à si bas prix.

X. L'un se met à relever « la grandeur Romaine , la puissance des Césars , leur justice , terrible aux vaincus , leur clémence , toujours prête à recevoir ceux qui se soumettent : votre femme même & votre fils , lui dit-il , ne sont pas traités en ennemis. » L'autre réclame « les droits de la patrie , l'ancienne liberté , les Dieux tutélaires des Germains , les prières d'une mère , celles d'un frère , qui le conjurent de ne pas aimer mieux trahir , en vil déserteur , sa famille , ses alliés & sa nation , que de leur commander. » De-là ils passent insensiblement aux injures , & le fleuve n'auroit pas suffi pour les empêcher de se battre ; déjà même Flavius , bouillant de colère , demandoit son cheval & ses armes , lorsque Stertinius accourut pour le retenir. Sur la rive opposée , on voyoit Arminius s'emporter en menaces : & nous annoncer une action prochaine : car il s'exprimoit de

pleraque latino sermone interjaciebat, ut qui Romanis in castris ductor popularium meruisset.

XI. Postero die Germanorum acies trans Visurgim stetit. Cæsar, nisi pontibus præfidiisque impositis, dare in discrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado tramittit. Præfuerunt Stertinus, & è numero primipilarius Æmilius, distantibus locis investiti, ut hostem diducerent. Quà celerrimus annis, Cariovalda dux Batavorum erupit: eum Cherusci fugam simulantes in planitiem saltibus circumjectam traxerunt: dein coorti & undique effusi tradunt adversos, instant cedentibus, collectosque in orbem, pars congressi, quidam eminens proturbant. Cariovalda diu sustentatâ hostium sævitiâ, hortatus suos ut ingruentes catervas globo frangerent, atque ipse in densissimos irrumpens, congestis telis & suffosso equo labitur, ac multi nobilium circa. Cæteros vis sua, aut equites cum Stertinio Æmilioque subvenientes, periculo exemere.

tems en tems en notre langue , ayant autrefois commandé parmi nous les auxiliaires de sa nation.

XI. Le lendemain, l'ennemi parut en bataille rangée au-delà du Vefer. Germanicus, perfuadé qu'un général ne doit pas expofer l'infanterie au rifque d'une action, fans avoir des ponts établis & gardés, fit pafter à gué la cavalerie fous la conduite de Stertinius & d'Emilius, premier Centurion, à quelque diftance l'un de l'autre, afin de divifer les forces des Germains. Cariovalde furmonta le courant, à la tête de fes Bataves, dans l'endroit le plus rapide. Les Cherusques feignant de fuir, l'attirent vers une plaine environnée d'un bois, dans lequel étoit une embuscade. Alors ils fondent de toutes parts, pouffent l'ennemi qui réfifte, pourfuivent les fuyards, & répandent le défordre, les uns de près, les autres de loin, parmi ceux qui fe raffemblent en pelotons. Cariovalde, après avoir foutenu long-tems leur impétuofité, exhorte les fiens à fe faire jour tous enfemble au travers de l'infanterie qui les preffe, fe jette lui-même dans le plus épais bataillon; mais fon cheval ayant été tué fous lui, il tombe accablé de traits, & la plupart

XII. Cæſar , tranſgreſſus Viſurgim , indicio perfugæ cognoſcit delectum ab Arminio locum pugnæ : conveniſſe & alias nationes in ſilvam Herculi ſacram , auſuroſque nocturnam caſtrorum oppugnationem. Habita indici fides ; & cernebantur ignes , ſuggreſſique propiùs ſpeculatores audiri fremitum equorum , immenſique & inconditi agminis murmur , attulère. Igitur , propinquo ſummæ rei diſcrimine , explorandos militum animos ratus , quonam id modo incorruptum foret , ſecum agitabat. Tribunos & centuriones læta ſæpiùs quàm comperta nuntiare , libertorum fervilia ingenia , amiciſ ineſſe adulationem : ſi concio vocetur , illic quoque , quæ pauci incipiant , reliquos adſtrepere : penitùs noſcendas mentes , cùm ſecreti & incuſtoditi , inter militariſ cibos , ſpem aut metum proferrent.

de ses Nobles avec lui. Les autres ne durent leur salut qu'à leur vigueur, ou au secours qu'Emilius & Stertinius leur amenèrent.

XII. Lorsque Germanicus eut passé le Vefer, un transfuge vint lui dire qu'Arminius avoit fait choix d'un champ de bataille, & que, se trouvant soutenu d'autres nations qui l'avoient joint dans la forêt consacrée à Hercule, il oseroit attaquer nos retranchemens la nuit suivante. Ce rapport fut cru d'autant plus volontiers, qu'on apercevoit des feux, & nos coureurs, s'en étant approchés davantage, entendirent le hennissement des chevaux & le bruit confus d'une très-grande multitude sans ordre. Germanicus pensant qu'il étoit important de sonder les dispositions du soldat à l'approche d'une action décisive; réfléchit, en lui-même, sur les moyens d'y parvenir sans erreur. «Souvent les rapports des Centurions & des Tribuns sont plus agréables que fidèles; les affranchis parlent en esclaves; les amis en flatteurs; dans les assemblées mêmes un petit nombre donne le ton & entraîne la multitude: il lui falloit donc lire au fond des ames, lorsque les soldats, à table entr'eux, loin des sur-

XIII. Noſte cœptâ , (6) egreſſus augurali , per occulta & vigilibus ignara , comite uno , contectus humeros ferinâ pelle , adit caſtrorum vias , adſiſtit tabernaculis , fruiturque famâ ſui , cùm hic nobilitatem ducis , decorem alius , plurimi patientiam , comitatem , per ſeria , per jocos eundem animum laudibus ferrent reddendamque gratiam in acie faterentur : ſimul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ maſtandos. Inter quæ unus hoſtium latinæ linguæ ſciens , aſto ad vallum equo , voce magnâ , conjuges , & agros , & ſtipendii in dies , donec bellaretur , ſeſtertios centenos , ſi quis transfugiſſet , Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legionum iras : « veniret dies , daretur pugna : ſumturum militem Germanorum agros , tracturum conjuges : accipere omen , & matrimonia ac pecunias hoſtium prædæ deſtinare. » Tertiâ fermè vigiliâ adſultatum eſt caſtris ſine

veillans, exposent naïvement leurs espérances & leurs craintes.

XIII. Ainsi, dès le commencement de la nuit, Germanicus, accompagné d'un seul confident, gagne la porte Augurale par des détours inconnus aux sentinelles; & jettant sur ses épaules une peau de bête sauvage, il entre dans les rues du camp, s'arrête devant les tentes, & jouit de sa renommée. L'un vantoit la noblesse du Général, l'autre sa bonne mine, la plupart sa patience, son affabilité, son égalité d'ame dans les affaires sérieuses comme dans les délassemens. « Il étoit juste qu'ils fissent éclater leur reconnoissance en immolant ces parjures, ces violateurs des traités, à sa gloire & à sa vengeance. » Sur ces entrefaites, un des ennemis, qui savoit notre langue, s'avancant à cheval au pied des retranchemens, promet, à haute voix, de la part d'Arminius, à quiconque passeroit dans son parti, des femmes, des terres & cent sesterces par jour jusqu'à la fin de la guerre. Cette insulte embrâse la colère des légions: « Que le jour vienne, que le combat se livre, ils s'empareront des terres des Germains & de leurs femmes; ils en acceptent l'augure. La victoire va les

conjectu teli, postquam crebras pro munimentis cohortes, & nihil remissum sentire.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem tulit, viditque se operatum, & sanguine sacro respersâ prætextâ, pulchriorem aliam manibus aviæ Augustæ accepisse. Auctus omine, addicentibus auspiciis, vocat concionem, & quæ sapientiâ prævisa, aptaque imminenti pugnæ differit. « Non campos modò militi Romano ad prælium bonos, sed, si ratio adsit, silvas & saltus. Nec enim imensa barbarorum scuta, enormis hastas, inter truncos arborum, & enata humo virgulta, perindè haberi quàm pila, & gladios, & hærentia corpori tegmina; densarent ictus, ora mucronibus quærent: non lorica Germano, non galeam, ne scuta quidem ferro nervove firmata, sed viminum textus, vel tenuis & fucatas

rendre maîtres de tout ce qu'on leur offre.» Vers la troisième veille, l'ennemi vient pour assaillir le camp; mais voyant les palissades bordées de soldats, & tout le monde sur ses gardes, il se retira sans avoir lancé de traits.

XIV. La même nuit Germanicus eut un songe qui redoubla sa joie. Il croyoit offrir un sacrifice, & le sang de la victime ayant rejailli sur sa robe pontificale, il en recevoit une plus belle des mains de l'Impératrice, son aïeule. Encouragé par ce présage, avec lequel s'accordoient les auspices, il convoque l'armée, l'instruit des sages précautions qu'il a prises, & de la manière dont on doit se comporter dans l'action: «La supériorité du Romain ne se fait pas seulement sentir dans les plaines, mais dans les bois & les taillis, pourvu qu'il en sache tirer avantage. Des javelots, des épées, des armes défensives bien ajustées à la taille, causent beaucoup moins d'embarras, entre les arbres & les buissons, que les vastes boucliers des Barbares & leurs énormes piques. Frappez coup sur coup, leur ajoutoit-il, pointez au visage; les Germains n'ont ni casques ni cuirasses. Leurs boucliers même ne sont ni couverts de cuir, ni garnis de fer;

colore tabulas : primam utcumque aciem hastatam , cæteris præuſta aut brevia tela : jam corpus , ut viſu toruum , & ad breuem impetum validum , ſic nullâ vulnerum patientiâ , ſine pudore flagitii , ſine curâ ducum , abire , fugere ; pavidos aduerſis ; inter ſecunda , non divini , non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant , hac acie parari : propiorem jam Albim quàm Rhenum : neque bellum ultrâ , modò ſe patris , patrique veſtigia prementem , iisdem in terris victorem ſiſterent. » Orationem ducis ſecutus militum ardor ; ſignumque pugnæ datum.

XV. Nec Arminius , aut cæteri Germanorum proceres omittebant ſuos quiſque teſtari. « Hos eſſe Romanos Variani exercitûs fugaciſſimos , qui , ne bellum tolerarent , ſeditionem induerint : quo-

ce font de simples tiffus d'osier , ou de légères planches ornées de peintures. Ils ont des espèces de piques au premier rang ; mais tout le reste n'est armé que de pieux durcis au feu ou de javelots fort courts. Autant leur vaste taille les met en état d'intimider l'œil , & de fondre impétueusement dans un premier choc , autant font-ils incapables d'endurer une blessure. Insensibles au déshonneur, sans égards pour leurs Chefs , ils se retirent , ils fuient ; aussi tremblans dans l'adversité , qu'ils s'étoient peu souciés des droits divins & humains dans la prospérité. Si la mer , si la longueur des marches vous rebutent , cette journée peut terminer vos ennuis. Nous sommes déjà plus près de l'Elbe que du Rhin. Plus de guerre aude-là. Il suffit à Germanicus de vaincre , par vos mains , sur les traces de Drusus & de Tibère , & dans les mêmes contrées. « Le soldat répondit à ce discours par de vives acclamations , & l'on donna le signal du combat.

XV. Arminius & les autres chefs n'oublioient rien , de leur côté , pour encourager les Germains. « Ils ont devant eux le vil débris de ces lâches qui se sont sauvés de l'armée de Varus , & révoltés en suite pour ne plus retourner à la guerre.

rum pars onusta vulneribus tergum, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursùm hostibus, adversis Diis, objiciant, nullâ boni spe: classem quippe & avia Oceani quæsitâ, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret: sed ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium: meminissent modò avaritiæ, crudelitatis, superbiæ: quid aliud sibi reliquum quàm tenere libertatem, aut mori ante servitium? »

XVI. Sic accensos & prælium poscentes in capum, cui Idistaviso nomen, deducunt: is medius inter Visurgim & colles, ut ripæ fluminis cedunt, aut prominentia montium resistunt, inequaliter sinuatur: ponè tergum iusurgebat silva, editis in altum ramis, & purâ humo inter arborum truncos. Campum & prima silvarum, barbara acies tenuit: soli Cherufci juga insedère, ut præliantibus Ro-

Si les uns , le dos meurtri de honteuses blessures ; les autres , les membres déjà vaincus par les flots & les tempêtes , s'exposent encore à la vengeance de leurs ennemis & à la colère des Dieux , le désespoir seul en est la cause. Ce n'est qu'après avoir tenté des routes inconnues à travers l'Océan , dans la crainte d'être rencontrés ou poursuivis dans leur fuite ; mais quand ils en seront aux mains , quelle ressource pour des vaincus que les rames & les vents ! Il suffit de se rappeler leur avarice , leur arrogance & leur cruauté. Reste-t-il aux Germains d'autre parti que de maintenir la liberté , ou de périr avant de la perdre ? »

XVI. Les Barbares , enflammés par ces discours , demandent à combattre. Alors leurs chefs les conduisent dans une plaine , nommée Idistavise , dont les contours irréguliers s'étendent dans les sinuosités du fleuve , & se resserrent entre les avances formées par les montagnes. Derrière eux s'élevoit une forêt , dans laquelle les arbres , portant fort haut leurs têtes , laissoient libres & absolument nuds les espaces compris entre leurs troncs. Les Barbares , rangés en bataille , occupèrent la plaine & l'entrée de la forêt ;

manis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit : auxiliares Galli, Germanique in fronte, post quos pedites sagittarii, dein quatuor legiones, & cum duabus prætoriiis cohortibus, ac delecto equite Cæsar: exin totidem aliæ legiones, & levis armatura cum equite sagittario, cæteræque sociorum cohortes : intentus paratusque miles, ut ordo agminis in aciem adfisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis, quæ per ferociam proruperant, validissimos equitum incurrere latus, Stertinium cum cæteris turmis circumgredi, tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea, pulcherrimum augurium, (7) octo aquilæ petere silvas & intrare visæ, Imperatorem advertêre : exclamat, « Irent, sequerentur Romanas aves, propria legionum numina. » Simul pedestris acies infertur, & præmissus eques postremos ac latera impulit: mi-

les seuls Cherusques se cantonnèrent sur les côteaux, à dessein de tomber sur nous lorsque l'action seroit engagée. Voici l'ordre dans lequel nous marchâmes: A la tête, les auxiliaires Gaulois & Germains, suivis des archers à pied, quatre légions ensuite avec le Général, accompagné de deux cohortes prétoriennes & de cavaliers d'élite; après lui quatre autres légions: enfin les troupes légères, les archers à cheval, & le reste des alliés. On avoit dressé le soldat à conserver soigneusement l'ordre de cette marche, lorsqu'il se présenteroit au combat.

XVII. Mais Germanicus, ayant vu que l'infanterie Cherusque, bouillant d'impatience, se portoit en avant, détacha promptement l'élite de la cavalerie, avec ordre d'aller prendre l'ennemi en flanc; tandis que Stertinius, après avoir tourné avec le reste des escadrons, attaqueroit en queue, & il promit de donner lui-même en tête dès qu'il en seroit tems. Sur ces entrefaites, huit aigles, volant vers la forêt s'y enfoncèrent. Cet heureux présage attire l'attention du Prince. Il crie aux siens « de suivre ces oiseaux, dieux tutélaires des légions Romaines. » L'infanterie fond sur l'ennemi, dans le

rumque dictu, duo hostium agmina, diversâ fugâ, qui silvam tenuerant, in aperta, qui campis adstiterunt, in silvam ruebant: medii inter hos Cherusci, collibus detrudebantur: inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere, sustentabat pugnam. Incubueratque sagittariis, illâ rupturus, ni Rhætorum Vindelico- rumque & Gallicæ cohortes signa objecissent: nisu tamen corporis & impetu equi pervasit, oblitus faciem suo cruore, ne nosceretur: quidam agnitum à Chau- cis inter auxilia Romana agentibus, emis- sumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit: cæ- teri passim trucidati; & plerisque tra- nare Visurgim conantes, injecta tela aut vis fluminis, postremò moles ruentium, & incidentes ripæ, operuêre, quidam turpi fugâ in summa arborum lili, ra- misque se occultantes, admotis sagit- tariis per ludibrium figebantur: alios prorutæ arbores adflixêre. Magna ea vic- toria, neque cruenta nobis fuit.

même instant que la cavalerie le charge en queue & sur les flancs. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que les deux corps ennemis, fuyant chacun de leur côté, se précipitoient, les uns de la plaine dans la forêt; les autres, de la forêt dans la plaine; pendant que les Chérusques, postés au milieu, étoient chassés de leurs collines. Arminius remarquable entr'eux-tous ranime les combattans par sa voix, ses coups & sa blessure. Il s'étoit jeté sur nos archers, & il auroit forcé le passage, si les Rhétiens, les Vindéliciens & les cohortes des Gaulois n'eussent porté leurs drapeaux contre lui. Enfin, graces à ses efforts & à la vigueur de son cheval, il échappa, s'étant défiguré le visage avec son propre sang pour n'être pas reconnu. Il le fut cependant, dit-on, par des Chauques qui servoient dans nos auxiliaires; mais ils le laissèrent aller. Inguiomer se sauva de même par sa valeur, ou par la perfidie de nos alliés. Le reste, épars çà & là, fut massacré. Un grand nombre avoit tenté de passer le Vésèr à la nage: la rapidité du fleuve, la multitude des malheureux qui s'y jetoient en foule, les traits dont on les couvrit, enfin l'éboulement des rivages, les firent tous périr. D'au-

XVIII. (8) Quintâ ab horâ diei ad noctem cæsi hostes, decem millia passuum cadaveribus atque armis opplevêre, reperitis inter spolia eorum catenis, quas in Romanos, ut non dubio eventu, portaverant. Miles in loco prælii Tiberium Imperatorem salutavit, struxitque aggerem, & in modum tropæorum arma, subscriptis victarum gentium nominibus, imposuit.

XIX. Haud perindè Germanos vulnera, luctus, excidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit: qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt: plebes, primores, juvenus, senes, agmen Romanum repentè incurfant, turbant. Postremò deligunt locum, flumine & silvis

tres ayant eu la lâcheté de se sauver sur des arbres, s'y tenoient cachés dans les branches; on se divertit à les faire tirer par nos archers, ou à les écraser en abattant les arbres. Cette victoire fut grande, & nous coûta peu de sang.

XVIII. Le carnage avoit duré depuis la cinquième heure du jour jusqu'à la nuit, & la terre fut jonchée d'armes & de cadavres, dans un espace de dix milles. On trouva parmi les dépouilles, des chaînes que les Barbares, bien assurés de nous vaincre, nous avoit destinées. Le soldat proclama Tibère *Imperator* sur le champ de bataille; & ayant élevé un tertre, il y érigea une espèce de trophée d'armes, sur lequel on grava le nom des nations vaincues.

XIX. Cette dernière insulte causa plus de douleur & de rage aux Barbares, que n'avoient fait, ni les blessures, ni la perte de leurs proches, ni celle de leur patrie. Un instant auparavant ils pensoient à renoncer à leurs foyers, à se retirer au-delà de l'Elbe; présentement ils veulent combattre, ils courent aux armes. Le peuple, la noblesse, les jeune gens, les vieillards fondent tout-à-coup sur l'armée

clausum, actâ intus planitie & humidâ :
 silvas quoque profunda palus ambibat,
 nisi quòd latus unum Angrivarii lato ag-
 gere extulerant, quò à Cheruscis diri-
 merentur ; hìc pedes adstitit ; equitem
 propinquis lucis texêre, ut ingressis sil-
 vam legionibus à tergo foret.

XX. Nihil ex iis Cæsari incognitum :
 consilia, locos, prompta, occulta noverat,
 astusque hostium in perniciem ipsis ver-
 tebat. Seio Tuberoni legato tradit equi-
 tem, campumque : peditum aciem ita
 instruxit, ut pars æquo in silvam aditu
 incederet, pars objectum aggerem enite-
 retur : quod arduum, sibi, cætera legatis
 permisit. Quibus plana evenerant, facilè
 irrupêre : quâs impugnandus agger, ut si
 murum succederent, gravibus supernè
 icibus conflabantur. Sensit dux impa-
 Romaine,

Romaine , & ne cessent de le harceler dans sa marche , que lorsqu'ils ont fait choix d'un champ de bataille. C'étoit une plaine fangeuse , fermée de tous côtés par le fleuve ou par des bois. Ces bois mêmes étoient environnés d'un marais profond ; mais sur l'un des côtés se trouvoit une large chaussée , que les Angrivariens avoient élevée pour se séparer des Cherusques. L'infanterie des Germains se plaça sur cette espèce de rempart , & leur cavalerie s'embusca dans le taillis voisin , afin de nous prendre en queue dès que nous serions dans la forêt.

XX. Germanicus n'ignoroit rien de tout ceci. Instruit de la position des lieux , du dessein des ennemis , & de toutes leurs démarches publiques ou secrètes , il savoit tourner contr'eux leurs propres ruses. Il charge Seius Tubero de ranger la cavalerie dans la plaine , & dispose l'infanterie de manière qu'une partie puisse entrer de plein pied dans la forêt , & l'autre assaillir le retranchement. Il se réserva le plus difficile , laissant le reste à ses Lieutenans. On se fit aisément jour dans la plaine ; mais ceux qui vinrent à l'assaut du rempart , furent accablés d'autant de coups que s'il se fût agi

rem cominùs pugnam remotisque paulùm legionibus , funditores libratoresque excutere tela, & proturbare hostem jubet. Missæ è tormentis hastæ, quantòque conspicui magis propugnatores, tantò pluribus vulneribus dejeçi. Primus Cæsar cum prætoriiis cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas. Conlato illic gradu certatum. Hostem à tergo palus, Romanos flumen aut montes claudabant: utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoriâ.

XXI. Nec minor Germanis animus; sed genere pugnæ & armorum superabantur, cùm ingens multitudo artis locis prælongas hastas non protenderet, non colligeret, neque adfultibus, & velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium: contrâ miles, cui scutum pectori adpressum, & insidens capulo manus, latos barbarorum artus, nuda

d'escalader un mur. Germanicus sentit quel désavantage ils avoient à combattre de près. Il ordonna donc aux légions de s'écarter un peu pour laisser agir nos archers & nos frondeurs, dont les décharges, jointes à celles de toutes nos machines, furent d'autant plus meurtrières, que l'ennemi se monroit plus à découvert. Le retranchement forcé, Germanicus, à la tête des cohortes prétoriennes, fondit le premier dans la forêt. Alors on fut contraint de combattre corps à corps. Derrière les Germains se trouvoit un marais ; derrière nous le fleuve ou les montagnes ; de part & d'autre égale impossibilité de reculer ; point d'espérance que dans la valeur, ni de salut que dans la victoire.

XXI. Les ennemis ne nous cédoient pas en courage ; mais la nature de ce combat, & la différence des armes, nous donnoient un avantage marqué sur eux. Entassés en foule dans des espaces resserrés, ils n'étoient libres, ni de pousser en avant leurs longues piques, ni de les retirer. Réduits à combattre de pied ferme, leur vigueur à s'élaner & leur agilité devenoient inutiles. Le Romain, au contraire, serrant son bouclier contre

ora foderet, viamque frage hostium aperiret ; imprompto jam Arminio ob continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin & Inguiomerum totâ volitantem acie, fortuna magis quàm virtus deferebat. Et Germanicus, quò magis agnosceretur, detraxerat tegmen capiti, orabatque insisterent cædibus ; nil opus captivis : (9) solam interneccionem gentis finem bello fore. Jamque fero diei subducit ex acie legionem faciendis castris : cæteræ ad noctem cruore hostium fatiatæ sunt : equites ambiguè certavêre.

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, (10) superbo cum titulo, DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE ; de se nihil

la poitrine, la main couverte de la garde de son épée, perçoit sans peine un adversaire dénué d'armes défensives, & se frayoit un passage en l'abattant à ses pieds. Arminius, exposé sans cesse à de nouveaux périls, ou ralenti par sa blessure encore récente, ne monroit déjà plus la même activité : Inguiomer vouloit de rang en rang, & ne rabattoit rien de son ancienne valeur; mais la fortune le trahissoit : Germanicus, la tête découverte pour se faire mieux reconnoître, animoit les siens au carnage. « Nous n'avons pas besoin de captifs, leur crioit-il, la guerre ne se terminera que par l'anéantissement de la nation. » Vers le déclin du jour, il détacha une de ses légions pour construire un camp. Les autres se rassasièrent de sang jusqu'à la nuit. Le succès de la cavalerie demeura douteux.

XXII. Le prince ayant prononcé l'éloge des vainqueurs en présence de toute l'armée, fit élever un trophée, avec cette magnifique inscription : « L'ARMÉE DE TIBÈRE CÉSAR, APRÈS AVOIR DOMPTÉ LES NATIONS SITUÉES ENTRE L'ÉLBE ET LE RHIN, A CONSACRÉ CES MONUMENS A MARS, A JUPITER, A

addidit, metu invidiæ, (11) an ratus conscientiam facti satis esse. Mox bellum in Angrivarios Siertinio mandat, ni deditonem properavissent: atque illi supplices, nihil abnuendo, veniam omnium accepere.

XXIII. Sed, æstate jam adultâ, legionum aliæ itinere terrestri in hibernacula remissæ: plures Cæsar classi impositas per flumen Amisiam Oceano iavexit. Ac primò placidum æquor mille navium remis strepere, aut velis impelli: mox atro nubium globo effusa grando: simul variis undique procellis, (12) incerti fluctus prospectum adimere, regimen impedire: milesque pavidus, & casuum maris ignarus, dum turbat nautas, vel intempestivè juvat, officia prudentium corrumpebat: omne dehinc cœlum, & mare omne in austrum cessit, qui tumidis Germaniæ terris, profundis annibus, immenso nubium tractu validus, & ri-

AUGUSTE. » Il n'y fit aucune mention de lui-même, de peur d'irriter l'envie; ou peut-être regardoit-il le témoignage de la conscience comme une récompense suffisante. Ensuite il chargea Stertinius de porter la guerre chez les Angrivariens, s'ils ne se hâtoient de se rendre; mais comme ils se soumirent sans aucune réserve, on leur pardonna tout.

XXIII. L'été tiroit à sa fin; ainsi Germanicus, résolu de ramener l'armée dans les quartiers d'hiver, fit prendre la route de terre à quelques légions, & embarqua les autres sur l'Ems, pour revenir par l'Océan. D'abord la mer tranquille & couverte de mille vaisseaux ne murmuroit que sous l'effort des rames; ou cédoit à l'impulsion des voiles; mais bientôt de sombres nuages se rassemblant, fondent en grêle; les vents déchaînés de toutes parts, forment des tourbillons; l'irrégularité des vagues ne permet plus de rien apercevoir autour de soi, ni de diriger le gouvernail. Le soldat effrayé, ignorant en fait de marine, trouble le matelot, le sert à contre-tems, déränge la manœuvre des Pilotes expérimentés. Ensuite le vent impétueux du midi, fortifié par les nuages

gore vicini septentrionis horridior, rapuit disjecitque naves in aperta Oceani, aut insulas faxis abruptis, vel per occulta vada infestas: quibus paulum ægrèque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quò ventus ferebat; non adhærere ancoris, non exhaurire inrumpentis undas poterant: equi, jumenta, sarcinæ, etiã arma præcipitantur, quò levarentur alvei manantes per latera, & fluctu superurgente.

XXIV. Quantò violentior cætero mari Oceanus, & truculentiã cœli præstat Germania, tantum illa clades novitate & magnitudine excessit, hostilibus circum litoribus, aut ita vasto & profundo, ut credatur novissimum ac sine terris mare: pars navium haustæ sunt; plures apud insulas longius fitas ejeclæ: milesque, nullo illic hominum cultu, fame absum-

épais qu'il a ramassés sur les montagnes & sur les fleuves profonds de la Germanie, & plus affreux qu'ailleurs dans ces climats voisins du septentrion, s'empare seul du ciel & de la mer. Il entraîne, il disperse nos vaisseaux dans le vaste Océan, ou contre des isles bordées de rochers & de bancs cachés sous les eaux. Nous avons déjà bien de la peine à les éviter, lorsque la marée, venant à changer, se réunit au vent pour nous y pousser. Les ancres s'arrachent; on ne peut suffire à vider l'eau qui rentre sans cesse par les flancs des navires. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages & les armes mêmes, pour soulager les vaisseaux que les vagues sont prêtes d'engloutir.

XXIV. Autant la fureur de l'Océan l'emporte sur celle des autres mers, & le climat de Germanie sur la rigueur des autres climats, autant ce désastre surpassa-t-il tous ceux dont on avoit entendu parler jusqu'alors. De toutes part des rivages ennemis ou une mer si profonde & si vaste, qu'on croit qu'il n'est plus du tout de terres au delà. Une partie des bâtimens fut submergée, un plus grand nombre jeté au loin sur des

tus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraverant. Sola Germanici triremis Chaucorum terram adpulit, quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos & prominentis oras, cum se tanti exitii reum clamitaret, vix cohibere amici, quominus eodem mari oppeteret. Tandem relabente aestu, & secundante vento, claudæ naves, raro remigio, aut intentis vestibibus, & quædam à validioribus tractæ, revertere, quas raptim reflectas misit, ut scrutarentur insulas. Collecti eâ curâ plerique. Multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab interioribus reddidere. Quidam in Britanniam rapti, & remissi à regulis. Ut quis ex longinquo revererat, miracula narrabant, vim turbinum, & inauditas volucres, monstra maris, ambiguas hominum & belluarum formas; visa, sive ex metu credita.

isles entièrement séparées du commerce des hommes. Les soldats y périrent de faim, à l'exception de quelques-uns qui avoient prolongé leurs jours en se nourrissant de la chair des chevaux que les vagues poufsèrent sur ces bords. La galère de Germanicus aborda seule sur le rivage des Chauques. Là ce Prince ne cessant, les jours & les nuits, de parcourir les rochers & tous les endroits où la vue s'étendoit sur la mer, s'écrioit qu'il étoit la cause d'un si grand malheur, & ses amis eurent bien de la peine à l'empêcher de se précipiter dans ces mêmes flots. Enfin, quelques vaisseaux, secondés du vent & de la marée, revinrent, mais fort endommagés; peu de rames, des vêtemens pour toutes voiles, les plus maltraités remorqués par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus les fit radouber à la hâte, & les dépêcha pour visiter soigneusement les isles. Moyennant ces attentions, la plus grande partie des soldats fut retrouvée. Les Angrivariens, soumis depuis peu, nous en rendirent plusieurs dont ils avoient payé la rançon à des peuples plus reculés; & les Rois de la Bretagne en renvoyèrent d'autres que la tempête avoit jetés sur

XXV. Sed fama classis amissæ, ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coërcendum erexit. C. Silio cum triginta peditum, tribus equitum millibus, ire in Cattos imperat: ipse majoribus copiis Marfos irrumpit; quorum dux Maloendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo loco defossam Variantæ legionis aquilam modico præsidio servari indicat. Missa extemplò manus, quæ hostem à fronte eliceret, alii qui terga circumgressi recluderent humum: & utrisque adfuit fortuna. Eo promptior Cæsar pergit introrsùs, populatur, excindit non ausum congregi hostem, aut sicubi restiterat, statim pulsum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum

leurs côtes. Chacun, à proportion qu'il venoit de plus loin, racontoit des choses incroyables sur la force des tourbillons, sur des oiseaux inconnus, sur des monstres marins demi-hommes & demi-poissous, soit qu'ils eussent vu ces merveilles, ou que la peur les leur eût fait croire.

XXV. Si le bruit que nous avions perdu notre flotte ranima les Barbares, il réveilla l'activité de Germanicus pour rabattre leurs espérances. Il envoie Silius contre les Cattes, à la tête de trente mille hommes de pied & de trois mille chevaux, & fonde lui-même, avec une armée plus nombreuse, sur les Marfes. Malo-vendus, un de leurs Chefs, qui venoit de se rendre, nous apprend que l'aigle d'une des légions de Varus est enterrée dans un bois sacré du voisinage, & gardée foiblement. On dépêche, sur le champ, un corps de troupes pour attirer l'ennemi hors de ce poste, tandis qu'un autre détachement, passant par-derrière, chercheroit l'aigle. La fortune favorisa les uns & les autres. Germanicus, encouragé par ce succès, pénètre plus avant, ravage & détruit le pays sans que les Barbares osent en venir aux mains ou du moins tenir quelque tems en sa pré-

est, paventem. « Quippe (13) invictos & nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui perditâ classe, amissis armis, post confrata equorum virorumque corporibus litora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero irrupissent. »

XXVI. Reductus inde in hiberna miles lætus animi, quòd adversa maris expeditione prosperâ pensavisset. Addidit munificentiam Cæsar, quantùm quisdamni professus erat, exsolvendo. Nec dubium habebatur, labare hostes, pendæque pacis consilia sumere, &, si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari. Sed crebris epistolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum: « satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi & magna prælia; eorum quoque meminisset, quæ venti & fluctus, nullâ ducis culpâ, gravia tamen & sæva damna intulissent: se novies à divo Augusto in Germaniam missum,

fence. Leur consternation, au rapport des captifs, n'avoit jamais été si grande. « Les Romains, s'écrioient-ils, sont donc invincibles & supérieurs à tous les coups du sort ! Après la perte de leurs chevaux, de leur flotte & de leurs armes, tandis qu'on voit les rivages couverts de leurs morts, ils reviennent aux combats avec autant de fierté & de valeur qu'auparavant, & ils semblent plus nombreux ! »

XXVI. Le soldat retourna dans ses quartiers d'hiver, fort satisfait de l'heureuse expédition qui le dedommageoit des disgrâces éprouvées sur la mer. Germanicus acheva de les lui faire oublier, en remboursant généreusement ce que chacun déclaroit avoir perdu. Il passoit pour constant que l'ennemi se décourageoit, qu'il formoit le dessein de demander la paix, & qu'une campagne de plus pouvoit terminer la guerre ; mais Tibère mandoit sans cesse à Germanicus de revenir pour le triomphe qui lui étoit décerné. « Tant d'exploits, tant de hazards devoient suffire. S'il se rappeloit de grandes batailles, d'heureux succès, il ne devoit pas oublier non plus, quoiqu'il n'en fût pas coupable, les cruels dommages causés par les vents & les flots. Dans les neuf campagnes que j'ai faites en Germanie,

plura consilio quàm vi perfecisse : sic Sugambros in deditionem acceptos ; sic Suevos, regemque Maroboduum pace obstrictum posse & Cheruscas, cæterasque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consultum est, internis discordiis relinquì. » Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modestiam ejus adgreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, « si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoste, non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium, & deportare lauream posset. » Haud contatus est ultrà Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

XXVII. Sub idem tempus è familiâ Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem curatiùs differam, quia tum primùm reperta sunt, quæ per tot

par l'ordre du divin Auguste, lui disoit-il, j'ai dû mes succès à la prudence plus souvent qu'à la force. C'est ainsi que j'ai soumis les Sicambres; c'est ainsi que j'ai contraint les Suèves & le Roi Maroboduus à vivre en paix avec nous. Puisqu'enfin Rome est vengée, on peut abandonner aussi les Cherusques & les autres nations rebelles à leurs propres dissensions.» Comme Germanicus demandoit encore un an pour terminer son entreprise, l'Empereur mit la modestie du jeune Prince à une épreuve plus critique, en le flattant d'un second Consulat, dont il exerceroit les fonctions à Rome. « S'il faut continuer la guerre, ajoutoit-il, laissez-en la gloire à Drusus, votre frère. Il ne peut mériter le titre d'Impérateur, ni recueillir quelques lauriers qu'en Germanie, puisque l'Empire n'a pas d'ennemis ailleurs.» Germanicus n'insista plus, quoiqu'il vît qu'on usoit de feintes, & que la jalousie lui ravissoit une gloire toute acquise.

XXVII. Vers ce même tems, Libon (Drusus) de la Maison des Scribonius, fut accusé de conspirer contre l'Etat. Je rapporterai soigneusement l'origine, les progrès & la fin de cette intrigue, parce que c'est alors que furent inventés les

annos Rempublicam exedêre. Firmius Câtus senator ex intimâ Libonis amicitîâ, juvenem improvidum & facilem inani-bus, ad Chaldæorum promiffa, Magorum sacra, fomniorum etiam interpretes impulit; dum proavum Pompeium, amitam Scriboniam, quæ quondam Augusti conjunx fuerat, consobrinos Cæsa-res, plenam imaginibus domum ostentat, hortaturque ad luxum & æs alienum, focius libidinum & necessitatum, quò pluribus indiciis inligaret.

XXVIII. Ut satis testium, & , qui servi eadem noscerent, reperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine & reo per Flaccum Vescularium, equitem Romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Cæsar indicium haud aspernatus, congressus abnuvit: « posse enim, eodem Flacco internuntio, ser-

funestes artifices dont on s'est servi tant d'années pour déchirer le sein de la République. Libon étoit à cet âge imprudent où l'esprit se repaît aisément de chimères. Le Sénateur Firmius Catus s'insinue fort avant dans sa confiance ; & lui vantant l'honneur d'être l'arrière-petit-fils de Pompée, le neveu de Scribonia, première femme d'Auguste, le plus proche parent des Césars, d'avoir sa maison remplie des images de ses ancêtres, il lui persuade de se fier aux prédictions des Astrologues, aux sacrifices des Magiciens, & même aux interprétations des songes. Il l'engage en même tems à vivre dans le luxe, à s'endetter, & ne manque pas de l'accompagner dans ses parties de débauches, & de se lier avec ses connoissances, afin de ramasser plus d'indices contre lui.

XXVIII. Lorsqu'il y eut assez de témoins & d'esclaves instruits des mêmes faits, il fit demander audience au Prince, en dénonçant le crime & l'accusé, par l'entremise du Chevalier Vesularius Flaccus, qui avoit plus d'accès que lui auprès de l'Empereur. Tibère ne méprisa pas la dénonciation ; mais il refusa l'audience, « parce qu'ils pouvoient se communiquer, par la même voie, tout ce

moneſ commeare. » Atque interim Libonem ornat præturâ, conviſibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior, adeò iram condiderat, cunſtaque ejus diſta factaque cùm prohibere poſſet, ſcire malebat: donec Iunius quidam tentatus, ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulcinium Trionem indicium detulit. Celebre inter accuſatores Trionis ingenium erat, (14) avidumque famæ malæ. Statim corripit reum, adit conſules, ſenatûs cognitionem poſcit; & vocantur patres, addito, conſultandum ſuper re magnâ & atroci.

XXIX. Libo interim veſte mutatâ, cum primoribus feminis circumire domos, orare adſines, vocem adverſum pericula poſcere, abnuentibus cunſtis, cùm diverſa prætenderent, eâdem formidine. Die ſenatûs metu & ægritudine feſſus, ſive, ut tradidêre quidam, ſimulato morbo leſicâ delatus ad fores curiæ, inniſuſque fratri, & manus ac ſupplices vo-

qu'ils auroient à se dire. » Cependant il honore Libon de la Préture, l'admet à sa table, & renferme si bien son ressentiment en lui-même, qu'il n'en laisse dé mêler rien, ni dans ses paroles, ni sur son visage. Il dépendoit de lui d'arrêter les égaremens de Libon; mais il aimoit mieux s'en instruire. Enfin, un certain Junius, sollicité d'évoquer les ombres des enfers par des enchantemens, en fait le rapport à Fulcinius Trio. Le dernier étoit un de ces hommes jaloux de se faire un nom par le talent de nuire, & déjà fameux entre les délateurs. Il assigne aussi-tôt Libon, va trouver les Consuls, & demande que le Sénat informe de l'affaire : on le convoque, en ajoutant que c'est pour délibérer sur une cause importante & très-criminelle.

XXIX. Libon en habits de deuil, se transporte de maison en maison, accompagné de femmes de la première qualité, se recommande à ses parens, conjure, avec instance, que dans un danger si pressant, un d'entr'eux au moins lui prête l'appui de sa voix. Par-tout des refus, colorés de divers prétextes, mais qui partent de la même crainte. Le jour de l'assemblée, Libon, accablé d'inquiétude & de frayeur, ou, selon d'autres,

ces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos & auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire, neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant præter Trionem & Catum accusatores, fonteius Agrippa, & C. Vibius; certabantque cui jus perorandi in reum daretur; donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent, & Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina objecturum professus, (15) protulit libellos vecordes adeò, ut consultaverit Libo, an habiturus foret opes, quibus viam Appiam Brundisium usque pecuniâ operiret. Inerant & alia hujusmodi stolidi, vana; si molliùs acciperes, miseranda. Uni tamen libello, manu Libonis, nominibus Cæsarum aut senatorum, additas atroces vel occultas notas, accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et quia, vetere se-

feignant d'être malade, se fait porter en litière jusqu'à l'entrée du Senat. S'appuyant ensuite sur son frère, il tend les mains vers l'Empereur, & tâche de l'attendrir par ses prières. Tibère l'écoute sans changer de visage, puis il fait la lecture des griefs, en s'étudiant à ne paroître ni les adoucir, ni les rendre plus odieux.

XXX. Fonteius Agrippa & C. Vibius s'étoient joints pour accusateurs à Trion & à Catus. Tous les quatre se disputoient l'honneur de porter la parole; enfin, comme ils ne vouloient céder ni les uns ni les autres, & que Libon s'étoit présenté sans défenseur, Vibius déclara qu'il alloit simplement déduire chacune des accusations. Rien de si extravagant que presque tout ce qu'on objectoit: que Libon, par exemple, avoit demandé aux Devins s'il seroit jamais assez riche pour couvrir d'argent la voie Appia, depuis Rome jusqu'à Brindes; inepties de nulle conséquence, & qui, à les bien prendre, ne devoient exciter que la compassion. Mais l'accusateur ajouta que Libon avoit écrit, de sa propre main, des apostilles, insultantes ou mystérieuses au bas des noms des Césars & de quelques Sénateurs. Libon nia le fait, & l'on-opina qu'il

natusconsulto, questio in caput domini prohibebatur, (16) callidus & novi juris repertor Tiberius, mancipari singulos auctori publico jubet: scilicet, ut in Libonem ex servis, salvo senatusconsulto, quereretur. Ob quæ posterum diem reus petivit: domumque digressus extremas preces P. Quirinio propinquo suo ad principem mandavit. Responsum est, ut senatum rogaret.

XXXI. Cingebatur interim milite domus, strepebantque etiam in vestibulo, (17) ut audiri, ut aspici possent, cum Libo ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatum, vocare percussorem, prensare servorum dextras, inferere gladium. Atque illis, dum, trepidant, dum refugiunt, evertentibus adpositum mensam lumen, feralibus jam sibi tenebris, duos rictus in viscera direxit. Ad gemitum
falloit

falloit mettre à la question ceux de ses esclaves qui connoissoient son écriture. Comme il étoit défendu, par un ancien Senatus-Consulte, de faire subir la torture à un esclave au préjudice de son maître; le génie inventif de Tibère, en matière de droit, lui fit trouver un moyen de parer à cet inconvénient : ce fut de vendre ces esclaves au Procureur du fisc. Alors l'accusé demanda un jour de délai. De retour chez lui, il charge P. Quirinius son parent de présenter au Prince « les prières qu'il lui faisoit pour la dernière fois. » On répondit qu'il les falloit adresser au Sénat.

XXXI. Cependant des soldats investissoient la maison de l'accusé, & faisoient du bruit jusque dans le vestibule, désirant qu'on pût les voir & les entendre. L'infortuné Libon, dans l'espoir de se procurer un dernier plaisir, s'étoit fait servir les mets les plus exquis; mais sentant qu'ils ne faisoient qu'aigrir ses douleurs, il demanda qu'on le vînt tuer, prit une épée, & la voulut mettre entre les mains de quelqu'un de ses esclaves. Ceux-ci s'en défendent, &, dans leur trouble, ils font tomber la lumière qui étoit sur la table. Ce fut pour lui les ténèbres

conlabentis, adcurrere liberti, & cæde visâ miles abstinit. Accusatio tamen apud patres adseveratione eâdem peracta: juravitque Tiberius « petiturum se vitam, quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem properavisset. »

XXXII. Bona inter accusatores dividuntur: & præturæ extrâ ordinem datæ his qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta Messallinus, ne imago Libonis exsequias posterorum comitaretur, censuit: Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Drusi adsumeret. Supplicationum dies Pomponii Flacci sententiâ constituti. Ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque Iduum Septembrium dies, quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. Puppius, Gallus Asinius, Papius Mutilus & L. Apronius decrevere: quorum auctoritates, adulationesque retuli, ut sciretur vetus id in Rep. malum.

de la mort: il se perça de deux coups. Ses affranchis accoururent au gémissement qu'il pouffoit en tombant, & les soldats le voyant expiré se retirèrent. Néanmoins l'accusation se poursuivoit au Sénat avec la même chaleur, & Tibère jura, « que quoique Libon fût coupable, il auroit prié qu'on lui laisât la vie, s'il ne s'étoit hâté de la terminer.

XXXII. Ses biens furent partagés entre les accusateurs, & ceux d'entr'eux qui étoient membres du Sénat furent nommés Préteurs surnuméraires. Alors Cotta Messalinus opina que l'image du coupable ne fût point portée aux obélèques de ceux de sa Maison; & Lentulus, qu'aucun Scribonius ne prît le nom de Drusus. On ordonna des prières publiques sur l'avis de Pomponius Flaccus. L. Pappius, Galus Asinius, Papius Mutilus & L. Apronius firent régler qu'on présenteroit des offrandes à Mars, à Jupiter & à la Concorde, & qu'on fêteroit les Ides de Septembre, jour où Libon s'étoit tué. Je rapporte ces décrets avec les noms de leurs Auteurs, afin qu'on sache que la flatterie est un ancien mal dans l'État. Le Sénat rendit aussi des Arrêts, pour chasser de l'Italie les Mathématiciens & les Magi-

Facta & de Mathematicis Magisque Italiâ pellendis senatusconsulta : quorum è numero L. Pituanus saxo dejectus est. In P. Marcium consules extra portam Esquilinam, cùm classicum canere jussissent, more prisco advertêre.

XXXIII. Proximo senatûs die, multa in luxum civitatis dicta à Q. Haterio consulari, Octavio Frontone præturâ functo : decretumque ne vasa auro solida ministrandis cibis fierent, ne vestis serica viros fœdaret. Excessit Fronto, ac postulavit modum argento, supellectili, familiæ. Erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid è republicâ crederent, loco sententiæ promere. Contrà Gallus Asinius differuit, « auctu imperii adolevisse etiam privatas opes, idque non novum, sed è vetustissimis moribus : aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam, & cuncta ad Rempublicam referri : quâ tenui, angustas civium domos ; postquam eò magnificentia venerit, gliscere

ciens. Deux d'entre eux , L. Pituanus & P. Marcius furent condamnés à mort. On précipita le premier du haut de la roche Tarpeïenne , & les Consuls firent exécuter l'autre , suivant l'ancien usage , hors de la porte Esquiline , après avoir fait publier sa Sentence à son de trompe.

XXXIII. Dans l'assemblée suivante , le Consul Q. Haterius & Octavius Fronto ancien préteur s'élevèrent fortement contre le luxe de la ville. Il fut défendu de faire à l'avenir des plats d'or massif , & l'on interdit aux hommes les habits de soie , comme déshonorant leur sexe. Fronton , passant au-delà , demanda qu'on prescrivît des bornes aux dépenses en argenterie , en ameublemens & en esclaves. Car il étoit très-ordinaire encore aux Sénateurs de substituer à l'avis en question quelque autre proposition qu'ils jugeoient utile à la République. Gallus refuta Fronton par un discours dont voici la substance : « L'enrichissement des particuliers est une suite de l'agrandissement de l'Empire. Loind'être une innovation , sa source remonte jusqu'aux mœurs antiques. Les Fabricius possédèrent une sorte de richesses , les Scipions une autre ; le tout en propor-

singulos : neque in familiâ & argento ,
 quæque ad usum parentur , nimium ali-
 quid , aut modicum , nisi ex fortunâ pos-
 sidentis : distinctos senatûs & equitum
 census , non quia diversi naturâ , sed , ut
 locis , ordinibus , dignationibus , antifi-
 tent & aliis quæ ad requiem animi aut sa-
 lubritatem corporum parentur : nisi fortè
 clarissimo cuique plures curas , majora
 pericula subeunda ; delinimentis cura-
 rum & periculorum carendum esse. » Fa-
 cilem adfensum Gallo , sub nominibus
 honestis , confessio vitiorum & similitudo
 audientium dedit. Adjecerat & Tiberius ,
 (18) non id tempus censuræ : nec , si quid
 in moribus labaret , defuturum corri-
 gendi auctorem.

tion avec celles de la République. Lorsqu'elle avoit peu d'étendue, les citoyens se tenoient à l'étroit : depuis qu'elle est parvenue à ce haut point de grandeur, on se resserre moins. Rien de trop ou de trop peu en fait de vaisselles, d'ameublemens ou d'esclaves, que relativement à la fortune d'un chacun. Quand on a réglé quels biens devoient posséder les Sénateurs ou les Chevaliers, on ne les a pas jugés d'une nature différente des simples citoyens ; mais comme leurs ordres, leurs prééminences & leurs dignités les élèvent au-dessus des autres, on a voulu qu'ils pussent également les surpasser dans toutes les aises qu'exigent les délassemens de l'esprit & la santé du corps. De plus grands dangers, des travaux plus pénibles, seroient-ils donc l'unique apanage des postes éminens, & doit-on s'y refuser les adoucissens qui font supporter ces travaux & ces dangers ? » L'assemblée devant laquelle parloit Gallus lui ressembloit trop pour ne pas applaudir à cet aveu des vices couverts d'un voile honnête. D'ailleurs Tibère avoit ajouté qu'il n'étoit pas encore tems d'exercer la censure, & que « s'il s'étoit glissé du relâchement dans les mœurs, quelqu'un ne manqueroit pas d'y mettre ordre. » M iv

XXXIV. Inter quæ L. Pifo ambitum fori, corrupta judicia, sævitiam oratorum accusationes minitantium increpans, abire se, & cedere urbe, victurum in aliquo abdito & longinquo rure testabatur. Simul curiam relinquebat. Comotus est Tiberius; &, quanquam mitibus verbis Pisonem permulisset, propinquos quoque ejus impulit, ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Pifo mox dedit, vocatâ in jus Urgulaniâ, quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit in domum Cæsaris, spreto Pifone, vesta, aut ille abstetit, quanquam Augusta se violari & imminui quereretur. Tiberius (19) hætenùs indulgere matri civile ratus, ut se iturum ad prætoris tribunal, ad futurum Urgulaniæ, diceret, processit palatio, procul sequi jussis militibus. Spectabatur, occurfante populo, compositus ore, & sermonibus variis tempus atque

XXXIV. Sur ses entrefaites, Pison, après s'être plaint amèrement des cabales du Forum, de la vénalité de la Justice, des menaces des délateurs & de leurs cruautés, déclara qu'il s'en alloit quitter Rome, & s'ensevelir le reste de sa vie dans quelque campagne éloignée. Tibère voyant qu'il sortoit du sénat en fut ému. Non content de l'adoucir par des paroles obligeantes, il engagea les parens de Pison à mettre en œuvre les plus vives instances & tout leur crédit pour le retenir. Mais peu de tems après, ce généreux Sénateur n'en fit pas moins librement éclater son chagrin. Il avoit osé citer Urgulanie en Justice, quoique la faveur de l'Impératrice la semblât mettre au-dessus des loix. Urgulanie, pour ne point comparoître, se fit porter au palais de l'Empereur & Pison de son côté continuoit ses poursuites, quoique l'Impératrice se plaignît que c'étoit lui manquer à elle-même, & donner atteinte à ses droits. Tibère promit de se rendre au tribunal du Préteur, & d'y solliciter en faveur d'Urgulanie, jugeant que c'étoit, en pareil cas, tout ce qu'un Prince citoyen pouvoit se permettre de condescendance envers sa mère. Il sortit donc du palais avec ordre à

iter ducens, donec, propinquis Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam, quæ petebatur, juberet. Isque finis rei, ex quâ neque Piso inglorius, & Cæsar majore famâ fuit. Cæterùm Urgulaniæ potentia adeò nimia civitati erat, ut testis in causâ quâdam quæ apud senatum tractabatur, venire dedignaretur. Missus est prætor, qui domi interrogaret: cùm virgines Vestales in foro & judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret, Cn. Pisonis & Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Piso, quanquam abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendum censebat, ut, absente principe, se-

fa garde de le fuivre de loin. On le voyoit s'avancer gravement au milieu du peuple qui accouroit en foule & prolonger sa marche, en conversant sur divers sujets, jusqu'au moment où quelqu'un vint lui dire que Pison ne s'étant pas désisté, malgré les sollicitations de ses proches, l'Impératrice avoit fait payer la somme qu'il exigeoit : cette affaire n'eut pas d'autres suites ; mais elle accrut la renommée de Tibère, & fit beaucoup d'honneur à Pison. Au reste la faveur dont jouissoit Urgulanie l'élevoit si fort au-dessus des citoyens, qu'ayant dédaigné de se présenter au Sénat comme témoin dans une cause, un Préteur fut chargé d'aller l'interroger chez elle ; tandis que, suivant l'ancien usage, les Vestales elles-mêmes sont tenues de comparoître au Forum & devant les Tribunaux ordinaires, toutes les fois qu'elles ont un témoignage à rendre.

XXXV. Je ne parlerois pas de l'interruption qu'on mit cette année aux affaires, s'il n'étoit pas important de connoître les avis de Pison & de Gallus à ce sujet. Le Prince avoit déclaré qu'il s'absenteroit. Pison affectant une apparence de liberté, dit que c'étoit « un motif de con-

natus & equites possent sua munia sustinere, decorum Rei-publicæ fore. Gal-
 latus, quia speciem libertatis Piso præce-
 perat, nihil satis illustre, aut ex dignitate
 populi Romani, nisi coram & sub oculis
 Cæsaris: eòque conventum Italiæ & ad-
 fluentis provincias, præsentia ejus ser-
 vanda dicebat. Audiente hæc Tiberio ac
 filente, magnis utrimque contentionibus
 acta; sed res dilatae.

XXXVI. Et certamen Gallo adversus
 Cæsarem exortum est. Nam censuit « in
 quinquennium magistratum comitia ha-
 benda: utque legionum legati, qui ante
 præturam eâ militiâ fungebantur, jam
 tum prætores destinarentur: princeps
 duodecim candidatos, in annos singulos,
 nominaret. » haud dubium erat, eam sen-
 tentiam altiùs penetrare, & arcana im-
 perii tentari. Tiberius tamen, quasi auge-
 retur potestas ejus, differuit: (20) grave

tinuer le travail ordinaire avec plus d'ardeur ; qu'il étoit de l'honneur de la République que les Sénateurs & les Chevaliers pussent remplir leurs fonctions dans l'absence du Prince. » Gallus qui se vit prévenu, repliqua sur le champ, « que rien n'étoit vraiment illustre, ni digne de la majesté du peuple Romain, que ce qui se faisoit en présence du Prince, et qu'il convenoit de n'attirer que sous ses yeux la multitude qui se rendoit à Rome, de l'Italie & des provinces, pour leurs affaires ». Comme Tibère écoutoit en silence, les deux partis se disputèrent longtems avec chaleur ; mais les affaires furent suspendues.

XXXVI. Le même Gallus eut ensuite une contestation avec l'Empereur. Ce Sénateur avoit opiné « qu'on nommât aux Comices prochains les Magistrats des cinq années suivantes : qu'on y désignât Préteurs, ceux des Lieutenans de légion qui n'avoient pas encore obtenu ce grade ; & que le Prince choisît dès-lors les douze Candidats de chacune des cinq années. » Il est certain que l'intention de Gallus s'étendoit plus loin, & qu'elle alloit à dévoiler les secrets de l'Empire. Tibère feignant au contraire que c'étoit augmen-

moderationi suæ tot eligere , tot differre : vix per singulos annos offensiones vitari , quamvis repulsam propinqua spes soletur : quantum odii fore ab his qui ultra quinquennium projiciantur ! unde prospici posse quæ cuique tam longo temporis spatio mens , domus , fortuna : superbire homines etiam annuâ designatione : quid si honorem per quinquennium agitent ! quintuplicari prorsus magistratus , subverti leges , quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriæ , quærendisque aut potiundiis honoribus statuerint.

XXXVII. Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit : censusque quorundam senatorum juvit : quò magis mirum fuit , quòd preces M. Hortali nobilis juvenis , in paupertate manifestâ , superbiùs accepisset. Nepos erat oratoris

ter sa puissance, répliqua, « que son administration deviendroit bien onéreuse s'il avoit tant de personnes à nommer, tant d'autres à différer. Quoique les Candidats qu'on refuse pour un an, trouvent de quoi s'en consoler dans l'espérance prochaine d'être plus heureux, on a bien de la peine à ne s'en pas faire autant d'ennemis. Quelle haine n'encourrera-t-on pas de la part de ceux qui se verront rejetés par-delà cinq années? Comment savoir quelles seront, pendant un si long intervalle, les dispositions d'un chacun, leur fortune & l'état de leur maison? L'homme s'enorgueillit déjà d'être nommé un an d'avance. Que sera-ce, s'il se repaît de cet honneur pendant cinq ans? C'est quintupler les Magistratures, & renverser les loix qui ont fixé les divers tems où l'on doit s'exercer à mériter les charges, à les acquérir, ou enfin à les posséder. »

XXXVII. C'est ainsi que Tibère, en parlant en Républicain, conserva la réalité du pouvoir suprême. Ensuite il secourut quelques Sénateurs qui se trouvoient hors d'état de soutenir leur rang. On n'en fut que plus étonné de l'arrogance avec laquelle il accueillit la demande de M. Hortalus, jeune homme d'une naissance

Hortensii, inlectus à divo Augusto liberalitate decies sestertii ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia extingueretur. Igitur, quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ, cùm in palatio senatus haberetur, modò Hortensii inter oratores sitam imaginem, modò Augusti intuens ad hunc modum cœpit. « Patres conscripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, (21) non sponte sustuli, sed quia princeps monebat; simul majores mei meruerant, ut posteros haberent: nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab imperatore, uxorem duxi. En stirps & progenes tot consulum, tot dictatorum: nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero: adsequentur, florente te, Cæsar, quos de-

illustre & dont tout le monde connoissoit la pauvreté. C'étoit le petit-fils de l'Orateur Hortensius. Auguste en lui donnant un million de sesterces, l'avoit engagé à se marier pour ne pas laisser tomber une Maison si distinguée. Un jour que le Sénat s'assembloit chez l'Empereur, Hortalus fit placer ses quatre fils à la porte, & quand ce fut à lui d'opiner, il dit en regardant tantôt la statue d'Hortensius parmi les Orateurs, tantôt celle d'Auguste : « P. C. j'ai moins suivi mon inclination que les avis du divin Auguste, lorsque je me suis chargé de ces infortunés dont vous voyez le nombre & l'âge tendre. D'ailleurs mes ancêtres avoit mérité d'avoir des descendans. Comme l'inconstance orageuse des tems ne m'avoit pas permis de recevoir de mes aïeux, ni d'acquérir par moi-même les richesses, la faveur du peuple, ni l'éloquence, ce bien héréditaire de ma Maison; je me serois contenté de n'avoir point à rougir de mon peu de fortune, & de n'être à charge à personne. Mais je me suis marié par ordre du divin Auguste. Voici les descendans de tant de Consuls, de tant de Dictateurs. Je ne le dis pas par reproche, mais pour émouvoir votre compassion.

deris honores : interim Q. Hortensii pro-
nepotes , divi Augusti alumnos , ab ino-
piâ defende. »

XXXVIII. Inclinatione senatûs incita-
mentum Tiberio fuit , quò promptiùs ad-
versaretur , his fermè verbis usus. « Si
quantùm pauperum est , venire huc , &
liberis suis petere pecunias cœperint ; sin-
guli nunquam exsatiabuntur , Respublica
deficiet : nec sanè ideo à majoribus con-
cessum est egredi aliquando relationem ,
& quod in commune conducatur loco sen-
tentiae proferre , ut privata negotia , res
familiares nostras hic augeamus , cum in-
vidiâ senatûs & principum , sive indulse-
rint largitionem , sive abnuerint : non
enim preces sunt istuc , sed efflagitatio in-
tempesta quidem & improvisa , cùm
aliis de rebus convenerint patres , confur-
gere , & numero atque ætate liberum
suorum urgere modestiam senatûs , ean-
dem vim in me transmittere , ac velut

César, ils obtiendront un jour, sous votre heureux empire, les honneurs dont vous les aurez jugés dignes. En attendant, mettez à l'abris de l'indigence les arrière-petits-fils d'Hortensius, les nourrissons du divin Auguste.»

XXXVIII. Tibère, voyant le Sénat pencher vers la pitié, n'en fut que plus prompt à s'élever contre Hortalus : « Si tous les pauvres, dit-il, se mettent sur le pied de demander ici de l'argent pour leurs enfans, l'Etat s'épuisera sans qu'on puisse en rassasier un seul. Lorsque nos ancêtres ont permis à un Sénateur de s'écarter quelquefois du sujet mis en délibération, & d'y substituer quelque avis utile à la République, ce n'est pas pour qu'on vienne nous entretenir d'affaires domestiques en vue de s'enrichir, ni pour qu'on déchaîne l'envie contre le Sénat & le Prince, soit qu'ils accordent ces sortes de demandes ou qu'ils les rejettent. En effet, ce ne sont pas des prières c'est une importunité déplacée, une surprise faite à la religion des pères, que de se lever inopinément, tandis qu'une autre affaire nous assemble, de faire valoir l'âge de ses enfans & leur nombre, pour arracher la compassion du Sénat, d'user contre moi de la même violence, & de

perfringere ærarium : quod si ambitione exhauserimus , per scelera supplendum erit : dedit tibi , Hortale ; divus Augustus pecuniam , sed non compellatus , nec eâ lege ut semper daretur : languescet alioqui industria , intendetur socordia , si nullus ex se metus , aut spes ; & securi omnes aliena subsidia expectabunt , sibi ignavi , nobis graves. » Hæc atque talia , quanquam cum adfensu audita ab his , quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est , plures per silentium aut occultum murmur excepere : sensitque Tiberius : & cum paulum reticisset , Hortalo se respondisse ait ; cæterum , si patribus videretur , daturum liberis ejus ducenæ sestertia singulis qui sexûs virilis essent. Egere alii grates : siluit Hortalus , pavore , an avitæ nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens : neque miseratus est posthac Tiberius quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam dilaberetur.

forcer, pour ainsi dire, le trésor public. Mais lorsque nos libéralités fastueuses l'auront épuisé, il faudra le remplir par des crimes. Hortalus, le divin Auguste vous a donné de l'argent; mais c'étoit de son propre mouvement, & sans s'obliger à vous en fournir sans cesse. Les talens s'éteindront & la paresse ira croissant, dès qu'on ne voudra espérer ni plus craindre rien de sa propre conduite. Chacun dès-lors, inutile à soi-même, à charge à la République, comptera tranquillement sur le secours d'autrui.» Ces propos & d'autres semblables furent approuvés des ames basses qui se font une loi d'applaudir le Prince dans le mal comme dans le bien; mais le plus grand nombre garda le silence, ou murmura sourdement. Tibère s'en apperçut, & s'étant tû quelque tems, il ajouta: » Je répondois à Hortalus, au surplus, si vous le trouvez bon, P. C. je donnerai deux cent mille sesterces à chacun de ses fils.» Tous les Sénateurs l'en remercièrent, à l'exception d'Hortalus qui garda le silence, soit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans son humble fortune il conservât encore la noble fierté de ses ancêtres. Tibère vit ensuite la Maison d'Hortensius

XXXI. Eodem anno mancipii unius audacia, ni maturè subventum foret, discordiis armisque civilibus Rempubli-
cam perculiffet. Postumi Agrippæ fervus,
nomine Clemens, comperto fine Augusti,
pergere in insulam Planasiam, & fraude
aut vi raptum Agrippam ferre ad exer-
citus Germanicos, non fervili animo
concepit: ausa ejus impedivit tarditas
onerariæ navis: atque interim patratâ
cæde, ad majora & magis præcipitia con-
versus, (22) furatur cineres, vectusque
Cosam Etruriæ promontorium, ignotis
locis sese abdit, denec crinem barbamque
promitteret: nam ætate & formâ haud
dissimili in dominum erat: tum per ido-
neos & secreti ejus socios, crebrescit vi-
vere Agrippam, occultis primùm ser-
monibus, ut vetita solent; mox vago ru-
more apud imperitissimi cujusque prom-
tas aures, aut rursûm apud turbidos, eò-
que nova cupientes: atque ipse adire mu-

tomber dans une honteuse indigence sans en être ému.

XXXIX. Cette même année, l'audace d'un seul esclave auroit allumé une guerre civile dans tout l'Empire, si l'on ne s'étoit hâté d'en prévenir les suites. Un nommé Clement au service d'Agrippa Posthumus, apprenant la mort d'Auguste, forma le dessein de se rendre dans l'Isle de Planasie, d'en enlever son maître de force ou par ruses, & de le présenter à nos armées de Germanie: projet héroïque & bien au-dessus de son état. La lenteur du bateau de charge sur lequel il s'étoit embarqué, fit manquer le coup. Agrippa ayant été massacré dans l'intervalle, Clément se prépare à un rôle plus grand & plus périlleux, fondé sur ce qu'il étoit à-peu-près de l'âge & de la figure du Prince. Il dérobe ses cendres, débarque à Cosa, promontoire d'Etrurie, & s'y tient caché jusqu'à ce qu'il ait laissé croître sa barbe & ses cheveux. Alors ses émissaires répandent adroitement qu'Agrippa n'est point mort. On se le disoit d'abord à l'oreille comme tout ce qui blesse le Gouvernement ensuite c'est un bruit vague, saisi promptement par les gens mal instruits & par les factieux, toujours avides de nouveautés. Le faux Agrippa se transporte

incipia obscuro diei , neque propalàm adspici , neque diutiùs iisdem locis : sed quia veritas visu & morâ , falsa festinatione & incertis valescunt , (23) relinquebat famam aut præveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatum munere Deùm Agrippam ; credebatur Romæ , jamque Ostiam invec-tum multitudo ingens , jam in urbe clandestini cœtus celebrabant : cum Tiberium anceps cura distrahere , vi ne militum servum suum coërceret , an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sine-ret : modò nihil spernendum , modò non omnia metuenda ; ambiguus pudoris ac metûs , reputabat : postremò dat negotium Sallustio Crispo. Ille è clientibus duos (quidam milites fuisse tradunt) deligit , atque hortatur , simulatâ conscientia adeant ; offerant pecuniam , fidem atque pericula polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat : dein speculati noctem incusto-lui-même

lui-même dans les villes, mais sur le soir, sans se montrer publiquement, & sans rester long-tems dans le même endroit. Sachant que l'incertitude & la précipitation donnent de la force au mensonge, & que le tems & la réflexion en font acquérir à la vérité, il prévenoit sa renommée, & n'attendoit pas qu'on s'en défabusât.

XL. Cependant le bruit se répandoit en Italie qu'un miracle de la Providence avoit sauvé le jeune Agrippa; & Rome y ajoutoit foi. Déjà la foule se range autour du prétendu Prince à son arrivée au port d'Ostie; déjà des assemblées secrètes se forment dans la ville. Tibère en suspens ne sait à quoi se résoudre. « Armera-t-il la main des soldats pour châtier son esclave? Attendra-t-il que le tems dissipe une vaine illusion? Tantôt il se dit que rien n'est à négliger; tantôt qu'on ne doit pas s'alarmer de tout. » Enfin il s'en remet à l'habileté de Saluste. Celui-ci choisit deux de ses cliens (quelques-uns disent deux soldats), les engage à se rendre auprès de l'impôseur, comme par zèle pour son parti, & à lui offrir de l'argent & des services, au risque de leur vie. Ils obéissent, & pro-

ditam, acceptâ idoneâ manû, vincum clauso ore in palatium traxêre: percunctanti Tiberio, quomodo Agrippa factus esset! Respondisse fertur, (24) quomodo tu Cæsar. Ut ederet socios, subigi non potuit; nec Tiberius pœnam ejus palàm ausus, in secretâ palatii parte interfici jussit, corpusque clàm auferri: & quamquam multi è domo principis, equitesque ac senatores, sustentasse opibus, juvisse consiliis dicerentur, haud quæsitum.

XLI. Fine anni, arcus propter ædem Saturni (25) ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii; & ædes Fortis Fortunæ Tiberim juxta in hortis, quos Cæsar dictator populo Romano legaverat; sacrarium genti Juliæ, effigiesque divo Augusto apud Bovillas, dicantur. C. Cæcilio, L. Pomponio consulibus, Germanicus Cæsar

fitant d'une nuit où Clément n'est point sur ses gardes, il prennent main forte, le lient, lui mettent un bâillon à la bouche & le traînent au palais. On prétend que Tibère lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa, cet audacieux répondit : « Comme tu es devenu César. » On ne put jamais arracher de lui le nom de ses complices. L'Empereur n'osant le faire exécuter en public, ordonna qu'on le mît à mort dans un endroit secret du palais, & que son corps en fût emporté sans éclat. Le bruit couroit que beaucoup d'Officiers de la maison du Prince, de Chevaliers & de Sénateurs avoient soutenu cet aventurier de leur argent & de leurs conseils ; néanmoins il ne s'en fit aucune recherche.

XLI. Sur la fin de l'année, on dédia plusieurs monumens : un arc de triomphe proche le temple de Saturne, « en mémoire du recouvrement des drapeaux de Varus, sous la conduite de Germanicus & sous les auspices de Tibère : » un temple à la Fortune proche le Tibre, dans les jardins légués autrefois au peuple Romain par le Dictateur Jules-César : une chapelle à la maison des Jules : une statue au divin Auguste à Bovilles. Sous

A. D. VII Kalendas Junias triumphavit de Cheruscis, Cattisque & Angrivariis, quæque aliæ nationes usque ad Albim colunt : vesta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, præliorum : (26) bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus eximia ipsius species, currusque quinque liberis onustus : sed suberat occulta formido reputantibus haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi : avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum breves & infaustos populi Romani amores.

XLII. Cæterum Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi sestertios viritim dedit, seque collegam consulatui ejus destinavit : nec ideò sinceræ caritatis fidem adsecutus amoliri juvenem specie

le Consulat de C. Cécilius & de L. Pomponius, le 7 avant les calendes de Juin, Germanicus triompha des Chauques, des Cattes, des Angrivariens & des autres Nations situées depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe. On vit paroître en cette pompe les dépouilles, les captifs, les représentations des montagnes, des fleuves & des batailles. La guerre paroissoit comme terminée, parce qu'on avoit empêché Germanicus de la finir. La beauté frappante du vainqueur, ses cinq enfans qui l'environnoient sur son char, donnoient au spectacle encore plus d'intérêt; mais il s'y mêloit par réflexion une frayeur secrète: « la faveur du peuple pour Drusus son père n'avoit pas eu d'heureuses suites; la mort avoit arraché Marcellus son oncle à la fleur de l'âge, d'entre les bras de la Nation dont il faisoit les délices; une durée courte & malheureuse sembloit être la destinée de tout ce que Rome aimoit! »

LXII. L'Empereur fit distribuer cent sesterces par tête au peuple au nom de Germanicus, & se désigna Consul avec lui pour l'année suivante. Mais n'ayant pu réussir à persuader qu'il l'aimât sincèrement, il résolut de l'écarter sous des

honoris statuit, struxitque caussas, aut fortè oblatas arripuit. Rex Archelaüs quinquagesimum annum Cappadociâ potiebatur, invisus Tiberio, quòd eum Rhodi agentem, nullo officio coluisset: (27) nec id Archelaüs per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus; quia florente C. Cæsare, missoque ad res Orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut, versâ Cæsarum sobole, imperium adeptus est; elicit Archelaüm matris litteris, quæ, « non dissimulatis filii offensionibus, clementiam offerebat, si ad precandum veniret:» ille ignarus doli, vel, si intelligere crederetur, vim metuens, in urbem properat: exoptusque immiti à principe, & mōx accusatus in senatu, (28) non ob crimina quæ fangebantur, sed angore, simul feffus senio, & quia regibus æqua nedum infima insolita sunt, finem vitæ, sponte, an fato implevit. Regnum in provinciam redactum est, fructibus

prétextes honorables, & il en fit naître, ou profita de ceux que le hafard lui préfentoit. Archelaüs régnoit depuis cinquante ans en Cappadoce. Tibère qui pendant fon féjour à Rhodes, n'en avoit pas reçu la moindre marque de déférence, en confervoit un vif reffentiment. Néanmoins ce Roi ne lui avoit pas manqué par arrogance; mais quelques confidens d'Augufte l'avoient averti que des liaifons avec Tibère fembloient dangereufes dans un tems où C. Céfar, au comble de la faveur, venoit d'être nommé l'arbitre de l'Orient. Tibère devenu le maître par la chute de la Maifon des Céfars, tâchant d'attirer Archelaüs à fa Cour, lui fait écrire par Livie: « que l'Empereur a fujet de fe plaindre; mais qu'il fe laiffera fléchir, fi le Roi vient en perfonne implorer fa clémence. » Archelaüs, fans fe défier de la rufe, ou n'ofant en paroître instruit de peur qu'on n'y fubftitue la violence, fe rend promptement à Rome. Il eft reçu durement de l'Empereur, puis traduit devant le Sénat. Les crimes dont on le chargeoit l'inquiétoient peu, ils étoient imaginaires; mais le chagrin, joint au grand âge, termina fes jours, ou peut-être y mit-il fin lui-

que ejus levare posse centesimæ vestigal professus Cæsar, ducentesimam in posterum statuit. Per idem tempus Antiocho Commagenorum, Philopatore Cilicum regibus defunctis, turbabantur nationes, plerisque Romanum, aliis regum imperium cupientibus: & provinciæ Syria atque Judæa, fessæ oneribus, diminutionem tributi orabant.

XLIII. Igitur hæc, & de Armeniâ quæ memoravi, apud patres differuit; « nec posse motum Orientem nisi Germanici sapientiâ componi: nam suam ætatem vergere. Drusi nondum satis adolevisse. » Tunc decreto patrum permissæ Germanico provinciæ quæ mari dividuntur, majusque imperium quoquò adisset, quàm his qui fortè aut missu principis obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syriâ Creticum Silanum per

même. Les Rois font si peu faits à l'égalité : quelle doit être pour eux l'humiliation ! Son royaume fut réduit en province Romaine ; & Tibère déclarant que les revenus de la Cappadoce le mettoient en état de diminuer l'impôt du centième denier, le réduisit au deux-centième. Dans ce même tems, la mort de deux Rois, Antiochus dans la Commagène & Philopator en Cilicie, livroit ces peuples à des dissensions intestines. Les uns vouloient être gouvernés par les Romains, les autres leur préféroient l'état monarchique. Enfin la Syrie & la Judée accablées d'impôts, sollicitoient du soulagement.

XLIII. L'Empereur fit au Sénat le rapport de ces divers mouvemens & de ceux dont j'ai parlé au sujet de l'Arménie : « Germanicus, ajouta-t-il, est maintenant le seul dont la sagesse puisse rendre le calme à l'Orient : car je suis sur le retour de l'âge, & Drusus est encore trop jeune. » En conséquence, les Pères décernèrent à Germanicus les provinces au-delà de la mer, en lui subordonnant, par-tout où il se trouveroit, tous les Gouverneurs nommés par l'Empereur ou par la République. Mais

adfinitatem connexum Germanico; quia Silani filia Neroni vetustissimo liberorum ejus pacta erat: præfeceratque Cn. Pisonem ingenio violentum, & obsequii ignarum, insitâ ferociâ à patre Pisone, qui civili bello resurgentes in Africâ partes acerrimo ministerio adversus Cæsarem jovit; mox Brutum & Cassium secutus, concesso reditu, petitione honorum abstinuit, donec ultrò ambiretur delatum ab Augusto consulatum accipere. Sed præter paternos spiritus uxoris quoque Plancinæ nobilitate & opibus accendebatur: vix Tiberio concedere, liberos ejus, ut multum infra, despectare: nec dubium habebat, se delectum, qui Syriæ imponeretur, ad spes Germanici coercendas. Credidêre quidam data & à Tiberio occulta mandata, & Plancinam haud dubiè Augusta monuit muliebri æmulatione Agrippinam insectandi. Divisa namque & discors aula erat, tacitis in Drusum, aut Germanicum stu-

Tibère avoit rappelé de l'Asie Creticus Silanus, qui venoit de fiancer sa fille à Néron, fils aîné de Germanicus, pour lui substituer (Cn.) Pison, génie violent, auquel les égards & la déférence étoient inconnus, & qui avoit hérité de toute la fierté de son père. Ce dernier après avoir été le défenseur le plus ardent du parti républicain, lorsqu'il renaïssoit en Afrique contre Jules-César, avoit suivi Brutus & Cassius. Quand il lui avoit été permis de revenir à Rome, il avoit refusé d'y briguer les honneurs, & n'avoit accepté le Consulat, que sur les instances réitérées d'Auguste. A la hauteur d'un tel père, le fils ajoutoit la présomption que lui inspiroient la noblesse & les biens immenses de Plancine son épouse. Il le cédoit à peine à l'Empereur, se jugeoit fort au-dessus des deux jeunes Princes qu'il regardoit avec dédain, & ne doutoit pas qu'en choisissant un homme tel que lui pour gouverner la Syrie, on ne prétendît mettre un frein à l'ambition de Germanicus. Quelques-uns crurent qu'en effet il avoit reçu des instructions secrètes de Tibère; du moins il est certain que l'Impératrice avoit recommandé à Plancine de n'é-

diis. Tiberius ut proprium & sui sanguinis Drusum fovebat : Germanico alienatio patris amore in apud cæteros auxerat, & quia claritudine materni generis antebat, avum M. Antonium, avunculum Augustum ferens : contra Druso proavus eques Rom. (29) Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur : & conjux Germanici Agrippina fecunditate ac famâ Liviam uxorem Drusi præcellebat : sed fratres egregiè concordēs, & proximorum certaminibus inconcussi.

XLIV. Nec multo post Drusus in Illyricum missus est, ut suesceret militiæ, studiaque exercitûs pararet : simul juvenem urbano luxu lascivientem meliùs in castris haberi Tiberius, sequetutiotem rebatur, utroque filio legiones

pargner à l'épouse de Germanicus aucune des mortifications qu'une femme jalouse de son rang peut recevoir d'une autre femme. L'intérêt que chacun prenoit secrètement à l'un des deux Princes divisoit toute la Cour. Tibère portoit Drusus ; c'étoit son sang , c'étoit un autre lui-même. Mais plus il se détachoit de son neveu , plus il le rendoit cher au parti. D'ailleurs Germanicus d'une extraction plus illustre du côté maternel , étoit petit-fils de Marc-Antoine & petit-neveu d'Auguste , au lieu que le bifaïeul maternel de Drusus , Pomponius Atticus simple Chevalier Romain , sembloit imprimer une tache aux images des Claudius. Enfin la fécondité d'Agrippine , & sa renommée , mettoient cette princesse au-dessus de Livie , femme de Drusus. Néanmoins les deux frères vivoient dans une union que n'altera jamais la méfintelligence de ceux qui les environnoient.

XLIV. Bientôt après , Drusus fut envoyé dans l'Illyrie afin qu'il s'endurcît aux fatigues de la guerre & se conciliât l'affection des troupes. Car Tibère s'apercevant que le luxe de la ville faisoit trop d'impression sur le jeune prince , espéroit que ses mœurs se conserveroient

obtinente. Sed Suevi prætendebantur auxilium adversùs Cheruscas orantes: nam discessu Romanorum, ac vacui externo metu, gentis adfuetudine, & tum æmulatione gloriæ, arma, in se vertebant: vis nationum, virtus ducum in æquo: sed Maroboduum regis nomen invisum apud populares; Arminium pro libertate belantem favor habebat.

XLV. Igitur non modò Cherusci sociique Teutorum, vetus Arminii miles, sumpsère bellum: sed è regno etiam Marobodui Suevæ gentes, Semnones, ac Langobardi, defecère ad eum: quibus additis præpollebat, ni Inguiomerus cum manu clientium ad Maroboduum perfugisset; non aliam ob causam, quàm quia fratris filio juveni, patruus senex parere dedignabatur. Diriguntur acies pari

mieux dans un camp, & qu'il seroit plus en sûreté lui-même; lorsque ses deux fils commanderoient toute les légions de l'Empire. Le prétexte fut que les Suèves imploroient notre secours contre les Chérusques. A peine nous étions-nous retirés de la Germanie, que les Barbares, autant par habitude que par émulation, n'ayant plus à craindre du dehors, avoient tourné leurs armes les uns contre les autres. La puissance des Nations rivales & la valeur des Chefs étoient égales; mais le titre de Roi rendoit Maroboduus odieux à ses concitoyens, au lieu qu'Arminius étoit chéri des siens, parce qu'il combattoit pour la liberté.

XLV. Ainsi non-seulement les Chérusques & leurs alliés, anciens soldats d'Arminius, volèrent sous ses étendards; mais encore les Lombards & les Semnonés, peuples Suèves, sujets de Maroboduus révoltés contre leur Roi. Par ce renfort, Arminius devenoit supérieur, si Inguiomer n'étoit point passé dans le parti de Maroboduus avec ses vassaux, sans autre motif que le dépit d'être commandé par son neveu, & de recevoir à son âge des ordres d'un jeune homme.

utrimque spe, nec, ut olim apud Germanos, vagis incurfibus, aut disjectas per catervas: quippe longâ adversus nos militiâ infueverant sequi signa, subsidiis firmari, dicta imperatorum accipere. At tunc Arminius, equo conlustrans cuncta, ut quosque advectus erat: recuperatam libertatem, trucidatas legiones, spolia adhuc & tela Romanis direpta in manibus multorum, ostentabat: contra fugacem Maroboduum appellans, præliorum expertem, Hercyniæ latebris defensum: ac mox per dona & legationes petivisse fœdus, proditorem patriæ, satellitem Cæsaris, haud minùs infensis animis exturbandum, quàm Varum Quintilium interfecerint: meminissent modo tot præliorum, quorum eventu; & ad postremum ejectis Romanis, satis probatum, penes utros summa belli fuerit.

XLVI. Neque Marobodus jaçtantiâ suâ, aut probris in hostem abstinebat: sed Inguiomerum tenens, illo in corpore

Les deux partis, animés d'une égale espérance, se rangent en bataille. Ce ne sont plus, comme autrefois parmi les Germains, de simples chocs de Cavaliers errans à l'aventure ou de bataillons dispersés. Instruits par tant de combats contre nous, ils s'étoient accoutumés à suivre des enseignes, à se ménager des corps de réserve, à obéir à des Chefs. Arminius à cheval visite tous les rangs, vante le massacre de nos légions, le recouvrement de la liberté; fait remarquer des soldats encore vêtus de nos dépouilles, couverts de nos armes. « Maroboduus n'est qu'un lâche, un fuyard; jamais il n'a combattu. L'obscurité de la forêt Hercynie l'a sauvé d'abord. Ensuite à force d'ambassades & de présens, il a obtenu la paix. Traître à sa patrie, satellite de César, il mérite autant notre haine que Quintilius-Varus égorgé par nos mains. Qu'on se rappelle seulement tant de batailles dont le succès couronné par l'expulsion des Romains, montre évidemment à qui l'avantage est resté. »

XLVI. Maroboduus n'oublioit de son côté ni de vanter ses exploits, ni d'insulter l'ennemi. Tenant Inguiomer par

decus omne Cheruscorum ; illius consiliis gesta quæ prosperè ceciderint , testabatur : « vecordem Arminium , & rerum nescium , alienam gloriam in se trahere , quoniam (30) tres vacuas legiones & (31) ducem fraudis ignarum perfidiâ deceperit , magnâ cum clade Germaniæ , & ignominiâ suâ , cùm conjunx , cùm filius ejus servitium adhuc tolerent. At se duodecim legionibus petitum duce Tiberio , illibatam Germanorum gloriam servavisse ; mox conditionibus æquis discessum : neque pœnitere quòd ipsorum in manu sit , integram adversùs Romanos bellum , an pacem incruentam malint. » His vocibus instinctos exercitus propriæ quoque causæ stimulabant ; cùm à Cheruscis Langobardisque , pro antiquo decore , aut recenti libertate ; & contra , augendæ dominationi certaretur. Non aliàs majore mole concursum , neque ambiguo magis eventu , fufis utrimque dextris cornibus. Sperabaturque rur-

la main : « Voici, disoit-il, le Guerrier auquel les Chérusques doivent toute leur renommée. Rien ne leur a réussi que par ses conseils. Arminius, jeune furieux sans expérience, s'approprie la gloire d'autrui, parce que le perfide a trompé trois légions dépourvues de soldats, & un Général qui ne se défioit pas de sa trahison : attentat funeste à la Germanie & déshonorant pour Arminius même, puisque sa femme & son fils languissent dans les fers ! Pour moi, sur qui Tibère venoit fondre en personne à la tête de douze légions, j'ai conservé sans tache la gloire du nom Germain. Le traité s'est ensuite conclu d'égal à égal. Maîtres à l'égard de Rome, d'entamer la guerre ou de jouir de la paix sans qu'il nous en ait coûté de sang, nous n'avons pas lieu de nous en repentir. » Outre ces aiguillons, des intérêts propres excitoient les deux armées. Les Chérusques combattoient pour leur ancienne gloire, les Lombards pour leur nouvelle liberté, les Suèves pour l'agrandissement de leur Empire. Jamais bataille n'avoit été plus opiniâtre & ne resta plus indécise. Les deux aîles droites furent entièrement rompues, & l'on comptoit revenir à la

sùm pugna, ni Maroboduus castra in colles subduxisset. Id signum perculsi fuit : & transfugiis paulatim nudatus, in Marcomannos concessit, misitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. Responsum est, « non jure eum adversùs Cheruscos arma Romana invocare, qui pugnantis in eundem hostem Romanos nullâ ope juvisset. » Missus tamen Drusus, ut retulimus, pacis firmator.

XLVII. Eodem anno duodecim celebres Asiæ urbes conlapsæ, nocturno motu terræ, quò improvisior graviorque pestis fuit : neque solitum in tali casu effugium subveniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. Sedisse inmensos montes, visa in arduo quæ plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignis memorant. Asperrima in Sardonios lues plurimum in eosdem misericordiæ traxit : nam centies sestertiûm pollicitus Cæsar, & quantum ærario, aut fisco pen-

charge, lorsque Maroboduus recula son camp jusques sur les collines. Cette manœuvre fit juger qu'il étoit battu, & comme les transfuges le quittoient les uns après les autres, il se retira chez les Marcomans. Ce fut de là qu'il députa vers l'Empereur pour implorer notre secours. On lui répondit « qu'il n'avoit pas droit de recourir aux Romains contre les Chérusques, puisqu'il n'avoit point aidé Rome dans la guerre qu'elle avoit faite à ces mêmes peuples. » Mais Drusus fut envoyé, comme je l'ai dit, pour assurer la tranquillité de nos frontières.

XLVII. Cette même année, douze villes célèbres d'Asie furent renversées par un tremblement de terre pendant la nuit; circonstance qui rendit le désastre plus imprévu & plus affreux. Ceux même qui se jetoient dans les campagnes, comme on fait en pareil cas, loin d'y trouver un asyle, étoient engloutis par les gouffres qui s'ouvroient sous leurs pieds. On rapporte que des montagnes immenses s'affaisèrent, qu'il s'en éleva d'autres dans des plaines & qu'il s'élançoit des feux du milieu des ruines. La ville de Sardes, plus maltraitée qu'aucune autre, fut aussi la plus soulagée.

debant, in quinquennium remisit. Magnetes à Sipylo proximi damno ac remedio habiti. Temnios Philadelphenos, Ægeatas, Appollonidenfes, quique Moftheni, atque Macedones Hyrcani vocantur, & Hierocæfaream, Myrinam, Cymen, Tmolum, levare idem in tempus tributis, mittique ex fenatu placuit, qui præfentia fpectaret, refoveretque: delectus eft M. Aletus è prætoriis, ne, confulari obtinente Afiam, æmulatio inter pares, & ex eo impedimentum oriretur.

XLVIII. Magnificam in publicum largitionem auxit Cæfar haud minùs gratâ liberalitate, quòd bona Æmilix Mufæ, locupletis intefatæ, petita in fifeum; Æmilio Lepido, cujus è domo videbatur; & Patulei, divitis equitis Romani, hæreditatem (quamquam ipfe hæres in

Tibère lui promit dix millions de sesterces, & la déchargea pour cinq ans de ce qu'elle payoit, soit à la République, soit à l'Empereur. Magnésie, proche le mont Sipyle, la plus endommagée après Sardes, reçut des secours à proportion : Temnos, Philadelphie, Egée, Apollonide, Mosthène, Hyrcanie la Macédonienne, Hyérocesarée, Myrine, Cymé & Tmole, eurent aussi l'exemption pour cinq ans. Il fut réglé de plus qu'un Sénateur iroit visiter ces villes désolées, & pourvoir à leur rétablissement. Le choix tomba sur M. Alétus, qui n'étoit qu'ancien Préteur. Comme un Consulaire gouvernoit la Province, on auroit craint que la jalousie entre deux personnes du même rang n'eût mis obstacle au bien qu'on vouloit faire.

XLVIII. A cette magnificence envers les peuples, Tibère joignit d'autres traits de libéralité qui ne causèrent pas moins de joie. Emilia-Musa, morte sans testament, laissoit des biens immenses que le fisc réclamoit. Tibère prétextant que la défunte étoit de la Maison des Emiles, adjugea la succession à Lepidus. Il laissa de même à M. Servilius, celle de Patuleius,

parte legeretur) tradidit M. Servilio, quem (32) prioribus neque suspectis tabulis scriptum compererat, nobilitatem utriusque pecuniâ juvandam præfatus. Neque hæreditatem cujusquam adiit, nisi cum amicitiam meruisset: ignotos & aliis infensos, eoque principem nuncupantes, procul arcebat. Cæterum ut honestam innocentium paupertatem levavit; ita prodigos & ob flagitia egentes, Vibidium Varronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium movit senatu, aut spontè cedere passus est.

XLIX. hisdem temporibus Deum ædes vetustate aut igni abolitas, cœptasque ab Augusto, dedicavit Libero, Liberæque & Cereri juxta Circum maximum, quam A. Postumius dictator voverat; eodem-
Chevalier

Chevalier Romain très-riche , qui néanmoins lui léguoit à lui-même une partie de ses biens. Il en donna pour raison qu'il existoit un testament antérieur & non suspect , par lequel Servilius étoit institué héritier unique. Il avoit averti d'abord qu'il étoit juste d'aider Servilius & Lepidas à soutenir l'éclat de leurs noms. En général, il n'acceptoit jamais de legs , que lorsqu'il croyoit les mériter à titre d'ami , & rejetoit avec indignation les testamens où l'on nommoit le Prince sans en être connu , ou par haine contre les héritiers naturels. Mais en même tems qu'il se faisoit un plaisir de soulager le mérite indigent , il chassoit du Sénat , ou du moins il en laissoit sortir les dissipateurs & les Nobles que leurs crimes avoient plongés dans la misère ; un Vibidius - Varro , un Marius - Nepos , un Appius - Appianus , un Corn. Sylla , un Q. Vitellius.

XLIX. Vers ce même tems , il dédia plusieurs Temples commencés sous Auguste à la place des anciens que le tems ou des incendies avoient détruits ; un temple à Bacchus , à Proserpine & à Cérès , voué par le Dictateur Aulus Pos-

que in loco ædem Floræ, ab Lucio & Marco Publiciis, ædilibus, constitutam; & Jano templum, quod apud forum olitorium C. Duillius struxerat, qui primus rem Romanam prosperè mari gessit, triumphumque navalem de Pœnis meruit. Spei ædes à Germanico sacraur: hanc Atilius voverat eodem bello.

L. Adoleſcebat interea lex majestatis: & Apuleiam Variliam, sororis Augusti neptem, quia « probrosis sermonibus divum Augustum, ac Tiberium, & matrem ejus inlufisset, Cæsarique connexa, adulterio teneretur, » majestatis delator arceſſebat. De adulterio satis caveri lege Juliâ viſum: « majestatis crimen diſtingui Cæſar poſtulavit: damnarique ſi qua de Auguſto inreligioſè dixiſſet: in ſe jaſta nolle ad cognitionem vocari. » Interrogatus à conſule quid de his cenſeret, quæ de matre ejus locuta ſecùs argueretur, reticuit: dein proximo ſenatûs die, illius quoque nomine oravit, « ne cui verba

thumius, proche le grand cirque; un de Flore vers le même endroit, construit par les Ediles, M. & L. Publicius : un de Janus dans le marché aux herbes, bâti par C. Duillius, qui, le premier de nos Généraux, réussit sur la mer & mérita le triomphe naval en battant les Carthaginois. Germanicus consacra le temple de l'Espérance, voué par Attilius dans cette même guerre.

L. Cependant la loi touchant le crime de lèse-Majesté prenoit vigueur, & l'on essaya de l'étendre jusques sur Apuleia Varilia, petite-nièce d'Auguste. Le Délateur l'accusoit « d'avoir déchiré par des railleries outrageantes Auguste, Tibère & l'Impératrice, & d'avoir profané dans sa propre personne le sang des Césars par un adultère. » Il fut décidé que la loi *Julia* suffisoit à l'égard du dernier article. « Quand au crime de lèse-Majesté; il est juste de distinguer, dit Tibère, si l'accusée a proféré des paroles irréligieuses contre le divin Auguste, qu'elle soit condamnée; mais je ne veux pas qu'on informe sur ce qu'elle a pu dire contre moi. » Alors le consul lui demanda son sentiment, en cas qu'elle eût mal parlé de la mère du Prince. Tibère ne répondit

in eam quoquo modo habita crimini forent : » liberavitque Apuleiam lege majestatis ; adulterii graviolem pœnam deprecatus , ut , exemplo majorum , propinquis suis ultrâ ducentefimum lapidem removeretur , suafit. Adultero Manlio Italiâ atque Africâ interdictum est.

LI. De prætoꝛe in locum Vipfaniî Galli , quem mors abftulerat , fubrogando , certamen inceffit : Germanicus atque Drufus (nam etiam tum Romæ erant) Haterium Agrippam , propinquum Germanici , fovebant : contrâ plerique nitebantur , ut numerus liberorum in candidatis præpolleret , quod lex jubebat : lætabatur Tiberius cùm inter filios ejus & leges fenatus difceptaret : victa eft fine dubio lex ; fed neque ftatim , & paucis fuffragiis , quomodo , etiam cum valerent leges vincebantur.

rien ; mais à la séance suivante il conjura les pères au nom de l'Impératrice « de ne rechercher personne pour des propos tenus sur elle , de quelque nature qu'ils fussent. » Non content de décharger Varilia du crime de lèse-Majesté, il pria les Sénateurs d'adoucir envers elle la peine portée par la loi contre l'adultère. On suivit l'ancien usage de nos ancêtres , en la faisant reléguer par ses parens à deux cent milles de Rome. Apuleius son complice fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

LI. Il survint une contestation au sujet d'une charge de Préteur , vacante par la mort de Vipfanius Gallus. Germanicus & Drusus , qui n'étoient pas encore partis de Rome , sollicitoient cette place en faveur d'Haterius Agrippa , parent de Germanicus ; mais plusieurs vouloient que les Candidats qui avoient le plus d'enfans fussent préférés , comme l'ordonne la loi. Tibère prit un plaisir singulier à voir le Sénat se partager vivement entre les loix & les jeunes Princes. On prévoyoit sans peine que les fils de l'Empereur l'emportèrent ; mais ce fut de quelques voix seulement , après bien des débats , & de la même manière qu'on violoit

LII. Eodem anno cœptum in Africâ bellum; duce hostium Tacfarinate: is natione Numida, in castris Romanis auxiliaria stipendia meritus, mox desertor, vagos primùm, & latroçiniis suetos ad prædam & raptus congregare; dein more militiæ per vexilla, & turmas componere: postremò non inconditæ turbæ, sed Musulanorum dux haberi: valida ea gens, & solitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma, Maurosque accolas in bellum traxit: dux & his Mazippa: divisusque exercitus; ut Tacfarinas lectos viros, & Romanum in modum armatos, castris attineret, disciplinâ & imperiis suesceret: Mazippa levi cum copiâ, incendia, & cædes, & terrorem circumferret: compulerantque Cinithios, haud spernendam nationem, in eadem; cum Furius Camillus, proconsul Africæ, legionem & quod sub signis sociorum, in unum

les loix, lors même qu'elles étoient en vigueur.

LII. La guerre de Tacfarinas contre le peuple Romain en Afrique, commença cette même année. C'étoit un Numide de nation, déferreur de nos Auxiliaires. Se bornant d'abord à des brigandages, il rassemble les vagabonds accoutumés à vivre de larcins; ensuite il les range en manière de troupes réglées, par compagnies & par escadrons; enfin, ce n'est plus le Chef d'une multitude indisciplinée, c'est le Général des Musulans. Cette Nation puissante, voisine des solitudes d'Afrique, & si sauvage alors, qu'elle n'avoit point encore de villes, prit les armes & entraîna dans ses projets les Maures ses voisins. Ceux-ci avoient aussi leur Chef nommé Mazippa. Ils partagent leurs forces. Tacfarinas prend les hommes d'élite, les arme à la Romaine, & les tenant dans le camp, les y forme à l'obéissance & à la discipline. Mazippa suivi des troupes légères porte de toutes parts le feu, le fer & la terreur. Déjà les Cinnithiens, peuple formidable, avoient été forcés d'entrer dans la ligue; lorsque Furius Camillus, Proconsul d'Afrique, fit marcher contre l'ennemi la légion qu'il

conductos ad hostem duxit, modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum spectares: sed nihil æquè cavebatur, quam (33) ne bellum metu eluderent: spe victoriæ inducti sunt, ut vincerentur. Igitur legio medio, leves cohortes, duæque alæ in cornibus locantur: nec Tacfarinas pugnam detrecavit: fusi Numidæ, multosque post annos Furio nomini partum decus militiæ: nam post illum reciperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expertus habebatur: eò pronior Tiberius res gestas apud Senatum celebravit: & decrevêre patres triumphalia insignia: quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit.

LIII. Sequens annus Tiberium tertio, Germanicum iterum consules habuit: sed eum honorem Germanicus iniit apud

venoit de rassembler, avec ce qu'il trouva d'Auxiliaires sous le drapeau. Ce n'étoit qu'une poignée d'hommes, eu égard au nombre immense des Numides & des Maures; mais on évitoit sur-tout d'intimider les Barbares, qui n'auroient pas manqué d'éluder le combat. L'espérance de vaincre fut un appât qui les fit courir à leur défaite. La légion unique occupoit le centre. Quelques cohortes légères & deux escadrons formoient les ailes. Tacfarinas accepta la bataille, & les Numides furent vaincus. Ainsi le nom de Camille, après tant d'années, reparut enfin parmi ceux de nos illustres Généraux. En effet, depuis le Libérateur de Rome & son fils, la gloire militaire sembloit réservée à d'autres Maisons. Le Proconsul même dont nous parlons ne passoit pas pour guerrier. Tibère n'en fut que plus ardent à vanter son exploit, dans le Sénat. Les Pères décernèrent à Camille les ornemens du triomphe. S'il n'en fut pas puni dans la suite, il le dut à la simplicité de ses mœurs.

LIII. Les Consuls de l'année suivante furent Tibère pour la troisième fois, & Germanicus pour la seconde. Le jeune

urbem Achaïæ Nicopolim, quò venerat per Illyricam oram, viso fratre Druso in Dalmatiâ agente, Hadriatici ac mox Ionii maris adversam navigationem perpeffus. Igitur paucos dies insumpsit reficiendæ classi: simul finus Aëtiacâ victoriâ inclitos, & sacratas ab Augusto manubias, castraque Antonii cum recordatione majorum fuorum audiit: namque ei, ut memoravi, avunculus Augustus, Avus Antonius erant, magnaue illic imago triftium lætorumque. Hinc ventum Athenas, fœderique sociæ & vetuftæ urbis datum, ut uno lictore uteretur. Excepère Græci quæfitiffimis honoribus, (34) vetera fuorum facta diftaque præferentes, quò plus dignationis adulatio haberet.

LIV. Petitâ inde Eubœâ, tramifit Lesbum, ubi Agrippina noviffimo partu Juliam edidit: tum extrema Asiæ, Perinthumque ac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis angustias, & os Ponti-

Prince ne prit possession de cette dignité qu'à Nicopolis, ville d'Achaïe, dans laquelle il s'étoit rendu en côtoyant l'Illyrie, après avoir visité son frère en Dalmatie. Comme sa flotte avoit beaucoup souffert sur la mer Adriatique & sur la mer Ionienne, il s'arrêta quelques jours à la réparer; d'ailleurs, ce golphe mémorable à jamais par la victoire d'Actium, les trophées consacrés par Auguste, & le camp d'Antoine lui rappeloient les ancêtres. Quelle image frappante de succès & de revers pour le petit-fils de Marc-Antoine, pour le petit-neveu d'Auguste! Il vint ensuite dans Athènes, & par égard à notre alliance avec une ville d'une antiquité si respectable, il ne s'y fit accompagner que d'un Licteur. Les Grecs prodiguèrent au Prince tous les honneurs qu'ils purent inventer; & pour ajouter quelque poids à leur flatterie, ils rappellèrent ce que leurs ancêtres avoient dit ou fait de mémorable.

LIV. Après avoir passé dans l'île d'Eubée, il vint à Lesbos, où Agrippine accoucha de Julie son dernier enfant. Il fit voile vers l'Hélespont, visita les côtes de l'Asie, Périnthe & Bizance villes fondées par les Thraces; le détroit de la

cum intrat, cupidine veteres locos, & famâ celebratos, noscendi; pariterque provincias internis certaminibus, aut magistratum injuriis fessas, refovebat: atque illum in regressu, sacra Samotracum vivere nitentem, obvii aquilones depulêre. Igitur Ilio, quæque ibi varietate fortunæ, & nostri origine veneranda, relegit Asiam, appellitque Colophona, ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. Non femina illic, ut apud Delphos, sed certis è familiis, & fermè Mileto accitus, sacerdos, numerum modò consultantium & nomina audit: tum in specum degressus, haustâ fontis arcani aquâ, ignarus plerumque litterarum & carminum, edit responsa versibus compositis super rebus quas quis mente concepit. Ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitium cecinisse.

Propontide & le Pont-Euxin. En même tems qu'il satisfaisoit sa curiosité sur ces lieux anciens & renommés, il remédioit aux maux des Provinces affligées de troubles domestiques, ou tyrannisées par les Magistrats. Au sortir de l'Hélespont, il s'efforça de gagner l'île de Samothrace, pour voir les mystères qu'on y célèbre; mais un vent du nord le repoussa vers l'Asie. Ilium jouet de la fortune, ces Contrées où naquirent nos premiers ancêtres reçurent ses hommages. Ensuite il vient débarquer à Colophon, pour consulter Apollon dans son Temple de Claros. Ce n'est point là comme à Delphes, une femme qui rend les oracles, mais un Prêtre choisi dans certaines familles. On le tire ordinairement de Milet. Ceux qui le consultent ne lui disent que leur nom & leur nombre. Il se retire alors dans une grotte, boit de l'eau d'une fontaine mystérieuse, & quoiqu'il n'ait le plus souvent aucune teinture de Poésie ni de Belles-Lettres, il répond en vers à la pensée d'un chacun. Le bruit couroit qu'il avoit prédit à Germanicus une mort prochaine, mais en style énigmatique, à la manière des Oracles.

LV. At Cn. Pifo, quò properantiùs destinata inciperet, civitatem Athenienfium, turbido inceffu exterritam, oratione sævâ increpat, obliquè Germanicum perstringens, « quòd contra decus Romani nominis non Athenienfes tot cladibus extinctos, fed colluviem illam nationum comitate nimiâ coluiffet: hos enim effe Mithridatis adversùs Sullam, Antonii adversùs divum Auguftum socios; » etiam vetera objectabat, quæ in Macedones improfperè, violenter in fuos feciffent, (35) offenfus urbi propriâ quoque irâ; quia Theophilum quemdam, Areo iudicio falſi damnatum, precibus ſuis non concederent. Exin, navigatione celeri per Cycladas & compendia maris, adfequitur Germanicum apud inſulam Rhodum, haud neſcium quibus infeſtationibus petitus foret: fed tantâ manfuetudine agebat, ut cum orta tempeſtas raperet in abrupta; poſſetque interitus iniinici ad caſam referri, miſerit triremis,

LV. Cependant Pison, impatient de mettre la première main à ses projets, entre dans Athènes escorté de satellites mal en ordre, & redouble l'effroi du peuple par une déclamation sanglante, dont une partie tomboit sur Germanicus. « Ce n'étoit point aux Athéniens, (ils n'existoit plus depuis tant de défaites) c'étoit au rebut des nations que le Prince, avilissant la majesté du nom Romain, avoit témoigné des égards, si déplacés d'ailleurs envers les Alliés de Mithridate & les Partisans d'Antoine contre Auguste. » Pison ne s'abstint pas néanmoins de reprocher à ces mêmes Athéniens des faits bien antérieurs, des guerres malheureuses contre les Macédoniens, & d'injustes persécutions envers des compatriotes. C'est qu'il étoit piqué personnellement de ce qu'ils lui refusoient la grace d'un certain Théophile, condamné comme faussaire dans l'Aréopage. Ensuite forçant de voiles à travers les Cyclades & coupant au plus court, il alloit atteindre Germanicus à Rhodes, lorsqu'il s'éleva tout-à-coup une tempête qui le pouffoit contre des écueils. Le Prince venoit d'être instruit de l'acharnement avec lequel il l'avoit déchiré, & l'on n'auroit

quarum subsidio discrimini eximeretur. Neque tamen mitigatus Piso, & vix diei moram perpeffus, linoquit Germanicum, prævenitque: & , postquam Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium juvando, cum veteres centuriones, severos tribunos demoveret, locaque eorum clientibus suis, vel deterrimo cuique attribueret, desidiã in castris, licentiam in urbibus, vagum ac lascivientem per agros militem fineret, eousquè corruptionis provectus est, ut sermone vulgi *parens legionum* haberetur. Nec Plancina se intra decora feminis tenebat, sed exercitio equitum, decursibus cohortium interesse; in Agrippinam, in Germanicum contumelias jacere: quibusdam etiam bonorum militum ad mala obsequia promptis, quòd haud invito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat.

imputé la perte de cet ennemi qu'au hasard ; cependant l'humanité de Germanicus étoit si grande, qu'il dépêcha sur le champ les galères, & le tira de danger. Mais rien n'adoucissoit le féroce Pison, Il souffre à peine le délai d'un jour, quitte Germanicus & le devance. Sitôt qu'il a joint les légions en Syrie, il s'applique à les gagner, prodigue l'argent & les caresses, avance ceux qui n'ont point encore de grades, dépose les anciens Centurions & les Tribuns jaloux de la discipline, leur substitue ses créatures & les sujets les plus dépravés, passe tout au soldat, la fainéantise dans le camp, la licence dans les villes, les courses & le libertinage dans les campagnes. En un mot, il corrompt tellement l'armée, que la multitude ne le désigne plus que sous le nom de *Père des légions*. Plancine de son côté n'est plus retenue par les bienfaisances du sexe : elle assiste aux exercices de cavalerie, aux courses des fantassins, lance des traits envenimés contre Agrippine & contre Germanicus, & dispose les plus attachés à leur devoir à s'en écarter par obéissance ; car il se débitoitourdement que rien ne se faisoit sans l'aveu de l'Empereur.

LVI. Nota hæc Germanico ; sed præverti ad Armenios instantior cura fuit. (36) Ambigua gens ea antiquitùs hominum ingeniis , & situ terrarum , quo nostris provinciis latè prætenta , penitùs ad Medos porrigitur ; maximisque imperiis interjecti , & sæpiùs discordes sunt , adversùs Romanos odio , & in Parthum invidiâ. Regem illâ tempestate non habebant , amoto Vonone : sed favor nationis inclinabat in Zenonem Polemonis regis Pontici filium , quòd is primâ ab infantiâ instituta & cultum Armeniorum æmulatus , (37) venatu , epulis , & quæ alia Barbari celebrant , proceres plebemque juxtâ devinxerat. Igitur Germanicus in urbe Artaxatâ , adprobantibus , nobilibus , circumfusâ multitudine , insigne regiam capiti ejus imposuit , cæteri venerantes regem , Artaxiam consalutavêre ; quod illi vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces , in formam provinciæ redacti , Q. Veranium legatum accepêre : &

LVI. Quoique Germanicus, n'ignorât pas ces défords, il crut devoir les premiers soins à l'Arménie. La situation de ce vaste royaume; qui, confinant à plusieurs de nos provinces s'étend jusqu'aux Mèdes, joint à l'inconstance naturelle des habitans, ne permet pas de compter sur leur alliance. Renfermés entre les deux plus grands Empires de l'Univers, la haine les armèrent contre Rome, & la jalousie contre les Parthes. Ils n'avoient plus de Roi depuis que nous leur avions ôté Vonones; mais tous les vœux se réunissoient en faveur de Zénon, fils de Polémon, Roi de Pont. Ce Prince, formé dès l'enfance aux mœurs & aux coutumes des Arméniens, s'étoit également concilié le peuple & la Noblesse par un goût décidé pour la chasse, les festins & tous les autres amusemens auxquels s'adonnent les Barbares. Ainsi Germanicus, de l'aveu des Grands de l'Etat, lui ceignit le bandeau royal, au milieu de acclamations de la multitude, & le reste de l'assemblée rendit hommage au nouveau Roi, qu'elle salua du nom d'Artaxias, en honneur de la ville capitale. La Cappadoce, réduite en Province Romaine, accepta

quædam ex regiis tributis deminuta, quò
 mitiùs Romanum imperium speraretur.
 Commagenis Q. Servæus præponitur tum
 primùm ad jus prætoris translatis.

LVII. Cunctaque socialia prosperè
 composita non ideò lætum Germanicum
 habebant, ob superbiam Pisonis, qui
 jussus partem legionum ipse, aut per
 filium in Armeniam ducere, utrumque
 neglexerat. Cyrrî demùm apud hiberna
 decumæ legionis convenêre, firmato vultu
 Piso adversùs metum, Germanicus ne
 minari crederetur: & erat, ut retuli, clem-
 entior: sed amici accendendis offensio-
 nibus callidi, intendere vera, adgerere
 falsa, ipsumque & Plancinam, & filios
 variis modis criminari: postremò, paucis
 familiarium adhibitis, sermo cœptus à
 Cæsare (38) qualem ira & dissimulatio
 gignit: responsum à Pione precibus con-
 tumacibus, discesseruntque opertis odiis,

Q. Veranius, en qualité de Lieutenant de l'Empereur, & on la soulagea d'une petite partie des impôts qu'elle payoit à ses rois, afin de lui faire pressentir un sort plus heureux sous l'Empire des Romains. La Commagène, qui venoit aussi de se soumettre a nos loix, reçut Q. Servus pour Gouverneur.

LVII. Les troubles de l'Orient étoient pacifiés; mais la fierté de Pison empoisonnoit cette joie. Il avoit reçu ordre d'amener lui-même, ou de faire conduire par son fils une partie des légions en Arménie, & il n'avoit fait ni l'un, ni l'autre. Il joignit enfin le Prince à Cyr, quartier d'hiver de la dixième légion. Pison & Germanicus composèrent leur visage; le premier tâchoit de ne pas paroître intimidé, le second de n'avoir pas l'air menaçant. La clémence étoit, comme je l'ai dit, une des principales vertus de Germanicus; mais des Courtisans habiles à fomentier les dissensions, grossissant les torts, y joignoient des calomnies & ne cessoient de déchirer en mille manières Pison, Plancine & leurs fils. Enfin, le Prince dissimulant mal son courroux, s'expliqua le premier, en présence de quelques confidens. Pison répondit par

postque rarus in tribunali Cæsaris Piso, & , si quando adsideret, atrox, ac dissentire manifestus: vox quoque ejus audita est in convivio, cùm apud Regem Nabatæorum coronæ aureæ magno pondere Cæsari & Agrippinæ, leves Pisoni & cæteris offerrentur, principis Romani, non Parthi regis filio, eas epulas, dari: abjecitque simul coronam, & (39) multa in luxum addidit; quæ Germanico quamquam acerba, tolerabantur tamen.

LVIII. Inter quæ ab rege Parthorum Artabano legati venêre: miserat «amicitiam ac fædus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori Germanici, ut ripam Euphratis accederet: petere interim, ne Vonones in Syriâ haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret.» Ad ea Germanicus, «de societate Romano-

des excuses pleines d'arrogance, & l'on se sépara la haine dans le cœur. Depuis ce jour, le Proconsul parut rarement au tribunal de Germanicus, ou s'il y prenoit séance, il affectoit un air sombre, & sembloit visiblement désapprouver tout. Il laissa même échapper quelques mots dans un repas que donnoit le Roi des Nabathéens. Ce dernier avoit fait présenter des couronnes d'or d'un grand poids à Germanicus & à sa femme, & d'autres fort légères à Pison & au reste des convives. « On ne traite point ici le fils du Roi des Parthes, mais le fils du Prince Romain, » dit le Proconsul en jetant sa couronne; ensuite il déclama contre le luxe. Germanicus quoiqu'aigri de ces procédés, les toléroit.

LVIII. Arrivèrent dans cette conjoncture des Ambassadeurs d'Artaban, Roi des Parthes. Ce Prince les chargeoit de rappeler nos traités avec son Empire. « Il souhaitoit de resserrer les liens qui nous unissoient, & se proposoit de s'avancer jusques sur les rives de l'Euphrate, en considération de Germanicus. En attendant, il le prioit d'éloigner Vonones de la Syrie, comme trop à portée de solliciter les Grands des Nations à la

rum Parthorumque magnificè; de adventu regis & cultu sui, cum decore ac modestiâ respondit. Vonones Pompeiopolim Ciliciæ maritimam urbem amotus est: datum id non modò precibus Artabani, sed contumeliæ Pisonis, cui gratissimus erat, ob plurima officia & dona, quibus Plancinam devinxerat.

LIX. M. Silano, L. Norbano confu-
libus Germanicus Ægyptum proficiscitur,
cognoscendæ antiquitatis: sed cura pro-
vinciæ prætendebatur, levavitque apertis
horreis pretia frugum; multaque in vulgus
grata usurpavit, sine milite incedere, pe-
dibus inteñis, & pari cum Græcis amicu-
tu, P. Scipionis æmulatione; quem ea-
dem factitavisse apud Siciliam, quamvis
flagrante adhuc Pœnorum bello, acce-
pimus. Tiberius, cultu habituque ejus
lenibus verbis perstricto, acerrimè incre-
puit, quòd contra instituta Augusti, non
sponte principis, Alexandriam introisset:
nam Augustus inter alia dominationis
révolte. *

révolte. » Germanicus répondit avec dignité sur l'alliance entre les Romains & les Parthes , & parla décemment & avec modestie de l'entrevue projetée & des égards que le Roi lui témoignoit. Vonones fut relégué à Pompeiopolis , ville maritime de la Cilicie , moins peut-être sur les instances d'Artaban , que pour humilier Pison , dont Vonones s'étoit concilié la bienveillance à force de présens & de déférence envers Plancine.

LIX. Sous le Consulat de M. Silanus & de C. Norbanus , Germanicus curieux d'approfondir l'antiquité, partit pour l'Égypte. Les besoins de la Province en furent le prétexte. Il diminua le prix des vivres en faisant ouvrir les greniers d'Alexandrie , & prit toutes les manières qu'il savoit au goût du peuple , comme de marcher sans Gardes , les pieds découverts & habillé à la Grecque. Il se proposoit en cela d'imiter Scipion , qui fit de même en Sicile , quoique dans un tems où Rome n'étoit pas encore delivrée des terreurs de la seconde guerre punique. Tibère désaprouva légèrement en plein Sénat l'extérieur sous lequel Germanicus s'étoit montré ; mais il se plaignit avec beaucoup d'aigreur « de ce

arcana, vetitis, nisi permisso, ingredi senatoribus, aut equitibus Romanis illustribus, seposuit Ægyptum: ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris, quamvis levi præsidio adversum ingentes exercitus, infedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto profectioem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido à Canopo. Condidere id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum; quâ tempestate Menelaüs Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Indè proximum annis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se & antiquissimum perhibent, eosque, qui postea pari virtute fuerint, in cognomen tum ejus adscitos. Mox visit veterum

que , contre la disposition d'Auguste , il étoit entré dans Alexandrie sans la permission du Prince. » Il est vrai qu'Auguste , entre les autres secrets du Gouvernement , avoit fait de l'Egypte une Province à part , en défendant aux Sénateurs & aux Chevaliers de distinction d'y mettre le pied sans son aveu. En effet , quiconque s'empareroit de ce Royaume , deviendroit le maître d'affamer l'Italie , & n'eût-il qu'une poignée d'hommes , s'il s'y retranchoit dans les endroits qui sont comme les clefs de la terre & de la mer , il se soutiendrait contre les plus fortes armées.

LX. Cependant Germanicus , ignorant encore qu'on lui faisoit un crime de son voyage , s'embarquoit sur le Nil à Canope. Cette ville a été fondée par les Spartiates , en mémoire du pilote Canopus qu'ils avoient enterré sur le rivage , lorsque Ménélas , voulant revenir en Grèce , fut jeté dans une autre mer & poussé jusque sur les côtes de la Libye. Germanicus passa de Canope dans l'embouchure voisine , consacrée à un Hercule qui , suivant les Naturels du pays , est né chez eux. Ils prétendent qu'il est le plus ancien de tous les Hercules , & qu'on a donné son nom , dans la suite , aux autres Héros

Thebarum magna vestigia : & manebant structis molibus litteræ Ægyptiæ , priorum opulentiam complexæ ; jussusque è senioribus sacerdotum patrium sermonem interpretari , referebat « habitasse quondam septingenta millia ætate militari : atque eo cum exercitu regem Rhamfen Libyâ , Æthiopiâ , Medisque & Persis , & Bactriano , ac Scythiâ potitum ; quasque terras Syri Armenique & contigui Cappadoces colunt , indè Bithynum , hinc Lycium ad mare , imperio tenuisse. Legebantur & indicta gentibus tributa , pondus argenti & auri , numerus armorum equorumque , & dona templis , ebur , atque odores , quasque copias frumenti & omnium utensilium quæque natio penderet , » haud minùs magnifica , quàm nunc vi Parthorum , aut potentiâ Romanâ jubentur ,

LXI, Cæterùm Germanicus aliis quo-

qui l'égalent en courage. Il visita les magnifiques débris de l'ancienne Thèbes. Des caractères Egyptiens, gravés sur des monumens antiques, attestoient encore quelle avoit été la puissance de cette Capitale. Suivant l'interprétation que Germanicus s'en fit donner par un des plus vieux Prêtres, « il s'étoit trouvé dans la ville sept cent mille hommes en âge de porter les armes. Le Roi Rhamsés, marchant à leur tête avoit conquis la Libye, l'Ethiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane & la Scythie. Sa domination s'étoit étendue de là sur les contrées qu'habitent aujourd'hui les Syriens, les Arméniens, les Cappadociens, & sur tous les pays situés entre la Méditerranée & le Pont-Euxin. On spécifioit aussi dans ces inscriptions les tributs imposés à chaque peuple, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, la quantité d'ivoire & de parfums pour les Temples, celle du bled & des autres objets de consommation que chacune des Nations devoit fournir : » richesses exorbitantes, & comparables à tout ce que les Empires des Romains & des Parthes exigent de leurs sujets.

LXI. D'autres merveilles attirèrent

que miraculis intendit animum, quorum præcipua fuêre, (40) Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis ista est vocalem sonum reddens; disjectasque inter & vix pervias arenas, instar montium educæ Pyramides, certamine & opibus regum; lacusque effossâ humo, superfluentis Nili receptacula atque alibi angustix, & profunda altitudo, nullis inquirentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen, claustra olim Romani imperii, quod nunc (41) rubrum ad mare patefcit.

LXII. Dum ea æstas Germanico plures per provincias tranfigitur, (42) haud leve decus Drusus quæsit, inliciens Germanos ad discordias; utque fracto jam Maroboduo usque in exitium insisteretur. Erat inter Gothones nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, & tunc, dubiis rebus ejus, ultionem ausus. Is validâ manu fines Marcomannorum ingreditur, corruptisque pri-

encore l'attention du jeune Prince ; entre autres , la statue de Memnon , qui rend un son mélodieux si-tôt qu'elle est frappée des rayons du soleil ; dans des plaines d'un sable presque impraticable , des pyramides qui le disputent en hauteur à des montagnes , monumens de l'opulence & de l'émulation de plusieurs Rois ; des lacs creusés de main d'hommes pour recevoir le superflu des débordemens ; ailleurs , des endroits où le fleuve resserré dans son lit est d'une telle profondeur qu'on n'a jamais pu parvenir à la fonder. Enfin on vint à Elephantine & à Syène , barrières alors de notre Empire, qui s'étend aujourd'hui jusqu'à la mer des Indes.

LXII. Tandis que Germanicus parcourroit ainsi plusieurs de nos provinces , Drusus s'acquît beaucoup de gloire en suscitant la discorde parmi les Germains , qu'il animoit à consommer la perte de Maroboduus , déjà fort abattu par sa défaite. Catusalde , jeune homme d'une naissance illustre parmi les Gothons , s'étoit sauvé depuis quelque tems des Etats de Maroboduus , dont il redoutoit alors la puissance. Mais dès qu'il vit chanceler la fortune de ce Prince , il osa former le projet de s'en venger. Il entre à main

moribus ad societatem, (43) intrumpit regiam, castellumque juxtà situm: veteres illic Suevorum prædæ, & nostris è provinciis lixæ, ac negotiatores reperti, quos (44) jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremùm oblivio patriæ, suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transfudit.

LXIII. Maroboduus undique deserto non aliud subsidium, quàm misericordia Cæsaris, fuit. Transgressus Danubium, quâ Noricam provinciam præfuit, scripsit Tiberio, non ut profugus aut supplex, sed ex memoriâ prioris fortunæ: nam, « multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocantibus, Romanam amicitiam prætulisse. » Responsum à Cæsare, « tutam ei honoratamque sedem in Italiâ fore, si maneret: sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide quâ venisset: » cæterùm apud senatum differuit, « non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum,

armée sur les terres des Marcomans, débauches les Grands de la Nation, & s'empare du Palais du Roi & d'un fort au voisinage où l'on gardoit le butin fait autrefois par les Suèves. Il s'y trouva un grand nombre de Vivandiers & de Négocians de notre Empire, que la liberté du commerce, ensuite la passion de s'enrichir, enfin l'oubli de la patrie avoient transportés, les uns après les autres, du pays natal chez nos ennemis.

LXIII. Maroboduus abandonné de tout le monde, n'eut plus de ressource que dans la compassion de l'Empereur. Ayant traversé le Danube vis-à-vis la Norique, il écrivit à Tibère, non en suppliant ni comme un fugitif, mais en Roi qui se souvenoit de son ancienne splendeur. « Bien des Peuples témoins de la gloire qu'il s'étoit acquise, vouloient l'attirer chez eux; il préféroit à tout l'amitié des Romains. » L'Empereur lui répondit: « Qu'il trouveroit une retraite honorable & sûre en Italie, tant qu'il voudroit y rester; & que si son intérêt l'appeloit ailleurs, il en pouroit sortir aussi librement qu'il y seroit entré. » Mais il assura dans le Sénat: « Que jamais les Athéniens n'avoient eu tant à craindre de la part de

aut Antiochum, populo Romano perindè metuendos fuisse. » Exstat oratio, quâ magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium, & quàm propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Marobodæus quidem Ravennæ habitus, si quandò insolescerent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur: sed non excessit Italiâ per duodeviginti annos; consenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualdæ casus, neque aliud perfugium: pulsus haud multò post Hermundurorum opibus, & Vibilio duce; receptusque, Forum Julium, Narbonensis Galliæ coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultrâ, inter flumina Marum & Cusum locantur, dato rege Vannio gentis Quadorum.

Philippe, ni les Romains de celle de Pyrrhus & d'Antiochus.» Nous avons encore le Discours dans lequel il relève les qualités personnelles de Maroboduus, la férocité des Nations soumises à son empire, la proximité de cet adverfaire, & les sages mesures qu'il avoit prises pour le renverser. On le tint à Ravenne, comme en vue de le montrer prêt à rentrer dans ses Etats, à la moindre menace que les Suèves auroient osé nous faire; mais il resta dix-huit ans entiers en Italie, & mourut de vieillesse, bien déchu de sa renommée parce qu'il avoit tenu trop à la vie. Catualde éprouva de semblables revers, & recourut au même asyle. Une armée d'Hermundures, conduite par Vibilius, l'avoit chassé peu de tems après. Il fut reçu dans l'Empire, & mené à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnoise. Quant aux Barbares de la suite des deux Princes détrônés, on appréhenda qu'ils ne troublassent la tranquillité de nos provinces, s'ils étoient mêlé parmi nous. Ils furent conduits par-delà le Danube, entre les rivières de Marus & de Cufus, & reçurent pour Roi Vannius, de la Nation des Quades.

LXIV. Simul nuntiato regem Artaxiam Armeniis à Germanico datum, decrevêre patres , ut Germanicus atque Drusus ovantes urbem introirent : structi & arcus circum latera templi Martis Ultoris, cum effigie Cæsarum : lætiore Tiberio quia pacem sapientiâ firmaverat, quam si bellum per acies confecisset. Igitur Rhescuporim quoque Thraciæ regem astu adgreditur. Omnem eam nationem Rhæmetalces tenuerat : quo defuncto Augustus partem Thracum Rhescuporidi fratri ejus, partem filio Cotyi permisit. In eâ divisione arva, & urbes, & vicina Græcis, Cotyi, quod incultum, ferox, adnexum hostibus, Rhescuporidî cessit : ipsorumque regum ingenia, illi mite, & amœnum; huic atrox, avidum, & societatis impatiens erat. Sed primò subdolâ concordîâ egêre : mox Rhescuporis egredi fines, vertere in se Cotyi data, & resistenti vim facere, cunctanter sub Augusto, quem actorem utriusque regni, si sperne-

LXIV. Comme on apprit dans ce même tems à Rome que Germanicus venoit de placer Artaxias sur le trône d'Arménie , les Pères décernèrent l'ovation à Germanicus & à Drusus ; & l'on éleva un arc de triomphe de chaque côté du temple de Mars Vengeur avec les statues des deux Princes. Tibère s'applaudissoit plus d'avoir affermi l'Empire par sa prudence , que s'il eût terminé la guerre par des victoires. Aussi ne recourut-il qu'à de semblables artifices contre Rhescuporis , Roi de Thace. Rhémétalces avoit regné seul sur toute la nation. A la mort de ce Prince , Auguste partagea le Royaume entre Rhescuporis & Cotys , l'un frère & l'autre fils de Rhémétalces. La partie cultivée , peuplée de villes & voisine des Grecs , échut à Cotys. Rhescuporis eut celle qui est inculte , habitée par des sauvages , & située proche des nations ennemies. Il se trouvoit autant de différence entre les deux Rois. Le premier étoit doux & d'un caractère liant , le second ambitieux , cruel , infociable. Ils vécurerent d'abord dans une fausse union ; mais bientôt Rhescuporis ne put se restreindre dans ses limites. Il empiète sur le partage de Cotys , & recourt à la violence

retur, vindicem metuebat: enimvero auditâ mutatione principis, immittere latronum globos, excindere castella, causas bello.

LXV. Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur: deligit centurionem qui nuntiaret regibus, ne armis disceptarent: statimque à Cotye dimissa sunt, quæ paraverat, auxilia: Rhescuporis fictâ modestiâ postulat, eundem in locum coiretur; « posse de controversis colloquio transigi: » nec diù dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus; cùm alter facilitate, alter fraude cuncta inter se concederent, acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dicitabatur, fœderi, convivium adjicit; tractâque in multam noctem lætitiâ, per epulas ac vinolentiam incautum Cotyn, & postquam dolum intellexerat, sacra regni,

lorsqu'on lui résiste. Il gardoit néanmoins quelque ménagement du vivant d'Auguste. Comme ce Prince étoit l'auteur du partage, c'eût été braver son autorité, & Rhescuporis craignoit d'en être puni. Mais à peine eut-il appris que l'Empire avoit changé de maître, qu'il détacha des troupes de brigands, & provoqua la guerre en faisant raser des places fortes.

LXV. S'opposer au trouble, même avant sa naissance, étoit la principale étude de Tibère. Un Centurion défend donc de la part de l'Empereur aux deux Rois, de vider leurs différends par les armes. Cotys aussi-tôt licentie les troupes qu'il a levées, & Rhescuporis, affectant encore plus de modération, sollicite une entrevue. « Leurs démêlés, à l'entendre, étoient de nature à se terminer dans une conférence. » On est bientôt convenu du tems, du lieu & même des conditions. Ils se passoient tout, n'insistoient sur rien, l'un par bonté de caractère, l'autre par fourberie. Rhescuporis y joint un repas, afin, disoit-il, de cimenter mieux la réconciliation. La joie des convives avoit prolongé la fête bien avant dans la nuit. La bonne chère & le vin faisoient oublier toute précaution à Cotys, lorsqu'il s'ap-

ejusdem familiæ Deos , & hospitalis mensas obtestantem , catenis onerat. Thraciâque omni potitus , scripsit ad Tiberium , fructas sibi insidias ; præventum insidiatorem : simul bellum advesùs Bastarnas , Scythasque prætendens , novis peditum & equitum copiis sese firmabat.

LXVI. Molliter rescriptum , « si fraus abesset , posse eum innocentiaë fidere : cæterùm neque se , neque senatum , nisi cognitâ causâ , jus & injurias discreturos , proindè tradito Cotye veniret , transferretque invidiam criminis. » Eas litteras Latinus Pandus , proprætor Mœsiæ , cum militibus quibus Cotys traderetur , in Traciam misit. Rhescuporis , inter metum & iram contactus , maluit patrati , quàm incepti facinoris reus esse : occidi Cotyn jubet , mortemque sponte sumptam ementitur. Nec tamen Cæsar placitas sèmel artes mutavit , sed defuncto Pando , quem

perçoit qu'il est trahi. Il atteste en vain les Dieux prote&eurs de leur maison, les droits sacrés de l'hospitalité, ceux de la couronne : on le charge de chaînes. Rhescuporis s'empare de toute la Thrace; ensuite il écrit à Tibère, « qu'au moment de périr par une noire perfidie, il a prévenu le traître. » Et sous prétexte d'une guerre contre les Scythes & les Bastarnes, il fait de nouvelles levées de cavalerie & d'infanterie, & se tient sur la défensive.

LXVI. Tibère lui répondit sans aigreur, que s'il n'étoit pas coupable, il devoit se fier à sa propre innocence. « L'Empereur ni le Sénat ne prononceroient rien sans entendre les parties : qu'il livre au plutôt Cotys; qu'il vienne lui-même; & qu'il laisse retomber l'odieux du forfait sur son auteur. » Latinius-Pandus, Propréteur de Mésie, envoya cette lettre en Thrace avec les soldats auxquels on devoit remettre Cotys. Rhescuporis, après avoir balancé quelque tems entre le dépit & la crainte, aima mieux, puisqu'il falloit subir le rôle d'accusé, consumer le crime que de le laisser imparfait. Il fit massacrer Cotys, & répandit le bruit que ce Prince s'étoit tué lui-même. Néanmoins Tibère, toujours artificieux,

fibi infensum Rhescuporis arguebat , Pomponium Flaccum veterem stipendis ; & artà cum rege amicitia , eòque accommodatiorem ad fallendum , ob id maximè Mœsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam transfessus , per ingentia promissa , quamvis ambiguum & scelera sua reputantem , perpulit , ut præsidia Romana intraret : circumdata hinc regi specie honoris valida manus , tribunique , & centuriones , monendo , suadendo , & , quantò longiùs abscedebatur , apertiore custodiâ ; postremò gnarum necessitatis in urbem traxêre. Accusatus in senatu ab uxore Cotyis , damnatur , ut procul regno teneretur. Thracia in Rhœmetalcem filium , quem paternis consiliis adversatum constabat , inque liberos Cotyis dividitur : iisque nondùm adultis Trebellienus Rufus præturâ functus datur , qui regnum inte-

ne change rien à son plan. Latinius venoit de mourir , & Rhescuporis s'étoit plaint de ce Préteur , comme d'un homme prévenu contre lui. Pomponius Flaccus , ancien Militaire , étoit au contraire l'intime ami de Rhescuporis , & par conséquent plus propre à le tromper. Tibère le choisit à ce titre pour gouverner la Mésie.

LXVII. Flaccus étant passé dans la Thrace , fit à Rhescuporis de si grandes promesses , que ce Prince , quoiqu'indécis , quoique réfléchissant sur ses crimes , vint jusqu'au quartier de nos légions. Aussi-tôt une escorte nombreuse se range autour du Roi comme par honneur. Les Tribuns , les Centurions le conjurent , le pressent d'avancer avec eux ; mais se démasquant à mesure qu'on s'éloignoit , ils lui font enfin concevoir qu'il n'est plus tems de reculer , & l'entraînent à Rome. Il fut accusé dans le Sénat à la requisiion de la veuve de Cotys , & condamné à être détenu prisonnier loin de la Thrace. Le Royaume fut partagé entre Rhémétalces & les enfans de Cotys. Rhémétalces étoit fils de Rhescuporis ; mais on savoit qu'il avoit combattu les desseins criminels de son

rim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum Ptolemæi liberis tutorem in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam devesus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memoravi, corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Heniochosque, & consanguineum sibi regem Scytharum conatus est: specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit: mox pernicitate equi ad amnem Pyramum contendit, cujus pontes accolæ ruperant auditâ regis fugâ; neque vado penetrari poterat. Igitur in ripâ fluminis, à Vibidio Frontone præfecto equitum vincitur: mox Remmius, evocatus, priori custodiæ regis adpositus, quasi per iram gladio eum transigit: undè major fides, con-

père. Comme les enfans de Cotys étoient encore en bas âge, Trebellienus Rufus fut chargé d'administrer leurs Etats, à l'exemple de nos ancêtres, qui avoient envoyé M. Lepidus en Egypte, pour servir de tuteur aux enfans du Roi Ptolémée. Rhescuporis conduit dans Alexandrie, fut accusé, faussement peut-être, d'avoir voulu s'en échapper, & mis à mort.

LXVIII. Dans ce même tems, Vonones relégué, comme je l'ai dit, dans la Cilicie, corrompit ses gardes, & forma le projet de gagner l'Arménie pour aller par le pays des Albains & des Héniouches, jusques chez le Roi des Scythes son parent. Il s'écarte des bords de la mer, sous le prétexte d'une chasse, & s'enfonce au travers des bois. Ensuite il pousse son cheval à toute bride, & gagne la rive du Pyrame. Mais les ponts en avoient été rompus à la nouvelle de l'évasion du Prince, & le fleuve n'étoit pas guéable. Il fut atteint sur les bords par Vibidius Fronto, Préfet de cavalerie, qui le chargea de chaînes. Bientôt après, Remmius, ancien Vétéran, à qui l'on avoit confié d'abord la garde du Roi, lui passa son épée au tra-

scientiâ sceleris , & metu indicii mortem Vononi inlatam.

LXIX. At Germanicus Ægypto re-
means , cuncta quæ apud legiones aut ur-
bes jufferat , abolita , vel in contrarium
versa cognoscit : hinc graves in Pisonem
contumeliæ ; nec minùs acerba , quæ ab
illo in Cæsarem tentabantur. Dein Piso
abire Syriâ statuit ; mox adversâ Germa-
nici valetudine detentus , ubi recreatum
accepit , vota que pro incolumitate sol-
vebantur , admotas hostias , sacrificalem
apparatum , festam Antiochensium ple-
bem , per liçtores proturbat. Tum Seleu-
ciam digreditur , opperiens ægritudi-
nem , quæ rursùm Germanico acciderat :
sævam vim morbi augebat persuasio ve-
neni à Pifone accepti : & reperiebantur
solo ac parietibus erutæ humanorum cor-
porum reliquæ , carmina , & devotiones ,
& nomen Germanici plumbeis tabulis inf.

vers du corps; comme par un transport de colère. On n'en fut que plus persuadé que Remmius étoit du complot, & qu'il avoit tué Vonones, dans la crainte qu'il ne révélât sa perfidie.

LXIX. Germanicus, à son retour d'Égypte, s'aperçut qu'on avoit pris à tâche de changer ou d'abolir tout ce qu'il avoit réglé dans le Civil & dans le Militaire. De-là des occasions fréquentes d'humilier Pison, qui, de son côté, lui caufoit des chagrins aussi cuisans. Enfin, le Proconsul prit la résolution de quitter la Syrie; mais il s'arrêta dès qu'il fut que Germanicus étoit malade. On l'instruisit ensuite de son rétablissement. Les Peuples s'acquittoient déjà des vœux qu'ils avoient faits pour la santé du Prince. Pendant la fête que la ville d'Antioche célébroit à ce sujet, Pison envoie des Licteurs disperser la multitude, enlever les victimes, renverser l'appareil du Sacrifice. De-là il passe à Seleucie pour y attendre l'événement; car il venoit d'apprendre que Germanicus étoit retombé. La persuasion que Pison l'avoit empoisonné redoubloit la violence de son mal. De plus, on trouvoit, sous le sol du palais & dans

culptum, femiusti cineres ac tabe obliti aliaque maleficia, quibus creditur animas numinibus infernis sacrari; simul missi à Pifone incufabantur, ut valetudinis ad-versa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minùs irà, quàm per metum accepta; « si limen obfideretur, si effundendus spiritus sub oculis inimicorum foret, quid deinde miserimæ conjugii, quid infantibus liberis eventurum! lenta videri veneficia: festinare & urgere, ut provinciam, ut legiones solus habeat, sed (45) non usque eò defectum Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem mansura. » componit epistolas, quibus amicitiam ei renonciabat. Addunt plerique jussum provinciâ decedere: nec Pifo moratus ultrà, navis solvit, moderabaturque cursui, quò propiùs regrederetur, si mors Germanici Syriam aperuisset.

les murs, des offemens arrachés des tombeaux, des formules magiques, des imprecations, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb, des chairs humaines à demi-brûlées tombantes en pourriture ; en un mot, tous les malélices par lesquels, suivant l'opinion commune, on dévoue quelqu'un aux Dieux infernaux. Quiconque étoit envoyé de la part de Pison, sembloit ne venir que pour voir si le mal empiroit.

LXX. Alors le dépit & la frayeur s'emparèrent de l'esprit du malade. « Si l'on assiège déjà sa porte, s'il est réduit à expirer sous les yeux de ses ennemis, quel sort doivent attendre une veuve infortunée, des orphelins en bas âge ? Les poisons semblent trop lents ; on veut en redoubler l'effet, en accélérer l'activité, pour commander seul les légions & la Province. Néanmoins Germanicus n'est pas tellement déstitué d'appuis, que sa dépouille reste long-tems à son assassin. » Il écrit à Pison qu'il renonce à son amitié. Quelques-uns disent qu'il y ajouta l'ordre au Proconsul de sortir de la Province. En effet, Pison mit aussitôt à la voile ; mais sans hâter sa route, afin d'être plus à portée de regagner la Syrie, si la mort

LXXI. Cæſar pauliſper ad ſpem erectus dein feſſo corpore , ubi finis aderat , adſiſtentes amicos in hunc modum adloquitur : « Si fato concederem , juſtus mihi dolor etiam adverſus Deos eſſet, quòd me parentibus , liberis , patriæ , intra juventam præmaturo exitu raperent ; nunc ſcelere Piſonis & Plancinæ interceptus , ultimas preces pectoribus veſtris relinquo ; referatis patri ac fratri , quibus acerbitatibus dilaceratus , quibus inſidiis circumventus , miſerrimam vitam peſſimâ morte finierim. Si quos ſpes meæ , ſi quos propinquus ſanguis , etiam quos invidia erga viventem movebat , inlacrymabunt , quondam florentem , & tot bellorum ſuperſtitem , muliebri fraude cecidiſſe. Erit vobis locus querendi apud ſenatum , invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus eſt proſequi deſunctum ignavo queſtu ; ſed quæ voluerit meminifſe , quæ mandaverit exſequi ;

de Germanicus lui en rouvroit l'entrée.

LXXI. Le Prince, après une lueur d'espérance, sentant à la foiblesse de son corps qu'il touchoit à sa dernière heure, parla de la sorte aux amis qui l'environnoient : « Quand ma mort seroit naturelle, j'aurois sujet de me plaindre des Dieux mêmes, dont l'arrêt prématuré m'enleveroit dans la force de l'âge, à mes parens, à mes enfans & à ma patrie. Mais puisque je péris par la perfidie de Pison & de Plancine, c'est à vos cœurs que je confie mes dernières prières. Dites à mon père & à mon frère quels chagrins dévorans, combien de noirs artifices ont terminé mes tristes jours par une mort encore plus déplorable. Ceux que mes espérances, les liens du sang, ou la jalousie même ont pu rendre attentifs à mon sort, verseront des pleurs sur un prince autrefois comblé de gloire, échappé de tant de combats, pour succomber sous les intrigues d'une femme. Vous serez fondés à porter vos plaintes au Sénat, à réclamer la justice des loix. Le principal devoir de l'amitié n'est pas de répandre des larmes de foiblesse sur un cercueil ; mais de se souvenir des dernières volontés d'un ami, d'exécuter ce qu'il a recom-

flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, si me potius quam fortunam meam fovebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eandemque conjugem meam : numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit : fingentibusque scelestâ mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent.» Juravêre amici, dextram morientis contingentes, spiritum antequam ultionem amissuros.

LXXII. Tum ad uxorem versus, per memoriam sui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum; neu regressa in urbem æmulatione potentiæ validiores irritaret. Hæc palàm, & alia secretò, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò post extinguitur; ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regesque; tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; (47) visu-

mandé. Les inconnus mêmes pleureront Germanicus ; pour vous , vous le vengerez , si vous teniez plus à lui qu'à sa fortune. Montrez au peuple Romain la petite-fille d'Auguste , la veuve de Germanicus ; présentez-lui nos six enfans. La compassion se déclarera pour les Accusateurs , & si l'on feint des ordres criminels , le public ou ne les croira pas , ou ne pardonnera pas à ceux qui s'en prévaudroient. » Les amis du Prince mourant lui ferrèrent la main en jurant de le venger ou de périr.

LXXII. Ensuite se tournant vers Agrippine , il la conjura par le souvenir d'un époux , par les tendres gages de leur union , de rabattre un peu de la fierté de son ame , de plier sous les coups de la fortune , & de prendre garde , à son retour dans Rome , d'irriter par des rivalités odieuses , un pouvoir qu'elle ne seroit pas en état d'égaliser. A ces avis qu'il lui donnoit publiquement , il en joignit d'autres en secret & l'on conjecture qu'il l'avertit de se défier de Tibère. Peu de tems après il expira , laissant dans la désolation toute la Province & les Nations qui l'environnent. Les Peuples du dehors & leurs

que & auditu juxtà venerabilis, cùm magnitudinem & gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

LXXIII. Funus sine imaginibus & pompâ, per laudes, & memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum, in quibus interiit, Magni Alexandri fatis adæquarent. Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multùm triginta annos egressum, suorum insidiis, externas inter gentes occidisse: sed hunc mittem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse: neque minùs præliatorem, etiamsi temeritas abfuerit, præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere; quòd si solus arbiter rerum, si jure & nomine regio fuisset, tantò promptiùs

Rois le pleurèrent, tant son affabilité l'avoit rendu cher à nos alliés, & sa clémence à nos ennemis ! Également respectable, soit qu'on le vît, ou qu'on s'en rapportât à sa renommée, il conservoit tout l'imposant & la majesté de la grandeur suprême, sans avoir l'orgueil qui la fait haïr.

LXXIII. Ses funérailles dénuées de pompe & d'images eurent néanmoins une sorte d'éclat : des éloges sincères, le souvenir de grandes vertus. Quelques-uns faisant attention à l'extérieur, à l'âge, au genre de mort de Germanicus, le mettoient en parallèle avec Alexandre, qui d'ailleurs avoit fini presque dans le même endroit. En effet, tous les deux également distingués par la naissance & la beauté, avoient succombé dans une terre étrangère sous la perfidie d'ennemis domestiques, un peu par-delà leur trentième année. Mais Germanicus, doux envers ses amis, modéré dans les plaisirs, n'ayant qu'une femme, que des enfans avoués par les loix, n'avoit pas moins brillé qu'Alexandre dans les combats, quoiqu'il ne fût jamais téméraire & qu'on eût mis des obstacles à l'entier asservissement des Germanies, si souvent

adsecuturum gloriam militiæ, quantum clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequàm cremaretur, nudatum in foro Antiochenfium, qui locus sepulturæ destinabatur. Prætuleritne veneficii signa, parum constitit: nam, ut quis misericordiâ in Germanicum, & præsumptâ suspitione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur.

LXXIV. Consultatum inde inter legatos, quique alii senatorum aderant, quisnam Syriæ præficeretur: & cæteris modicè nisi; inter Vibium Marsum, & Cn. Sentium diù quæsitum: dein Marfus seniori, & acriùs tendenti Sentio concessit. Isque infamem veneficiis eâ in provinciâ, & Plancinæ perccaram, nomine Mart'nam, in urbem misit, postulanti-
bus Vitellio ac Veranio, cæterisque qui

atterrées par ses victoires. S'il eût été le maître, s'il avoit joui du titre & des prérogatives des Monarques, il auroit d'autant plus facilement égalé le vainqueur de Darius du côté de la gloire militaire, qu'il le surpassoit en clémence, en sobriété, & dans toutes les autres vertus. Le corps, avant qu'on allumât le bûcher, fut découvert à nud dans la grande place d'Antioche où se faisoit la cérémonie. Il demeura douteux s'il s'y trouvoit des marques de poison. Les uns pour se décider, n'écoutoient que leur compassion envers le Prince ou leurs préjugés ; les autres, que l'intérêt qu'ils prenoient à Pison.

LXXIV. Les Commandans des légions & les autres Sénateurs qui se trouvoient présens, délibérèrent sur le choix d'un Gouverneur de Syrie. Vibius Marfus, & Cn. Sentius marquoient le plus d'empressement pour cette place. On balança long-tems entr'eux ; enfin Marfus y renonça de lui-même en faveur de Sentius son ancien, qui d'ailleurs en paroissoit plus jaloux. Le nouveau Gouverneur fit embarquer pour Rome une femme nommée Martine, fameuse dans la province par des empoisonnemens, & fort

crimina & accusationem tanquam adversùs receptos jam reos instruebant.

LXXV. At Agrippina, quanquam defessa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici, & liberis; miserantibus cunctis, « quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantis gratantisque aspici solita, tunc feralis reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. » Pisonem interim apud Coum insulam nuntius adsequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas, adit templa: neque ipse gaudium moderans, & magis insolescente Plancinâ, quæ luctum amissæ sororis tum primùm læto cultu mutavit.

LXXVI. Adfluebant centuriones,

chérie de Plancine. Ce fut à la requiſition de Vitellius, de V é r a n i u s , & des autres qui dreſſoient déjà des informations comme s'il eût été réglé contre qui l'on devoit procéder.

LXXV. Cependant Agrippine , quoique malade & épuifée de douleurs , forçant tout obſtacle à ſa vengeance , monta ſur la flotte avec les cendres de Germanicus & ſes enfans , ſuivie des regrets de tout le peuple , qui ſ'attendriſſoit « en voyant qu'une femme de la première diſtinction , placée un inſtant auparavant , par le plus glorieux des hymens , au milieu d'une Cour nombreuſe , qui lui prodiguoit le reſpect & les applaudiffemens , étoit reduite à porter entre ſes bras les triftes reſtes de ſon époux , incertaine de le venger , craignant pour elle-même , & donnant tant de priſe à la fortune par une malheureuſe fécondité ! » Piſon apprit dans l'île de Cos la mort de Germanicus. Transporté de cette nouvelle , il immole des viſtims , viſite les temples , ne peut empêcher ſa joie d'éclater , & Plancine , encore plus indécente , quitte le deuil de ſa ſœur , & ſe pare comme dans un jour de réjouiffance.

LXXVI. Il leur arrivoit coup ſur coup

monebantque, prompta illi legionum studia; repeteret provinciam non jure ablatam, & vacuum. Igitur quid agendum consultanti, M. Piso filius « prope-
randum in urbem censebat: nihil adhuc in-
expiabile admissum, neque suspiciones
imbecillas aut inania famæ pertimescen-
da: discordiam erga Germanicum odio
fortasse dignam, non pœnâ: & ademp-
tionem provinciæ, satisfactum inimicis.
Quòd si regrederetur obsistente Sentio,
civile bellum incipi, nec duraturos in
partibus centuriones militesque, apud
quos recens imperatoris sui memoria,
& penitens infixus in Cæsares amor præ-
valeret. »

LXXVII. Contrà Donitius Celer ex
intimâ ejus amicitia differuit: « Uten-
dum eventu. Pisonem, non Sentium,
Syriæ præpositum: huic fasces & jus
prætoris, huic legiones datas: si quid
hostile ingruat, quàm justius arma oppo-

des Centurions ; tous affuroient le Proconsul que les légions étoient disposées en sa faveur, & l'exhortoient « à reprendre un gouvernement dont on l'avoit dépouillé contre toute justice, & qui restoit vacant. « Il tint conseil. Son fils (M.) Pison opina qu'il se rendît promptement à Rome. « Il n'avoit rien fait encore qui ne pût s'excuser. Il ne devoit point redouter des soupçons frivoles, ni de vaines rumeurs. Sa méfintelligence avec Germanicus méritoit peut-être un peu de haine ; mais elle n'étoit pas un crime. Ses ennemis s'en étoient assez vengés, en lui ravissant sa Province. S'il y vouloit rentrer malgré Sentius, il allumeroit une guerre civile. Les Centurions & les soldats ne lui resteroient pas long-tems attachés. Le souvenir encore récent de leur Général, & l'amour des Césars gravé si profondément dans leurs cœurs, reprendroit bientôt le dessus. »

LXXVII. Domitius Celer, intime ami du Proconsul, réfuta cet avis. « On devoit profiter de l'événement. Le vrai Gouverneur de la Province n'étoit pas Sentius, mais Pison. C'étoit à ce dernier qu'avoient été confiés les faisceaux, l'administration de la justice & les légions.

fiturum, qui legati auctoritatem, & propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo senescant: plerumque innocentes recenti invidiæ impares. At, si teneat exercitum, au-geat vires, multa quæ provideri non possint, fortuito in meliùs casura. An festinamus cum Germanici cineribus appellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ ac vulgus imperitum, primo rumore, rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto: & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur.»

LXXVIII. Haud magnâ mole Piso, promptus ferocibus, in sententiã trahitur: missisque ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum «luxûs & super-

Si quelqu'un, pourſuivoit-il, oſe en venir à des hoſtilités, avec combien plus de droit ſeront-elles réprimées par le Lieutenant-général de l'Empereur, par celui qu'il a chargé nommément de la Province. D'ailleurs, il faut laiffer aux bruits le tems de vieillir. Souvent l'innocence a ſuccombé ſous les premiers cris de la haine. Tenez-vous à la tête d'une armée, multipliez vos forces. D'heureux hazards remédieront à bien des maux que la prudence ne peut guérir. Vous hâter d'arriver en même tems qu'Agrippine chargée des cendres de ſon époux, c'eſt vouloir qu'une veuve déſolée, qu'une populace aveugle, vous entraînent au ſupplice ſur une première rumeur, ſans que perſonne vous écoute ni vous défende. Vous n'avez agi que de concert avec l'Impératrice : vous jouiſſez de la faveur du Prince ; mais le public n'en eſt pas inſtruit, & perſonne ne pleurera Germanicus avec tant d'oſtentation, que ceux qui ſe réjouiſſent le plus de ſa mort.

LXXVIII. Piſon, porté de ſon naturel aux partis violens, ſe laiffe entraîner ſans peine à cet avis. Il écrit à l'Empereur une lettre dont voici la ſubſtance. « Germanicus, Prince arrogant & ſaſtueux ;

biæ ; seque pulsum , ut locus rebus novis patefieret : curam exercitûs eâdem fide quâ tenuerit , repetivisse. » Simul Domitium impositum triremi vitare litorum oram , præterque infulas lato mari pergere in Syriam jubet : concurrentes desertores per manipulos componit , armat lixas , trajectisque in continentem navibus , vexillum tironum in Syriam euntium intercipit. Regulis Cilicum ut se auxiliis juvarent scribit ; haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisone , quamquam suscipiendum bellum abnuisset.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphylæ prælegentes , obviis navibus , quæ Agrippinam vehebant , utrimque insensi , arma primò expedière : dein , mutuâ formidine , non ultra jurgium processum est : Marfusque Vibius nuntiavit Pisoni , Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens respondit , adfutu-

me regardant comme un obstacle à ses projets criminels, m'avoit chassé de la Syrie; mais je vais reprendre le commandement des légions, pour vous servir avec la même fidélité qu'auparavant.» En même tems, il ordonne à Domitius de monter sur une trirème, & de gagner la Syrie par la pleine mer, sans raser les côtes ni mouiller le long des isles. Il range par compagnies les déserteurs qui se présentoient en foule, fait prendre les armes aux vivandiers, conduit ses vaisseaux vers le continent, débauche un corps de nouveaux soldats qu'on menoit en Syrie, mande aux Princes de Cilicie de l'aider de leurs secours; & le jeune Pison, malgré les efforts qu'il avoit faits pour le détourner de la guerre, le seconde avec activité.

LXXIX. La flotte de Pison & celle d'Agrippine s'étant rencontrées à la hauteur des côtes de Lycie & de Pamphylie, n'écoutèrent d'abord que leur haine, & coururent aux armes; mais une crainte mutuelle fit qu'on s'en tint aux injures. Marfus Vibius somma Pison de venir comparoître à Rome. Pison éludant l'assignation répondit qu'il s'y trouveroit lorsque le Préteur chargé d'informer contre

rum, ubi prætor, qui de veneficiis quæreret, reo atque accusatoribus diem prædixisset. Interim Domitius Laodiceam urbem Syriæ adpulsus, cùm hiberna sextæ legionis peteret, quòd eam maxime novis consiliis idoneam rebatur, à Pacuvio legato prævenitur. Id Sentius Pisoni per litteras aperit, monetque, ne castra corruptoribus, ne provinciam bello tentet: quosque Germanici memores, aut inimicis ejus adversos cognoverat, contrahit; magnitudinem imperatoris identidem ingerens, & Rempublicam armis peti: ducitque validam manum, & prælio paratam.

LXXX. Nec Piso, quanquam cœpta secùs cadebant, omisit tutissima è præsentibus, sed castellum Ciliciæ munitum admodùm, cui nomen Celendris, occupat. Nam admixtis desertoribus, & tirone nuper intercepto, suisque & Plancinæ servitiis auxilia Cilicum quæ reguli miserant, in numerum legionis composuerat:

les empoisonnemens auroit ajourné les Parties. Cependant Domitius, débarqué à Laodicée en Syrie, s'avançoit vers les quartiers d'hiver de la sixième légion, qu'il regardoit comme la plus remuante, lorsque le Lieutenant Pacuvius le prévint. Sentius en manda lui-même la nouvelle à Pison, en lui conseillant « de renoncer à corrompre les troupes & à porter la guerre dans la province. » En même tems il choisit dans les légions les soldats les plus affectionnés à la mémoire de Germanicus, ou les plus déclarés contre les ennemis de ce prince ; & répétant « que la majesté de l'Empereur & la République sont attaquées, » il conduisit en Cilicie un bon corps de troupes bien décidées à en venir aux mains.

LXXX. Pison ne se rebutant pas encore, malgré la malheureuse issue de ses tentatives, prit le parti le plus sûr dans la conjoncture présente ; ce fut de s'emparer d'un château très-fortifié, nommé Célendris. Les déserteurs, les nouveaux soldats qu'il venoit d'enlever, ses esclaves & ceux de Plancine, incorporés tous ensemble avec les troupes envoyées par les Princes de Cilicie, montoient au nom-

« Cæsarisque se legatum, testabatur, provinciâ quam is dedisset arceri, non à legionibus (earum quippe accitu venire) sed à Sentio, privatum odium falsis criminibus tegente: confisterent in acie, non pugnaturis militibus, ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si jure ageretur, potiozem, si armis, non invalidum, vidissent. » Tum pro munimentis castelli manipulos explicabat, et e arduo & derupto, nam cætera mari cinguntur. Contrà veterani, ordinibus ac subsidiis instructi: hinc militum, inde locorum asperitas: sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia ad subitum usum properata: ut venêre in manus, non ultra dubitatum, quàm dum Romanæ cohortes in æquum eniterentur: vertunt terga Cilices, seque castello claudunt.

bre d'une légion. Il représente à sa petite armée : « Qu'au mépris de sa qualité de Lieutenant de César, on lui ferme l'entrée de la province que l'Empereur lui a confiée. Ce ne sont pas les légions, puisqu'il ne revient qu'à leurs prières. C'est Sentius, qui, sous des imputations calomnieuses, déguise une animosité personnelle. Il ne s'agit, ajoutoit-il, que de faire bonne contenance. Les soldats n'auront garde de vous combattre dès qu'ils verront à votre tête celui qu'ils ont nommé depuis long-tems leur père, qui a pour lui le bon droit, & qui peut le soutenir les armes en main. » Il range ses bataillons en face de la forteresse, sur le haut d'une colline escarpée. Le reste de la place étoit entouré de la mer. Les vétérans de Sentius, bien soutenus par des corps de réserve, s'avancent en bon ordre. D'un côté se trouve la valeur ; de l'autre est l'avantage du poste, mais sans cœur, sans espoir, & sans autres armes que quelques instrumens rustiques, fabriqués à la hâte par le besoin. Dès qu'on en vint à l'action, il ne fallut aux cohortes Romaines, pour décider la victoire, que le tems de gravir sur la colline. Les Cili-ciens tournèrent le dos, & s'enfermèrent dans la place.

LXXXI. Interim Pifo classẽm haud procul opperientem oppugnare frustra tentavit : regressusque , & pro muris modò semet afflicto , modò singulos nomine ciens , præmiis vocans , seditio- nem cœptabat ; adeòque commoverat , ut (48) signifer legionis sextæ signum ad eum transtulerit. Tum Sentius occa- nere cornua tubasque , & peti aggerem , erigi scalas jussit , ac promptissimum quemque succedere , alios tormentis hastas , saxa , & faces ingerere. Tandem victâ pertinaciâ Pifo oravit , uti traditis armis maneret in castello dum Cæsar cui Syriam permetteret , consulitur. Non receptæ conditiones : nec aliud quàm naves & tutum in urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ , postquam Ger- manici valetudo percrebuit cunctaque , ut ex longinquo , aucta in deteriùs adfe- rebantur ; dolor , ira : & erumpebant

LXXXI. Pison avoit fait dans l'intervalle une tentative inutile sur la flotte de Sentius proche de Célandris. De retour, il se montre sur le rempart, & tâche d'exciter une révolte, tantôt en déplorant son malheur, tantôt en appelant chacun des légionnaires par son nom, & leur promettant des récompenses. Il avoit tellement ébranlé les esprits, qu'un enseigne de la sixième légion osa porter vers lui son drapeau. A l'instant Sentius fait sonner les clairons & les trompettes, marcher au rempart, dresser des échelles; & tandis que les plus agiles montent à l'assaut, d'autres, au moyen des machines, font pleuvoir sur l'ennemi des javelots, des pierres & des torches embrasées. Enfin la fierté de Pison succomba; il offrit de rendre les armes, à condition qu'il resteroit dans le château, jusqu'à ce que l'Empereur se fût expliqué sur le gouvernement de la Syrie. Cette capitulation fut rejetée, & l'on ne s'engagea qu'à lui fournir des vaisseaux, & à le mener sain & sauf jusqu'à Rome.

LXXXII. Cependant la maladie de Germanicus & ses circonstances, qui ne manquèrent pas d'être envenimées, comme tout ce qui vient de loin, avoient

questus. « Ideò nimirum in extremas terras relegatum : ideò Pisoni permissam provinciam : hoc egisse secretos Augustæ cum Plancinâ sermones : vera prorsus de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia : neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint. » Hos vulgi sermones audita mors adeò incendit, ut, ante edictum magistratum, ante senatusconsultum, sumpto justitio, desererentur fora, clauderentur domus ; passim silentia & gemitus, nihil compositum in ostentationem : & quamquam neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs animis mœrebant. Fortè negotiatores, vivente adhuc Germanico, Syriâ egressi, lætiora de valetudine ejus attulère : statim credita, statim vulgata sunt, ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios atque illi in plures cumulata gaudio transferunt :
plongé

plongé la ville dans la tristesse, & soulevé l'indignation. « C'est donc pour cela qu'on l'avoit relegué aux extrémités de l'univers. C'étoit dans ces vues que le gouvernement de la Syrie avoit été donné à Pison. Tel est le résultat des entretiens secrets de l'Impératrice avec Plancine. Nos vieillards avoient bien raison de dire, à l'occasion de Drusus, que le despotisme ne tolère pas, même dans un fils, les sentimens républicains. Ces deux Princes n'ont été ravis au peuple Romain, que parce qu'ils projetoient de réunir les citoyens sous une loi commune à tous, en les rendant libres. » Pendant ces murmures, on apprit la mort de Germanicus. Alors les esprits s'enflamment tellement, que sans attendre l'édit des Magistrats ni les ordres du Sénat, on suspend toutes les affaires, on déserte les Tribunaux, on ferme les maisons. Le silence n'est interrompu que par des sanglots. L'affliction éclatoit sans art ; & quoiqu'on en montrât toutes les marques, elle étoit encore plus profonde dans les cœurs. Des Négocians partis de Syrie avant la mort de Germanicus, rapportèrent qu'il se portoit mieux. La nouvelle est aussi-tôt crue, aussi-tôt divul-

curfant per urbem, moliuntur templo-
rum fores : juvit credulitatem nox &
promptior inter tenebras adfirmatio. Nec
obstitit falsis Tiberius, donec tempore,
ac spatio vanescerent. Et populus quasi
rursùm ereptum acriùs doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore
in Germanicum aut ingenio, validus,
reperiti, decretique : ut nomen ejus Sa-
liari carmine caneretur : sedes curules
facerdotum Augustalium locis, superque
eas querceæ coronæ statuerentur : ludos
Circenses eburna effigies præiret : neve
quis flamen aut augur in locum Germa-
nici, nisi gentis Juliæ, crearentur. Arcus
additi Romæ, & apud ripam Rheni, &
in monte Syriæ Amano, cum inscriptione
rerum gestarum, ac mortem ob Rem-
publicam obiisse : sepulchrum Antiochiæ

guée. Ceux qui la reçoivent la communiquent, sans la vérifier, aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-ci à d'autres. La joie l'exagère de bouche en bouche. On court par toute la ville. On enfonce les portes des Temples. La nuit favorisa la crédulité, parce qu'elle prend un ton plus assuré dans les ténèbres. Tibère, sans s'opposer à ces faux bruits, attendit que la distance des lieux eût permis au tems de les dissiper. Alors le peuple semblant perdre Germanicus une seconde fois, le pleura plus amèrement.

LXXXIII. L'affection & le génie inventèrent, discernèrent à l'envi, au Prince, des honneurs de toute espèce : celui d'être chanté dans l'hymne des Saliens ; une chaire curule avec une couronne civique par-tout où les Prêtres d'Auguste ont séance ; une statue d'ivoire qu'on porteroit dans la pompe qui précède les jeux du cirque ; une défense de donner à d'autres qu'à des Jules, les places de Pontife & d'Augure, vacantes par sa mort ; des arcs de triomphe à Rome, aux bords du Rhin, & sur le mont Amanus en Syrie, avec une inscription de ses exploits, en y ajoutant qu'il étoit mort pour la République ; un

ubi crematus : tribunal Epidaphnæ , quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve , in quibus colerentur , haud facile quis numerum inierit. Cùm censeretur clypeus , auro & magnitudine insignis , inter auctores eloquentiæ ; adseruit Tiberius , solitum paremque cæteris dicaturum : « neque enim eloquentiam fortunâ discerni ; & fati inlustre , si veteres inter scriptores haberetur. » Equester ordo cuneum Germanici appellavit , qui Juniorum dicebatur ; instituitque uti turmæ Idibus Juliis imaginem ejus sequerentur : pleraque manent : quædam statim omissa sunt , aut vetustas oblitteravit.

LXXXIV. Cæterùm , recenti adhuc mœstitiâ , soror Germanici Livia nupta Druso duos virilis sexûs simul enixa est quod , rarum lætumque etiam modicis penetibus , tanto gaudio Principem adfecit , ut non temperaverit , quin jactaret

tombeau dans Antioche où son corps avoit été brûlé ; un Tribunal au faux-bourg de Daphné, lieu de sa mort. Il seroit difficile de compter le nombre de ses statues, & dans combien d'endroits elles furent adorées. Lorsqu'on parla de placer son buste parmi les Orateurs, quelques-uns vouloient qu'il fût d'or, & plus grand que tous les autres. Tibère assura qu'il ne lui consacreroit qu'un buste ordinaire, sans aucune distinction. « Le rang ne décide point de l'éloquence, Il seroit assez glorieux pour son fils d'être placé parmi les anciens Auteurs. » L'Ordre des Chevaliers voulut que l'escadron de la jeunesse fût nommé l'escadron de Germanicus, & que l'image du Prince fût portée à la tête de la cavalcade qui se fait aux Ides de Juillet. La plupart de ces honneurs subsistent. D'autres tombèrent dès-lors, ou se sont abolis par la suite des tems.

LXXXIV. L'affliction étoit encore récente, lorsque Livie, sœur de Germanicus, & femme de Drusus, mit au monde deux fils jumeaux. Cet événement, regardé comme un présage heureux, & dont les exemples sont rares, même dans les familles vulgaires, transf-

apud patres, nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam : nam cuncta etiam fortuita ad gloriam vertebat. Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit, tanquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus senatûs decretis libido feminarum coercita, cautumque ne questum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques Romanus, fuisset : nam Vistilia, prætoriâ familiâ genita, licentiam stupri apud Ædiles vulgaverat ; more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversum impudicas in ipsâ professione flagitii credebant. Exactum & à Titidio Labeone Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifestâ ultionem legis omisisset ? atque illo prætendente sexaginta dies ad con-

porta tellement l'Empereur, que ne pouvant contenir sa joie, il eut la vanité de faire observer en plein Sénat, que les Dieux n'avoient jamais favorisé de la sorte aucun Romain de ce haut rang. C'est ainsi qu'il cherchoit à se faire honneur de tout, sans en excepter les dons de la fortune ; mais dans la conjoncture présente, le peuple ne regarda la naissance des deux Princes que comme un surcroît à sa douleur. Plus la famille de Drusus se multiplioit, plus elle sembloit écraser celle de Germanicus.

LXXXV. Cette même année, le Sénat fit des décrets sévères contre la dissolution des femmes. Il interdit le métier de courtisannes à celles dont l'aïeul, le père ou le mari auroient été Chevaliers Romains. Ce fut à l'occasion de Vestilia qui, malgré sa naissance (elle étoit de famille prétorienne), avoit fait sa déclaration devant les Ediles, suivant un usage des anciens tems, pour autoriser son libertinage. En effet, nos ancêtres avoient cru punir assez rigoureusement l'impudicité, en la contraignant de dévoiler sa turpitude. Titidius Labeo, mari de Vestilia, décrété en même tems qu'elle, fut sommé de dire pourquoi il

sultandum datos necdùm præterisse, satis visum de Vistilia statuere: eaque in insulam Seriphon abdita est. Actum & de sacris Ægyptiis Judaicisque pellendis: factumque patrum consultum, « ut quatuor millia libertini generis eâ superstitione infecta, quibus idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrocinibus, &, si ob gravitatem cæli interissent, vile damnum: cæteri cederent Italiâ; nisi certam ante diem profanos ritus exuissent. »

LXXXVI. Post quæ retulit Cæsar, capiendam virginem in locum Occiæ, quæ septem & quinquaginta per annos summâ sanctimoniâ Vestalibus sacris præfederat: egitque grates Fonteio Agrippæ, & Domitio Pollioni, quod, offerendo filias, de officio in Rempubli-
cā certarent: prælata est Pollionis

avoit négligé de porter plainte contre les désordres manifestes de sa femme. Il répondit que les soixante jours accordés par la loi pour en délibérer, n'étoient pas encore écoulés. Alors on se contenta de sévir contre Vestilia, qui fut renfermée dans l'isle de Sérîphe. Le Sénat se proposa de purger l'Italie de la superstition des Egyptiens & des Juifs. Il fut réglé qu'on leveroit parmi ceux qui étoient infectés de cette superstition, quatre mille hommes de race d'affranchis, en âge de porter les armes, & qu'ils seroient envoyés en Sardaigne pour y réprimer les brigandages. « Si le mauvais air qu'on y respire abrégéoit leurs jours, la perte en seroit légère ? » Les autres eurent ordre de sortir de l'Italie, avant un terme marqué, s'ils n'aimoient mieux renoncer à leur culte profane.

LXXXVI. Ensuite l'Empereur proposa de nommer une Vestale pour remplacer Occeia qui, pendant cinquante-sept ans, avoit présidé aux mystères de la Déesse avec la plus grande régularité. Il remercia Fonteius Agrippa & Domitius Pollio du zèle qu'ils témoignoient pour la République, en présentant chacun leur fille ; mais Pollion vivoit en-

filia, non ob aliud, quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat: nam Agrippa discidio domum imminuerat. Et Cæsar, quamvis posthabitam, decies festericii dote solatus est.

LXXXVII. Sævitiã annonæ incufante plebe, ftatuit frumento pretium quod emptor penderet, binofque nummos, fe additurum negotiaribus in fingulos modios. Neque tamen ob ea *parentis patriæ*, delatum & antea, vocabulum adfumpfif, acerbèque increpuit eos, qui *divinas occupationes*, ipfumque (49) *dominum* dixerant: unde angufta & lubrica oratio fub principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud fcriptores fenatoresque eorundem temporum, Adgandeftrii principis Cattorum lectas in fenatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, fi patrandæ neci venenum mitteretur: refponfumque effe, « non fraude neque occultis, fed palàm & ar-

core avec sa première épouse, au lieu que le divorce de Fonteius sembloit une tache pour sa famille. Cette unique raison fit donner la préférence à la fille de Pollion, & Tibère pour consoler celle de Fonteius, lui fit une dot d'un million de sesterces.

LXXXVII. Comme le petit peuple se plaignoit de la cherté du blé, l'Empereur en baissa le prix, en s'engageant à payer à ses frais deux sesterces par boisseau au vendeur. Il continua cependant de rejeter le titre de *Père de la Patrie*. Quelques-uns même s'attirèrent d'aigres réprimandes pour l'avoir appelé *Seigneur* (*Dominum*), ou pour avoir traité ses occupations, *d'occupations divines*. Aussi ne restoit-il à l'éloquence qu'un sentier étroit & bien glissant, sous un Prince qui redoutoit la liberté & qui détestoit les flatteurs.

LXXXVIII. Je trouve dans les Mémoires de quelques Sénateurs, & dans d'autres Ecrits du tems, qu'on lut au Sénat une Lettre d'Adgandestrius, Prince des Cattes, qui promettoit d'empoisonner Arminius, si nous voulions lui fournir le poison. On lui répondit que « Rome ne savoit pas se venger de ses ennemis par

matum populum Romanum hostes suos ulcisci;» (50) quâ gloriâ æquabat se Tiberius præcis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodiderantque. Cæterùm Arminius, abscedentibus Romanis & pulso Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adversam habuit: petitusque armis, cùm variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit; liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacefferit: præliis ambiguus, bello non victus: septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit; caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

Libri secundi finis.

des trahifons, ni par de foudres intrigues ; mais ouvertement & les armes en main. » Trait glorieux, par lequel Tibère fe mettoit en parallèle avec nos anciens Généraux, lorsqu'ils livrèrent à Pyrrhus le traître qui s'offroit d'attenter à fa vie. Depuis la retraite des Romains & la chute de Maroboduus, Arminius, aspirant à régner, fouleva contre lui la liberté de fes concitoyens. Il foutenoit leurs attaques avec un mélange de prospérités & de revers, lorsqu'il périt par la perfidie de fes proches. On ne peut lui contester le titre de Libérateur de la Germanie. Il osa braver Rome, non comme tant de Rois & de Généraux, lorsqu'elle étoit naiffante ; mais au comble de la splendeur. Souvent il balança la victoire, fans être jamais dompté. Sa vie fut de trente-fept ans, & fa puiffance de douze. Les Barbares le chantent encore ; mais il eft inconnu des Grecs qui n'admirent que ce qui les regarde, & trop peu célébré des Romains, parce que tout occupés à vanter les anciens, nous négligeons les événemens de nos jours.

Fin du fecond Livre.



ANNALES

C. CORNELII

TACITI.

LIBER TERTIUS.

I. **N**IHIL intermissâ navigatione hiberni maris, Agrippina Corcyram insulam advehitur, littora Calabriae contra sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu, & (1) nescia tolerandi. Interim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quique sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruere



A N N A L E S

D E

T A C I T E.

LIVRE TROISIÈME.

I. **A**GRIPPINE, sans s'arrêter, quoique pendant une saison orageuse, vint en droiture à Corfou, isle vis-à-vis de la Calabre. Elle y passa quelques jours pour calmer une ame que l'affliction rendoit furieuse, & qui n'avoit pas encore appris à souffrir. Dès qu'on fut qu'elle arrivoit, ses amis les plus intimes, quantité de gens de guerre, qui la plupart avoient servi sous Germanicus, une multitude d'autres, sans l'avoir jamais connu, accourent des villes voisines, dans l'idée de faire leur cour à Tibère, ou attirés par leur exemple, se

ad oppidum Brundisium : quod naviganti celerrimum , fidelissimumque adpulsu erat. Atque , ubi primùm (2) ex alto visa classis , complentur non modò portus & proxima maris , sed mœnia ac tecta , quâque longissimè prospectari poterat , mœrentium turbâ , ac rogitantium inter se , silentio-ne an voce aliquâ egredientem exciperent ? Neque satis constabat quid pro tempore foret , cùm classis paulatim successit , non alacri , ut adsolet , remigio , sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis , feralem urnam tenens , egressa navi , (3) defixit oculos ; idem omnium gemitus , neque discerneres proximos , alienos , virorum , feminarumve planctus : nisi quòd comitatum Agrippinæ , longo mœrore fessum , obvii & recentes in dolore anteibant.

II. Miserat duas prætorias cohortes Cæsar , addito ut magistratus Calabriae , Appulique , & Campani , supremæ erga

jettent en foule à Brindes , qui étoit le port en même tems le plus proche & le plus sûr. Dès que la flotte put être aperçue , le port, les côtes, les remparts, les toits des maisons, & tous les endroits d'où l'on découvroit au loin se remplirent de spectateurs. Ils se demandoient, d'un air conterné, s'il falloit accueillir la Princesse par leur silence ou par quelques acclamations. On ne savoit encore ce qui convenoit le mieux, lorsqu'au lieu de cette allégresse que l'équipage a coutume de faire éclater en arrivant, la flotte aborda lentement dans le plus lugubre appareil. A la sortie du vaisseau, Agrippine, accompagnée de deux de ses enfans, & portant l'urne funéraire, fixa sur elle tous les regards. Les gémissemens qui se firent entendre à l'instant, parurent n'en former qu'un seul. Hommes, femmes, parens, étrangers, tous pleurent également; & le cortège de la princesse, épuisé par une longue affliction, ne se distingue, de ceux qui viennent à sa rencontre, qu'en ce que la douleur de ces derniers, comme plus nouvelle, est aussi plus vive.

II. Deux cohortes prétoriennes étoient arrivées par ordre de l'Empereur, qui de plus avoit mandé aux Magistrats de

memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur tribunorum, centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta signa, versi fasces: atque, ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci vestem, odores, aliaque funerum solemnia cremabant: etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus statuentes, lacrimis & (4) conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Terracinam progressus est, cum Claudio fratre (5) liberisque Germanici, qui in urbe fuerant. Consules M. Valerius & M. Aurelius (jam enim magistratum occœperant) & Senatus ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.

III. Tiberius atque Augusta publico abstinuêre, inferius majestate suâ rati si

la Calabre, de la Pouille & de la Campanie de rendre les derniers devoirs à son fils. Les cendres, portées sur les épaules des Tribuns & des Centurions, étoient précédées des faisceaux renversés & des enseignes dénuées d'ornemens. Lorsqu'on traversoit une colonie, le Peuple vêtu de deuil & les chevaliers en habit de cérémonie, brûloient, suivant la richesse du lieu, des vêtemens, des parfums & d'autres offrandes usitées dans ces pompes. Les villes même écartées se présentoient sur le passage avec des victimes & dressoient des autels aux Dieux mânes, en témoignant leur désolation par des larmes & de grands cris. Drusus s'avança jusqu'à Terracine avec les quatre enfans que Germanicus avoit laissés à Rome & Claude son frère. Les Consuls M. Valerius & C. Aurelius, qui venoient d'entrer en charge, le Sénat & une grande partie du peuple, sans ordre de marche, remplirent les chemins. Les larmes qu'on versa n'eurent rien que de libre. La flatterie n'y avoit aucune part, puisque personne n'ignoroit que Tibère dissimuloit mal la joie qu'il ressentoit de la mort de Germanicus.

III. L'Empereur & sa mère ne se montrèrent point, croyant au-dessous de la

palam lamentarentur, an, ne omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum; non diurnâ adiorum scripturâ, reperio ullo insigni officio functam; cùm super Agrippinam, & Drusum, & Claudium, cæteri quoque consanguinei nominatim prescripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus magnitudinem mali perferre visu non toleravit. Faciliùs crediderim, Tiberio & Augustâ, qui domo non excedebant, cohibitam; ut par mæror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

IV. Dies, quo reliquæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquietus: plena urbis itinera, conlucentes per campum Martis faces: illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per Tribus, « concidisse Rempublicam, nihil spei reliquum » clamitabant, promptiùs apertiùsque, quàm ut meminisse impe-

majesté impériale de pleurer en public ; ou peut-être appréhendèrent-ils qu'on ne découvrit la fausseté de leurs visages , si tant d'yeux venoient à les étudier. Je ne trouve , ni dans les Historiens , ni dans les Journaux du tems , qu'Antonia , mère de Germanicus , ait pris aucune part à la cérémonie ; quoique , sans compter Agrippine , Drusus & Claude , tous les autres parens y soient nommés. Peut-être étoit-elle malade , ou que son ame abattue par la douleur , ne put soutenir ce cruel spectacle ; mais je croirois plutôt que Tibère & l'Impératrice , déterminés à ne pas sortir du Palais , l'y retinrent , pour faire juger que l'oncle & l'aïeule restés à l'exemple de la mère , ressentoient la même affliction.

IV. Le jour où les cendres furent portées au tombeau d'Auguste , se succédèrent tour-à-tour le silence d'un désert & les gémiffemens d'une multitude éperdue. Les rues se remplirent de monde ; le champ de Mars brilla de flambeaux. Les soldats en armes , les magistrats sans les marques de leurs dignités , le peuple rangé par Tribus , s'écrièrent librement & sans détour , « que c'en étoit fait de la

ritantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quam studia hominum accensa in Agrippinam, cum « decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen appellarent, versique ad cœlum ac Deos, integram illi sobolem, ac superstitem iniquorum precarentur. »

V. Fuêre qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum, patrem Germanici, honora & magnifica Augustus fecisset: « ipsum quippe, asperrimo hiemis, Ticinum usque progressum, neque abscedentem à corpore simul urbem intravisse: circumfusas lecto Claudiorum Liviorumque imagines: defletum in foro, laudatum pro rostris: cuncta à majoribus reperta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico, ne solitos quidem, & cui-cumque nobili debitos honores contigisse. Sanè corpus, ob longinquitatem itinerum, externis terris, quoque modo,

République.» Tous semblèrent oublier qu'ils avoient des maîtres : mais ce qui bleffa le plus profondément Tibère, fut le zèle dont on s'enflamma pour Agrippine. On l'appeloit « l'honneur de la Patrie, l'unique rejetton d'Auguste, le seul modèle des mœurs antiques ; & levant les yeux au ciel, on conjuroit les Dieux de conserver sa famille, & de la faire survivre aux méchans.»

V. Plusieurs se plaignoient de la modicité de cette pompe, & rappeloient combien de distinctions, quelle magnificence Auguste avoit mises dans les obsèques de Drusus, père de Germanicus. « L'Empereur, dans la saison la plus rigoureuse, s'étoit avancé jusqu'à Pavie ! Il n'avoit pas quitté le corps qu'il ne fût entré dans Rome ! Les images des Claudius, celles des Livius avoient été rangées autour du catafalque ! Le mort avoit été pleuré dans le Forum, loué dans la Tribune, comblé de tous les honneurs anciens & modernes ! On ne faisoit pas même à l'égard de Germanicus, tout ce que l'usage & la décence prescrivent envers le moindre des nobles : qu'à raison de l'éloignement, la cérémonie du bûcher eût été brusquée dans une terre étrangère, on n'en étoit

crematum : sed tantò plura decora mox tribui par fuisse , quantò prima fors negavisset : non fratrem nisi unius diei viâ , non patrum saltem portâ tenus obvium : ubi illa veterum instituta ? præpositam thoro effigiem , (6) meditata ad memoriam , virtutis carmina & laudationes & lacrimas , vel doloris imitamenta ? »

VI. Gnarum id Tiberio fuit ; utque premeret vulgi sermones , monuit edicto : « multos illustrium Romanorum ob Rempublicam obiisse ; neminem tam flagranti desiderio celebratum : idque & sibi , & cunctis egregium , si modus adjiceretur : non enim eadem decora principibus viris , & imperatori populo quæ modicis domibus , aut civitatibus : convenisse recenti dolori tactum , ex mœrore solatia , sed referendum jam animum ad firmitudinem , ut quondam divus Julius , amissâ unicâ filiâ , ut divus Augustus , ereptis nepotibus , abstruserint tristitiam. Nil opus vetustioribus exemplis , quoties po-
que

que plus obligé de lui prodiguer des honneurs, en compensation de ceux dont le sort l'avoit privé. Son frère ne s'étoit avancé que d'une journée ; son oncle n'avoit pas même été jusqu'aux portes de Rome. Qu'étoient devenus ces usages antiques : la représentation du mort sur un lit de parade ; des poésies en mémoire de ses vertus ; enfin des éloges & des larmes, fussent-elles feintes ? »

VI. Tibère instruit de ces murmures, imposa silence au peuple par un édit dont voici la substance : « Plusieurs grands hommes étoient morts pour la République ; mais jamais aucun d'eux n'avoit causé des regrets plus universels ni si vifs. Rien de plus honorable au Prince & à la République que cette affliction, si l'on y mettoit des bornes. La décence prescrivait d'autres loix au peuple souverain de l'univers & à ses Chefs, qu'à des Maisons de particuliers & à de petits Etats. Lorsque la perte étoit récente, ajoutoit-il, il convenoit de se livrer à la douleur, de la soulager, en suivant ce qu'elle inspiroit ; mais il est tems que chacun rappelle son ame à des sentimens plus mâles. C'est ainsi que le divin Jules dévora ses larmes à la mort de sa fille unique, & le di-

pulus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditus amissas nobiles familias, constanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam esse: proin repeterent solennia; & quia ludorum Megalensium spectaculum suberat, etiam voluptates resumerent. »

VII. Tum exuto justitio, reditum ad munia; & Drusus Illyricos ad exercitus profectus est, erectis omnium animis pendæ à Pisone ultionis; & crebro questu, quod, « vagus interim per amœna Asiæ atque Achaiæ, adroganti & subdolâ morâ scelerum probationes subverteret. » Nam vulgatum erat missam, ut dixi, à Cn. Sentio famosam veneficiis Martinam, subitâ morte Brundisii extinctam, venenumque nodo crinium ejus occultatum, nec ulla in corpore signa sumpti exitii reperta,

vin Auguste, quand il se vit enlever ses petits-fils. Est-il besoin d'exemples plus anciens ? Combien de fois le peuple Romain a-t-il supporté constamment la défaite de ses armées, la mort de ses Généraux, l'extinction totale de plusieurs Maisons illustres ? La durée des Princes est bornée : celle de l'Empire est éternelle. Ainsi l'on doit retourner à ses exercices ordinaires ; & , puisque la fête de la mère des Dieux est proche , n'en excepter pas même les plaisirs ? »

VII. Alors cessa la suspension des affaires : chacun reprit ses fonctions, & Drusus partit pour l'Illyrie. Mais tout le monde avoit les yeux ouverts sur la vengeance qu'on tireroit de Pison, & déjà l'on entendoit murmurer fréquemment de ce « qu'il erroit en liberté dans les riantes contrées de l'Asie & de la Grèce , tandis qu'il bravoit la justice par ces délais, & lui ravissoit malicieusement la preuve de ses crimes. » En effet, on venoit d'apprendre que cette Martine, si fameuse par ses maléfices, envoyée, comme je l'ai dit, par Sentius à Rome, venoit de mourir subitement à Brindes, & qu'il s'étoit trouvé du poison noué dans ses cheveux, sans qu'il parût sur son corps aucun indice d'une mort volontaire.

VIII. At Pifo, præmiſſo in urbem filio, datifque mandatis, per quæ principem molliret, ad Drufum pergît: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorẽ ſibi ſperabat, Tiberius, (6) quò integrum iudicium oftentaret, exceptum comiter juvenem, ſuetâ erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drufus Piſoni, « ſi vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore ſuum locum reſpondit; ſed malle falſa & inania, nec cuiquam mortem Germanici exitioſam eſſe. » Hæc palàm, & vitato omni ſecreto: neque dubitabantur præſcripta ei à Tiberio, cùm, incallidus alioqui & facilis juventâ, ſenilibus tum artibus uteretur.

IX. Piſo, Dalmatico mari tramifſo, relictifque apud Anconam navibus, per Picenum, ac mox Flaminiam viam, adſequitur legionem, quæ è Pannoniâ in

VIII. Pison, se faisant précéder à Rome par son fils qu'il instruisit sur la manière d'adoucir l'Empereur, alla trouver Drusus dans l'espérance qu'il seroit moins irrité de la perte d'un frère que reconnoissant de ce qu'on l'avoit délivré d'un rival. Tibère affecta de montrer qu'il regardoit l'affaire comme indécise, & joignit à l'accueil favorable qu'il fit au jeune Pison, la gratification qu'il accordoit d'ordinaire aux enfans des nobles. Drusus dit à Pison le père, que « si ce qu'on publioit étoit vrai, il pousseroit la vengeance plus loin que personne; mais qu'il désiroit que ce fussent de vaines rumeurs, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à qui que ce fût. » Après lui avoir ainsi répondu publiquement, il évita de le voir en particulier. Cette conduite, digne d'un politique consommé, fit juger que le jeune Drusus d'un abord facile & peu rusé de son naturel, agissoit sur des ordres de son père.

IX. Pison, après avoir traversé le golfe de Dalmatie, quitte ses vaisseaux au port d'Ancône, traverse le Picenum, & joignant la voie Flaminia, y trouve une légion qu'on menoit de Pannonie à Rome,

urbem, dein præsidio Africæ ducebatur: eaque res agitata rumoribus, « ut in agmine atque itinere crebrò se militibus ostentavisset. » Ab Narniâ, vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt, Nare, ac mox Tiberi devectus, auxit vulgi iras, quia « navem tumulo Cæsarum adpulerat; dieque, & ripâ frequenti, magno clientium agmine ipse, feminarum comitatu Plancina, & vultu alacres incessêre. » Fuit inter inritamenta invidiæ domus foro imminens, festo ornatu, conviviumque, & epulæ, & celebritate loci nihil occultum.

X. Posterâ die Fulcinius Trio Pisonem apud consules postulavit: contrâ Vitellius, Veranius, cæterique, Germanicum comitati, tendebant, nullas esse partes Trioni, neque se accusatores, sed rerum indices & testes, mandata Germanici

pour la faire passer au service de l'Afrique. Cette rencontre fit beaucoup parler : « Il avoit affecté , disoit-on , de se montrer aux soldats , tantôt en marchant avec eux , tantôt en se postant sur leur passage. » A Narnie , pour éviter les soupçons , ou parce que la crainte ne fait s'arrêter à aucun projet , il s'embarque sur le Nar , & descend à Rome par le Tibre : nouveaux sujets de murmures. « Il avoit débarqué au tombeau des Césars en plein jour , dans un tems où le rivage étoit bordé de monde : il avoit marché suivi d'une armée de cliens : une multitude de femmes escortoit Plancine : la joie brilloit sur leurs visages. » La situation de leur Palais sur le Forum , redoubloit la haine ; il étoit orné comme pour une fête : il s'y fit un grand repas ; on y distribua des vivres. Rien , dans un lieu si fréquenté , ne pouvoit rester secret.

X. Le lendemain Fulcinus Trio cita Pison devant les Consuls ; mais Vitellius , Veranius & les autres qui avoient suivi Germanicus dans ses expéditions , soutenoient que Trion n'avoit aucun rôle à jouer dans la cause ; qu'ils ne se portoient pas eux-mêmes pour accusateurs , mais qu'ils exécuteroient les dernières volontés

perlaturos. Ille, dimissâ ejus causâ delatione, ut priorem vitam accusaret obtinuit: petitumque est à principe, cognitionem exciperet: quod ne reus quidem abnuebat, studia populi & patrum metuens: contrâ Tiberium spernendis rumoribus validum, & conscientiae matris innexum esse: veraque, aut in deterius credita, judice ab uno faciliùs discerni: odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipse famâ distraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, & hinc preces audit, integramque causam ad Senatum remittit.

XI. Atque interim, Drusus rediens Illyrico, quanquam patres censuissent, ob receptum Maroboduum & res priore æstate gestas, ut ovans iniret, prolato honore urbem intravit. Post quæ reo T. Arruntium, T. Vinicium, Asinium

de Germanicus , en déposant sur des faits dont ils avoient été les témoins. Trion s'étant défisté , obtint la permission de rechercher Pison sur sa conduite antérieure. On prioit Tibère d'instruire le procès , & l'accusé le souhaitoit lui-même ; car il redoutoit la prévention du peuple & du Sénat & n'ignoroit ni le courage du Prince à braver les rumeurs du vulgaire , ni la part qu'il avoit eue aux intrigues de Livie : d'ailleurs , un juge unique discerne mieux la vérité d'avec les interprétations que la haine y joint ; au lieu que la cabale & les préjugés prévalent dans l'esprit de la multitude. Mais Tibère , qui savoit quels traits on lançoit déjà contre lui , sentit l'immensité de ce poids ; ainsi , s'étant contenté d'entendre , en présence d'un petit nombre d'amis , les menaces des accusateurs & les prières de l'accusé , il renvoya le tout au Sénat.

XI. Sur ces entrefaites , Drusus revint d'Illyrie , & rentra dans Rome , différant à un autre tems l'ovation que le Sénat lui décernoit , en mémoire de ses exploits de l'année précédente , & de la réception de Maroboduus. Pison demandoit pour Avocats T. Arruntius , T. Vinicius , Asinius Gallus , Efernius Marcellus , & Sextus

Gallum, Æferninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti, iisque diversa excusantibus, M. Lepidus & L. Piso, & Livineius Regulus adfuere, arreclâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, fatin cohiberet sensus suos Tiberius, an promeret. Iis haud aliàs intentior populus, plus sibi in principem occultæ vocis, aut suspicacis silentii permisit.

XII. Die Senatûs Cæsar orationem habuit meditato temperamento: « Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse, adiutoremque Germanico datum à se, auctore Senatu, rebus apud Orientem administrandis: illic contumaciâ & certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus lætatus esset, an scelere extinxisset, integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exiit, ejusdemque morte, & luctu meo lætatus est; odero, seponamque à domo meâ, & pri-

Pompeius. Comme ils s'en excusoient sous différens prétextes, il eut à leur défaut M. Lepidus, L. Piso, & Livineius Regulus. Jusqu'où s'alloient étendre le zèle des amis de Germanicus, la confiance de l'accusé, & la dissimulation de Tibère; voilà ce qui fixoit l'attention de toute la ville. Jamais la curiosité n'avoit été piquée si vivement: jamais le peuple ne s'étoit tant permis ou de parler secrètement contre le Prince, ou de le soupçonner sans oser le dire.

XII. Tibère harangua dans l'assemblée des Pères avec une impartialité méditée à loisir. « Pison, autrefois le Lieutenant & l'ami d'Auguste, avoit été nommé par l'Empereur, sur les conseils du Sénat, pour aider Germanicus dans le gouvernement de l'Orient. Il s'agissoit d'examiner sans prévention, si, après avoir bravé la jeunesse du Prince, en s'obstinant à l'aigrir par des contradictions, il s'étoit seulement réjoui de sa mort; ou s'il y avoit contribué par un crime. Si le Lieutenant, disoit-il, a manqué de fidélité envers son Général; s'il a mérité d'être puni, & de se voir dépouiller de son commandement, & de se voir déshonoré, je ne suis point en droit de le plaindre. Si au contraire il a été innocent, & s'il a été traité avec injustice, je ne suis point en droit de le louer. »

vatas inimicitias, non Principis ulciscar: Sin facinus in cujuscunque mortalium nece vindicandum detegitur; vos verò & liberos Germanici, & nos parentes justis solatiis adficite: simulque illud reputate, turbidè & seditiosè tractaverit exercitus Piso; quæsitâ sint per ambitionem studia militum; armis repetita provinciâ; an falsa hæc in majus vulgaverint accusatores: quorum ego nimis studiis jure succenseo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & conrectandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos tanquam veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista & scrutanda sunt? Desleo equidem filium meum, semperque deslebo, sed neque reum prohibeo quominùs cuncta proferat, quibus innocentia ejus sublevari, aut, si qua fuit, iniquitas Germanici coargui possit: vosque oro, ne, quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro adprobatis accipiatis. Si quos propinquus sanguis aut fides sua patrono

bère & non l'Empereur. Mais s'il est convaincu d'un forfait dont les loix vengent le plus vil des mortels; donnez, P. C., aux enfans de Germanicus, à son aïeule & à son père la consolation qui leur est due. Observez pareillement si Pison a fomenté le trouble & la sédition dans les armées; s'il a voulu s'affectionner les troupes par des voies criminelles; s'il a pris les armes pour rentrer dans la province; ou si ce sont de faux bruits, grossis par ses accusateurs. J'ai déjà lieu de me plaindre de leur zèle excessif. Que servoit-il d'exposer à nud le corps de Germanicus, de le livrer aux regards de la populace, de publier même hors de l'Empire, qu'il mouroit empoisonné, si le fait est encore incertain, & s'il exige des informations? Pour moi, je pleure mon fils, & je le pleurerai toujours. Néanmoins, je n'empêcherai point l'accusé de produire tout ce qui peut contribuer à sa décharge, sans en excepter même les torts que pourroit avoir eus Germanicus. Que le triste intérêt que j'ai dans l'affaire ne vous engage pas, je vous en conjure, à prendre des imputations pour des preuves. Quant à vous que les nœuds du sang ou de l'amitié autorisent à la défense de l'accusé,

dedit, quantùm quisque eloquentiâ & curâ valet, juvate periclitantem. Ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices de morte ejus anquiritur: cætera pari modestiâ tractentur: nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, (7) nec si qua in nos adversa finguntur. »

XIII. Exin biduum criminibus objiciendis statuitur, utque, sex dierum spatio interjecto, reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinius vetera & inania orditur; ambitiosè avarèque habitam Hispaniam: quod neque convictum noxæ reo, si recentia purgaret, neque defensum absolutioni erat, si teneretur majoribus flagitiis. Post quem Servæus, & Veranius, & Vitellius consimili studio, sed multâ eloquentiâ Vitellius, objecere, odio Germanici, & rerum novarum studio, Pisonem vulgus militum per licen-

déployez en sa faveur tout votre zèle & vos talens ; que les accusateurs , de leur côté , n'employent ni moins de soin , ni moins de constance. L'unique prérogative dont nous voulions user en faveur de Germanicus , est d'instruire la cause dans ce Palais , & devant vous , P. C. , au lieu de l'abandonner à des Juges ordinaires dans le Forum. A l'égard de tout le reste , observez les règles communes , sans faire attention ni aux larmes de Drusus , ni à ma douleur ; osât-on en prendre sujet de nous calomnier. »

XIII. Ensuite le Sénat donna deux jours aux accusateurs pour parler , six aux défenseurs de Pison pour se préparer , & trois pour répondre. Fulcinius commença. Il accusoit Pison d'intrigues & de rapines dans son gouvernement d'Espagne : reproches furannés & minutieux qui vrais ou faux ne pouvoient servir ni à sa condamnation ni à sa décharge dans une cause de cette importance. Ensuite Serveus , Veranius & Vitellius parlèrent tous trois avec le même zèle ; mais le dernier fut le plus éloquent. Ils soutinrent que Pison , en haine de Germanicus & par une ambition criminelle , avoit tellement corrompu les soldats ,

tiam & fociorum injurias eò usque corrupisse, ut parens legionum à deterrimis appellaretur: contra, in optimum quemque, maximè in comites & amicos Germanici, sævisse: postremò ipsum devotionibus & veneno peremisse: sacra hinc & immolationes nefandas ipsius atque Plancinæ: petitam armis Rempublicam, utque reus agi posset, acie victum.

XIV. Defensio in cæteris trepidavit: nam neque ambitionem militarem, neque provinciam pessimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversum imperatorem inficiari poterat: solum veneni crimen visus est diluisse; quod ne accusatores quidem satis firmabant, in convivio Germanici, cùm super eum Piso discumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes: quippe absurdum videbatur, inter aliena servitia, & tot adstantium

en leur permettant toutes fortes de licences & d'injustices ſur nos alliés , que les plus ſcélérats le nommoient le Père des Légions ; qu'il avoit au contraire perſécuté tous ceux qui tenoient à leur devoir , ſur-tout les amis de Germanicus & les perſonnes de ſa ſuite ; qu'il avoit fait périr ce Prince par des maléfices & par le poiſon ; qu'enſuite Plancine & lui avoient offert des ſacrifices en actions de grace à des divinités mal-faiſantes ; que Piſon s'étoit armé contre la République , & qu'il avoit fallu le vaincre en bataille rangée , pour le forcer à comparoître.

XIV. Excepté ſur un ſeul chef , la défenſe fut très-foible. Il étoit clair que Piſon avoit acheté la faveur des troupes , livré la Province aux vexations des plus ſcélérats , & manqué ſouvent d'une manière inſultante à ſon Général. L'article du poiſon fut le ſeul ſur lequel il parut juſtifié. Les accuſateurs eux-mêmes le prouvoient mal , en prétendant qu'il avoit empoifonné les mets de ſa propre main , un jour qu'il ſe trouvoit chez Germanicus , à table au-deſſus du Prince. Car il paroifſoit abſurde que Piſon , entouré de domeſtiques qui n'étoient pas à lui , eût eu cette

visu, ipso Germanico coram id aufum : offerebatque familiam reus, & ministros in tormenta flagitabat. Sed iudices per diversa implacabiles erant : Cæsar ob bellum provinciæ inlatum ; Senatus, nunquam fatis credito, sine fraude Germanicum interiisse : (8) *Quidam ulterius tendebant, ea præferri quæ Tiberius & Augusta scripserant expostulantes* : quod haud minùs Tiberius quam Piso abnuere. Simul populi ante curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, si patrum sententias evasisset : effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias, ac divellebant, ni jussu principis proteclæ repositæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à tribuno prætoriæ cohortis deductus est ; vario rumore, custos salutis, an mortis exactor sequeretur.

XV. Eadem Plancinæ invidia, major

hardieffe, sous les yeux de tant de témoins, & de Germanicus lui-même. Aussi offroit-il de livrer ses esclaves à la torture, pourvu qu'on la fît subir à ceux de Germanicus qui servoient ce jour-là. Mais les juges, quoique sur des motifs différens, étoient tous inexorables; l'Empereur, à cause de la guerre faite à la province, & les Sénateurs, parce qu'ils ne pouvoient se persuader qu'on n'eût pas attenté à la vie de Germanicus. Quelques-uns d'entr'eux, dans l'intention de pénétrer plus avant, demandèrent qu'on produisît les Lettres de l'Empereur & celles de sa mère. Tibère rejetta cette proposition aussi vivement que Pison lui-même. Cependant, on entendoit le peuple crier devant le Palais, que, si le coupable échappoit à sa condamnation, ils en feroient justice de leurs propres mains. Ils avoient déjà traîné aux Gémonies ses statues qu'ils se dispofoient à mettre en pièce, lorsque Tibère ordonna de les rétablir, de les garantir de leurs insultes. Pison mis dans une litière, fut ramené chez lui par un Tribun, & l'on se demandoit sur la route, si cet Officier le suivoit pour le défendre, ou pour le conduire au suplice.

XV. Plancine également odieuse,

gratia : eoque ambiguum habebatur, quantum Cæsari in eam liceret: atque ipsa, (9) donec mediæ Pisoni spes, sociam se cuiuscumque fortunæ, & si ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari à marito, dividere defensionem cœpit; quod reus postquam sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis, durat mentem, Senatumque rursùm ingreditur: redintegratamque accusationem, infensas patrum voces, adversa & sæva cuncta perpeffus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo adfectu perumperetur: relatus domum, tanquàm defensionem in posterum meditaretur, pauca conscribit, obsignatque, & liberto tradit. Tum solita curando corpori exsequitur: dein, multam post noctem, egressâ cubiculo uxore, operiri fores iussit: & cœptâ luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, repertus est.

étoit si fortement protégée , qu'on doutoit même jusqu'à quel point son sort dépendoit de l'Empereur. Tant qu'elle n'avoit point eu d'autres espérances que Pison , elle avoit protesté qu'elle partageroit sa destinée , fallût-il le suivre au tombeau ; mais lorsque l'Impératrice eut secrètement obtenu sa grace ; elle se sépara peu-à-peu des intérêts de son mari , & ne travailla qu'à sa propre défense. L'accusé sentit que c'étoit lui porter le coup mortel , & balança s'il risqueroit une nouvelle tentative. Enfin , pressé par ses fils , il gagna sur lui-même de reparoître devant ses juges. Après avoir effuyé le détail réitéré de chaque grief , les reproches amers des Sénateurs , tout ce qu'on pouvoit imaginer d'humiliant & de cruel , rien ne le désespera davantage que de voir l'Empereur ne montrer ni colère ni compassion , & s'étudier à renfermer toute son ame en lui-même , de peur de laisser transpirer le moindre sentiment au dehors. De retour chez lui , il feint de penser à sa défense pour le lendemain , trace un billet , & l'ayant cacheté , le remet à un de ses affranchis. Le reste de la soirée , il n'omit aucun de ses exercices ordinaires ; mais bien avant dans

XVI. Audire me memini ex senioribus, visum sæpiùs inter manus Pisonis libellum, quem ipse non vulgaverit, sed amicos ejus dicitavisse, litteras Tiberii & mandata in Germanicum continere: ac destinatum promere apud patres, principemque arguere, ni elusus à Sejano per vana promissa foret; nec illum sponte extinctum, verùm immisso percussore: quorum neutrum adseveraverim: neque tamen oculere debui narratum ab iis, qui nostram ad juventam duraverunt. Cæsar, flexo in mœstitiam ore, suam invidiam tali morte quæsitam; apud senatum, (10) *accersit libertum de quo superius memoravi*, crebrisque interrogationibus exquirat qualem Piso diem supremum, noctemque exegisset. Atque, illo pleraque sapienter, quædam inconsultiùs ref-

la nuit, il ordonna de fermer les portes de sa chambre d'où Plancine venoit de sortir, & sur le point du jour on le trouva égorgé, une épée à terre à côté de lui.

XVI. Je me souviens d'avoir entendu dire à des vieillards qu'on avoit vu plusieurs fois dans les mains de Pison, un Mémoire qu'il ne publia point : que ses amis avoient souvent répété qu'il contenoit des lettres de Tibère & des ordres contre Germanicus : que l'accusé avoit résolu de le montrer au Sénat & de prendre l'Empereur à partie ; mais qu'il se laissa tromper par les vaines promesses de Sejan : qu'enfin il ne s'étoit pas tué lui-même ; mais qu'on étoit venu l'affassiner. Je ne garantis pas ces faits ; mais je n'ai pas dû les supprimer, parce qu'ils m'ont été racontés dans ma jeunesse par des personnes qui avoient vécu sous Tibère. L'Empereur, prenant un air triste, se plaignit, « qu'on s'étoit proposé de le rendre odieux par ce trépas. » Ensuite il fit entrer dans le Sénat l'affranchi qui lui avoit remis le billet de Pison, & lui fit diverses questions sur tout ce qui s'étoit passé le soir & la nuit jusqu'au dernier moment. L'affranchi répondit avec assez

pondente, recitat codicillos à Pifone in hunc fermè modum compositos: «Confpiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati & innocentiaë meæ nusquam locus est, deos immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate: vosque oro liberis meis consulatis: ex quibus Cn. Piso qualicumque fortunæ meæ non est adjunctus, cùm omne hoc tempus in urbe egerit; M. Piso repetere Syriam dehortatus est: atque utinam ego potiùs filio juveni, quam ille patri seni cessisset? Eò impensius precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatûs, quondam divo Augusto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo.» De Plancinâ nihil addidit.

de prudence à la plupart des ses demandes ; mais comme il se coupoit quelquefois , Tibère fit la lecture du billet. Il étoit conçu à peu près dans ces termes : « écrasé par la cabale & par la calomnie , puisqu'il ne me reste aucun moyen de faire entendre la voix de mon innocence & de la vérité , j'atteste les Dieux immortels que tant que j'ai vécu , ma fidélité pour vous & mon respect envers votre mère ne se sont jamais démentis ; & je vous conjure l'un & l'autre de prendre mes enfans sous votre protection. De quelque manière qu'on juge de ma conduite en Orient , Cn. Piso n'en peut être responsable , puisqu'il est resté tout ce tems à Rome. M. Piso me dissuadoit de retourner en Syrie , & plût aux Dieux qu'à mon âge j'eusse suivi les conseils de mon jeune fils , au lieu de le forcer de condescendre à la volonté de son père ! Cette faute m'oblige à vous conjurer instamment de n'en pas faire retomber la peine sur lui , puisque j'en suis le seul coupable. Au nom de quarante-cinq ans de service , du Consulat que je partageois avec Auguste votre père , de l'estime qu'il avoit pour moi , de l'amitié dont vous m'honoriez vous-même , sauvez un fils malheureux , c'est

XVII. Postquæ Tiberius adolescentem
 crimine civilis belli purgavit: (11) patris
 quippe iussa, nec potuisse filium detrec-
 tare: simul nobilitatem domûs; etiam
 ipsius, quoquo modo meriti gravem ca-
 sum miseratus. « Pro Plancinâ cum pu-
 dore & flâgitio differuit, matris preces
 obtendens; in quam optimi cujusque se-
 creti quæstus magis ardescebant.» Id ergo
 fas aviæ, interfetricem nepotis adspicere,
 adloqui, eripere Senatui? quod pro om-
 nibus civibus leges obtineant, uni Ger-
 manico non contigisse. Vitellii & Veranii
 voce defletum Cæsarem; ab imperatore
 & Augustâ defensam Plancinam! Proin-
 dè venena, & artes tam feliciter expertas
 verteret in Agrippinam, in liberos ejus,
 egregiamque aviam ac patrum sanguine
 miserrimæ domûs exfatiaret. « Biduum
 super hæc imagine cognitionis adsump-
 tum, urgente Tiberio liberos Pisonis

la dernière grace que son père vous demandera. » Il ne dit rien de Plancine.

XVII. Tibère, après cette lecture, dit qu'il ne falloit point imputer au jeune Pison le crime de la guerre civile. « Il avoit été contraint d'obéir aux ordres de son père. D'ailleurs il étoit dû des égards à cette maison illustre, & le sort affreux de Pison, de quelque manière qu'il l'eût mérité, le pénétoit de compassion. » Ensuite il parla en faveur de Plancine, mais en rougissant de cette démarche honteuse, & prétextant qu'il n'avoit pu se refuser aux instances de sa mère. Ce fut pour les gens de bien un nouveau sujet de s'enflammer contre elle. « Une aïeule avoit donc le droit de voir la meurtrière de son petit-fils, de converser avec elle, de l'arracher au Sénat ! Ce que les Loix exigeoient à l'égard de tous les Citoyens, Germanicus étoit le seul pour qui l'on ne pût l'obtenir. Vitellius & Veranius pleuroient le Prince au barreau : l'Empereur & sa mère y défendoient Plancine. Après cet heureux essai de ses poisons & de ses maléfices, il ne restoit à Plancine que de les tourner contre Agripine & ses enfans ; que de rassasier cet oncle & cette aïeule si tendres,

matrem uti tuerentur. Et cùm accusatores ac testes certatim perorarent, respondente nullo, miseratio quàm invidia augebatur. Primus sententiam rogatus Aurelius Cotta consul (nam referente Cæsare magistratus eo etiam munere fungebantur) nomen Pisonis radendum fastis censuit; partem bonorum publicandam; pars ut Cn. Pisoni filio concederetur, isque prænomen mutaret. M. Piso exutâ dignitate, & accepto quinquagies sestertio, in decem annos relegaretur, concessâ Plancinæ incolumitate ob preces Augustæ.

XVIII. Multa ex eâ sententiâ mitigata sunt à principe: «ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii qui bellum patriæ fecisset, Julii Antonii qui domum Augusti violasset, manerent:» & M. Pisonem ignominie exemit, concessitque ei paterna bona; satis firmus, ut sæpè memoravi, adversum pecuniam; & tum pudore absolutæ Plancinæ placat

du sang de toute une famille dévouée à l'infortune.» Deux jours se passèrent à feindre d'instruire la cause de l'accusée. Tibère pressoit les fils de Pison de défendre leur mère ; les témoins & les accusateurs déclamoient contre elle ; & comme personne ne leur répliquoit, la pitié succédoit insensiblement à la haine. Comme les Consuls donnoient aussi leur avis, lorsque l'Empereur faisoit le rapport : Aurelius opina de rayer des fastes le nom de Pison ; de confisquer la moitié de ses biens ; de laisser l'autre moitié à Cneius, son fils, qui changeroit de prénom ; d'adjuger cinq millions de sesterces à M. Pison, qui seroit dégradé de ses titres & banni pour dix ans ; de faire enfin grace à Plancine en considération de l'Impératrice.

XVIII. Le prince adoucit plusieurs de ces articles. Il ne voulut pas que Pison fût rayé des fastes. « Les noms de Marc Antoine & de Jules Antoine y étoient restés, quoique l'un eût fait la guerre à sa Patrie, & que l'autre eût déshonoré la Maison d'Auguste.» Il empêcha de flétrir M. Pison, & lui laissa ses biens paternels. L'argent, comme je l'ai dit souvent, n'étoit pas son foible. D'ailleurs,

bilior. Atque idem cùm Valerius Messalinus signum aureum in æde Martis Ultoris, Cæcina Severus aram Ultioni statuendam censuissent, prohibuit: « ob externas ea victorias sacrari distitans; domestica mala tristitiâ operienda. » Addiderat Messalinus, Tiberio, & Augustæ, & Antoniæ, & Agrippinæ, Drusoque, ob vindictam Germanici grates agendas, omiseratque Claudii mentionem: & Messalinum quidem L. Asprenas Senatu coràm percunctatus est, an prudens præterisset? ac tum demùm nomen Claudii adscriptum est. Mihi, quantò plura recentium, seu veterum revolve, tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur; quippe famâ, spe, veneratione potius omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum principem Fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis post diebus Cæsar auctor Senatui fuit, Vitellio, atque Veranio, & Servæo sacerdotia tribuendi. Fulcinio

la honte d'avoir fait grace à Plancine, le rendoit plus indulgent. Valerius Messalinus avoit proposé de dédier une Statue d'or à Mars vengeur; & Cecina Severus, d'élever un Autel à la Vengeance. Il s'opposa à ces deux avis. « Les victoires sur des Nations étrangères exigeoient ces sortes de monumens; mais on devoit ensevelir les malheurs domestiques dans le silence & la tristesse. » Messalinus avoit ajouté qu'on féliciteroit l'Empereur, l'Impératrice, Antonia, Agripinne & Drusus, de ce que Germanicus étoit vengé. Comme il n'avoit fait aucune mention de Claude, Asprenas lui demanda, devant tout le Sénat, s'il l'omettoit à dessein, & l'on ne pensa qu'alors à l'inscrire dans le décret. Plus je repasse dans mon esprit d'événemens divers, soit anciens soit modernes, plus j'y vois de toutes parts la vanité des choses humaines. A compter sur la renommée, les espérances, & l'estime populaire, il n'étoit personne qui ne dût regner avant le sujet obscur que la fortune y destinoit.

XIX. Quelques jours après, le Sénat, sur l'avis de l'Empereur donna des Sacerdotes à Vitellius, à Veranius & à Servus. Tibère promit à Trion de l'aider à

suffragium ad honores pollicitus, monuit, « (12) ne facundiam violentiâ præcipitaret. » Is finis fuit ulciscendâ Germanici morte, non modò apud illos homines qui tum agebant, etiâ secutis temporibus vario rumore jactatâ : adeò maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent; alii vera in contrarium vertunt; & (13) glificit utrumque posteritate. At Drusus urbe egressus repetendis auspiciis, mox ovans introiit : paucosque post dies Vipsania mater ejus excessit, una omnium Agrippæ liberorum miti obitu : nam cæteros manifestum ferro, vel creditum est, veneno, aut fame extinctos.

. XX. Eodem anno Tacfarinas, quem priore æstate pulsum à Camillo memoravi, bellum in Africâ renovat, vagis primùm populationibus, & ob perniciositatem inultis : dein vicos excindere ; trahere graves prædas : postremò haud

parvenir aux honneurs; mais en l'avertissant de se défier « d'une impétuosité pernicieuse à l'éloquence. » Là se terminèrent les recherches sur la mort de Germanicus, dont ont parlé si diversement non-seulement les Auteurs du tems, mais encore ceux qui sont survenus depuis. Telle est l'obscurité dont sont voilés les faits les plus importans; parce que les uns réalisent des bruits populaires, que les autres substituent le mensonge à la vérité, & que ces deux genres d'erreurs s'accréditent dans les siècles suivans. Drusus étant parti de Rome pour prendre de nouveau les auspices, y rentra triomphant. Peu de jours après, il perdit Vipfania, sa mère, la seule des enfans d'Agrippa dont la mort n'ait eu rien de tragique; car si quelques autres n'ont pas été massacrés ouvertement, du moins a-t-on cru qu'ils étoient périés ou faute d'alimens, ou par le poison.

XX. Cette même année, Tacfarinas chassé, comme je l'ai dit, par Camille, de la province d'Afrique, y vint recommencer la guerre. D'abord ce n'étoient que des incursions vagues & si précipitées, qu'on ne trouvoit pas le moment de s'en venger; ensuite il se met à raser des

procul Pagidâ flumine cohortem Romanam circumfedit. Præerat castello Decius impiger manu, exercitus militiâ, & illam obsidionem flagitii ratus. Is cohortatus milites ut copiam pugnæ in aperto facerent, aciem pro castris instruit; primoque impetu pulsâ cohorte, promptus inter tella occurfat fugientibus, increpat signiferos, « quòd inconditis aut defertoribus miles Romanus terga daret : » simul excepta vulnera, & quamquam tranfosso oculo, averfum os in hostem intendit; neque prælium omisit, donec desertus suis caderet.

XXI. Quæ postquam L. Apronio (nam Camillo successerat) comperta, magis dedecore fuorum, quam gloriâ hostis anxius, raro eâ tempestate & è vetere memoriâ facinore, decunum quemque ignominiosæ cohortis, forte ductos, fuste necat. Tantùmque severitate profectum, ut vexillum veteranorum, non ampliùs quingenti numero, easdem Tacfarinatis copias, præsidium,

Bourgs & à se charger de butin; enfin il ose assiéger une cohorte romaine proche le fleuve Pagide. Decrius, commandant de la Place, Officier aussi brave qu'expérimenté, regarda comme un déshonneur d'endurer un pareil siège. Il exhorte sa troupe à défier les Barbares en rase campagne, & la range en bataille, à la tête des retranchemens: mais elle lâcha pied dès le premier choc, quoique Decrius, bravant les traits, retint les fuyards, & criât aux Enseignes, qu'il étoit honteux à des Romains « de reculer devant un vil assemblage de déferteurs & de gens sans discipline. » Déjà couvert de blessures, un œil crevé, il faisoit encore face à l'ennemi, & il ne cessa de combattre qu'en périssant, abandonné de tous les siens.

XXI. L. Apronius, qui venoit de succéder à Camille, en étant instruit, fut bien moins alarmé de la gloire de l'ennemi, que de l'opprobre qui en rejailissoit sur nous. Par un exemple devenu rare, mais autorisé chez nos ancêtres, il fit décimer l'infâme cohorte, & assommer à coups de bâtons les malheureux sur qui le sort tomba. Cette sévérité lui réussit tellement qu'une garnison de cinq cents

cui Thala nomen, adgressas fuderint: quo prælio Rufus Helvius gregarius miles servati civis decus retulit; donatusque est ab Apronio torquibus & hastâ: Cæsar addidit civicam coronam, quòd non eam quoque Apronius jure proconsulis tribuisset, questus magis, quam offensus. Sed Tacfarinas perculsis Numidis, & obsidia aspernantibus, spargit bellum; ubi instaretur, cedens, ac rursùm in terga remeans, & dum ea ratio barbaro fuit, inritum fessumque Romanum impunè ludificabatur: postquam deflexit ad maritimos locos, inligatus prædâ, stativis castris adhærebat, missu patris, Apronius Cæsius cum equite, & cohortibus auxiliariis, quibus velocissimos legionum addiderat, prosperam adversùm Numidas pugnam facit, pellitque in deserta.

XXII. At Romæ Lepida, cui super Æmiliorum decus L. Sulla ac Cn. Pompeius proavi erant, defertur simula-

vétérans au plus, défit ces mêmes Barbares qui l'assiégeoient dans Thala. Rufus Helvius, simple soldat, y eût l'honneur de sauver un citoyen Romain. Il reçut les colliers & la lance des mains d'Apronius; Tibère y ajouta la Couronne civique, & fort satisfait de ce que le Proconsul n'avoit pas usé du droit de la donner, il s'en plaignit néanmoins. Tacfarinas, voyant les Numides rebutés des sièges depuis leur défaite, divise ses attaques, fuit dès qu'il est poursuivi, & se rabat à chaque fois sur notre arrière-garde. Tant qu'il s'en tint à cette manœuvre, il nous fatigua beaucoup & se joua de nos efforts; mais étant passé vers les côtes, le butin qu'il y fit, ralentit sa marche & l'obligea de camper. Alors Apronius Césarianus, détaché par son père avec la Cavalerie & les Cohortes des Alliés auxquels on avoit joint les plus agiles des Légionnaires, tomba sur lui, le défit & le contraignit à se renfermer dans ses déserts.

XXII. A Rome, Lepida, de l'illustre Maison des Emiles, arrière-petite-fille du Dictateur Sylla & du grand Pompée, fut citée en Justice par P. Quirinius, vieillard

viffe partum ex P. Quirinio divite atque orbo : adjiciebantur adulteria , venena , quæsitumque per Chaldæos in domum Cæſaris , defendente ream Manio Lepido fratre. Quirinius , poſt dictum repudium adhuc inſenſus , quamvis infami ac nocenti miſerationem addiderat. Haud facilè quis diſpexerit illâ in cognitione mentem principis ; adeo vertit ac miſcuit iræ & clementiæ ſigna ; deprecatus primò Senatum , ne majæſtatis crimina tractarentur : mox M. Servilium è conſularibus alioſque teſtes , inlexit ad proferenda , quæ velut reticere voluerat : idemque fervos Lepidæ , cùm militari cuſtodiâ haberentur tranſtulit ad conſules ; neque per tormenta interrogari paſſus eſt de his quæ ad domum ſuam pertinerent. Exemit etiam Druſum conſulem deſignatum dicendæ primo loco ſententiæ : quod alii civile rebantur , ne cæteris adſentiendi neceſſitas fieret : quidam ad ſævitiã trahabant : neque enim ceſſurum niſi damnandi officio.

fort riche & sans enfans. Le premier grief étoit qu'elle avoit supposé un fils de son mariage avec lui. Il y joignoit des accusations d'adultère, d'empoisonnemens, de consultations magiques sur la destinée des Césars. M. Lepidus, frère de l'accusée, la défendoit, & quoiqu'elle fût perdue d'honneur & souillée de crimes, le public s'intéressoit pour elle, à cause de l'acharnement de Quirinius à la poursuivre encore, après l'avoir répudiée. Pendant l'instruction du procès, il ne fut pas facile de deviner l'intention du Prince, qui, changeant sans cesse, paroissoit pencher tour-à-tour vers la clemence & vers la cruauté. D'abord il pria le Sénat de ne point informer sur le crime de lèse-Majesté; ensuite il engagea le Consulaire Servilius & d'autres témoins, à déposer sur ces mêmes faits. Il fit passer les esclaves de Lepida de la prison militaire dans celle des Consuls, & il ne souffrit pas qu'à la question ils fussent interrogés sur ce qui regardoit la maison Impériale. Enfin il empêcha Drusus, quoique désigné Consul, d'opiner le premier. Ce que les uns regardoient comme le trait d'un bon citoyen qui craignoit de gêner les suffrages: les autres comme celui d'un Prince cruel;

XXIII. Lepida, ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens, ipsumque Pompeium, cujus ea monimenta & adstantes imagines visebantur, tantum misericordiae permovit, ut effusi in lacrimas saeva & detestanda Quirinio clamitarent, cujus senectae atque orbitati, & obscurissimae domui, destinata quondam uxor L. Caesari, ac divo Augusto nurus, dederetur: dein tormentis fervorum patefacta sunt flagitia; itumque in sententiam Rubellii Blandi, à quo aqua atque igni arcebatur: huic Drusus adsensit quanquam alii mitius censuissent: mox Scauro, qui filiam ex eâ genuerat, datum, ne bona publicarentur. Tum demum aperuit Tiberius compertum sibi, etiam ex P. Quirinii servis, veneno eum à Lepidâ petitam.

puisque Drusus n'auroit pas cédé sa prérogative s'il eût eu dessein d'absoudre.

XXIII. Aux Jeux qui furent célébrés dans l'intervalle des procédures, Lepida, suivie de femmes de distinction, vint au théâtre, en invoquant, d'une voix lamentable, les mânes de ses ancêtres, & surtout ceux de Pompée. L'édifice étoit un des monumens de ce grand homme, on y voyoit ses images: l'impression fut si vive que le peuple, fondant en larmes, vomit des imprécations contre Quirinius, « vieillard sans naissance & sans héritiers, auquel on sacrifioit la personne autrefois promise au César Lucius, & que le divin Auguste avoit choisie pour sa belle-fille. » Mais les aveux que les esclaves de Lepida firent à la torture, ayant mis ses débordemens au grand jour, on lui interdit le feu & l'eau, conformément à l'avis de Rubellius Blandus. Drusus appuya cet avis, quoique d'autres eussent opiné moins rigoureusement. Ensuite on se relâcha de la confiscation des biens, en considération de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec elle. L'affaire consommée, Tibère déclara qu'il savoit, des esclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur Maître.

XXIV. Inlustrium domuum adversa (etenim haud multum distanti tempore Calpurnii Pisonem, Æmilii Lepidam amiserant), solatio adfecit D. Silanus Juniae familiae redditus : casum ejus paucis repetam. Ut valida divo Augusto in Rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit ob impudicitiam filiae ac neptis, quas urbe depulit, adulterosque earum morte aut fugâ punivit : nam (14) culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine laesarum religionum, ac violatae majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur. Sed aliorum exitus, simul caetera illius aetatis memorabo, si, effectis in quaerendi, plures ad curas vitam produxero. D. Silanus in nepti Augusti adulter, quanquam non ultra foret saevitum, quam ut amicitiam Caesaris prohiberetur, exsilium sibi demonstrari intellexit : nec nisi Tiberio imperitante deprecari Senatum ac principem ausus est, M. Silani fratris potentiâ,

XXIV. Pison venoit d'être enlevé aux Calpurnius, & Lepida aux Emiles, lorsque, pour compenser en quelque sorte l'adversité de ces illustres Maisons, les Junius recouvrèrent Silanus. Remontons en peu de mots à la source de sa disgrâce. Auguste, dont la fortune maîtrisa toujours la République, moins heureux dans sa maison, fut contraint de chasser de Rome sa fille & sa petite-fille, à cause de leurs désordres, et fit condamner leurs complices au bannissement ou à la mort, donnant à leur faute, quoiqu'égale des deux parts, les noms formidables de crime de lèse-Majesté & de sacrilège, en quoi il s'écartoit de la clémence de nos ancêtres & de ses propres Loix. Je décrirai la fin tragique de ces infortunés, & les autres événemens de ce règne, s'il me reste assez de vie, après avoir atteint mon but, pour fournir une nouvelle carrière. Quant à Silanus qu'on avoit convaincu d'adultère avec la petite-fille d'Auguste, la vengeance du Prince s'étoit bornée à lui faire déclarer qu'il renonçoit à son amitié. Silanus comprit que c'étoit lui prescrire l'exil; & il ne s'enhardit à solliciter sa grace, que sous le règne de Tibère. Son frère, un des Sénateurs les plus distingués, par la

qui per insignem nobilitatem & eloquentiam præcellebat. Sed Tiberius grates agenti Silano, patribus coram respondit, « se quoque lætari, quòd frater ejus è peregrinatione longinquâ revertisset; idque jure licitum, quia non senatusconsulto, non lege pulsus foret: sibi tamen adversùs eum integras parentis sui offensiones; neque reditu Silani dissoluta quæ Augustus voluisset. » Fuit posthac in urbe, neque honores adeptus est.

XXV. Relatum deindè de moderandâ (15) Papiâ Poppæâ, quam senior Augustus post Julias rogationes incitandis cælibum pœnis, & augendo ærario sanxerat: nec ideò conjugia & educationes liberûm frequentabantur, prævalidâ orbitate. Cæterum multitudo periclitantium gliscebatur, cùm omnîs domus delatorum interpretationibus subverterentur: utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet, ut de principiis juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infi-

naissance & les talens, l'obtint. Comme il en remercioit l'Empereur en plein Sénat, Tibère lui répondit : « Je vous félicite, en mon particulier, de ce qu'après une si longue absence, votre frère est enfin de retour. On n'y peut trouver à redire, puisqu'il n'étoit point banni juridiquement, ni par aucune Loi; mais je n'en conserve pas moins dans mon cœur le ressentiment de l'insulte faite à mon père. Ce retour n'abolit en rien ce qu'a réglé le divin Auguste. » Silanus resta dans Rome; mais sans parvenir aux honneurs.

XXV. Ensuite on proposa de mitiger la Loi Papia Poppea. Auguste, dans sa vieillesse, l'avoit ajoutée aux Loix Julia, en vue d'enrichir le fisc, ou de diminuer le nombre des célibataires, par la crainte du châtement. Néanmoins les mariages n'en étoient pas devenus plus fréquens, & la population n'y gaignoit rien, à cause du crédit énorme dont on jouissoit en restant sans héritiers. Mais la multitude des accusés, s'accroissoit de jour en jour. Il n'étoit plus de maisons que les Délateurs ne vinssent à bout de renverser, moyennant leurs interprétations; & les Loix occasionnoient autant de troubles, que

nitam ac varietatem legum perventum sit, altiùs differam,

XXVI. Vetustissimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, sine probro, scelere, eòque sine pænâ aut coercionibus agebant: neque præmiis opus erat, cum honesta suo pte ingenio peterentur, & ubi nihil contra morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At postquam exui æqualitas, & pro modestiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat, provenêre dominationes; multosque apud populos æternum mansêre. Quidam statim, aut postquam regum pertæsum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis simplices erant: maximèque fama celebravit Cretensum, quas Minos, Spartanorum, quas Lycurgus; ac mox Atheniensibus, quæsitiores jam & plures Solon perscripsit. Nobis Romulus, ut libitum;

les désordres qui les avoient précédés. Remontons, à ce sujet, jusqu'aux sources du droit, & tâchons de découvrir comment on est parvenu à nous lier par tant de Loix de toutes les espèces.

XXVI. Les premiers hommes, n'ayant encore aucune passion dérégulée, vivoient exempts de reproches & de crimes, & par conséquent sans punitions & sans frein. Ils n'avoient pas besoin de récompenses, parce que la vertu les attiroit d'elle-même; & comme ils ne désiroient rien contre l'honêteté, rien ne leur étoit interdit par la crainte. Lorsqu'entre les citoyens l'égalité fut bannie, & que l'ambition & la violence eurent pris la place de la modération & de l'honneur, la Royauté s'établit, & elle s'est soutenue depuis chez beaucoup de peuples. D'autres lui substituèrent les Loix presque aussitôt, ou du moins après s'être dégoutés d'obéir au despotisme. Les premières Loix furent simples, parce que l'esprit n'étoit point encore cultivé. La renommée vanta beaucoup celles de Crète par Minos, & celles de Sparte, par Licurgue. Solon en donna aux Athéniens de plus recherchées & en plus grand nombre. Quant aux Romains,

imperitaverat: dein (16) Numa religionibus & divino jure populum devinxit: re-
pertaque quædam à Tullo & Anco: sed præcipuus Servius Tullius sanctorum legum
fuit, quibus etiam reges obtemperarent.

XXVII. Pulso Tarquinio, adversum
patrum factiones multa populus paravit
tuendæ libertatis, & firmandæ concor-
diæ: creatique decemviri, &, accitis quæ
usquam egregia, compositæ duodecim
tabulæ, finis æqui juris: nam secutæ leges,
etsi aliquandò in maleficos ex delicto, sæ-
piùs tamen diffensione ordinum, & apif-
cendi illicitos honores, aut pellendi claros
viros, aliaque ob prava, per vim latæ
sunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turba-
tores plebis; nec minor largitor nomine
Senatûs Drusus; corrupti spe, aut illusi
per intercessionem socii. Ac ne bello qui-
dem Italico, mox civili omiffum, quin
multa & diversa sciscerentur; donec
L. Sulla dictator, abolitis vel conversis
prioribus, cùm plura addidisset, otium ei
exercé

Romulus avoit exercé sur eux le pouvoir arbitraire. Numa lia le peuple par la Religion & par le droit divin. Tullus & Ancus inventèrent quelques autres réglemens; mais le principal Législateur fut Servius Tullius, qui assujettit la Royauté même à ses Loix.

XXVII. Après l'expulsion de Tarquin, les factions de la Noblesse engagèrent le peuple à se pourvoir de réglemens contre elle, pour assurer la liberté & maintenir la concorde. Ensuite furent créés les Décemvirs, qui recueillant ce qu'ils avoient trouvé de mieux chez les anciens peuples, en composèrent les douze Tables. Là se termina tout ce que Rome entreprit pour l'établissement du vrai Droit. Car les loix postérieures furent extorquées par force, & si l'on en excepte quelques-unes contre des malfaiteurs, les autres durent leur naissance aux dissentions entre les ordres, à la cabale qui vouloit décerner un honneur illicite, bannir un citoyen illustre, ou à quelque motif également criminel. Delà les Gracchus, les Saturninus, ces boute-feux du peuple, & dans le parti du Sénat, un Drusus ni moins ambitieux ni moins prodigue, corrompant les Alliés par des espérances,

rei haud in longum paravit, statim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò post Tribunis redditâ licentiâ quoquo velent populum agitandi. Jamque non modò in commune, sed in singulos homines latæ quæstiones: & corruptissimâ Republicâ plurimæ leges.

XXVIII. Tum Cn. Pompeius tertium consul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, suarumque legum auctor idem ac subversor, quæ armis tuebatur, armis amisit. Exin continua per viginti annos discordia; non mos, non jus; deterrima quæque impunè, ac multa honesta exitio fuère. Sexto demum consulatu Cæsar Augustus, potentiæ securus, quæ triumviratu jufferat abolevit, deditque jura,

les en frustrant par des oppositions : delà, tant de loix diverses, que ni la guerre sociale ni la guerre civile n'empêchoient pas d'éclorre, jusqu'à ce que le Dictateur Sylla, après avoir cassé les unes, changé les autres, en eût publié beaucoup de nouvelles, auxquelles on se borna quelque tems. Mais bientôt après survinrent les loix turbulentes de Lepidus. Ensuite les Tribuns recouvrèrent le droit de soulever le peuple à leur gré. Outre les loix générales, il fallut des loix pour chaque particulier ; & jamais on en fit tant que lorsque la corruption fut à son comble.

XXVIII. Pompée, choisi dans son troisième consulat pour réformer les mœurs, prescrivit des remèdes plus intolérables que les maux ; il dicta des loix, les renversa : & les armes lui ravirent ce qu'il prétendoit conserver par les armes. La discorde ne discontinua pas les vingt années suivantes. On ne connoissoit plus ni droit ni loix : les forfaits les plus horribles demeurèrent impunis, & plusieurs se perdirent par des actions louables. Enfin César Auguste, assuré de sa puissance dans son sixième Consulat, abolit ce qu'il avoit réglé comme Triumvir, & nous imposa des loix, suivant lesquelles nous

(17) quâ pace & principe uteremur. Acriora ex eo vincla: inditi custodes, & lege Papiâ Poppæâ præmiis inducti, ut, si à privilegiis parentum cessaretur, velut parens omnium populus vacantia teneret: sed altiùs penetrabant; urbemque & Italiam, & quod usquam civium, corripuerant, multorumque excisi status: & terror omnibus intentabatur; ni Tiberius statuendo remedio, quinque consularium, quinque è prætoriis, (18) totidem è cætero Senatu sorte duxisset; apud quos exsoluti plerique legis nexus modicum in præsens levamentum fuère.

XXIX. Per idem tempus Neronem è liberis Germanici, jam ingressum juventam, commendavit patribus, utque munere capeffendi vigintiviratûs solveretur, & quinquennio maturiùs quàm per leges quæsturam peteret, non sine irrisu audientium, postulavit: « prætendebat sibi

pourrions jouir de la paix en reconnoissant un maître. Ensuite il aggrava notre joug, & nous donna des surveillans. La loi Papia Poppea invita les Délateurs, par des récompenses, à faire adjuger au peuple Romain comme au père commun de la Patrie, les legs échus à quiconque ne jouissoit pas du privilège de père de famille. Les Délateurs ne s'en tinrent pas au terme de la loi. Rome, l'Italie, tous les Citoyens, quelque part qu'ils se trouvaissent, étoient cités devant les Tribunaux. Un grand nombre fut ruiné, & chacun se voyoit menacé de l'être. Tibère, en vue de remédier au mal, établit une Commission composée de cinq Consulaires, de cinq Prétoriens, & d'autant de simples Sénateurs, tous tirés au sort, & les restrictions qu'ils mirent à la Loi, procurèrent un soulagement passager.

XXIX. Vers ce même tems, Tibère recommanda Néron, fils de Germanicus, au Sénat. Comme le jeune Prince entroit dans sa dix-septième année, l'Empereur sollicitoit pour lui la dispense d'exercer le vigintivirat, & la permission d'aspirer à la Questure cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix. Il s'autorisoit de son propre exemple & de celui de son

atque fratri decreta eadem, petente Augusto: « sed neque tum fuisse dubitaverim, qui ejusmodi preces oculi illuderent, ac tamen initia fastigii Cæsaribus erant: magisque in oculis vetus mos, & privignis cum vitrico levior necessitudo, quam avo adversum nepotem. Additur pontificatus, & quo primùm die forum ingressus est, congiarium plebi, admodum lætæ, quòd Germanici stirpem jam puberem adspiciebat. Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis & Juliæ Drusi filiæ. Utque hæc secundo rumore, ita adversis animis acceptum, quod filio Claudii focer Sejanus destinaretur: « polluisse nobilitatem familiæ videbatur, suspectumque jam nimiam spei Sejanum ultrò extulisse. »

XXX. Fine anni concessere vitâ insignes viri, L. Volusius & Sallustius Crispus. Volusio vetus familia, neque tamen

frère. « Le Sénat leur avoit fait autrefois la même grace , à la prière d'Auguste. » On ne put l'entendre sans rire. Je ne doute pas même que dès le tems d'Auguste bien des gens n'aient plaisanté tout bas sur ces prétendues prières. Néanmoins la domination des Césars ne faisoit que de naître; on avoit moins perdu de vue les anciens exemples. D'ailleurs, un beau-père ne s'intéressoit pas tant pour les fils de sa femme, qu'un aïeul pour son petit-fils. Le Sénat y joignit un Pontificat, & l'entrée du jeune Prince au Forum fut célébrée par des largesses au peuple transporté de joie de voir un fils de Germanicus hors de l'enfance. Le mariage du même Néron avec Julie, fille de Drusus, redoubla l'allégresse. Mais si tout le monde applaudissoit à cette alliance, on apprit, avec indignation, que Séjan alloit devenir le beau-père du fils de Claude. « C'étoit flétrir une Maison illustre, & provoquer l'ambition de Séjan, déjà trop suspecte. »

XXX. A la fin de l'année, moururent deux hommes célèbres, L. Volusius & Sallustius Crispus. La Maison de Volusius, quoiqu'ancienne, ne s'étoit point élevée au-dessus de la Préture. Il y fit

Præturam egressa: ipse consulatum intulit, censoriâ etiam potestate legendis equitum decuriis functus, opumque, quibus domus illa immensum viguit primus accumulatus. Crispum equestri ortum loco, C. Sallustius, rerum Romanorum florentissimus auctor, sororis nepotem in nomen adscivit: atque ille, quanquam prompto ad capeffendos honores aditu, Mæcenatem æmulatus, sine dignitate senatoriâ multos triumphalium consulariumque potentiâ anteit: diversus à veterum instituto, per cultum & munditias; copiâque & affluentiam luxu propior: suberat tamen vigor animi, ingentibus negotiis par: eò acrior, quò somnum & inertiam magis ostentabat. Igitur incolumi Mæcenate proximus, mox præcipuus cui secreta imperatorum inniterentur, & interficiendi Postumi Agrippæ conscius, ætate provectâ speciem magis in amicitiam principis quam vim tenuit: idque & Mæcenati acciderat, fato potentiæ rarò sempiternam.

entrer le Consulat, jouit même du pouvoir de Censeur pour classer les décuries des Chevaliers, & jetta les fondemens de cette prodigieuse opulence où nous avons vu parvenir sa famille. Crispus, issu de Chevaliers Romains, & petit-fils d'une sœur de Saluste, fut adopté par cet Historien si célèbre, dont il prit le nom. Quoique le chemin des honneurs lui fût ouvert, il se piqua d'imiter Mécène, & sans avoir le rang de Sénateur, il parvint à plus de pouvoir que bien des Consulaires & des Généraux décorés du triomphe. Eloigné des mœurs de nos ancêtres, quant aux ameublemens & à la parure, il étaloit une magnificence & des superfluités qui tenoient un peu du luxe; mais cet extérieur couvroit une ame vigoureuse, capable des grandes affaires, & dont les ressorts étoient d'autant plus actifs qu'il sembloit plus se livrer au sommeil & à la nonchalance. Aussi les Princes lui donnèrent-ils la seconde place dans leur confiance pendant la faveur de Mécène, & la première, à la retraite de ce Ministre. C'est à lui que Tibère recourut pour se délivrer d'Agrippa Postumus. Mais Saluste, dans sa vieillesse, conserva plutôt les

ternæ. An fatias capit: aut illos cum omnia tribuerunt, aut hos, cùm jam nihil reliquum est quod cupiant?

XXXI. Sequitur Tiberii quartus, Drusi secundus consulatus, patris atque filii collegio insignis: nam biennio ante, Germanici cum Tiberio idem honor, neque patruolætus, neque naturâ tam connexus fuerat. Ejus anni principio Tiberius, quasi firmandæ valetudini, in Campaniam concessit, longuam & continuam absentiam paulatim meditans, sive ut amoto patre Drusus munia consulatus solus impleret. Ac fortè parva res, magnum ad certamen progressa, præbuit juveni materiam apiscendi favoris. Domitius Corbulo, præturâ functus, de L. Sullâ nobili juvene questus est apud Senatum, quòd sibi inter spectacula gladiatorum

dehors que l'intimité du crédit. Mécène avoit éprouvé la même décadence. Les destins ont réglé sans doute que presque personne ne jouiroit jusqu'au bout de sa faveur auprès des Princes. Peut-être aussi le dégoût s'empare-t-il des uns quand ils ont donné tout, ou des autres lorsqu'il ne leur reste plus rien à désirer.

XXXI. Cette année est remarquable, en ce que le père & le fils furent Consuls ensemble; l'Empereur, pour la quatrième fois, Drusus, pour la seconde. Quant au Consulat de Tibère avec Germanicus, deux ans auparavant, cette association n'étoit pas agréable à Tibère, & d'ailleurs la nature unissoit moins étroitement les deux collègues. L'Empereur, au commencement de l'année, se retira en Campanie, sous prétexte d'y rétablir sa santé. Il se préparoit ainsi, par degrés, à s'absenter pour toujours, ou peut-être voulut-il ménager à Drusus l'occasion d'exercer seul les fonctions de Consul. Une affaire de nulle importance ayant excité de violentes contestations; donna sujet au jeune Prince de se concilier les cœurs. (Domitius) Corbulon, ancien Préteur, porta plainte au Sénat contre L. Sylla, jeune homme d'une naissance illustre, qui, dans

loco non decessisset : pro Corbulone ætas, patrius mos, studia seniorum erant : contra Mamercus Scaurus, & L. Arruntius, aliique Sullæ propinqui nitebantur : certabant orationibus, & memorabantur exempla majorum, qui juventutis irreverentiam gravibus decretis notavissent : donec Drusus apta temperandis animis differuit ; & satisfactum Corbuloni per Mamercum, qui patruus simul ac vitricus Sullæ, & oratorum eâ ætate uberri- mus erat. Idem Corbulo plurima per Italia itinera, fraude mancipum & incuriâ magistratum interrupta & impervia clamitando, executionem ejus negotii libens suscepit : quod haud perindè publicè usui habitum, quàm exitiosum multis, quorum in pecuniam atque famam damnationibus & hastâ sæviebat.

XXXII. Neque multò post missis ad Senatum litteris Tiberius, motam rursùm Africam incurfu Tacfarinatis docuit ;

un Spectacle de Gladiateurs, ne lui avoit pas cédé sa place. Corbulon avoit pour lui les prérogatives de l'âge, la coutume de la Nation & le suffrage des vieillards. Sylla étoit soutenu par Mamercus Scaurus, L. Arruntius & le reste de ses parens. Les harangues furent vives de part & d'autres; on rappeloit déjà les Arrêts sévères de nos ancêtres contre les manques d'égards dans les jeunes gens, lorsque Drusus proposa des tempéremens qui calmèrent les esprits. Corbulon agréa les excuses qui lui furent faites par Mamercus, oncle & beau-père de Sylla, & le plus disert des Orateurs de son tems. Le même Corbulon, à force de se plaindre que les chemins d'Italie étoient rompus la plupart, & restoit impraticables par les fraudes des Entrepreneurs, & par la négligence des Magistrats, s'en fit adjuger la surintendance. Mais l'avantage qu'en retira le public fut fort au-dessous des dommages que causa Corbulon, en perdant d'honneur une multitude de particuliers dont il confisquoit les biens.

XXXII. Peu de tems après, Tibère écrivit au Sénat que Tacfarinas troubloit de nouveau l'Afrique par ses incursions, & que les pères devoient choisir un Pro-

judicioque patrum deligendum procon-
sulem, gnarum militiæ, corpore validum,
& bello suffecturum. Quòd initium Sex.
Pompeius agitandi adversùs M. Lepidum
odii nactus, ut socordem, inopem, &
majoribus dedecorum, eòque etiam Asiæ
forte depellendum, incusavit; adverso
Senatu, qui Lepidum mitem magis quàm
ignavum; paternas ei angustias & nobili-
tatem sine probro actam, honori quàm
ignominia habendam ducebat. Igitur
missus in Asiam. Et de Africâ decretum
ut Cæsar legeret, cui mandanda foret.

XXXIII. Inter quæ Severus Cecina
censuit, ne quem magistratum, cui pro-
vincia obvenisset, uxor comitaretur: mul-
tùm ante repetito, concordem sibi con-
jugem, & sex partus enixam, seque quæ
in publicum statueret domi servavisse,
cohibitâ intra Italiam, quanquam ipse
plurîs per provincias quadraginta stipen-
dia explevisset. « Haud enim frustra placi-
tum olim, ne feminæ in socios aut gentes

consul qui eût la science & la vigueur nécessaires pour pacifier la Province. Pompeius saisit cette occasion de faire éclater sa haine contre Lepidus. Il le traita « d'homme sans fortune & sans cœur, indigne de son nom, & auquel on ne devoit pas même confier le gouvernement de l'Asie. » Le Sénat prononça que Pompeius taxoit mal-à-propos de lâcheté la douceur de Lepidus, & que sa pauvreté, loin de l'avilir, lui faisoit honneur, puisqu'il n'avoit pas dégénéré de ses ancêtres, quoiqu'il en eût reçu fort peu de biens. Lepidus fut envoyé en Asie, & l'on remit à l'Empereur le choix du Proconsul d'Afrique.

XXXIII. Dans la même assemblée, Cecina Severus proposa de défendre aux Gouverneurs des Provinces d'emmener leurs femmes avec eux. Il déclara d'abord, à diverses reprises, qu'il vivoit en bonne intelligence avec la sienne, & qu'elle lui avoit donné six enfans; que néanmoins il s'étoient imposé la loi qu'il conseilloit d'établir. Qu'il avoit toujours tenu son épouse en Italie, quoiqu'il eût fait quarante campagnes en différentes Provinces. « Ce n'est pas sans raison, ajoutoit-il, que nos ancêtres n'avoient pas voulu qu'on

externas traherentur : inesse mulierum comitatu, quæ pacem luxu, bellum formidine morentur, & Romanum agmen ad similitudinem barbari incelsus convertant. Non imbecilem tantum & imparem laboribus sexum; sed, si licentia adsit, sævum, ambitiosum, potestatis avidum: incedere inter milites, habere ad manum centuriones: præfuisse nuper feminam exercitio cohortium, decursu legionum. Cogitarent ipsi quoties repetendarum aliqui arguerentur, plura uxoribus objectari: his statim adhærescere deterrimum quemque provincialium: ab his negotia suscipi, transigi: duorum egressus coli, duo esse prætoria, pèrvicacibus magis & impotentibus mulierum jussis, quæ Oppiis quondam, aliisque legibus constrixtæ, nunc vinclis exsolutis, domos, fora, jam & exercitus regerent. »

XXXIV. Paucorum hæc adsensu audita; plures obturbabant; neque relatum

traînât des femmes chez les Alliés ou parmi les Nations étrangères. Elles nuisent par leur luxe dans la paix, & par leurs fraveurs dans la guerre, & donnent à nos bataillons l'air d'une horde de barbares. Le sexe n'est pas seulement foible & inhabile aux travaux, il est cruel, ambitieux & dominant dès qu'il en a le pouvoir. Elles marchent entre les soldats : elles tiennent les Centurions à leurs ordres. On vient d'en voir une présider aux évolutions des cohortes & aux exercices des légions. Chaque fois qu'un Gouverneur a été accusé de péculat, qu'on se rappelle si le plus grand nombre des reproches n'est pas tombé sur sa femme. Les plus corrompus de la province s'attachent à elles dès qu'elles arrivent. Elles entreprennent des affaires & les consomment : il leur faut un cortège à part, elles s'érigent un second tribunal, & les arrêts qui en émanent sont toujours les plus absolus & les plus tyraniques. La loi Oppia, & d'autres semblables, les enchaînoient autrefois. Maintenant que ces liens sont rompus, elles s'affervissent les Maisons, les Tribunaux & les armées mêmes. »

XXXIV. Cet avis fut goûté de peu de personnes. Plusieurs murmuroient hau-

de negotio, neque Cæcinam dignum tantæ rei cenforem: mox Valerius Messalinus, cui parens Messala, ineratque imago paternæ facundiæ, respondit: « Multa duritie veterum in melius & lætius mutata: neque enim, ut olim, obsideri urbem bellis, aut provincias hostilîs esse: & (20) pauca feminarum necessitatibus concedi, quæ ne conjugum quidem penates, adeò socios non onerent; (21) cætera promiscua cum marito, nec ullum in eo pacis impedimentum. Bella planè accinctis obeunda: sed revertentibus post laborem, quod honestius quam uxorium levamentum? At quasdam in ambitionem aut avaritiam prolapsas. Quid? ipsorum magistratum nonne pleròsque variis libidinibus obnoxios? non tamen ideò neminem in provinciam mitti: corruptos sæpe pravitatibus uxorum maritos: num ergo omnes cœlibes integros? placisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipublicæ postulantibus: remissum aliquid pos-

tement pendant le discours : « l'affaire n'étoit pas en délibération ; appartenoit-il à un Cecina d'introduire une réforme de cette conséquence ? » Ensuite Valerius Messalinus , fils de Messala , & formé sur le modèle de cet éloquent Orateur , répondit , « que des jours plus rians & plus fortunés avoient adouci sur bien des points l'àpreté des mœurs antiques. La guerre n'alliège pas , comme autrefois , les portes de Rome ; les provinces ne sont plus nos ennemies. On passe à une femme quelques dépenses personnelles absolument indispensables ; le mari les supportoit chez lui : nos Alliés les doivent-ils trouver onéreuses ? toutes les autres lui sont communes avec son époux ; ainsi elle ne peut nuire en aucune sorte dans la paix. Je conviens qu'il faut être libre d'embaras pour marcher à l'ennemi. Mais au retour des travaux militaires , quel délassément plus honnête que la compagnie d'une épouse ? Quelques-unes sont devenues avares ou ambitieuses : la plupart de nos Magistrats sont-ils eux-mêmes exempts de passions , & s'abstient-on pour cela d'en envoyer dans les provinces ? Il est des maris que la perversité de leurs femmes a corrompus ; ceux qui n'en

teâ & mitigatum , quia expedierit. Frustra noſtram ignaviam alia ad vocabula transferri : nam viri in eo culpam , ſi femina modum excedat : porrò , ob unius aut alterius imbecillum animum , malè eripi maritis confortia rerum ſecundarum adverſarumque. Simul (22) ſexum naturâ invalidum deſeri , & exponi ſuo luxu , cupidinibus alienis : vix præſenti cuſtodiâ manere inlæſa conjugia : quid fore , ſi per plures annos in modum diſcidii oblitterentur ? Sic obviam irent iis quæ alibi peccarentur , ut flagitiorum urbis meminiffent. » Addidit pauca Drufus de matrimonio ſuo : « nam principibus adeunda sæpiùs longinqua imperii. Quoties divum Auguſtum in Occidentem atque Orientem meaviſſe comite Liviâ ! ſe quoque in Illyricum profeſtum ; & , ſi ita conducat , alias ad gentes iturum , haud ſemper æquo animo , ſi (23) ab uxore cariffimâ , & tot communium liberorum parente , divelleretur. » Sic Cæcinæ ſententia eluſa. »

ont pas , font-ils tous des Juges intègres ? Nos ancêtres avoient adopté les loix Opia , parce que l'état de la République l'exigeoit. Elles ont été mitigées lorsqu'il a été bon d'en tempérer la rigueur. Nous cherchons vainement à déguiser notre mollesse sous d'autres noms. C'est toujours la faute du mari , quand une femme sort des bornes prescrites. Parce qu'un ou deux ont la foiblesse de s'en laisser gouverner, faudra-t-il arracher aux autres les fidèles compagnes de leur fortune & de leurs disgraces ? Ce seroit d'ailleurs abandonner à lui-même un sexe naturellement fragile , l'exposer à son propre luxe & à la cupidité d'autrui. La sainteté du mariage se soutient à peine en présence du surveillant : que fera-ce quand une espèce de divorce de plusieurs années en autorisera l'oubli ? Qu'on prévienne les fautes dans les provinces ; mais sans fermer les yeux sur les désordres de Rome. » Drusus ajouta quelques mots en faveur de sa propre cause. « Souvent les Princes , dit-il , son obligés de se transporter aux extrémités de l'Empire. Combien de fois le divin Auguste a-t-il parcouru , l'Orient & l'Occident ? Livie l'a toujours accompagné. J'ai moi-même

XXXV. Et proximi Senatus die, Tiberius per litteras castigatis obliquè patribus, quòd cuncta curarum ad principem rejicerent, Manium Lepidum & Junium Blæsum nominavit; ex quis proconsul Africæ legeretur. Tum audita amborum verba, intentiùs excufante se Lepido, cùm valetudinem corporis, ætatem liberùm, nubilem filiam obtenderet; intelligereturque etiam quod filebat, avunculum esse Sejani Blæsum, atque eò prævalidum. Respondit Blæsus specie recusantis, sed neque eâdem adseveratione, & consensu adulantium haud jutus est.

XXXVI. Exin promptum, quod multorum intimis questibus tegebatur. Ince-

été dans l'Illyrie, & j'irai par-tout où l'intérêt de la République m'appellera; mais ce feroit avec répugnance, s'il me falloit m'arracher à mon épouse, à la mère de ma nombreuse famille.» L'avis de Cecina n'eut pas d'autre fuite.

XXXV. Dans l'Assemblée suivante, on lut une lettre de Tibère. Ce Prince, après quelques réprimandes de ce que les pères se déchargeoient sur lui de tous les embarras, donnoit à choisir entre M. Lepidus & Junius Blesus, pour le Proconsulat d'Afrique. On entendit les refus modestes de l'un & de l'autre. Lepidus insista plus, prétextant une foible fanté, des enfans en bas âge, une fille déjà nubile : tout le monde sentoit une autre raison qu'il n'exprimoit pas ; c'est que Blesus étoit oncle de Séjan, & par conséquent plus en crédit que lui. Ainsi Blesus eut beau s'excuser, la flatterie déclara, tout d'une voix, qu'il falloit vaincre sa résistance.

XXXVI. Ensuite on éclata contre un désordre, sur lequel on gémissoit depuis

debat enim deterrimo cuique licentia , impunè probra , & invidiam in bonos excitandi , arreptâ imagine Cæsaris ; libertique etiam ac servi , patrono vel domino cùm voces , cùm manus intentarent , ultrò metuebantur. Igitur C. Cestius senator differuit : « principes quidem instar deorum esse : sed neque à diis nisi justas supplicum preces audiri , neque quemquam in Capitolium , aliave urbis templa perfugere , ut eo subsidio ad flagitia utatur. Abolitas leges , & funditùs versas , ubi in foro , in limine curiæ , ab Anniâ Rufillâ , quam fraudis sub iudice damnavisset , probra sibi & minæ intendantur : neque ipse audeat jus experiri , ob effigiem imperatoris oppositam. » Haud dissimilia alii , & quidam atrociora circumstrepebant ; precabanturque Drusum , daret ultionis exemplum ; donec accitam convictamque attineri publicâ custodiâ iussit.

long-tems en secret. Il n'étoit point de scelerat qui n'eût la licence de s'emporter impunement contre les gens de bien, & de les diffamer, pourvu qu'il s'armât d'une image de l'Empereur. Les affranchis levoient la main sur leurs Patrons, les esclaves sur leurs Maîtres, qui se trouvoient réduits à les craindre. Le Sénateur C. Cestius, s'élevant contre cet abus, dit que « les Princes étoient en effet les images des Dieux ; mais les Dieux eux-mêmes n'écoutoient les prières des hommes que lorsqu'elles étoient justes. Personne ne couroit au Capitole, ou dans les autres Temples, pour s'autoriser à des crimes. C'en étoit fait des Loix, elles étoient anéanties sans ressource, si une Annia Rufilla, qu'il avoit fait condamner de faux en justice, avoit le droit, sous la sauve-garde d'une image de l'Empereur, de l'injurier, de le menacer dans le Forum, & jusqu'à la porte du Sénat, sans qu'il osât en porter des plaintes. » Les Sénateurs confirmoient ce rapport par des traits semblables, ou par d'autres encore plus atroces, & conjuroient Dru-sus de faire un exemple. Enfin le Prince manda l'accusée, la convainquit & la fit enfermer dans la prison publique.

XXXVII. Et Confidius Æquus & Cælius Cursor, equites Romani, quòd fictis majestatis criminibus Magium Cæcilianum prætorem petivissent, auctore principe, ac decreto Senatûs puniti. Utrumque in laudem Drusi trahebatur: ab eo, in urbe, inter cœtus & sermones hominum obversante, secreta patris mitigari: neque luxus in juvene adeò displicebat: « Huc potiùs intenderet, diem editionibus, noctem conviviis traheret, quàm solus & nullis voluptatibus avocatus mœstam vigilantiam & malas curas exerceret. »

XXXVIII. Non enim Tiberius, non accusatores fatiscebant. Et Ancharius Priscus Cæsium Cordum, proconsulem Cretæ, postulaverat repetundis; addito majestatis crimine; quod tum omnium accusationum complementum erat. Cæsar Antistium Veterem è primoribus Mædoniæ, absolutum adulterii, increpitis judicibus, ad dicendam majestatis causam

XXXVII. Les Chevaliers Romains, Confidius Equus & Célius Cursor furent condamnés par le Sénat, à la réquisition de l'Empereur, pour avoir chargé calomnieusement le Préteur Magius Cecilianus du crime de lèse-majesté. Tout le monde fit honneur à Drusus de ce double acte de justice : le séjour de la ville, la société des hommes & leurs conversations, avoient instruit le fils à calmer l'humeur taciturne & sauvage du père. On pardonnoit volontiers au jeune Prince son goût pour les plaisirs : « il valoit mieux s'en occuper, donner le jour aux spectacles, la nuit à des festins, que de s'interdire toute espèce d'amusemens au fond d'une solitude, pour y veiller tristement à des projets funestes. »

XXXVIII. En effet, Tibère & les délateurs étoient également infatigables. Ancharius Priscus venoit de dénoncer Célius Cordus, Proconsul de Crète, comme coupable de péculat & de lèse-majesté, crime sans lequel aucune accusation n'étoit censée complète; Tibère, après avoir réprimandé les Juges de ce qu'ils avoient absous d'adultère Antistius Vetus, un des principaux de la Macédoine, le contraignit à comparoître de

retraxit, ut turbidum, & Rhescuporidis consiliis permixtum, quâ tempestate, Cotye fratris filio interfecto, bellum adversus nos voluerat. Igitur aquâ & igni interdictum reo, adpositumque ut teneatur infulâ, neque Macedoniae, neque Thraciae opportunâ. Nam Thracia, diviso imperio in Rhœmetalcem & liberos Cotyis, quis ob infantiam tutor erat Trebellienus Rufus, insolentiâ nostri discors agebat; neque minùs Rhœmetalcem quàm Trebellienum incufans popularium injurias inultas finire. Cœlaletæ, Odrusæque, & Dii, validæ nationes, arma cepère, ducibus diversis & paribus inter se per ignobilitatem; quæ causa fuit, ne in bellum atrox coalescerent: pars turbant præsentia; alii montem Hæmum transgrediuntur, ut remotos populos concirent: plurimi ac maximè compositi regem, urbemque Philippopolim, à Macedone Philippo sitam, circumfidunt.

nouveau comme coupable de lèse-majesté : « C'étoit , disoit-il , un citoyen turbulent , un complice de ce Rhescuporis qui , après le massacre de Cotys , son neveu , nous avoit voulu faire la guerre. » On interdit le feu & l'eau à Antistius. Il fut ajouté qu'il seroit gardé dans une île , éloignée de la Macedoine & de la Thrace , à cause des troubles qui régnoient dans ces contrées. En effet , la Thrace , partagée entre Rhemetalces & les jeunes enfans de Cotys , sous la tutelle de Trebellienus Rufus , ne pouvant se plier à nos mœurs , se plaignoit qu'on insultoit impunément les naturels du pays , & elle ne s'en prenoit pas moins à Rhemetalces qu'à Trebellienus. Les Celaletes , les Odryses & les Diés , Nations puissantes , coururent aux armes ; & s'il ne s'en forma point une guerre formidable , c'est qu'elles furent entraînées par des chefs différens & tous également obscurs. Les uns jettent le trouble où ils se trouvent ; les autres passent le Mont Hemus pour soulever des peuples éloignés : le plus grand nombre & les mieux disciplinés assiègent le Roi dans Philippopolis , ville fondée par Philippe de Macédoine.

XXXIX. Quæ ubi cognita P. Velleio, (is proximum exercitum præsidebat) alarios equites ac leves cohortium mittit in eos, qui prædabundi aut adsumendis auxiliis vagabantur. Ipse robur peditum ad exsolvendum obsidium ducit. Simulque cuncta prosperè acta, cæsis populatoribus, & diffensione ortâ apud obsidentes, regisque opportunâ eruptione & adventu legionis: neque aciem aut prælium dici decuerit, in quo semermes ac palantes trucidati sunt, sine nostro sanguine.

XL. Eodem anno Galliarum civitates ob magnitudinem æris alieni rebellionem cœptavêre: cujus exstimulator acerrimus inter Treveros Julius Florus, apud Æduos Julius Sacrovir: nobilitas ambobus & majorum bona facta, eòque Romana civitas olim data, cùm id raram, nec nisi virtuti pretium esset. Ii secretis colloquiis, ferocissimo quoque adsumpto aut quibus, ob egestatem ac

XXXIX. A cette nouvelle, P. Velleius, Commandant de l'armée la plus voisine, détache la cavalerie des alliés & les cohortes légères contre les Barbares, dispersés dans l'intention de ravager le pays, ou de solliciter du secours, & marche lui-même avec le gros de l'infanterie pour faire lever le siège. Le succès fut complet de tous les côtés en même tems; les fourrageurs furent massacrés: la division s'étant mise parmi les assiégés, le Roi fit une sortie fort à propos à l'arrivée des légions. Je ne dirai pas qu'elles se mirent en bataille & combattirent: elles ne firent qu'égorger une multitude errante & presque désarmée, sans qu'il nous en coûtât de sang.

XL. Cette même année, les Gaules surchargées d'impôts & de dettes, entreprirent de secouer notre joug. Les plus ardens à souffler le feu de la révolte, furent Julius Florus chez les Trevirs, & Julius Sacrovir parmi les Eduens. A l'antique noblesse de l'un & de l'autre, se joignoient des services signalés de leurs ancêtres, devenus citoyens Romains dès le tems où cette distinction étoit rare & ne s'accordoit qu'au mérite. Florus & Sacrovir tiennent

metum ex flagitiis, maxima peccandi necessitudo, componunt, Florus Belgas, Sacrovir propiores Gallos concire. Igitur per conciliabula & cœtus seditiosa dis-
ferebant, de continuatione tributorum, gravitate fœnoris, sævitiâ ac superbiâ præfidentium : & discordare militem, audito Germanici exitio : egregium resumendæ libertati tempus, si (26) ipsi florentes, quàm inops Italia, quàm imbellis urbana plebes, nihil validum in exercitibus, nisi quod externum, cogitarent.

XLI. Haud fermè ulla civitas intacta feminibus ejus motûs fuit : sed erupère primi Andecavi, ac Turonii : quorum Andecavos Acilius Aviola legatus, excitâ cohorte quæ Lugduni præsidium agibat, coercuit. Turonii legionario milite, quem Visellius Varro inferioris Germaniæ legatus miserat, oppressi, eodem Aviola duce, & quibusdam Galliarum primoribus, qui tulère auxi-

d'abord des conférences secrètes avec ceux qu'un caractère indomptable portoit à la révolte, ou que l'indigence & la crainte des châtimens y jettoient par nécessité. Ils conviennent entre eux que Florus souleva les Belges, & Sacrovir les Cités dont il est proche. Ils ferment des propos séditieux par forme de conversation, & dans des assemblées peu nombreuses : « nulle trêve aux tributs ; des dettes immenses ; des maîtres orgueilleux & inhumains. La fin cruelle de Germanicus ébranle les légions. Le tems est favorable pour se remettre en liberté. Qu'on fasse attention à la richesse des Gaules, à la pauvreté de l'Italie, à la lâcheté des habitans de Rome : toute la force de ses armées ne consiste que dans les étrangers. »

XLI. Ces semences de trouble pénétrèrent dans presque toutes les Gaules. Les Angevins & les Tourangeaux éclatèrent les premiers. Le lieutenant Acilius Aviola commença par défaire les Angevins, à l'aide d'une cohorte qu'il tira de Lyon, où elle étoit en garnison. Ensuite il vainquit les Tourangeaux, au moyen des légionnaires qu'avoit détachés contre eux Visellius Varro, Lieutenant de la

liam, quò dissimularent defectionem, magisque in tempore efferrent. Spectatus & Sacrovir intecto capite pugnam pro Romanis ciens, ostentandæ, ut ferebat, virtutis: sed captivi, ne incesferetur telis, adgnosendum se præbuisse, arguebant. Consultus super eo Tiberius aspernatus est indicium, aluitque dubitatione bellum.

XLII. Interim Florus insistere destinatis, pellicere aliam equitum, quæ, conscripta Treveris, militiâ, disciplinâque nostrâ, habebatur, ut cæsis negotiatoribus Romanis bellum inciperet: paucique equitum corrupti; plures in officio mansere. Aliud vulgus obæeratorum aut clientium arma cepit: petebantque saltus quibus nomen Arduenna, cum legiones utroque ab exercitu, quas Vifellius & C. Silius adversis itinibus objecerant, arcuerunt: præmissaque cum delectâ manu Julius Indus, è civitate eâdem, discors Floro, & ob

Basse-Germanie. Quelques-uns des principaux de la Gaule s'étoient joints eux-mêmes à nos troupes, feignant de nous être fidèles pour éclater un jour avec plus de succès. On vit Sacrovir entr'autres combattre, la tête nue, dans cette action : « Afin, disoit-il, de faire remarquer son courage ; » mais des captifs l'accusèrent de s'être ainsi montré pour avertir les Gaulois de ne point lancer de traits contre lui. Tibère instruit de leur déposition, ne la jugea pas suffisante, & cette irrésolution prolongea la guerre.

XLII. Cependant Florus suivoit avec ardeur son projet. Nous avions à Trèves un corps de cavalerie, levé dans le pays ; mais discipliné suivant notre usage. Florus sollicitoit ces cavaliers de commencer la guerre par le massacre de nos commerçans. Quelques-uns se laissèrent corrompre, & le plus grand nombre nous resta fidèle. Alors il fit prendre les armes à une multitude de ses cliens & de gens accablés de dettes. Il s'avançoit avec eux vers la forêt d'Ardenne, lorsque les troupes que Visellius & Silius avoient détachés, chacun de leur côté, lui en fermèrent l'entrée. Julius Indus, ennemi personnel de Florus, son com-

id navandæ operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc disjecit. Florus incertis latebris victores frustratus, postremò visis militibus qui effugia insederant, suâ manu cecidit. Isque Treverici tumultûs finis.

XLIII. Apud Æduos major moles exorta, quantò civitas opulentior, & comprimendi procul præsidium Augustodunum caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, & nobilissimam Galliarum subolem, liberalibus studiis ibi operatam, ut eo pignore parentes propinquosque eorum adjungeret: simul arma occultè fabricata juventuti dispertit. Quadraginta millia fuère, quintâ sui parte legionariis armis; cæteri cum venabulis & cultris, quæque alia venantibus tela sunt: adduntur è fervitiis gladiaturæ destinati, quibus more gentico continuum ferri tegimen (Crupellarios vocant) inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles.

patriote , & par conféquent plus avide de fe signaler en cette rencontre , avoit été chargé de prendre les devans avec une troupe d'élite. Il furprit les rebelles , qui n'avoient encore pu s'afteindre à garder aucun ordre , & les difperfa fans peine. Les vainqueurs ignoroient où s'étoit caché Florus ; mais celui-ci , voyant toutes les iffues bouchées par nos foldats , fe tua de fa propre main. Sa mort termina l'émeute de Trèves.

XLIII. Celle des Eduens , cité plus opulente & moins à la portée de nos troupes , fut auffi plus difficile à réprimer. Sacrovir , à la tête de fes cohortes , s'étoit emparé d'Autun , capitale de la Nation , où l'on formoit la jeune Nobleffe aux Arts libéraux. Il fe flattoit , au moyen de ces otages , de fe concilier leurs parens. Il fit diftribuer à tous ceux qui étoient en âge les armes qu'il avoit fait fabriquer fécètement. Quarante mille hommes fe trouvoient déjà fur pied , la cinquième partie armée comme nos légionnaires , & le refte à la manière de nos chaffeurs. Il y joignit de ces esclaves nommés Crupellaires ; efpèce de gladiateurs entièrement revêtus de fer , fuivant l'ufage du pays. Mais cette armure , qui les rend impénétrables aux

Augebantur hæ copix vicinarum civitatum, ut nondum apertâ consensione, ita viritim promptis studiis, & certamine ducum Romanorum, quos inter ambigebatur, utroque bellum sibi poscente: mox Varro, invalidus senectâ, vigenti Silio concessit.

XLIV. At Romæ « non Treveros modò, & Æduos, sed quatuor & sexaginta Galliarum civitates descivisse; adsumptos in societatem Germanos, dubias Hispanias, » cuncta (ut mos famæ) in majus credita: optimus quisque Reipublicæ curâ mœrebat; multi odio præsentium, & cupidine mutationis, suis quoque periculis lætabantur: increpabantque Tiberium, quòd « in tanto rerum motu, libellis accusatorum infumeret operam. An Julium Sacrovirum, majestatis crimine, reum in Senatu fore? exstitisse tandem viros, qui cruentas epistulas armis cohiberent: miseram pacem vel bello benè mutari.» Tantò

coups, les met presque hors d'état d'en porter. Les cites voisines ne s'étoient pas encore déclarées. Néanmoins les troupes d' Sacrovir croissoient de jour en jour, & par l'intérêt qu'y prenoient les particuliers de ces mêmes cites, & par la méfintelligence de nos deux Généraux. Ils se disputoient le commandement général; mais enfin Varron, que sa vieillesse mettoit hors d'état d'agir par lui-même, céda cet honneur à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant à Rome on ne se contentoit pas de publier la révolte des Trevirs & des Eduens; on ajoutoit « que soixante-quatre cites des Gaules s'y étoient jointes, qu'elles avoient entraîné les Germains dans la ligue, & que les Espagnes s'ébranloient. » La crédulité, suivant l'usage, enchérissoit encore sur ces bruits; les gens de bien s'affligeoient du malheur de la République: le grand nombre, mécontent du présent, souhaitoit une révolution. Ils s'applaudissoient de leur propre danger, & murmuroient contre le Prince: « il ne s'occupe, dans ce trouble affreux, que des procédures des delateurs. Compte-t-il citer Sacrovir devant le Senat comme criminel de lèse-majesté? Il se trouve enfin des hommes

impensiùs in securitatem compositus, neque loco, neque vultu mutato, sed, ut solitum, per illos dies egit, altitudine animi; an compererat modica esse, & vulgatis leviora?

XLV. Interim Silius cum legionibus duabus incedens, præmissâ auxiliari manu, vastat Sequanorum pagos, qui finium extremi, & Æduis contermini, focique in armis erant. Mox Augustodunum petit propero agmine, certantibus inter se signiferis, fremente etiam gregario milite: « ne fueram requiem, ne spatia noctium opperiretur; viderent modò adversos, & adspicerentur; id satis ad victoriam.» Duodecimum apud lapidem, Sacrovir, copiæque patentibus locis apparuêre: in fronte statuerat ferros; in cornibus cohortes; à tergo semermos. Ipse inter primores equo insigni adire, memorare veteres Gallorum glorias, quæque Romanis adversa intu-

de cœur qui savent opposer les armes à ces lettres sanguinaires. La guerre est moins terrible qu'une paix funeste.» Mais Tibère, plus attentif que jamais à montrer de la sécurité, ne changea ni de visage, ni de séjour, ni de manière de vivre, tant que durèrent ces bruits. La grandeur de son ame l'élevoit au-dessus des dangers; ou peut-être savoit-il qu'ils étoient bien moindres qu'on ne le disoit.

XI.V. Cependant Silius, s'avancant avec deux légions, se fait précéder par un détachement des alliés qui ravagent les bourgs des Sequanois. Cette nation, située sur la lisière des Gaules, s'étoit liguée avec les Eduens dont elle est voisine. Ensuite il marche à grandes journées vers Autun. Les Portes-étendarts se hâtoient à l'envi les uns des autres : les simples soldats crioient, « qu'on devoit s'interdire les haltes & le repos de la nuit : qu'ils vissent l'ennemi, qu'ils en fussent vus, c'en étoit assez pour vaincre.» A douze milles d'Autun, Sacrovir parut avec ses troupes tout à découvert dans une plaine. Les Crupellaires formoient le front de bataille, aux deux aîles étoient les cohortes, & par-derrière, la multitude armée à demi. Le Général, accompagné des principaux de son parti, & monté sur un très-beau

lissent : « quàm decora victoribus libertas : quantò intolerantior servitus iterùm victis. »

XLVI. Non diu hæc, nec apud lætos; etenim propinquabat legionum acies; inconditque ac militiæ nescii oppidani; neque oculis neque auribus fatis competeabant : contrà Silius, etsi præsumpta spes hortandi causas exemerat, clamitabat tamen, « pudendum ipsis, quod Germaniarum victores adversùm Gallos, tanquam in hostem, ducerentur : una iuper cohors rebellem Turonium, una ala Treverum, paucæ hujus ipsius exercitûs turmæ profligavêre Sequanos : quantò pecuniâ dites, & voluptatibus opulentos, tantò magis imbelles Æduos evincîte, & fugientibus consilite (27). Ingens ad ea clamor : & circumfudit eques; frontemque pedites invasêre : nec cunctatum apud latera : paulum moræ attulêre

cheval, parcouroit les rangs; il rappelloit aux Gaulois les exploits de leurs ancêtres, les maux qu'ils avoient faits aux Romains. « Quelle gloire, disoit-il, de reprendre sa liberté par une victoire! Que la servitude est affreuse quand on y retombe par une défaite! »

XLVI. La harangue ne fut ni longue ni bien accueillie; car à l'approche de nos légions rangées en bataille, cette troupe de bourgeois, sans discipline & sans science militaire, conservoit à peine l'usage de ses oreilles & de ses yeux. La confiance des Romains étoit telle au contraire qu'ils n'avoient aucun besoin d'être exhortés. Néanmoins Silius leur cria: « Vainqueurs des Germanies, vous rougiriez, sans doute, d'aller à des Gaulois comme à l'ennemi; les Tourangeaux ont été massacrés par une seule cohorte, les Trevirs, par un détachement de cavalerie, les Sequanois, par quelques escadrons de cette même armée. Chargez de fers ces Eduens, que les voluptés & les richesses dont ils abondent, rendent encore plus lâches. Fondez tous ensemble sur ces fuyards. » On y répondit par un grand cri. La Cavalerie enveloppa les rebelles, tandis que l'infanterie donnoit en tête. Leurs flancs plièrent aussitôt.

ferrati , restantibus laminis adversum
 pila & gladios : sed miles correptis se-
 curibus & dolabris , ut si murum per-
 rumperet , cædere tegmina & corpora :
 quidam trudibus aut furcis , inertem
 molem prosternere ; jacentesque , nullo
 ad resurgendum nisu , quasi exanimis
 linquebantur. Sacrovir primò Augusto-
 danum , dein , metu deditiois , in villam
 propinquam cum fidissimis pergit. Illic
 suâ manu , reliqui mutuis ictibus occi-
 dère : incensa super villa , omnes cre-
 mavit.

XLVII. Tum demùm Tiberius ortum
 patratumque bellum Senatui scripsit : ne-
 que dempsit , aut addidit vero , sed « fide
 ac virtute legatos , se consiliis superfuisse :
 simul causas , cur non ipse , non Drusus
 profecti ad id bellum forent , adjunxit ,
 magnitudinem imperii extollens ; neque
 decorum principibus , si una alterave
 civitas turbet , omisâ urbe , unde in
 omnia regimen : nunc , quia non metu

Les Crupellaires nous arrêterent quelque temps. Nos épées & nos javelots ne pouvoient rien contre des lames de fer. Alors on prend des haches & des coignées, comme pour fapper un mur: on taille en pièces & l'armure & les membres du soldat. D'autres renversoient, avec des leviers & des fourches, cette masse dépourvue d'action, & laissoient comme morts ces infortunés auxquels il n'étoit plus possible de se relever. Sacrovir avoit fui dans Autun; mais craignant d'être livré, il se retira dans une maison de campagne au voisinage, avec ses plus fidèles amis, & s'y tua de sa propre main. Ceux qui l'avoient suivi se poignardèrent les uns les autres, après avoir mis le feu à la maison. Ils y furent tous consumés.

XLVII. Alors enfin Tibère annonça, dans une seule & même lettre au Sénat, la naissance & l'extinction de cette guerre. Il mandoit, sans ajouter à la vérité, comme sans en retrancher, « que nous devons nos succès aux talens des chefs, à leur fidélité & à ses propres conseils. » Ensuite relevant la majesté de l'Empire, il exposoit les raisons pour lesquelles ni Drusus, ni lui, n'avoient marché contre les rebelles. « Il n'étoit pas de la dignité

ducatur, iturum ut præsentia spectaret, componeretque. » Decrevêre patres vota pro reditu ejus, supplicationesque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire cæteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit, ut ovans è Campaniâ urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris litteræ, quibus « se non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut, post ferocissimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa, aut spreto triumpho, jam senior peregrinationis suburbanæ inane præmium peteret. »

XLVIII. Sub idem tempus, ut mors Sulpicii Quirinii publicis exsequiis frequentaretur, petivit à senatu. Nihil ad veterem & patriciam Sulpiciorum familiam Quirinius pertinuit, ortus apud municipium Lanuvium: sed impiger militiæ,

des Princes d'abandonner la Capitale, le centre du Gouvernement, à chaque émeute d'une ou de deux cites. Néanmoins comme la crainte ne pouvoit plus être censée le motif de son voyage, il se proposoit d'aller reconnoître l'état des choses, & de rétablir l'ordre par-tout. » Les pères décernèrent des vœux pour le retour de l'Empereur, des actions de grâces & tous les honneurs usités en pareille conjoncture ; mais Dolabella, jaloux d'enchéris sur la flatterie, la poussant jusqu'à l'absurdité, proposa de déférer l'ovation au Prince pour son retour de la Campanie. Tibère répondit aussitôt, « qu'après tant de victoires sur des Nations belliqueuses, tant de triomphes acceptés ou rejetés dans sa jeunesse, il n'étoit pas tellement dépourvu de gloire, qu'il lui fallût briguer, à son âge, la récompense chimérique d'une promenade hors des fauxbourgs de la ville. »

XLVIII. Vers ce même tems, l'Empereur pria le Sénat de décerner à Sulpicius Quirinius des funérailles publiques. Quirinius, né dans la ville municipale de Lanuvium, n'avoit rien de commun avec les Sulpicius, ancienne maison d'illustres Patriciens : mais beaucoup de valeur à la

& acribus ministeriis consulatum sub divo Augusto, mox, expugnatis per Ciliciam Homonadensium castellis, insignia triumphi adeptus, datusque rector C. Cæsari Armeniam obtinenti, Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat: quod tunc patefecit in Senatu; laudatis in se officiis, & incusato M. Lollio quem auctorem C. Cæsaris pravitatis & discordiarum arguebat: sed cæteris haud læta memoria Quirini erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula, fordidamque & præpotentem senectam.

XLIX. Fine anni, C. Lutorium Priscum, equitem Romanum, post celebre carmen, quo Germanici suprema defleverat, pecuniâ donatum à Cæsare, corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse, quod, si extinctus foret, majore præmio vulgaretur. Id C. Lutorius in domo P. Petronii, focru ejus
guerre

guerre & de dextérité dans les affaires d'État, lui avoit mérité le Consulat sous le divin Auguste. Il obtint les ornemens du triomphe par ses exploits en Cilicie, contre les Homonades dont il rasa les châteaux, fut donné pour Gouverneur au César Caius, envoyé pour commander en Arménie, & ne négligea pas en même tems de faire sa cour à Tibère, retiré pour lors à Rhodes. C'est ce qu'on apprit alors du Prince lui-même qui se louant, dans sa lettre au Sénat, des bons offices de Quirinius, rejetoit sur Lollius les mauvais procédés du jeune Caius à son égard. Mais le public qui se rappeloit les persécutions de Quirinius contre Lepida, l'avarice sordide de ce vieillard & son crédit énorme, détestoit sa mémoire.

XLIX. Le Chevalier Romain C. Lutorius Priscus, Auteur d'un Poëme célèbre sur la mort de Germanicus, en avoit reçu une gratification de l'Empereur. Il fut accusé, vers la fin de l'année, d'en avoir fait un autre pendant une maladie de Drusus, dans l'espérance d'une récompense plus forte, s'il venoit à mourir. Il avoit eu la vanité de lire ces vers dans la maison de P. Petro-

Vitelliâ coràm , multisque illustribus feminis, per vaniloquentiam legerat. Ut delator exstitit, cæteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit: sed arguentibus ad perniciem plus fidei fuit; sententiâque Haterii Agrippæ, consulis designati, indictum reo ultimum supplicium.

L. Contrâ Manilius Lepidus in hunc modum exorsus est. «Si P. C. unum id spectamus, quàm nefariâ voce Lutorius Priscus mentem suam & aures hominum polluerit; neque carcer, neque laqueus, ne serviles quidem cruciatus in eum suffecerint: sin flagitia & facinora sine modo sunt, suppliciiis ac remediis, principis moderatio, majorumque & vestra exempla temperant, & vana à scelestis, dicta à maleficiis differunt; est locus sententiæ, per quam neque huic delictum impunè sit, & nos clementiæ simul ac severitatis non pœniteat. Sæpè audivi principem nostrum conquerentem, si quis sumptâ morte

nus , en présence de Vitellia , belle-mère de ce Sénateur , & de plusieurs autres femmes de distinction. L'effroi que leur inspira la délation les fit toutes convenir du fait , à l'exception de Vitellia , qui persévéra seule à le nier. On s'en rapporta plutôt aux témoignages qui alloient à perdre Lutorius. Agrippa désigné Consul , opina qu'il fût puni du dernier supplice.

L. M. Lepidus y répondit en ces termes : « Si nous nous arrêtons à considérer combien les expressions criminelles de Lutorius ont dû fouiller son ame ; & les oreilles des personnes qui l'ont entendu ; ni les cachots , ni la mort , fut-elle précédée de tous les supplices des esclaves , ne suffiroient pas contre lui. Mais si lors même que les désordres & les attentats excèdent toute borne , la bonté du Prince , vos exemples & ceux de nos ancêtres nous prescrivent de la modération dans l'usage des remèdes & des châtimens : si d'ailleurs on ne doit pas confondre la vanité avec la scélératesse , ni des paroles avec des forfaits , nous pouvons punir le coupable , sans avoir à nous reprocher ni trop d'indulgence , ni trop de sévérité. J'ai souvent entendu le Prince regretter

misericordiam ejus prævenisset : vita Lutorii in integro est, qui neque servatus in periculum Reipublicæ neque interfectus in exemplum ibit : (28) studia illi ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa sunt ; nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepat : cedat tamen urbe, & bonis amissis aquâ & igni arceatur. Quod perinde censeo, ac si lege majestatis teneretur. »

LI. Solus Lepido Rubellius Blandus è consularibus adsensit : cæteri sententiam Agrippæ secuti : ductusque in carcerem Priscus, ac statim exanimatus. Id Tibærius solitis sibi ambagibus apud Senatum incusavit, cum extolleret « pietatem quamvis modicas principis injurias acriter ulciscantium : » deprecaretur tam præcipitâ verborum pœnas ; laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum senatusconsultum ne decreta patrum ante

ceux qu'une mort volontaire avoit dérobés à sa clémence. Lutorius est encore vivant. Sa vie n'est pas dangereuse à l'État, & sa mort ne peut servir d'exemple. Ses ouvrages, enfans de la démence, sont des frivolités qui périssent en naissant. Ne craignons rien d'important ni de réfléchi, d'un homme qui trahissant lui-même ses infâmes secrets, n'adresse point ses confidences à des gens de cœur, mais à des femmes. J'opine néanmoins comme s'il étoit réellement criminel de lèse-majesté, qu'on le chasse de la ville, que ses biens soient confisqués, & qu'on lui interdise le feu & l'eau. »

LI. Le Consulaire Rubellius Blandus adopta seul cet avis; tous les autres s'étant déclarés pour celui d'Haterius, le coupable fut conduit au cachot & étranglé sur le champ. Tibère s'en plaignit au Sénat; mais d'une manière ambiguë, suivant son usage. Il louoit le zèle des Sénateurs à « venger le Prince même pour une légère offense, » & les prioit de ne plus sévir si promptement contre de simples paroles. Il donnoit des éloges à Lepidus, sans blâmer Agrippa. Sur cette réponse, le Sénat arrêta que les décrets ne seroient portés au trésor qu'au bout de dix jours;

diem decimum ad ærarium deferrentur; idque vitæ spatium damnatis prorogaretur: sed non Senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur.

LII. C. Sulpicius, Decius Haterius consules sequuntur. Inturbidus externis rebus annus, domi suspectâ severitate adversum luxum, qui immensum proruperat, ad cuncta quâ pecunia prodigitur. Sed alia sumptuum, quamvis graviora, dissimulatis plerumque pretiis occultabantur; ventris & ganæ paratus, assiduis sermonibus vulgati, fecerant curam, ne (29) princeps antiquæ parcimoniæ durius adverteret. Nam incipiente C. Bibulo cæteri quoque ædiles differuerant, sperni sumptuariam legem, vetitaque utensilium pretia augeri in dies, nec mediocribus remediis sisti posse: & consulti patres, integrum id negotium ad principem distulerant. Sed Tiberius, sæpè apud se pensitato, an coërceri tam profusæ cupidines

& qu'on différeroit jusqu'à ce terme le supplice de ceux qu'on auroit condamnés; mais les pères n'étoient pas les maîtres de révoquer leur sentence, & nul délai n'adouciſſoit Tibère.

LII. Consulat de C. Sulpicius & de D. Haterius. Cette année fut tranquille au dehors; mais on eut des inquiétudes dans Rome, parce qu'il fut question de réformer le luxe. Il se portoit vers tous les objets de profusion, avec une violence que rien n'étoit capable d'arrêter. Les dépenses les plus ruineuses demeuroient secrètes; mais si l'on pouvoit cacher à quelles sommes elles montoient, tout le monde savoit au moins ce qu'il en coûtoit pour la bonne chère, & chacun s'en entretenoit. C'est ce qui fit craindre des réglemens trop sévères de la part d'un Prince d'une antique frugalité. L'Edile C. Bibulus, & ses collègues après lui, s'étoient plaints dans le Sénat que la loi somptuaire étoit méprisée: que les dépenses en ameublemens devenoient de jour en jour plus exorbitantes, & que, vu la grandeur du mal, les remèdes ordinaires ne suffisoient plus. Les pères, après en avoir délibéré, conclurent qu'ils ne devoient rien statuer sans consulter le

possent; num coercitio plus damni in Rempublicam ferret; quàm indecorum adtreſtare quod non obtineretur, vel re- tentum ignominiam & infamiam viro- rum illustrium poſceret: postremò litte- ras ad Senatum composuit, quarum sen- tentia in hunc modum fuit.

LIII. Cæteris forſitan in rebus P. C. magis expediat me coram interrogari, & dicere quid è Republicâ cenſeam: in hâc relatione, ſubtrahi oculos meos me- lius fuit, ne denotantibus vobis ora, ac metum ſingulorum, qui pudendi luxûs ar- guerentur, ipſe etiam viderem eos, ac ve- lut deprehenderem. Quòd ſi mecum ante viri ſtrenui ædiles conſilium habuiſſent; nescio an ſuaſurus fuerim omittere po- tiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adſequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares eſſemus: ſed illi quidem officio fundi ſunt, ut cæteros quoque magiſtra-

Prince. Tibère réfléchit long-tems en lui-même s'il étoit possible d'opposer une digue à des passions si débordées : s'il n'en résulteroit pas encore plus de dommage envers la République : combien il seroit indécent de compromettre l'autorité sans succès, ou de se mettre dans la nécessité de flétrir & de diffamer tous les personnages illustres. Enfin il écrivit au Sénat à peu-près dans ces termes.

LIII. « Dans toute autre occasion où vous me consulteriez, P. C. il vaudroit peut-être mieux que je fusse présent pour vous entendre, & pour vous exposer ce qui me paroîtroit utile à la République : Il est plus à propos dans celle-ci que mes regards ne puissent tomber sur aucun de vous. Tandis que vous liriez la crainte & l'embarras sur le visage de tous ceux qui se sentiroient coupables d'un luxe honteux, je ne pourrois m'empêcher de les voir moi-même, & de surprendre, pour ainsi dire, leur aveu. Si les Édiles, dont je ne puis que louer le zèle, m'avoient consulté d'abord, je leur aurois peut-être conseillé de tolérer des vices trop fortement enracinés ; au lieu de faire connoître à l'univers quels sont les désordres contre lesquels nous ne pouvons rien

tus sua munia implere velim: mihi autem neque honestum filere; neque proloqui expeditum, quia non *Ædilis*, aut *Prætoris*, aut *Consulis* partes sustineo: majus aliquid & excelsius à principe postulatur; & cùm rectè factorum sibi quisque gratiam trahat, unius invidiâ ab omnibus peccatur. Quid enim primùm prohibere, & priscum ad morem recidere adgrediar? villarumne infinita spatia, familiarum numerum & nationes? argenti & auri pondus? æris, tabularumque miracula? promiscuas viris & feminis vestes? atque illa feminarum propria, quâs lapidum causâ pecuniæ nostræ ad externas aut hostilîs gentes transferuntur?

LIV. (30) Nec ignoro in conviviis & circulis incusari ista, & modum posci: sed, si quis legem sanciat, pœnas indicat; ùdem illi civitatem verti, splendidif-

Au reste, ils ont fait leur devoir, & je souhaite que les autres magistrats leur ressembtent. Cependant l'honneur me défend de me taire; & il m'est bien difficile de parler. Mon personnage n'est pas celui d'un Edile, d'un Préteur ou d'un Consul. On attend du Prince des vues plus étendues, des moyens plus efficaces, & tandis que chacun tire à soi la gloire du bien qui se fait, c'est lui qu'on rend responsable de toutes les fautes. Que tenterai-je d'abord de retrancher, de rappeler à la simplicité des mœurs antiques? ces maisons de campagne d'une si vaste étendue? ces nations d'esclaves? tant de vases d'or & d'argent d'un poids immense? tant de statues & de tableaux, miracles de l'art? ces vêtements qui ne laissent plus de différence entre les nôtres & ceux des femmes? enfin la manie particulière au sexe, de faire passer notre argent à l'étranger & chez nos ennemis pour se procurer des pierreries?

LIV. Je fais que dans les festins & les cercles chacun blâme ces excès, & demande qu'on y mette ordre. Mais si quelqu'un porte une loi, s'il ordonne des peines, ces mêmes censeurs crieront qu'on bouleverse la ville, qu'on médite

fimo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt. Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diù auctos, nisi per dura & aspera coërceas; corruptus simul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit. Tot à majoribus repertæ leges, tot quas divus Augustus tulit, illæ oblivione, hæ (quod flagitiosius est) contemptu abolitæ, securiorem luxum fecêre: nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre: at si prohibita impunè transcenderis, neque metus ultrâ, neque pudor est. Cur ergo olim parcimonia pollebat? quia sibi quisque moderabatur: quia unius urbis cives eramus. ne irritamentâ quidem eadem, intra Italiam dominantibus: externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantum istud est de quo ædiles admonent! Quàm, si cætera respicias, in levi habendum! At Hercule nemo refert quòd Italia

la perte de tous les citoyens opulens , & que personne n'est à l'abri de ces odieuses recherches. Cependant les maladies même du corps , quand elles sont opiniâtres & invétérées , ne se guérissent que par des remèdes violens & désagréables. Il en est de même de celles d'une ame qui communique aux autres la contagion dont elle est infectée. Il lui faut des remèdes aussi actifs que les passions qui l'enflamment. Tant de loix inventées par nos ancêtres , tant d'autres établies par le divin Auguste , sont toutes abolies ! On ne se souvient plus des premières ; & les secondes (ce qui est plus criminel encore) sont méprisées. Voilà ce qui inspire au luxe cette sécurité. Avant que la loi condamne un abus , on pêche timidement ; on craint d'attirer une défense. La défense impunément bravée , plus de crainte , ni de point d'honneur qui serve de frein. Pourquoi la frugalité régnoit - elle autrefois parmi nous ? c'est que chacun régloit ses desirs , c'est que nous n'étions d'abord que les citoyens d'une seule ville. Lorsque notre domination s'est étendue sur l'Italie , le cupidité n'avoit encore que peu d'amorces. Les victoires sur l'étranger nous ont appris à dissiper le bien d'autrui , & les

externæ opis indiget, quòd vita populi romani per incerta maris & tempestatum quotidie volvitur; ac nisi provinciarum copix & dominis, & servitiis, & agris subvenerint, nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. Hanc P. C. curam sustinet princeps: hæc ommissa funditus Rempublicam trahet: reliquis intra animum medendum est: nos pudor; pauperes, necessitas; divites, satias in melius mutet. Aut, si quis ex magistratibus tantam industriam ac severitatem pollicetur, ut ire obviam queat; hunc & laudo, & exonerari laborum meorum partem fateor; sin accusare vitia volunt, dein, cum gloriam ejus rei adepti sunt, similitates faciunt, ac mihi relinquunt; credite P. C. me quoque non esse offensionum avidum: quas cum graves, & plerumque iniquas, pro Republicâ suscipiam, (31) inanes & inritas; neque mihi aut vobis usui futuras, jure deprecor. »

guerres civiles à prodiguer le nôtre. Eh !
 fut quel abus, Dieux immortels, s'arrê-
 tent les Ediles ! qu'il paroîtra léger à qui-
 conque approfondira nos maux ! Personne
 ne fait observer que l'Italie ne peut se
 passer des ressourcés étrangères ; que la
 vie du peuple Romain est tous les jours à
 la merci des flots & des tempêtes. Si les
 provinces ne fournissent point à la subsis-
 tance & des maîtres, & des esclaves, &
 des campagnes, sans doute que nos bos-
 quets si bien alignés & nos maisons de
 plaifance y suppléeront. Mais ce sont des
 soins dont se charge le prince, & qu'il
 ne peut négliger sans perdre la Républi-
 que. Quant au reste, chacun y doit cher-
 cher des remèdes dans son propre cœur.
 Que l'honneur agisse sur nous, la nécessité
 sur le pauvre, la satiété sur le riche. Si
 néanmoins quelque magistrat se sent assez
 d'intelligence & de fermeté pour s'oppo-
 ser au torrent, il mérite des éloges, &
 j'avoue qu'il diminueroit considérable-
 ment mon fardeau. Mais si l'on prétend
 dénoncer les vices, & sitôt qu'on en a
 recueilli la gloire, laisser tomber sur moi
 seul tout ce qu'il en résulte d'odieux ;
 croyez-moi, P. C. je ne suis pas plus ja-
 loux qu'un autre de me faire des ennemis.
 Je ne sçaites déjà contre moi que trop de

LV. Auditis Cæsaris litteris, remissa
 Ædilibus talis cura ; luxusque mensæ à
 fine Actiaci belli ad ea arma quibus Ser.
 Galba rem Romanam adeptus est, per
 annos centum profusis sumptibus exer-
 citi, paulatim exolevêre. Causas ejus mu-
 tationis quærere libet. Dites olim familiæ
 nobilium, aut claritudine insignes, studio
 magnificentiæ prolabebantur : nam etiam
 tum plebem, socios, regna colere, &
 coli licitum : ut quisque opibus, domo,
 paratu speciosus, per nomen & cliente-
 las illustrior habebatur. Postquam cædi-
 bus sævitum, & magnitudo famæ exitio
 erat, cæteri ad sapientiora convertêre :
 simul novi homines è municipiis & colo-
 niis, atque etiam provinciis, in Senatum
 crebrò adsumpti, domesticam parcimo-
 niam intulerunt, &, quanquam fortunâ

haines violentes & le plus souvent injustes, chaque fois que l'intérêt de la République l'exige, souffrez que je ne m'en attire pas à contre-tems d'inutiles, & qui seroient en pure perte & pour vous & pour moi.»

LV. Après la lecture de cette lettre, on pria les Ediles de ne plus s'inquiéter sur cet article, & le luxe dans les repas se soutint toujours avec la même profusion. Il s'étoit introduit depuis la bataille d'Actium, & ne vint à décliner que cent ans après, sous le règne de Galba. Cherchons les causes du changement qui survint alors. Le goût de la magnificence séduisit autrefois les anciens nobles & ceux qui s'étoient illustrés depuis. Il étoit encore permis de cultiver le peuple, les alliés, les rois, & d'en recevoir des hommages. Plus un grand étoit de richesses & de faste dans son palais, de brillant cortège au dehors, plus il s'attiroit de considération & de cliens. Lorsque la tyrannie eut commencé à faire couler le sang, & qu'il ne fut plus possible de jouir impunément d'une haute renommée, ceux qui échappèrent au massacre, devinrent plus sages. D'ailleurs une multitude d'hommes nouveaux tirés des colonies,

vel industriâ plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed (32) præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque: obsequium inde in principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Nisi fortè rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut, quemadmodum temporum vices, ita morum vertantur: nec omnia apud priores meliora; sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit. (33) Verùm hæc nobis in majores certamina ex honesto maneant!

LVI. Tiberius; famâ moderationis partâ, quòd ingruentis accusatores referat, mittit litteras ad Senatum, quibus (34) potestatem Tribunitiam Druso petebat. Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit, ne regis aut dictatoris nomen

des municipales, & même des provinces apportoient dans le Sénat ce goût d'épargne qui leur étoit naturel; & ils ne le perdirent point lors même que la fortune ou leurs talens les eurent fait parvenir, vers la fin de leurs jours, à de très-grandes richesses. Mais rien ne réforma plus efficacement les mœurs, que l'exemple de Vespasien, modèle parfait de l'antique austérité, dans la manière de vivre & de se vêtir. Le désir de plaire au Prince, l'envie de l'imiter, firent ce qu'on n'auroit pu se promettre des menaces & des punitions de la loi: peut-être aussi tout, jusqu'aux mœurs, est-il assujetti, comme les saisons, à des révolutions périodiques. Les anciens ne nous ont pas surpassés en tout. Il est, par rapport aux arts & à la conduite, bien des exemples que la postérité puisera dans notre siècle; eh! puissions-nous ne le disputer jamais à nos ancêtres, qu'en vertu!

LVI. Tout retentissoit des éloges de Tibère, dont la modération venoit de fermer la bouche aux délateurs, lorsqu'il pria le Sénat de revêtir Drusus de la puissance Tribunicienne. Auguste avoit inventé cette dénomination du pouvoir suprême, pour ne prendre ni le nom de

adsumeret, ac tamen appellatione aliquâ cætera imperia præmineret. M. deinde Agrippam socium ejus potestatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, nè successor in incerto foret: sic cohiberi pravas aliorum spes rebatur: simul modestiæ Neronis, & suæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Drusum summæ rei admovet, cùm, incolumi Germanico, integrum inter duos judicium tenuisset. Sed principio litterarum veneratus Deos, ut consilia sua Reipublicæ prosperarent, modica de moribus adolescentis, neque in falsum aucta retulit: «esse illi conjugem & tres liberos, eamque ætatem quâ ipse quondam à divo Augusto ad capeffendum hoc munus vocatus sit. Neque nunc properè, sed per octo annos capto experimento, compressis seditio-nibus, compositis bellis, triumphalem & bis consulem, noti laboris participem sumi.»

LVII. Præceperant animis orationem

roi ni celui de dictateur, & néanmoins avoir un titre qui l'élevât au-dessus de toutes les magistratures. Il fit part, dans la suite, de cette même puissance à M. Agrippa, & après la mort de celui-ci, à Tibère. Il vouloit par là bannir toute incertitude au sujet de son successeur, persuadé que c'étoit un moyen de réfréner l'ambition, & qu'il pouvoit compter assez sur la déférence de Tibère, & sur sa propre grandeur. Tibère, à l'exemple d'Auguste, associa pour lors Drusus à la puissance suprême; au lieu que, du vivant de Germanicus, il avoit toujours remis à s'expliquer en faveur de l'un ou de l'autre. Après avoir supplié les Dieux, au commencement de sa lettre, de rendre ses desseins utiles à la République, il louoit le jeune Prince en peu de mots, & sans enchérir sur la vérité. « Il a, disoit-il, une femme & trois enfans. J'avois son âge quand le divin Auguste m'appela pour occuper la même place. Ce n'est pas un choix précipité de ma part. Huit ans d'épreuves, des séditions étouffées, des guerres terminées, un triomphe & deux consulats me garantissent que le travail auquel je l'associe, ne lui sera pas inconnu. »

L. VII. Les Pères avoient prévu la

Patres ; quò quæsitior adulatio fuit : nec tamen repertum , nisi ut effigies Principum , aras Deûm , templa & arcus , aliaque solita censerent : nisi quòd M. Silanus ex contumeliâ consulatûs honorem Principibus petivit : dixitque pro sententiâ , ut publicis privatifve monumentis , ad memoriam temporum , non consulum nomina præscriberentur , sed eorum qui tribunitiam potestatem gererent. At Q. Haterius , cùm hujus diei senatus consulta aureis litteris figenda in curiâ censuisset , deridiculo fuit ; senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ ufurus.

LVIII. Inter quæ , provinciâ Africâ Junio Blæso prorogatâ , Servius Maluginensis , flamen Dialis , ut Asiæ sortem haberet postulavit , « frustra vulgatum dictitans , non licere Dialibus egredi Italiâ : neque aliud jus suum , quàm Martialium , Quirinaliumque Flaminum : porrò si hi duxissent provincias , cur Dialibus id ve-

demande de l'Empereur, & leur flatterie en fut plus étudiée. Tout ce qu'ils inventèrent néanmoins se réduisit à décerner des statues au père & au fils, des temples aux Dieux, des arcs de triomphe & d'autres honneurs usités. Mais M. Silanus imaginant de dégrader le Consulat afin d'honorer les Princes, proposa de ne plus inscrire les noms des Consuls dans les monumens publics ou particuliers; mais de nommer à leur place, pour dater les années, ceux qui seroient revêtus de la puissance Tribunicienne. Haterius ajouta qu'il falloit graver en lettres d'or les Sénatusconsultes de ce jour, & les afficher dans le Sénat: adulation honteuse qui le couvrit de ridicule, & dont il ne pouvoit recueillir que l'infamie, puisqu'il touchoit à la fin de sa carrière.

LVIII. Dans cette même assemblée, comme on venoit de continuer le gouvernement d'Afrique à Junius Blésus, Servius Maluginensis, Prêtre de Jupiter, demanda le Proconsulat d'Asie. « On avance sans fondement, disoit-il, qu'il n'est pas permis au Prêtre de Jupiter de sortir de l'Italie. Je ne suis lié par aucun règlement qui ne me soit commun avec les Prêtres de Mars & de Romulus. Si

titum? nulla de eo populi scita, non in libris cærimoniarum reperiri. Sæpè pontifices Dialia sacra fecisse, si flamen valetudine aut munere publico impediretur: sex & septuaginta annis post Cornelii Merulæ cædem, neminem suffectum, neque tamen cessavisse religiones. Quòd si per tot annos possit non creari, nullo sacrorum damno; quantò faciliùs abfuturum ad unius anni proconsulare imperium? Privatis olim simulatibus effectum, ut à Pontificibus maximis ire in provincias prohiberentur: nunc Deùm munere, summum pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium.»

LIX. Adversùs quæ cùm augur Lentulus aliique variè differerent, eò decursum est, ut Pontificis maximi sententiam opperirentur. Tiberius, dilatâ notione de
ceux-ci

ceux-ci vont gouverner des provinces, de quel droit m'en empêcher ? Cette prétendue défense ne se trouve ni dans les Loix du peuple , ni dans aucun livre sur la religion. Souvent d'autres Pontifes ont rempli les fonctions du Prêtre de Jupiter en cas d'affaires ou de maladie. On a été soixante-seize ans sans donner de successeur à Cornelius Merula depuis sa mort tragique , & le culte public n'en a point souffert. Si la Religion a permis qu'on se passât si long-tems d'un Prêtre de Jupiter , à combien plus forte raison pourrai-je m'absenter un an pour exercer le proconsulat ? Des haines particulières ont autrefois déterminé des souverains Pontifes à défendre à quelques-uns de mes prédécesseurs de se rendre dans leurs gouvernemens ; mais puisque , par la faveur des Dieux , le souverain des Pontifes se trouve en même-tems le souverain des hommes , il est au-dessus des rivalités , des contentions , & de toutes les foibleffes des personnes privées. »

LIX. L'Augure Lentulus & d'autres ayant combattu la prétention de Servius , la question s'embrouilla , de sorte que l'on convint d'attendre la décision du souverain Pontife. Tibère, après avoir répondu

jure Flamini, decretas ob Tribunitiam Drusi potestatem caerimonias temperavit; nominatim (25) arguens insolentiam sententiae, aureasque litteras contra patrium morem. Recitatae & Drusi epistolae, quanquam ad modestiam flexae, pro superbissimis accipiuntur: « huc recidisse cuncta, ut ne juvenis quidem, tanto honore accepto, adiret urbis Deos, ingrederetur Senatum, auspicia saltem gentile apud solum inciperet! Bellum scilicet, aut diverso terrarum distineri, littora & lacus Campaniae cum maxime peragrantem: sic imbui rectorem generis humani: id primum est paternis consiliis discere: sane gravaretur aspectum civium senex Imperator, fessamque aetatem, & actos labores praetenderet: Druso quod, nisi ex adrogantia, impedimentum?

LX, Sed Tiberius, vim principatus sibi

qu'il lui falloit du tems pour l'examiner, mit quelques restrictions aux honneurs décernés à Drusus au sujet de son association à la puissance Tribunicienne. Il blâmoit nommément les avis de Silanus & d'Haterius, comme contraires, l'un à l'usage de nos ancêtre, l'autre à la simplicité de leurs mœurs. On lut, dans cette même assemblée, une lettre de Drusus. Quoique les termes en fussent modestes, on s'en choqua, comme d'un trait d'arrogance. « Tout est si généralement bouleversé, disoit-on, qu'un jeune homme élevé à un tel honneur, ne daigne pas en venir faire ses remerciemens aux Dieux & au Sénat, ou prendre du moins les auspices dans le lieu de sa naissance. La guerre, sans doute, ou l'immensité des distances l'arrête, lui qui se promène tranquillement sur les rivages & les lacs de la Campanie. C'est ainsi qu'on forme le maître de l'univers ! Voilà ce qu'il fait déjà, grâce aux leçons de son père ! Que le vieil Empereur, importuné de la vue de ses concitoyens, prétexte les fatigues d'un grand âge & des travaux passés ; mais rien qu'une fierté dédaigneuse n'a pu retenir Drusus. »

LX. Tandis que Tibère s'affuroit

firmans , imaginem antiquitatis Senatui præbebat , postulata provinciarum ad disquisitionem Patrum mittendo. Crebrescebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi : complebantur templa pessimis servitiorum , eodem subsidio obæratî adversum creditores , suspectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi , flagitia hominum , ut cærimonias Deum protegentis. Igitur placitum ut mitterent civitates jura atque legatos. Et quædam quod falsò usurpaverant sponte omisere : multæ vetustis superstitionibus aut meritis in populum Romanum fidebant. Magnaque hujus diei species fuit , quo Senatus majorum beneficia , sociorum pacta , regum etiam , qui ante vim Romanam valuerant , decreta , ipsorumque Numinum religiones introspectit ; libero , ut quondam , quid firmaret mutaretve.

la réalité du pouvoir suprême , il affectoit de donner au Sénat les apparences des anciennes prérogatives , en renvoyant les requêtes des provinces à la décision des Pères. La licence d'établir des asyles , ou de s'en attribuer impunément , se multiplioit de jour en jour dans les villes de la Grèce. Les temples se remplissoient de tout ce qu'il y avoit de scélérats parmi les esclaves : les débiteurs s'y déroboient à leurs créanciers ; les coupables , à la justice. Il n'étoit point d'autorité capable de refréner une populace qui s'autorisoit du culte des dieux en faveur du crime des hommes. Les cités eurent donc ordre d'envoyer leurs titres avec des députés. Quelques - unes renoncèrent d'elles-mêmes à des droits qu'elles avoient usurpés ; mais le grand nombre compta sur l'authenticité de ses traditions , ou sur des services envers nous. Ce jour fut vraiment glorieux au Sénat ; jour où les bienfaits de nos ancêtres , les traités avec nos alliés , les édits des Rois , maîtres de ces pays avant nous , & le culte même des Dieux , furent soumis à la discussion des Pères , pleinement libres , comme autrefois , de confirmer ou d'abolir ce qu'ils jugeroient à propos.

LXI. Primi omnium Ephesii adiere ,
 « memorantes , nos , ut vulgus ederet ,
 Dianam atque Apollinem Delo genitos :
 esse apud se Cenchrium amnem , lucum
 Ortygiam , ubi Latonam partu gravidam ,
 & oleæ , quæ tum etiam maneat , adniscam
 edidisse ea numina ; Deorumque monitu
 sacratum nemus. Atque ipsum illic Apol-
 linem , post interfectos Cyclopas , Jovis
 iram vitavisse. Mox Liberum patrem ,
 bello victorem , supplicibus Amazonum ,
 quæ aram infederant , ignovisse. Austam
 hinc concessu Herculis , cum Lydiâ poti-
 retur , cærimoniam templo : neque Per-
 sarum ditioe deminutum jus. Post Ma-
 cedonas , dein nos servavisse. »

LXII. Proximò Magnetes L. Scipionis
 & L. Sullæ constitutis nitebantur : « quo-
 rum ille Antiocho , hic Mithridate pulsus ,
 fidem atque virtutem Magnetum decora-
 vère , uti Dianæ Leucophrynæ perfugium
 inviolabile foret. » Aphrodisienses post-
 hac , & Stratonicensis Dictatoris Cæsaris ob

LXI. Les Ephéfiens parurent les premiers. Ils dirent « que Diane & Apollon n'étoient point nés à Délos, comme le croyoit le vulgaire ; mais qu'ils avoient, dans leur territoire, sur les bords du Cenchrie, le bois d'Ortygie où Latone, s'appuyant contre un olivier qu'on y montrait encore, étoit accouchée de ces deux divinités. Le bois avoit été consacré par ordre des Dieux. Apollon lui-même, après le massacre des Cyclopes, s'y étoit mis à l'abri de la colère de Jupiter. Ensuite Bacchus, vainqueur des Amazonés, y avoit épargné celles qui s'étoient réfugiées sur l'autel. Hercule, après la conquête de la Lydie, avoit permis qu'on aggrandît l'enceinte du lieu sacré qui n'avoit jamais cessé d'être respecté depuis, sous les empires successifs des Perses, des Macédoniens & des Romains. »

LXII. Ensuite les députés de Magnésie produisirent des Ordonnances de L. Scipion & de L. Sylla, « vainqueurs tous les deux, l'un d'Antiochus, l'autre de Mithridate : ils avoient récompensé la valeur & la fidélité des Magnésiens, en déclarant inviolable l'asyle de Vénus-Leucophryne. » La cité d'Aphrodise pour le

vetusta in partes merita , & recens divi Augusti decretum attulêre , laudati quòd Parthorum irruptionem , nihil mutatâ in populum Romanum constantiâ , pertulissent , sed Aphrodisiensium civitas Veneris ; Stratonicensium , Jovis & Triviæ religionem tuebantur. Altiùs Hierocæsarienses exposuêre , « Persicam apud se Dianam , delubrum rege Cyro dicatum : & memorabantur Perpennæ , Isaurici , multaque alia imperatorum nomina , qui non modò templo , sed duobus millibus passuum eandem sanctitatem tribuerant. » Exin Cyprii tribus delubris , quorum vetustissimum Paphiæ Veneri Auctor Aeria , post filius ejus Amathus Veneri Amathusiæ , & Jovi Salaminio Teucer , Telamonis patris irâ profugus , posuissent.

LXIII. Auditæ aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copiâ fessi Patres , & quia studis certabatur , Consulibus permisêre , ut perspecto jure , &

culte de Vénus, & la ville de Stratonice pour celui de Jupiter & d'Hécate, citèrent un décret du Dictateur César, en considération d'anciens services rendus à son parti, & un autre plus récent d'Auguste. Ce dernier les louoit « de s'être défendus contre une irruption des Parthes, sans que rien eût été capable d'ébranler leur fidélité envers le peuple Romain. » Les habitans [d'Hyérocésarée remontoient plus haut. « Ils adoroient une Diane Persique. Le temple avoit été consacré dès le règne de Cyrus. Perpenna, Servilius Isauricus & d'autres Généraux illustres, non contents d'en reconnoître les privilèges, les avoient étendus deux milles au-delà. » Chypres réclamoit trois asyles; le plus ancien fondé par Aérias, en l'honneur de Vénus de Paphos; le second, par Amathus, fils d'Aérias, dédié à Vénus d'Amathonte; le troisième, par Teucer, qui, fuyant la colère de son père Télamon, l'avoit consacré à Jupiter de Salamine.

LXIII. On entendit encore d'autres requêtes; mais les Pères, fatigués de leur multitude & de l'esprit de parti qui s'y mettoit, chargèrent les Consuls d'examiner les titres, de démêler la fraude, s'il

si qua iniquitas involveretur, rem integram rursùm ad Senatum referrent. Consules super eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æsculapii compertum asylum retulerunt: cæteros obscuris ob vetustatem initiis niti: nam Smyrnæos oraculum Apollinis, cujus imperio Stratonicidi Veneri templum dicaverint, Tenios ejusdem carmen referre, quo sacrare Neptuni effigiem ædemque jussi sunt: propiora Sardonios; Alexandri victoris id donum, neque minùs Milesios Dario rege niti; sed cultus numinum utrisque, Dianam aut Apollinem venerandi. Petere & Cretenses simulacro divi Augusti. Factaque senatusconsulta, quibus multo cum honore, modus tamen præscribatur, jussique ipsis in templis figere æra, sacrandam ad memoriam, neu specie religionis in ambitionem dilaberentur.

LXIV. Sub idem tempus, Juliæ Augustæ valetudo atrox necessitudinem Prin-

s'en trouvoit, & de faire ensuite leur rapport du tout. Le résultat de l'information fut, qu'outre les asyles dont j'ai parlé, celui d'Esculape à Pergame étoit fort authentique; mais que les autres s'appuyoient sur une antiquité devenue bien obscure; tel qu'un oracle d'Apollon, en conséquence duquel les Smyrnéens avoient dédié un temple à Vénus Stratonicide; un autre oracle du même Dieu qui avoit ordonné aux Téniens d'élever une statue & un temple à Neptune. Milet & Sardes remontoient moins haut pour leur culte de Diane & d'Apollon. La première tenoit ses privilèges de Darius; la seconde, d'Alexandre après sa victoire. Enfin les habitans de Crète demandoient aussi le droit d'asyle en considération de la statue du divin Auguste. Les Sénatus-consultes, dressés dans des termes fort honorables, prescrivirent néanmoins de sages restrictions. Il fut ordonné d'afficher dans chaque temple le décret respectif, gravé sur l'airain, afin de constater les droits à perpétuité, & d'empêcher de les étendre sous prétexte de religion.

LXIV. Vers ce même temps, une maladie dangereuse de l'Impératrice contraignit Tibère à revenir promptement à

cipi fecit festinati in urbem reditûs, sincerâ adhuc inter matrem filiumque concordia, sive occultis odiis. Neque enim multò antè, cùm, haud procul theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripserat; idque ille credebatur, ut inferius majestate Principis, gravi & dissimulatâ offensione abdidisse. Sed tum supplicia Diis, ludique magni ab Senatu decernuntur, quos pontifices, & augures, & quindecimviri, septemviri simul & sodalibus Augustalibus ederent. Censuerat L. Apronius, ut faciales quoque iis ludis præsiderent. Contradixit Cæsar, distincto sacerdotiorum jure, & repetitis exemplis: neque enim unquam fecialibus hoc majestatis fuisse: ideò Augustales adjectos, quia proprium ejus domûs sacerdotium esset, pro quâ vota persolverentur.

LXV. Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus

Rome. La bonne intelligence régnoit encore entre la mère & le fils, ou plutôt leur haine n'avoit point éclaté. Quelques jours auparavant, Livie, dans l'inscription d'une statue qu'elle consacroit au divin Auguste, proche le théâtre de Marcellus, avoit fait mettre le nom de l'Empereur après le sien. Comme c'étoit manquer à la majesté du Prince, on étoit persuadé que ce trait l'avoit d'autant plus offensé, qu'il le dissimuloit. Quoi qu'il en soit, le Sénat ordonna des prières & des jeux solennels où présideroient les pontifes, les augures, les quindécimvirs avec les septemvirs, & les prêtres d'Auguste. L. Apronius avoit proposé de leur joindre les féciaux. Tibère rejetta cet avis sur ce que « chaque sacerdoce avoit ses droits à part, & que d'ailleurs l'usage y étoit contraire, puisque jamais les féciaux n'avoient joui d'un si grand honneur. Si pour cette fois on l'accordoit aux prêtres d'Auguste, c'étoit parce qu'ils appartenoient à la maison pour laquelle se faisoit le vœu. »

LXV. Mon plan n'est pas de rapporter tous les avis. Je ne choisis que les plus capables de frapper par des sentimens d'honneur, ou par une extrême bassesse.

annalium reor, ne virtutes fileantur, utque pravīs dīctis factisque ex posteritate & infamiā metus sit. Cæterum tempora illa adeò infecta & adulatione fordida fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, (36) multique etiam pedarii Senatores certatim exfurgerent, scædaque & nimia censerent. Memoriam proditur Tiberium, quoties curiam egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum: ô homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

LXVI. Paulatim dehinc ab indecoris ad infecta transgrediebantur. C. Silanum, proconsulem Asiæ, repetundarum à fociis postulatam, Mamercus Scaurus è consularibus, Junius Otho prætor, Brutidius Niger ædilis, simul corripunt, objectant,

En effet, le principal but qu'on doit envisager dans des annales, est que la vertu ne demeure pas sans éloges, & que le vice, à chaque action, à chaque parole, ait toujours à redouter l'infamie & la postérité. Au reste, ce siècle malheureux fut si généralement abâtardi par l'esprit d'adulation, que non-seulement les premiers de l'état obligés à ramper pour mettre leur grandeur à couvert, mais tous les Consulaires, la plupart des Prétoriens, & un grand nombre de simples Sénateurs se levoient à l'envi les uns des autres, sans observer ni bienfiance, ni mesure dans leurs avis. On rapporte que Tibère, au sortir de chaque assemblée, s'écrioit en Grec : Ah ! les lâches qui courent au-devant de la servitude ! Ainsi l'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué de l'excessive patience de ces vils esclaves.

LXVI. De la bassesse on passoit insensiblement à des hostilités. C. Silanus, au sortir du proconsulat d'Asie, avoit été dénoncé par nos alliés comme coupable de concussion. Le Consulaire Mamercus Scaurus, le Préteur Junius Otho & l'Edile Brutidius Niger fondent sur lui tous les trois, & l'accusent d'irréligion envers

que violatum Augusti numen , spretam Tiberii majestatem. Mamercus antiqua exempla jaciens , L. Cottam à Scipione Africano , Ser. Galbam à Catone censorio , P. Rutilium à M. Scauro accusatos. Videlicet Scipio & Cato talia ulciscebantur , aut ille Scaurus , quem proavum suum , opprobrium majorum Mamercus , infami operâ dehonestabat. Junio Othoni litterarium ludum exercere vetus ars fuit : mox Sejani potentiâ Senator obscura initia impudentibus ausis propellebat. Brutidium artibus honestis copiosum , & , si rectum iter pergeret , ad clarissima quæque iturum , festinatio exstimulabat , dum æqualis , dein superiores , postremò suafmet ipse spes anteire parat : quod multos etiam bonos pessum dedit , qui , spretis quæ tarda cum securitate , præmatura vel cum exitio properant.

LXVII. Auxère numerum accusatorum

le divin Auguste & de mépris pour la majesté de l'Empereur. MamerCUS s'autorisoit des anciens exemples de Scipion l'Africain, contre L. Cotta; de Caton le Censeur, contre Servius Galba, & de M. Scaurus, contre P. Rutilius. Mais c'étoient bien de semblables crimes que vengeoient Caton, Scipion ou l'illustre Scaurus dont l'indigne petit-fils, l'opprobre de ses ancêtres, déshonoroit le nom par l'infâme métier de délateur. Othon, de Maître d'école, devenu Sénateur par le crédit de Séjan, tâchoit, à force d'impudence, de repousser loin de lui cette origine obscure. Brutidius abondamment pourvu de tous les talens honorables, pouvoit s'élever aux postes les plus éminens en suivant les sentiers de la vertu. Il fut emporté hors du droit chemin par l'impatience de surpasser d'abord ses égaux, ensuite ceux qu'il voyoit au-dessus de lui, enfin ses propres espérances. Tel est souvent l'écueil contre lequel viennent se briser des personnes même de mérite, lorsqu'au lieu d'attendre une fortune assurée, mais tardive, elles aiment mieux en brusquer une prématurée, au risque de se perdre.

LXVII. Gellius Poplicola & M. Paco-

Gellius Poplicola & M. Paconius. Ille quæstor Silani, hic legatus. Nec dubium habebatur sævitix captarumque pecuniarum teneri reum; sed multa adgerebantur etiam infontibus periculosa, cum, super tot Senatores adversos, facundissimis totius Asiæ, eoque ad accusandum delectis, responderet solus, & orandi nescius, proprio in metu, qui exercitam quoque eloquentiam debilitat: non temperante Tiberio, quin premeret voce, vultu, eo quod ipse creberrimè interrogabat: neque refellere aut eludere dabatur; ac sæpè etiam confitendum erat, ne frustrà quæsvisset. Servos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat: &, ne quis necessariorum juvaret periclitantem, majestatis crimina subdebantur, vinculum & necessitas silendi. Igitur, petito paucorum dierum interjectu, defensionem suâ deseruit, ausis ad Cæsarem codicillis, quibus invidiam & preces miscuerat.

nus, l'un Questeur du Proconsul, l'autre son Lieutenant, grossirent le nombre des accusateurs. Il n'étoit pas douteux que Silanus ne fût coupable de cruautés & de rapines; mais tant de circonstances s'unissoient de plus contre lui, que l'innocence même auroit pu succomber. Il avoit seul à répondre à cinq Sénateurs & aux Orateurs les plus célèbres de l'Asie, choisis exprès pour cette cause: il n'avoit aucun usage de la parole, & l'éloquence même expérimentée se soutient à peine dans un danger personnel: Tibère ne se possédoit pas, le foudroyoit de ses regards, l'interrogeoit sans cesse d'un ton irrité, ne le laissoit ni réfuter les objections, ni les éluder: souvent même l'accusé se voyoit forcé de convenir des faits pour que les questions du Prince ne parussent point déplacées: l'Officier public avoit acheté des esclaves afin de leur faire subir la torture: enfin de peur que quelques amis ou parens ne parlassent en sa faveur, on le chargeoit du crime de lèse-majesté, moyen efficace de fermer toutes les bouches. Silanus, après avoir obtenu quelques jours de délai, renonça donc à sa défense; mais il osa faire présenter au Prince une requête entremêlée de reproches & de prières.

LXVIII. Tiberius , quæ in Silanum parabat , quò excusatiùs sub exemplo acciperentur , libellos divi Augusti de Voleso Messalâ , ejusdem Asiæ Proconsule , factumque in eum Senatusconsultum recitari jubet. Tum L. Pisonem sententiam rogat. Ille , multùm de clementiâ Principis præfatus , aquâ & igni Silano interdendum censuit , ipsumque in insulam Gyarum relegandum. Eadem cæteri , nisi quòd Cn. Lentulus separanda Silani materna bona (37) (quippè aliâ parente geniti) reddendaque filio dixit , adnuente Tiberio. At Cornelius Dolabella , dum adulationem longiùs sequitur , increpitis C. Silani moribus , addidit , ne quis vitâ probrosus , & opertus infamiâ , provinciam fortiretur : idque Princeps dijudicaret : « nam à legibus delicta puniri : quantò fore mitius in ipsos , melius in socios , provideri ne peccaretur. »

LXVIII. Tibère, afin de faire présenter d'une manière moins odieuse le sort qu'il préparoit à Silanus, recourant à un exemple; fit lire un mémoire du divin Auguste au sujet de Volesus Messala, avec l'arrêt qui avoit condamné ce Proconsul d'Asie: immédiatement après, il demanda l'avis de Pison. Celui-ci commença par un long préambule sur la clémence du Prince, & conclut qu'on devoit interdire le feu & l'eau à Silanus, & le reléguer dans l'île de Gyare. Les autres opinoient de même; mais Lentulus fit observer que, comme Silanus étoit né d'une autre mère, il étoit juste d'excepter de la confiscation ses biens maternels pour les rendre à son fils; & Tibère y consentit. L'affaire étoit terminée; mais Dolabella voulant pousser plus loin la flatterie, investiva contre les mœurs de Silanus; puis il ajouta qu'il ne falloit plus confier de gouvernement à quiconque se feroit diffamé par une conduite déréglée, & que le Prince en seroit le juge. « Les Loix, disoit-il, punissent les fautes quand elles sont commises: empêchons ces sortes de gens d'en commettre & par indulgence pour eux, & par égard envers nos alliés. »

LXIX. Adversum quæ differuit Cæsar: non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur; sed non ex rumore statuendum: « multos in provinciis, contra quam spes aut metus de illis fuerit, egisse: excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum; hebescere alios: neque posse Principem suam scientiam cuncta complecti: neque expedire ut ambitione alienam trahatur: ideò leges in facta constitui, quia futura in incerto sint: sic à majoribus institutum, ut, si antissent delicta, pœnæ sequerentur; ne verterent sapienter reperta, & semper placita: satis onerum principibus, satis etiam potentiam: minui jura, quoties gliscat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. » Quanto rarior apud Tiberium popularitas, tantò lætioribus animis accepta. Atque ille prudens moderandi, si propriam iram non impelleretur, addidit, « insulam Gyarum immitem & sine cultu hominum esse: darent familiæ Juniam, & viro quondam ordinis

LXIX. Tibère répondit que les bruits qui avoient couru contre Silanus étoient venus jusqu'à ses oreilles; mais qu'on ne devoit point agir sur des bruits. « Plusieurs, disoit-il, se sont comportés dans les provinces bien différemment de l'idée qu'on en avoit conçue, soit en bien, soit en mal. De grandes affaires sont pour les uns un aiguillon qui les excite à la vertu: pour les autres, elles sont un fardeau qui les écrase. Le Prince ne peut s'instruire de tout par lui-même, ni s'en rapporter sans danger aux passions de ceux qui l'obsèdent. Les Loix ne prononcent que sur les faits, parce que l'avenir est toujours incertain; c'est pour cela que nos ancêtres n'ont établi de peines que contre les crimes déjà commis. N'intervertifions point un ordre si sagement imaginé, & toujours goûté depuis. Les Princes sont assez chargés: leur puissance même n'est que trop grande; elle ne s'augmente jamais qu'aux dépens du droit des citoyens. Ils ne doivent point en user lorsque les Loix suffisent. » Des sentimens si populaires firent d'autant plus de plaisir, qu'ils étoient moins fréquens de la part de Tibère. Attentif à prescrire des partis modérés toutes les fois qu'il n'étoit point aigri personnellement,

ejusdem , ut Cytheram potiùs concederet : id sororem quoque Silani Torquatum , priscæ sanctimonix virginem , expetere. » In hanc sententiarum facta discessio.

LXX. Post auditi Cyrenenses , & accusante Anchario Prisco , Cæsius Cordus repetundarum damnatur , L. Ennium Equitem Romanum , majestatis postulatum , quòd effigiem Principis promiscuum ad usum argenti vertisset , recipi Cæsar inter reos vetuit ; palàm aspernante Ateio Capitone , quasi per libertatem. « Non enim debere eripi Patribus vim statuendi , neque tantum maleficium impunè habendum : sanè lentus in suo dolore esset , Reipublicæ injurias ne largiretur. » Intellexit hæc Tiberius , ut erant magis , quàm ut dicebantur , perstititque intercedere. Capito insignitior infamiâ fuit , quòd humani divinique juris sciens , egregium publicum , & bonas domi artes dehonestavisset.

il ajouta : « L'île de Gyare est inculte & désagréable. Par égard pour la maison des Junius, & pour un homme autrefois votre collègue, permettez-lui, P. C. de se retirer à Cythère. Torquata, sœur de Silanus, vestale digne des anciens tems, se joint à moi pour obtenir cette grace. » Les Sénateurs se rangèrent à son avis.

LXX. Ensuite les Cyréneens eurent audience, & Césius Cordus accusé par Ancharius Priscus, fut condamné pour crime de péculat. On déféra comme coupable de lèse-majesté le Chevalier Romain L. Ennius, parce qu'il avoit fait fondre une statue d'argent de Tibère, pour en employer le métal à des usages profanes. L'Empereur s'opposoit à ce qu'on admît cette accusation, & Capiton insista, sous prétexte de faire montre de sa liberté. « Il n'est pas juste, s'écrioit-il, de laisser un tel forfait impuni, ni de dépouiller les Pères du pouvoir de juger : que le Prince soit insensible aux insultes qu'on lui fait ; mais qu'il n'empêche pas de venger celles qui rejaillissent sur la République. » Tibère, sans s'arrêter au ton de cette remontrance, la prit dans son vrai sens, & persista dans l'opposition. Mais Capiton versé dans les loix divines

LXXI. Incessit dein religio, quoniam in templo locandum foret donum, quod pro valetudine Augustæ equites Romani voverant equestri Fortunæ: nam etsi delubra ejus Dæe multa in urbe, nullum tamen tali cognomento erat. Repertum est ædem esse apud Antium, quæ sic nuncuparetur, cunctasque cærimonias Italicis in oppidis, templaque, & numinum effigies, juris atque imperii Romani esse: ita donum apud Antium statuitur. Et quandò de religionibus tractabatur, dilatum nuper responsum adversùs Servium Maluginensem, Flaminem Dialem, prompsit Cæsar; recitavitque decretum Pontificum: «quoties valetudo adversa Flaminem Dialem incessisset, aut Pontificis maximi arbitrio, plusquam bis noc-

& humaines, se couvrit en cette rencontre d'une infamie d'autant plus frappante, qu'il flétrissoit une gloire légitimement acquise par des talens supérieurs, comme un homme public, & par de grandes vertus, comme particulier.

LXXI. On débattit ensuite un point de religion. Dans quel temple falloit-il déposer l'offrande vouée par les Chevaliers Romains à la Fortune équestre pour la santé de l'Impératrice ? Quoique la Fortune eût plusieurs temples à Rome, aucun n'y avoit cette dénomination ; mais il s'en trouvoit un dans Antium. L'offrande y fut portée, parce qu'on décida que tous les temples, les statues des Dieux & les cultes autorisés dans les villes de l'Italie étoient du ressort de l'Empire. A propos de cette question, l'Empereur donna la réponse qu'il avoit différée au sujet de Servius Maluginensis : on lisoit ainsi dans un décret des Pontifes : « Le Prêtre de Jupiter pourra s'absenter plus de deux nuits toutes les fois qu'il sera malade ; ou sur une permission du souverain Pontife, qui ne l'accordera ni les jours de sacrifice, ni plus de deux fois par an. » Ce règlement fait sous Auguste, montrait évidemment que le Prêtre de Jupiter

tium abesset; dum ne diebus publici sacrificii, neu sæpiùs quàm bis eundem in annum.» Quæ principe Augusto constituta satis ostendebant annuam absentiam & provinciarum administrationem Diabibus non concedi: memorabaturque L. Metelli, Pontificis maximi, exemplum, qui Aulum Postumium flaminem retinisset. Ita fors Asiæ in eum qui consulariam Maluginensi proximus erat conlata.

LXXII. Iisdem diebus Lepidus à Senatu petivit, ut basilicam Pauli, Æmilia monumenta, propriâ pecuniâ firmaret ornaretque. Erat etiam tum in more publica munificentia: nec Augustus arguerat Taurum, Philippum, Balbum, hostiles exuvias, aut exundantis opes ornatum ad urbis, & posterum gloriam conferre: quo tum exemplo Lepidus, quanquam pecuniæ modicus, avitum decus recoluit. At Pompei theatrum, igne fortuito haustum, Cæsar extracturum pollicitus est, eò quòd nemo è familiâ:

ne devoit pas s'absenter une année entière, ni gouverner une province. Tibère y joignit l'exemple de L. Metellus, souverain Pontife, qui s'étoit opposé au départ du Prêtre Aulus Posthumius; ainsi le gouvernement d'Asie fut adjugé au consulaire le plus ancien après Servius.

LXXII. Dans ce même tems, Lepidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses dépens la basilique de Paul, illustre monument des Emiles. L'usage permettoit encore aux particuliers de signaler leur munificence envers le Public. Auguste n'avoit pas trouvé mauvais que Taurus, Philippe & Balbus consacraient les dépouilles des ennemis & l'immensité de leur superflu à l'embellissement de Rome & à l'honneur de leurs descendans. Sur ces exemples, Lepidus, quoiqu'avec une fortune médiocre, perpétua la gloire de ses ancêtres. Un incendie fortuit ayant consumé le théâtre de Pompée, Tibère déclara qu'il le rétabliroit à ses frais,

restaurando sufficeret; manente tamen nomine Pompei: simul laudibus Sejanum extulit, tanquam labore vigilantique ejus tanta vis unum intra damnum stetit. Et censuere Patres effigiem Sejano, quæ apud theatrum Pompei locaretur: neque multò post Cæsar cum Junium Blæsum, Proconsulem Africæ, triumphi insignibus attolleret, dare id se dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat.

LXXIII. Ac tamen res Blæsi dignæ decore tali fuere: nam Tacfarinas quam sæpiùs depulsus, reparatis per intima Africæ auxiliis, huc adrogantiæ venerat, ut legatos ad Tiberium mitteret, sedemque ultrò sibi atque exercitui suo postularet, aut bellum inexplicabile minaretur. Non aliàs magis suâ populique Romani contumeliâ indoluisse Cæsarem ferunt, quàm quòd « desertor & prædo,

parce que personne de cette illustre maison n'étoit assez riche pour fournir à cette dépense ; mais il ajouta qu'il laisseroit au monument son premier nom. Il faisoit en même tems un grand éloge de Séjan : « Si la violence des flammes n'avoit englouti que cet édifice , on en étoit redevable à ses soins & à son activité. » En conséquence , les Pères décernèrent au ministre une statue qui seroit placée dans le théâtre de Pompée. Quelque tems après , Tibère , en accordant les ornemens du triomphe à Junius Blesus , proconsul d'Asie , ajouta que c'étoit par égard pour Séjan , neveu de Blesus.

LXXIII. Cependant les exploits de l'oncle méritoient cet honneur. Tacfarinas avoit été souvent chassé de notre province ; mais les nouveaux secours qu'il ramassa dans l'intérieur de l'Afrique , lui inspirèrent tant d'arrogance , qu'il envoya des ambassadeurs à Tibère , & le menaça d'une guerre interminable , s'il ne lui assignoit de bon gré des terres pour lui & pour son armée. Jamais insulte faite à la majesté Impériale & au peuple Romain ne parut , dit-on , plus intolérable à Tibère. « Un déserteur , un brigand , jouer le rôle

hostium more ageret: ne Spartaco quidem, post tot consularium exercituum clades inultam Italiam urenti, quanquam Sertorii atque Mithridatis ingentibus bellis labaret Respublica, datum, ut pacto in fidem acciperetur: nedùm, pulcherrimo populi Romani fastigio, latro Tacfarinas pace & concessione agrorum redimeretur. » Dat negotium Blæso, cæteros quidem ad spem proliceret arma sine noxâ ponendi; ipsius autem ducis quoquo modo potiretur.

LXXIV. Et recepti eâ veniâ plerique: mox adversùm artes Tacfarinatis, haud dissimili modo belligeratum. Nam quia ille robore exercitûs impar, furandi melior, plures per globos incurfaret, eluderetque, & insidias simul tentaret; tres incessus, totidem agmina parantur: ex quibus Cornelius Scipio legatus præfuit, quâ prædatio in Leptitanos, & suffugia Garamantum: alio latere, ne Cirtensium pagi impunè traherentur, propriam

d'une puissance ennemie ! Spartacus, vainqueur de tant d'armées consulaires, brûloit impunément l'Italie dans un tems où deux guerres terribles, l'une de Sertorius, l'autre de Mithridate, ébranloient la République. Néanmoins Rome avoit refusé de traiter avec Spartacus ; & l'Empire au faite de la grandeur, dans l'état le plus florissant, acheteroit la paix d'un Tacfarinas ; céderoit des terres à un voleur. » Blésus reçoit ordre d'inviter par l'espoir de l'impunité, les partisans de Tacfarinas à quitter les armes, & de mettre tout en œuvre pour s'emparer du chef.

LXXIV. L'amnistie que Blésus fit publier, détacha bien du monde. Pour vaincre ensuite le Numide malgré ses ruses, on employa contre lui des ruses semblables. Inférieur à nous en bataille rangée, mais plus agile à fourager, il divisoit ses forces en une multitude de pelotons qui parcouroient les campagnes, & tout en nous évitant, tâchoient de nous surprendre. On se dispose à marcher sur trois colonnes par autant de chemins différens : le Lieutenant Cornelius Scipion occupe le côté par lequel l'ennemi venoit ravager le terri-

manum Blæsus filius duxit: medio cum delectis castella & munitiones idoneis locis imponens, dux ipse arta & infensa hostibus cuncta fecerat, quia quoquò inclinarent, pars aliqua militis Romani in ore, in latere, & sæpè à tergo erat; multique eo modo cæsi, aut circumventi. Tunc tripartitum exercitum plures in manus dispergit, præponitque Centuriones virtutis expertæ: nec, ut mos fuerat, astitâ æstate retrahit copias, aut in hibernaculis veteris provinciæ componit: sed, ut in limine belli, dispositis castellis per expeditos & solitudinum gnaros mutantem mapalia Tacfarinatem proturbat: donec fratre ejus capto, regressus est, properantiùs tamen quàm ex utilitate sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. Sed Tiberius, pro confecto interpretatus, id quoque Blæso tribuit ut *Imperator* (38) à legionibus salutaretur, prisco ergà duces honore, qui benè gestâ Republica gaudio & impetu victoris exercitûs conclamaban-

toire de Leptis, & se fauvoit ensuite chez les Garamantes : de l'autre côté, le fils du Proconsul couvre les bourgs de la dépendance de Cirtha : Blésus au milieu, à la tête d'une troupe d'élite, fait construire des châteaux & des retranchemens dans tous les postes avantageux, & ne laisse de passage aux Barbares qu'entre des troupes Romaines & des défilés. Par cette manœuvre, en quelque endroit qu'ils se portassent, ils trouvoient toujours une partie des nôtres, en tête, en flanc ou en queue. Un grand nombre d'entr'eux fut enveloppé & taillé en pièce ; alors le Général subdivisa les trois corps d'armée en divers pelotons, & mit à leur tête des Centurions d'une valeur éprouvée. L'été fini, il ne retira pas ses troupes, comme on avoit fait jusqu'alors : il ne les envoya pas non plus dans les quartiers d'hiver de l'ancienne province ; mais il continua de bâtir des forts, ainsi qu'à l'ouverture de la campagne, & choisissant les plus agiles des siens, avec des guides bien au fait de ces contrées, il ne cessoit d'inquiéter Tacfarinas, qui se voyoit contraint de changer sans cesse de séjour. Enfin après avoir pris le frère de Tacfarinas, le Proconsul revint. C'étoit encore trop tôt

tur : erantque simul plures imperatores ,
 nec super cæterum æqualitem. Conces-
 fit quibusdam & Augustus id vocabu-
 lum , at tunc Tiberius Blæso postremùm.

LXXV. Obiêre eo anno viri illustres ,
 Asinius Saloninus, M. Agrippâ & Pollione
 Asinio avis , fratre Druso insignis . Cæsa-
 rique progener destinatus , & Capito
 Ateius , de quo memoravi , principem in
 civitate locum studiis in civilibus adsecu-
 tus : sed avo Centurione Sullano , patre
 Prætorio. Consulatum ei adceleraverat
 Augustus , ut Labeonem Antistium , iis-
 dem artibus præcellentem , dignatione
 ejus magistratûs anteiret. Namque illa
 ætas duo pacis decora simul tulit ; sed

pour l'intérêt des provinces, puisqu'il laissoit en paix des gens capables de rallumer la guerre : mais Tibère la regarda comme finie, & permit même aux légions de saluer Blésus, *Impérator*. C'étoit anciennement un titre d'honneur, par lequel l'armée, dans les premiers transports de sa joie, après une victoire, reconnoissoit qu'elle devoit ses succès à la bonne conduite du Général. Ce titre ne donnoit aucune autorité particulière, & plusieurs pouvoient en jouir à la fois. Auguste en avoit décoré quelques Généraux : Blésus le reçut alors de Tibère, & fut le dernier.

LXXV. Rome perdit cette année deux personnages illustres. 1°. Asinius Saloninus, petit-fils d'Agrippa & de Pollion, & frère de Drusus. Il devoit épouser une petite-fille de l'Empereur. 2°. Capiton, dont j'ai déjà parlé. Son aïeul n'avoit été que Centurion de Sylla; son père parvint à la Préture : mais la science des loix rendit Capiton un des premiers hommes de l'Empire. Auguste se hâta de le faire Consul, dans l'intention de l'élever par cette honorable distinction au-dessus de Labéon, dont le mérite n'éclatoit pas moins dans le même genre : car ce siècle produisit tout à la fois deux de ces rares

Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebrator : Capitonis obsequium dominantibus, magis probabatur. Illi, quòd Præturam intrâ stetit, commendatio ex injuriâ; huic, quòd consulatum adeptus est, odium ex invidiâ oriebatur.

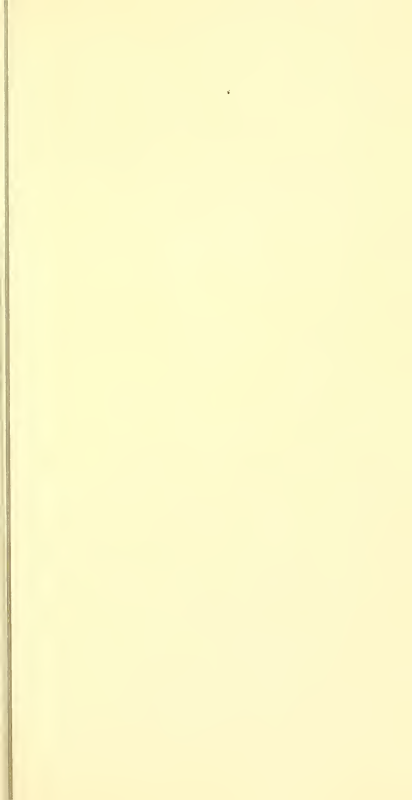
LXXIV. Et Junia, sexagesimo quarto post Philippensem aciem anno, supremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Cassii uxor, M. Bruti soror. Testamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cum fermè cunctos proceres cum honore nominavisset, Cæsarem omisit; quod civiliter acceptum: neque prohibuit quominus laudatione pro rostris cæterisque solemnibus funus cohonestaretur. Vingt clarissimarum familiarum imagines antelatae sunt, Manlii, Quintii, aliaque ejusdem nobilitatis nomina: sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.

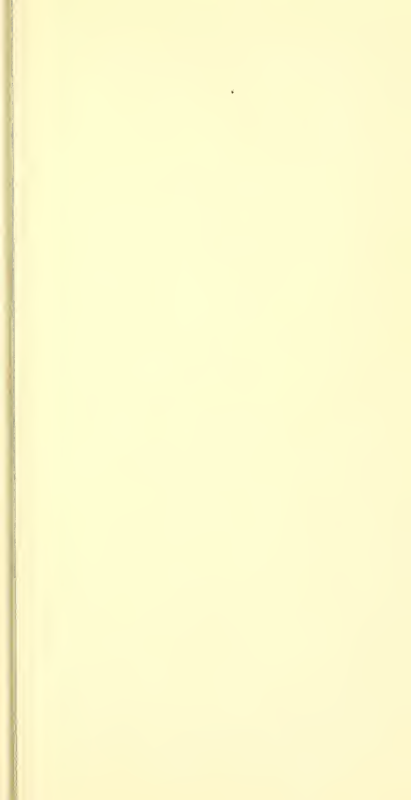
génies qui font l'ornement de la paix. Labéon, jaloux de la liberté, la conservant sans tache, acquit un nom plus célèbre. Capiton, par ses condescendances politiques, fut plus goûté des Princes. Leur injustice envers Labéon qu'ils n'élevèrent qu'à la Préture, accrut la considération qu'on avoit pour lui : le Consulat de Capiton déchaîna l'envie contre ce dernier, & le rendit odieux.

LXXVI. Junie mourut aussi cette même année, la 64^{me} depuis la bataille de Philippes. Elle étoit nièce de Caton, veuve de Cassius, & sœur de Brutus. Son testament fit beaucoup parler. Dans la distribution de ses biens immenses, elle faisoit une mention honorable de tous les grands de Rome, & n'omettoit que Tibère. Le Prince prit la chose en citoyen, & n'empêcha ni de faire l'éloge de Junie dans la tribune aux harangues, ni de célébrer ses funérailles avec toute la pompe ordinaire. Les images de vingt des plus illustres maisons, des Quintius, des Manlius, & d'autres également célèbres, y furent portées; mais celles de Brutus & de Cassius les effaçoient toutes, parce qu'elles n'y parurent point.

Fin du troisième Livre.







BINDING SECT. FEB 1 1965

PA Tacitus
6705 Traduction complete de
A2 Tacite. [Ed. rev.]
1788
t.2

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
